

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 22 octobre 2024

(9<sup>e</sup> jour de séance de la session)



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. ALAIN MARC

### Secrétaires :

**Mme Catherine Di Folco, Mme Véronique Guillotin.**

1. **Procès-verbal** (p. 4350)
2. **Questions orales** (p. 4350)

CHANGEMENT DE RÉGIME DE PERCEPTION  
DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX  
FAISANT SUITE À UNE ÉVOLUTION  
DE LA POPULATION COMMUNALE (p. 4350)

Question n° 066 de Mme Annick Jacquemet. –  
Mme Laurence Garnier, secrétaire d'État chargée de la  
consommation.

ARTICULATION ENTRE LA TAXE LOCALE FACULTATIVE  
SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET LA REDEVANCE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC (p. 4351)

Question n° 024 de M. Didier Rambaud. – Mme Laurence  
Garnier, secrétaire d'État chargée de la consommation.

INTENTIONS RELATIVES  
AU « NEW DEAL MOBILE » (p. 4351)

Question n° 049 de M. Hervé Maurey. – Mme Laurence  
Garnier, secrétaire d'État chargée de la consommation ;  
M. Hervé Maurey.

MANQUE DE TRANSPARENCE SUR LES INFORMATIONS FISCALES  
FOURNIES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (p. 4352)

Question n° 025 de M. Philippe Grosvalet. – Mme Laurence  
Garnier, secrétaire d'État chargée de la consommation.

RÉGIME DE FINANCEMENT DES EHPAD (p. 4353)

Question n° 026 de M. Jean-Claude Anglars. –  
Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée  
chargée des personnes en situation de handicap.

COUPES BUDGÉTAIRES AU CENTRE DE COORDINATION  
DES DÉPISTAGES DES CANCERS  
DE NOUVELLE-AQUITAINE (p. 4354)

Question n° 035 de Mme Frédérique Espagnac. –  
Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée  
chargée des personnes en situation de handicap ;  
Mme Frédérique Espagnac.

ZONAGE DES CHIRURGIENS-DENTISTES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE (p. 4354)

Question n° 037 de M. Thierry Cozic. – Mme Charlotte  
Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée des  
personnes en situation de handicap.

SITUATION DE L'HÔPITAL LOUIS-CONSTANT-FLEMING  
DE SAINT-MARTIN (p. 4355)

Question n° 115 de Mme Annick Petrus. – Mme Charlotte  
Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée des  
personnes en situation de handicap ; Mme Annick  
Petrus.

ÉQUITÉ DE TRAITEMENT DANS LA PRISE EN CHARGE  
DES PROTHÈSES CAPILLAIRES (p. 4356)

Question n° 108 de Mme Patricia Demas. – Mme Charlotte  
Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée des  
personnes en situation de handicap ; Mme Patricia  
Demas.

AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE VACCINALE DES COLLÉGIENS  
CONTRE LES INFECTIONS  
À PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (p. 4357)

Question n° 112 de Mme Marie-Do Aeschlimann. –  
Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée  
chargée des personnes en situation de handicap ;  
Mme Marie-Do Aeschlimann.

SITUATION BUDGÉTAIRE DES EHPAD (p. 4358)

Question n° 033 de M. Guillaume Chevrollier. –  
Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée  
chargée des personnes en situation de handicap ;  
M. Guillaume Chevrollier.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
ET STATUTAIRES DES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES  
EN SITUATION DE HANDICAP (p. 4359)

Question n° 083 de M. Gérard Lahellec. – Mme Charlotte  
Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée des  
personnes en situation de handicap.

CHOIX DE GOUVERNANCE ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC  
DE LA PETITE ENFANCE (p. 4359)

Question n° 078 de M. Pierre Barros. – Mme Charlotte  
Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée des  
personnes en situation de handicap.

RENFORCEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE  
CONTRE L'AMIANTE (p. 4366)

Question n° 043 de M. Sébastien Fagnen. – Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée des personnes en situation de handicap.

COMPLEXIFICATION DU DISPOSITIF  
QUALIOP (p. 4361)

Question n° 046 de Mme Annick Billon. – Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée des personnes en situation de handicap ; Mme Annick Billon.

INÉGALITÉ DE TRAITEMENT PAR L'ÉTAT  
ENTRE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
SOUS CONTRAT À PARIS (p. 4362)

Question n° 085 de Mme Colombe Brossel. – Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée des personnes en situation de handicap.

NON-RESPECT DU PRINCIPE « EXTRADER OU JUGER » ET CAUSES  
DE LA NON-PERFORMANCE PROLONGÉE DE L'OBLIGATION  
DE QUITTER LE TERRITOIRE DE LA FRANCE (p. 4363)

Question n° 018 de Mme Nathalie Goulet. – Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée des personnes en situation de handicap ; Mme Nathalie Goulet.

LIVRAISONS PAR DRONES AU SEIN  
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES  
DE LA MEUSE (p. 4363)

Question n° 058 de M. Franck Menonville. – Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée des personnes en situation de handicap.

SOUTIEN FINANCIER  
DES COMMUNES CALÉDONIENNES (p. 4364)

Question n° 109 de M. Georges Naturel. – M. François-Noël Buffet, ministre chargé des outre-mer.

METTRE FIN AUX DRAMES DANS LA MANCHE  
ET LA MER DU NORD (p. 4365)

Question n° 047 de M. Didier Marie. – M. Othman Nasrou, secrétaire d'État chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations ; M. Didier Marie.

DEMANDE D'UN COMMISSARIAT DE PLEIN EXERCICE  
POUR LA VILLE DE SEVRAN (p. 4366)

Question n° 021 de Mme Corinne Narassiguin. – M. Othman Nasrou, secrétaire d'État chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations ; Mme Corinne Narassiguin.

RETOUR DES VENDEURS À LA SAUVETTE  
À PARIS (p. 4366)

Question n° 084 de Mme Catherine Dumas. – M. Othman Nasrou, secrétaire d'État chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations ; Mme Catherine Dumas.

ACCÈS DES POLICES MUNICIPALES AUX FICHIERS  
NÉCESSAIRES AUX CONTRÔLES ROUTIERS (p. 4367)

Question n° 092 de M. Daniel Fargeot. – M. Othman Nasrou, secrétaire d'État chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.

SITUATION PRÉOCCUPANTE DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS  
EN CETTE RENTRÉE 2024 (p. 4368)

Question n° 017 de Mme Antoinette Guhl. – M. Othman Nasrou, secrétaire d'État chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.

RÉFORME DES ZONES  
DE REVITALISATION RURALE (p. 4369)

Question n° 089 de M. Jean-François Longeot. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche.

MUTUALISATION DES OPÉRATEURS  
DE TÉLÉPHONIE (p. 4369)

Question n° 087 de M. Pierre-Jean Verzelen. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche ; M. Pierre-Jean Verzelen.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS D'ÉQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX ET DE SOUTIEN  
À L'INVESTISSEMENT LOCAL (p. 4370)

Question n° 067 de M. Jean-Gérard Paumier. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche.

DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRODROME  
DE MELUN-VILLAROCHE (p. 4371)

Question n° 042 de M. Aymeric Durox. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche.

FINANCES COMMUNALES (p. 4372)

Question n° 044 de M. Guislain Cambier. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche.

AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE (p. 4373)

Question n° 121 de M. Jean-Yves Roux. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche.

DÉSENCLAVEMENT DE LA GUYANE (p. 4373)

Question n° 056 de Mme Marie-Laure Phinera-Horth. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche ; Mme Marie-Laure Phinera-Horth.

SÉCURISATION DE LA ROUTE  
CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (p. 4374)

Question n° 065 de M. Fabien Genet. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche; M. Fabien Genet.

PROJET CHARLES-DE-GAULLE EXPRESS ET PROTECTIONS  
ACOUSTIQUES POUR LES RIVERAINS (p. 4375)

Question n° 036 de Mme Marianne Margaté. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche.

REMISE EN CAUSE DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
DES AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES  
DU SUD DE BORDEAUX (p. 4376)

Question n° 060 de Mme Monique de Marco. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche; Mme Monique de Marco.

ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES RURAUX (p. 4376)

Question n° 053 de M. Jérôme Durain. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche.

INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION  
DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DÉDUCTION  
DU PRÉLÈVEMENT SRU (p. 4377)

Question n° 120 de M. Jean-Baptiste Blanc. – M. Fabrice Loher, ministre délégué chargé de la mer et de la pêche.

PROTECTION DE LA MÉTHODE ANCESTRALE PROPRE  
AUX VINS MOUSSEUX  
TELS QUE LA CLAIRETTE DE DIE (p. 4378)

Question n° 023 de M. Bernard Buis. – Mme Olga Givernet, ministre déléguée chargée de l'énergie; M. Bernard Buis.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE  
DES PRODUCTEURS SUR LES PRODUITS  
ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR LE SECTEUR  
DU BÂTIMENT ET SES CONSÉQUENCES  
SUR LA FILIÈRE BOIS (p. 4379)

Question n° 012 de Mme Laurence Muller-Bronn, en remplacement de M. André Reichardt. – Mme Olga Givernet, ministre déléguée chargée de l'énergie.

AVENIR DE LA CAMARGUE (p. 4379)

Question n° 028 de M. Laurent Burgoa. – Mme Olga Givernet, ministre déléguée chargée de l'énergie; M. Laurent Burgoa.

IMPUTATION DU « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »  
DES ARTIFICIALISATIONS EFFECTUÉES DANS L'INTÉRÊT  
DE PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (p. 4380)

Question n° 045 de Mme Sylvie Valente Le Hir. – Mme Olga Givernet, ministre déléguée chargée de l'énergie.

NÉCESSAIRE REDÉFINITION DES TERRITOIRES  
CONCERNÉS PAR LES BONNES CONDITIONS AGRICOLES  
ET ENVIRONNEMENTALES 2 (p. 4381)

Question n° 088 de M. Michaël Weber. – Mme Olga Givernet, ministre déléguée chargée de l'énergie.

PRÉSENCE POSTALE MENACÉE  
DANS LES TERRITOIRES RURAUX (p. 4382)

Question n° 079 de Mme Marie Mercier. – M. Guillaume Kasbarian, ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique; Mme Marie Mercier.

RETARD DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES  
D'INDEMNISATION FORFAITAIRE AU TITRE DE RÉPARATION  
DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS (p. 4383)

Question n° 041 de M. Christophe Chaillou. – M. Jean-Louis Thiériot, ministre délégué auprès du ministre des armées et des anciens combattants; M. Christophe Chaillou.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4383)

**PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER**

**3. Éloge funèbre de Jean-Pierre Bansard, sénateur  
représentant les Français établis hors de France** (p. 4383)

M. le président

M. François-Noël Buffet, ministre chargé des outre-mer

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4385)

**4. Remplacement de sénateurs devenus membres du  
Gouvernement** (p. 4385)

**5. Candidatures aux fonctions de vice-président du Sénat**  
(p. 4385)

**6. Remplacement d'un juge à la cour de justice de la  
République** (p. 4386)

**7. Simplification de la vie économique.** – Suite de la discussion  
en procédure accélérée et adoption d'un projet de loi dans  
le texte de la commission modifié (p. 4386)

Vote sur l'ensemble (p. 4386)

M. Fabien Gay

Mme Raymonde Poncet Monge

M. Michaël Weber

M. Christopher Szczurek

M. Emmanuel Capus

M. Rémy Pointereau

Mme Nadège Havet

M. Michel Masset

M. Yves Bleunven

Adoption par scrutin public solennel n° 19, du projet de loi dans le texte de la commission, modifié.

M. Guillaume Kasbarian, ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4396)

#### PRÉSIDENTE DE M. DOMINIQUE THÉOPHILE

8. **Mise au point au sujet de votes** (p. 4396)
9. **Nomination de vice-présidents du Sénat** (p. 4396)
10. **Candidatures à des commissions et à des délégations sénatoriales** (p. 4396)
11. **Modification de l'ordre du jour** (p. 4396)
12. **Résultats de la gestion et approbation des comptes de l'année 2023.** – Rejet définitif en procédure accélérée d'un projet de loi (p. 4396)

Discussion générale (p. 4396)

Mme Marina Ferrari, ministre déléguée chargée de l'économie du tourisme

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances

M. Grégory Blanc

Mme Isabelle Briquet

M. Stéphane Ravier

Mme Vanina Paoli-Gagin

Mme Christine Lavarde

M. Didier Rambaud

M. Christian Bilhac

Mme Sylvie Vermeillet

M. Éric Bocquet

M. Vincent Capo-Canellas

Clôture de la discussion générale.

Article liminaire (p. 4407)

Amendement n° 1 du Gouvernement. – Rejet.

Rejet de l'article.

Articles 1<sup>er</sup> à 8 – Rejet. (p. 4408)

Article 9 – Rejet par scrutin public n° 20. (p. 4433)

Tous ses articles ayant été rejetés, le projet de loi est définitivement rejeté.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4433)

13. **Approbation des comptes de la sécurité sociale de l'année 2023.** – Rejet définitif en procédure accélérée d'un projet de loi (p. 4433)

Discussion générale (p. 4433)

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre de la santé et de l'accès aux soins

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales

M. Michel Canévet, en remplacement de M. Vincent Delahaye, rapporteur pour avis de la commission des finances

M. Bernard Jomier

Mme Marie-Claude Lermytte

M. Philippe Mouiller

M. Stéphane Fouassin

Mme Guylène Pantel

M. Jean-Marie Vanlerenberghe

Mme Cathy Apourceau-Poly

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Corinne Imbert

M. Khalifé Khalifé

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 4444)

Motion n° 1 de la commission. – Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales; Mme Geneviève Darrieussecq, ministre; Mme Raymonde Poncet Monge. – Adoption, par scrutin public n° 21, de la motion entraînant le rejet définitif du projet de loi.

14. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 4446)

15. **Ordre du jour** (p. 4446)

*Nomination de membres de commissions et de délégations sénatoriales* (p. 4447)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. ALAIN MARC

vice-président

Secrétaires :

**Mme Catherine Di Folco,**  
**Mme Véronique Guillotin.**

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à neuf heures trente.)*

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu intégral de la séance du jeudi 17 octobre 2024 a été publié sur le site internet du Sénat.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales.

CHANGEMENT DE RÉGIME DE PERCEPTION  
DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX  
FAISANT SUITE À UNE ÉVOLUTION  
DE LA POPULATION COMMUNALE

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Jacquemet, auteure de la question n° 066, adressée à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**Mme Annick Jacquemet.** Ma question porte sur la perception des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) par les communes.

Aux termes de l'article 1595 *bis* du code général des impôts, les DMTO de l'année  $n$  perçus dans les communes de moins de 5 000 habitants sont versés à un fonds départemental de péréquation, qui les distribue aux communes en année  $n+1$ . Quant aux communes de plus de 5 000 habitants, elles perçoivent directement le produit des DMTO au titre de l'année  $n$ .

Le changement de strate – le franchissement de ce seuil – entraîne mécaniquement l'exclusion du bénéfice du fonds départemental de péréquation. C'est ce qui arrive, dans le département dont je suis élue, le Doubs, à la commune de Saint-Vit, qui percevait jusqu'à l'an dernier les DMTO *via* ce

fonds. En effet, sa population ayant atteint 5 044 habitants à la fin de 2023, elle change de régime : à partir de 2024, elle encaissera directement le produit des DMTO.

Or, comme il n'est pas possible de bénéficier la même année des deux dispositifs, elle sera privée des DMTO au titre de 2023, soit de 200 000 euros, ce qui n'est pas rien.

Les élus de cette commune ont le sentiment de perdre des ressources, qui leur sont pourtant dues au titre de l'année 2023. Leur impression est d'autant plus légitime que, lors de la mise en place du dispositif de collecte des DMTO, les grandes communes de plus de 5 000 habitants ont bénéficié immédiatement des ressources, tandis que les autres ont dû attendre une année supplémentaire en raison de la péréquation.

Ainsi, pour ces communes, qui connaissent un décalage dans la perception de ces ressources, il est clairement injuste de perdre une année lorsqu'elles franchissent le seuil des 5 000 habitants, car ce décalage était initialement lié à la péréquation. Il y aurait, dans le cas contraire, absence d'équité entre les communes de plus de 5 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants.

Quelles sont les intentions du Gouvernement pour mettre fin à cette situation, afin que Saint-Vit et les autres communes se trouvant dans la même situation ne perdent pas une année de DMTO?

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État.

**Mme Laurence Garnier, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de la consommation.** Madame la sénatrice Jacquemet, il y a deux articles du code général des impôts relatifs à cette situation.

L'article 1584 de ce code prévoit qu'est « perçue, au profit des communes de plus de 5 000 habitants, [...] une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux ».

Par ailleurs, l'article 1595 *bis* prévoit que le produit de ces taxes perçu sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants est versé à un fonds départemental de péréquation.

Les ressources provenant de ce fonds sont ensuite réparties, l'année suivante, par le conseil départemental, entre les communes de moins de 5 000 habitants, selon trois critères légaux : l'importance de la population, le montant des dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal de la collectivité bénéficiaire.

En ce qui concerne la répartition du fonds départemental, le conseil départemental devra en effet exclure une commune passée au-dessus du seuil de 5 000 habitants en année  $n$  de la répartition au titre de la même année ; c'est le cas de la commune de Saint-Vit, que vous évoquez, madame la sénatrice. En revanche, une telle commune bénéficiera directement de la taxe additionnelle au titre de l'année  $n$ , de manière contemporaine, c'est-à-dire dès l'année en question.

De la même manière, dès qu'une commune passe sous le seuil des 5 000 habitants en année *n*, elle ne bénéficie plus de la taxe additionnelle au titre de cette année. En revanche, le conseil départemental est légitime à l'intégrer dans la répartition des ressources du fonds, à laquelle il procédera au titre de cette année, alors même que cette commune n'aura pas alimenté ce fonds l'année précédente.

Dans tous les cas de figure, chaque commune continuera bien à percevoir les ressources issues de la taxation additionnelle assise sur ces prélèvements obligatoires, soit directement, soit par l'intermédiaire du fonds, sans rupture d'une année à l'autre.

Ces modalités de répartition claires méritent d'être stabilisées, car toute évolution pourrait avoir des effets de bord importants pour chaque bénéficiaire.

ARTICULATION ENTRE LA TAXE LOCALE FACULTATIVE  
SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET LA REDEVANCE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**M. le président.** La parole est à M. Didier Rambaud, auteur de la question n° 024, adressée à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**M. Didier Rambaud.** Madame la secrétaire d'État, je souhaite vous alerter sur la nécessité de clarifier l'articulation entre la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), facultative, et la redevance d'occupation du domaine public (RODP) lorsque deux autorités distinctes sont compétentes sur un même territoire pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ce sujet a suscité des interrogations des parlementaires par le passé, puisque, en septembre 2021, une question écrite de notre collègue Brigitte Micouleanu avait été publiée avec un intitulé quasiment identique.

Cette question s'adressait également au ministre de l'économie et des finances, lequel a publié une réponse le 14 avril 2022. Toutefois, la lecture de cette réponse laisse planer un doute quant à la correcte interprétation du terme « chronologique ».

En effet, le ministre indique qu'une « commune ne peut pas lever la taxe locale sur la publicité extérieure en même temps que l'établissement public de coopération intercommunale perçoit la redevance sur un même support, et réciproquement ». Il précise ensuite que « les textes ne prévoient pas de traitement spécifique en cas de double institution », ajoutant que, dès lors, « le seul droit de priorité qui puisse exister entre la taxe et la redevance ne peut être que chronologique ».

Or il est possible d'interpréter différemment cette réponse, selon que l'on retient la date de la levée ou celle de la décision de mise en place de la taxe ou de la redevance.

Par conséquent, madame la secrétaire d'État, pour lever toute ambiguïté, pouvez-vous préciser quelle est la juste interprétation du terme « chronologique » figurant dans la réponse du ministère ? Si « le seul droit de priorité qui puisse exister entre la taxe et la redevance ne peut être que chronologique », faut-il prendre en compte la date de la levée ou la date de mise en place de la taxe et de la redevance ?

Enfin, l'encadrement juridique de l'articulation entre la TLPE et la RODP vous semble-t-il suffisant ?

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État.

**Mme Laurence Garnier, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de la consommation.** Monsieur le sénateur Rambaud, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un principe d'incompatibilité entre la perception d'une redevance d'occupation du domaine public et la taxe locale sur la publicité extérieure levée sur le même support.

En effet, aux termes de l'article L. 2333-6 dudit code, « dès lors que la commune [ou son groupement] lève la taxe sur un support publicitaire ou une préenseigne, il ne peut être perçu, au titre du même support ou de la même préenseigne, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public ».

Le législateur a ainsi entendu préserver l'occupant du domaine public de tout mécanisme qui conduirait à un double prélèvement, par la voie fiscale et domaniale, pour un même fait générateur : dès lors que la taxe est levée, une redevance d'occupation domaniale ne peut être perçue en sus. L'avant-dernier alinéa de l'article L. 2333-6 du CGCT précise clairement ce point, ainsi que les modalités de perception.

INTENTIONS RELATIVES AU « NEW DEAL MOBILE »

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Maurey, auteur de la question n° 049, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie.

**M. Hervé Maurey.** La France a devant elle un certain nombre d'échéances en matière de communications fixes et mobiles.

En premier lieu, le dispositif dit du New Deal mobile, destiné depuis 2018 à garantir la couverture en téléphonie mobile de nos territoires, prendra fin en 2025. Or, à son échéance, il manquera plusieurs milliers de pylônes pour assurer la couverture promise en 2018.

En second lieu, le démantèlement du réseau de cuivre, entamé le 31 janvier dernier, devrait s'achever en 2030. Il mettra fin au réseau ADSL, ce qui risque d'entraîner un certain nombre de conséquences : déconnexion de certains usagers ou service non assuré.

En troisième lieu, le réseau 2G va être démantelé entre 2025 et 2026 et le réseau 3G le sera entre 2028 et 2029. Cela aura également d'importantes conséquences, notamment pour les objets connectés : alarmes, dispositifs médicaux...

J'ai donc trois questions simples. Tout d'abord, comment le Gouvernement prépare-t-il ces échéances ? Ensuite, un nouveau programme de couverture mobile est-il prévu, comme cela a été évoqué ? Enfin, comment éviter que la suppression du réseau de cuivre et des réseaux 2G et 3G n'affecte nos concitoyens et nos entreprises ?

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État.

**Mme Laurence Garnier, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de la consommation.** Monsieur le sénateur Maurey, l'accès à un réseau mobile de qualité est une condition essentielle du bon développement des territoires, notamment ruraux. Le Gouvernement y est particulièrement attaché.

L'accord du New Deal mobile a été conclu en 2018 entre les opérateurs et l'État. Il a orienté l'effort des opérateurs vers la couverture du territoire, au moyen d'obligations de couverture inédites.

Six ans après la conclusion de cet accord, la couverture du territoire en réseau mobile paraît aujourd'hui très satisfaisante, près de 99,9 % de la population et de 94 % de la superficie du territoire étant couverts au 31 décembre 2023, selon l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

Cette politique publique a coûté 3 milliards d'euros et s'est largement faite au profit des territoires ruraux, qui ont bénéficié du déploiement de 67 % des sites mobiles depuis le démarrage du New Deal.

Ce succès est le fruit de la coopération entre l'État, les opérateurs et les collectivités locales ; chacun peut ici le mesurer. Il permet à la France d'avoir une couverture 4G bien supérieure à celle de ses voisins, Allemagne, Espagne ou Royaume-Uni.

Pour compléter cette couverture, les engagements pris au titre du New Deal participeront à la poursuite des déploiements au-delà de l'année 2025, notamment pour la couverture en services mobiles à l'intérieur des véhicules sur la totalité des axes routiers prioritaires et la couverture des axes ferrés à l'intérieur des trains d'ici à 2030.

Enfin, indépendamment du New Deal, des obligations de couverture contribueront également à fournir un réseau sur tout le territoire ; il s'agit principalement des obligations de déploiement de sites 5G.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Maurey, pour la réplique.

**M. Hervé Maurey.** Madame la secrétaire d'État, je ne remets nullement en cause l'utilité du New Deal.

En revanche, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous lorsque vous affirmez que ses résultats sont très satisfaisants. En effet, selon les services de l'État eux-mêmes, il manquera plusieurs milliers de pylônes à l'échéance de cet accord. Aussi, la question se pose, notamment au sein de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), de l'opportunité d'un prolongement du New Deal ou de la mise en place d'un autre dispositif.

J'y insiste, il manquera toujours plusieurs milliers de pylônes ; on ne peut donc pas dire que le bilan soit très satisfaisant, dans la mesure où l'objectif de couverture totale, annoncé en 2018, ne sera pas atteint.

En outre, je n'ai pas entendu de réponse sur mes questions relatives au réseau de cuivre, au réseau 2G et au réseau 3G. Ce sera pour la prochaine fois... (*Sourires.*)

MANQUE DE TRANSPARENCE  
SUR LES INFORMATIONS FISCALES FOURNIES  
AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Grosvalet, auteur de la question n° 025, adressée à M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics.

**M. Philippe Grosvalet.** Madame la secrétaire d'État, la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ainsi que l'instauration de mécanismes de compensation ont changé le paysage fiscal pour les collectivités territoriales.

Ce mouvement aurait dû s'accompagner d'une plus grande transparence de l'information fiscale et financière sur les ressources transférées. Or nous ne pouvons que déplorer le manque d'informations transmises. Les collectivités sont ainsi dans l'impossibilité de contrôler avec exactitude les montants attribués par l'État.

À titre d'exemple, le département de Loire-Atlantique s'est vu notifier un refus par la direction générale des finances publiques (DGFIP) lorsqu'il a demandé, pour contrôle, le montant du produit de la CVAE retenu pour le calcul de sa compensation, l'exactitude du montant de celle-ci se trouvant dès lors impossible à établir.

L'absence de transparence se remarque également dans le suivi de l'évolution du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, qui concerne désormais directement les finances des collectivités, depuis la mise en place des mécanismes de compensation sur fraction de TVA. Il en va de même pour d'autres recettes, comme la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) ou les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Il est absolument nécessaire de renouer un lien de confiance entre l'État et les collectivités, et cette confiance passe par une plus grande transparence. Les collectivités territoriales devraient pouvoir accéder à une information complète leur permettant de contrôler les modalités de calcul et vérifier ainsi la correcte et juste attribution des compensations dues par l'État.

Par ailleurs, une information fiscale partagée contribuerait à la bonne administration des collectivités, renforçant d'autant leurs capacités de projection et de souplesse.

Madame la secrétaire d'État, comment l'État compte-t-il rendre plus transparente pour les collectivités l'information relative aux modalités de calcul des compensations ?

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État.

**Mme Laurence Garnier, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de la consommation.** Monsieur le sénateur Grosvalet, en contrepartie de la suppression de la CVAE comme ressource locale, les collectivités bénéficient depuis 2023 d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette ressource donne lieu à trois actualisations annuelles, en fonction des prévisions des recettes de TVA.

La DGFIP partage votre volonté d'accompagner au mieux les collectivités locales dans l'évaluation de leurs ressources fiscales ; pour cela, elle a mis en place plusieurs outils.

Tout d'abord, elle notifie chaque année, au mois de mars, le montant des ressources fiscales prévisionnelles revenant à chaque collectivité locale, y compris le montant des fractions de TVA. Il s'agit d'aider les collectivités à bâtir leur budget.

Ensuite, chaque actualisation de la ressource TVA s'accompagne d'un courrier adressé à chaque collectivité bénéficiaire par voie électronique et donnant, individuellement, le montant de la ressource TVA attribuée.

Enfin, la DGFIP adresse chaque mois, à chaque collectivité, un état détaillé des ressources fiscales qui lui ont été versées, sous la forme d'avances de fiscalité.

En ce qui concerne les fractions de TVA, ces différents outils permettent de fournir une information précise aux collectivités locales et de suivre finement les ressources fiscales. Ce circuit nous paraît fonctionnel et il est éprouvé.



Pour ce qui concerne les DMTO dont les départements et les communes sont tributaires, le produit de ce prélèvement obligatoire est versé quotidiennement aux départements en fonction des cessions enregistrées, et les départements sont informés des versements par leurs comptables assignataires.

Le circuit de recouvrement et de reversement du produit de la TSCA et des DMTO obéit à un schéma classique comparable à d'autres produits perçus par les collectivités locales ; il ne nous semble pas nécessiter d'évolutions notables.

Enfin, je le précise, la DGFIP travaille en étroite collaboration avec les associations d'élus locaux. Si des difficultés se font jour, comme celle que vous évoquiez concernant le département dont vous êtes élu, la Loire-Atlantique, et que je connais bien, ces instances peuvent approfondir ces sujets.

#### RÉGIME DE FINANCEMENT DES EHPAD

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Anglars, auteur de la question n° 026, adressée à Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins.

**M. Jean-Claude Anglars.** Madame la secrétaire d'État, notre population vieillit. D'ici six ans, il y aura 49 % de Français âgés de 75 à 84 ans.

Or la France n'est pas prête à répondre aux défis du vieillissement démographique. Aujourd'hui, le constat est partagé : la situation est catastrophique, pour reprendre les mots des professionnels du secteur du grand âge, qui ne cessent de lancer des alertes sur la situation, comme lors de la journée nationale du 24 septembre dernier.

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie a introduit diverses dispositions, certes bienvenues, mais insuffisantes.

Le cas des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) est particulièrement alarmant. Le précédent gouvernement n'a pas su consolider la situation financière de ces établissements : près de 80 % d'entre eux sont en situation de déficit. Ces structures ne disposent plus des moyens de mener à bien leur mission, pourtant essentielle dans la prise en charge des résidents, et l'on court le risque de fermetures d'établissement.

Dans l'Aveyron, certains établissements, comme l'Ehpad de Bozouls ou celui de Saint-Chély-d'Aubrac, qui date de 1873 – c'est la plus ancienne maison de retraite du département –, connaissent de grandes difficultés financières, malgré l'engagement et le sens du devoir du personnel. Ces difficultés entraînent des conséquences sur l'attractivité des établissements auprès des familles, mais aussi des emplois, du personnel soignant et d'accompagnement.

Ma question porte donc sur la question du financement des structures d'accueil du secteur médico-social.

En premier lieu, un an après la mise en place dans chaque département d'une commission dédiée au suivi et à l'examen de la situation financière des structures médico-sociales en difficulté, quel est le bilan de ces commissions ?

En second lieu, la loi du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 a ouvert la possibilité d'opter pour la fusion des sections Soins et Dépendance dans le financement des Ehpad, mais cela n'est possible qu'à titre d'expérimentation, dans quelques départements volontaires, ce qui laissera tous les autres Ehpad sans solution. Quelles solutions comptez-vous apporter à ces derniers ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap.* Monsieur le sénateur Anglars, les crédits destinés aux établissements et services pour les personnes âgées ont augmenté de près de 7 milliards d'euros sur la période 2019-2024.

Les Ehpad ont notamment bénéficié d'un plan d'aide exceptionnel dans le cadre du Ségur de la santé entre 2021 et 2024. Le volet médico-social s'est élevé à 1,5 milliard d'euros, et l'Ehpad Ferrié, de Laval, géré par le centre communal d'action sociale (CCAS), a ainsi bénéficié de près de 110 000 euros au titre des investissements du quotidien.

Ensuite, le Gouvernement a pris acte du constat d'urgence et a poursuivi la mise en place des actions complémentaires instaurées en 2023 : un soutien exceptionnel de 100 millions d'euros à destination des agences régionales de santé (ARS) pour répondre aux besoins les plus urgents, mais aussi des actions pérennes pour réussir la transition démographique à venir, au travers des commissions dédiées au suivi de la situation financière des structures en difficulté installées à la fin du mois de septembre 2023 dans chaque département.

Ces commissions réunissent l'ARS, le conseil départemental, la direction départementale des finances publiques (DDFiP), l'Urssaf et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Les élus sont tenus informés de ses travaux relatifs à l'examen des difficultés de trésorerie et aux souplesses accordées pour le paiement des dettes sociales ou fiscales.

Ces commissions ont été pérennisées en janvier 2024. Elles sont considérées comme facilitant l'accompagnement des situations par 82 % des membres. Le suivi est réalisé à l'échelon national par une cellule ministérielle.

La direction générale de la cohésion sociale a également mis en place un groupe de travail associant les fédérations du secteur, des ARS et des conseils départementaux. Cinq sous-groupes ont été formés, et les premières transformations sont d'ores et déjà mises en œuvre.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit en effet l'expérimentation de la fusion des sections Soins et Dépendance des Ehpad, dans 23 départements. Son financement est prévu dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Une évaluation annuelle par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et un rapport du Gouvernement seront remis au Parlement en 2028, pour préparer sa généralisation et sa pérennisation.

Les moyens de tous les Ehpad sont par ailleurs renforcés *via* la création de 6 500 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, conformément à l'engagement du Président de la République de créer 50 000 emplois supplémentaires d'aides-soignants et d'infirmiers.

**M. le président.** Veuillez conclure, madame la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée.* En 2024, quelque 181 millions d'euros ont ainsi été consacrés à la création de 4 300 postes. Dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, nous accélérons la cadence, pour atteindre un taux d'encadrement de 7,3 ETP pour 10 résidents.

COUPES BUDGÉTAIRES AU CENTRE DE COORDINATION  
DES DÉPISTAGES DES CANCERS DE NOUVELLE-AQUITAINE

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, auteure de la question n° 035, adressée à Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins.

**Mme Frédérique Espagnac.** Ma question s'adresse à Mme la ministre de la santé.

Je me fais aujourd'hui le porte-voix des responsables du centre régional de coordination des dépistages des cancers de Nouvelle-Aquitaine, région dont je suis élue, tout comme Mme Darrieussecq.

Dans un contexte marqué par des restrictions budgétaires qui affectent nos concitoyens, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année à venir ne fait pas exception et subira, lui aussi, des coûts budgétaires. Le centre de dépistage, qui remplit une mission cruciale de santé publique, se trouve ainsi confronté à une forte réduction de ses moyens financiers mettant en péril l'ensemble de la chaîne de dépistage en Nouvelle-Aquitaine.

Ce centre est pourtant un acteur incontournable de la prévention. La Nouvelle-Aquitaine s'est distinguée cette année en devenant la première région de France du point de vue de la progression des taux de dépistage. Le premier trimestre de 2024 a ainsi vu le dépistage du cancer du sein augmenter de 14 %, tandis que celui du cancer colorectal progressait de 50 %.

Madame la ministre, alors que 40 % des cancers sont encore évitables et que tant de nos concitoyens perdent leur combat contre cette maladie en quelques mois, il est primordial d'intensifier nos efforts en matière de prévention.

La stratégie décennale de lutte contre les cancers de 2021 à 2030 fixe des objectifs ambitieux : réduire de 60 000 par an le nombre de cancers évitables et réaliser un million de dépistages supplémentaires d'ici à 2025.

Dans ce contexte, pourquoi réduire le budget du centre de dépistage et de prévention de Nouvelle-Aquitaine, le seul en France, à ma connaissance, à être directement touché par une baisse de financement ? Vous ne devez pas faire des économies au détriment de la santé des Français !

Je demande donc au Gouvernement, madame la ministre, de reconsidérer cette décision et de permettre à ce centre de continuer de jouer son rôle essentiel dans la lutte contre le cancer.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap*. Madame la sénatrice Espagnac, en décembre 2022, à l'occasion du premier comité de suivi de la stratégie décennale de la lutte contre le cancer, le Gouvernement avait annoncé une nouvelle organisation des dépistages organisés des cancers.

Cette stratégie prévoit le transfert, à l'assurance maladie, du pilotage d'un certain nombre de missions et des crédits qui étaient alloués aux centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC). De ce fait, les missions confiées à ces centres sont recentrées sur le suivi des résultats des programmes organisés, l'information et la formation des professionnels de santé, ainsi que le suivi des patients dépistés.

Au regard de ce recentrage d'activités, l'ARS de Nouvelle-Aquitaine a engagé un certain nombre d'actions pour permettre au CRCDC de Nouvelle-Aquitaine de s'adapter. Aujourd'hui, ce centre se trouve effectivement dans un état déficitaire, avec un budget de 11 millions d'euros, alors que le financement délégué par l'ARS s'élève à 9 millions d'euros.

Cette situation est le résultat d'un décalage important entre les orientations prises par le centre et celles qui sont prévues par l'ARS.

Je fais notamment référence au transfert d'une partie de leurs missions aux ARS et à l'assurance maladie, qui devait s'accompagner d'une stabilisation des effectifs des CRCDC. Or des recrutements ont tout de même été réalisés au cours des derniers mois dans cet établissement ; évoquons également certaines campagnes de communication menées dans la région et qui s'écartaient substantiellement des directives prévues. Ce sont autant d'accumulations d'actions non prévues dans le cahier des charges et pourtant mises en place par le centre qui ont conduit à ce contexte de déficit important.

L'ARS de Nouvelle-Aquitaine, en lien avec la direction des affaires juridiques (DAJ), ne manquera pas de se pencher sur la situation et de trouver des solutions pour rétablir un équilibre.

Soyez assurée, madame la sénatrice, que le Gouvernement – en particulier Mme Darrieussecq – est pleinement engagé en faveur de la prévention et du dépistage, que nous souhaitons renforcer toujours davantage. J'en veux pour preuve le fait que le PLFSS pour l'année 2025 poursuit la stratégie de développement de la prévention afin d'améliorer la santé de tous.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour la réplique.

**Mme Frédérique Espagnac.** Tous les professionnels de santé saisissent l'ensemble des parlementaires de Nouvelle-Aquitaine les uns après les autres pour plaider en faveur du maintien de ce centre, qui fonctionne très bien. Certes, ses résultats ne correspondent peut-être pas au cahier des charges fixé, mais son action répond à une demande du territoire.

Encore une fois, si l'objectif est de réduire de 60 000 cas par an le nombre de cancers évitables, il faut prendre en compte ce problème spécifique de notre territoire, car il se trouve que nous avons beaucoup de cas de cancers, peut-être même un peu plus qu'ailleurs. Il est donc logique que la prévention y soit aussi forte que possible.

Aussi demandons-nous que Mme Darrieussecq examine cette question au plus près et au plus vite, afin de trouver des solutions.

ZONAGE DES CHIRURGIENS-DENTISTES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, auteur de la question n° 037, adressée à Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins.

**M. Thierry Cozic.** Madame la ministre, la problématique de l'accès aux soins est de plus en plus prégnante dans nos territoires ruraux et touche même désormais certains territoires périurbains.

Pour y faire face, depuis 2024, le ministre de la santé a proposé un nouveau zonage des chirurgiens-dentistes aux membres des comités d'accompagnement territorial des

soins (CATS), puis aux membres des conseils territoriaux de santé (CTS), afin d'inciter les praticiens, en échange d'une contrepartie financière, à s'installer dans des zones sous-dotées.

Ainsi, selon la répartition proposée, le département dont je suis élu, la Sarthe, serait quasiment entièrement couvert en zonage très sous-doté et sous-doté, sauf, pour un territoire de vie-santé (TVS), celui de La Flèche, qui est classé comme un territoire en zonage intermédiaire.

Ce classement n'est pas cohérent avec les réalités vécues sur cette partie du territoire, et pour cause : la ville de La Flèche draine davantage de patients que le TVS qui la délimite, du fait qu'elle est entourée de TVS très sous-dotés et que les quelques praticiens qui exercent alentour partiront prochainement à la retraite.

Je veux donc porter à votre attention ce fait : dans l'hypothèse où ce nouveau zonage serait acté, il conduirait inévitablement au déménagement du seul cabinet fléchois dans le département voisin de Maine-et-Loire, au sein d'une nouvelle structure située en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), ce qui permettrait au cabinet de s'installer dans une zone considérée comme très sous-dotée, donc plus attractive pour les praticiens qui voudraient intégrer à l'avenir le cabinet.

Pourriez-vous me détailler, madame la ministre, la méthode de calcul appliquée et m'indiquer qui a présidé à ce classement ?

Prenons l'exemple du département de l'Indre. Ce territoire compte 39,53 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants, soit plus que la Sarthe, où ce ratio s'élève à 38,61 pour 100 000 habitants. Pourtant, contrairement à la Sarthe, ce département est entièrement classé en zonage très sous-doté. De telles disparités d'appréciation de situations pourtant analogues m'étonnent fortement...

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap.* Monsieur le sénateur Cozic, vous m'interrogez sur le nouveau zonage des chirurgiens-dentistes dans la Sarthe.

Je rappellerai tout d'abord que l'accès aux soins est une priorité du Gouvernement, donc de Mme la ministre de la santé. Nous devons faire plus et mieux pour le renforcer dans tous les territoires, notamment dans les départementaux ruraux.

Les solutions proposées ont précisément vocation à favoriser une meilleure attractivité des métiers et, ainsi, à attirer les professionnels de santé dans les territoires qui en manquent le plus.

Si, comme vous l'indiquez, le ministère de la santé est à l'origine de la méthodologie, ce sont les directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS), au plus près de ces territoires, qui déterminent les zones éligibles à la mise en œuvre des mesures incitatives.

L'objectif est, bien sûr, de favoriser une meilleure répartition des professionnels de santé, permettant ainsi un meilleur accès aux soins pour les personnes qui vivent dans des territoires sous-dotés.

En 2024, l'ARS des Pays de la Loire a soumis aux représentants de la profession et aux instances de démocratie sanitaire une proposition de zonage qui concerne les chirurgiens-dentistes. Je rappelle qu'ils se sont appuyés sur la méthode de l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL), calculé à l'échelle des territoires de vie santé (TVS). Sont prises en compte l'activité des chirurgiens-dentistes, la consommation de soins de la population et la distance entre les communes.

Cette méthode permet d'apprécier objectivement la réponse aux besoins des populations en fonction de l'offre de soins du territoire.

Ainsi, à l'échelle nationale, la borne maximum de l'APL pour les zones « sous-dotées » et « très sous-dotées » s'élève à 52,19 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants.

Pour 2022, l'APL du TVS de La Flèche s'élève à 53,22 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants, soit un niveau supérieur à l'ensemble des TVS du département de l'Indre que vous prenez en exemple, dont le mieux doté compte 49,84 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants.

Cependant, les données pour 2023 seront bientôt disponibles : elles permettront aux ARS d'actualiser leur zonage si l'évolution de l'APL le justifie.

Le ministère et les services déconcentrés seront donc particulièrement attentifs à vos remontées et veilleront à poursuivre le dialogue avec vous, monsieur le sénateur.

SITUATION DE L'HÔPITAL  
LOUIS-CONSTANT-FLEMING  
DE SAINT-MARTIN

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Petrus, auteure de la question n° 115, adressée à Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins.

**Mme Annick Petrus.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je souhaite attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur la situation préoccupante à l'hôpital Louis-Constant-Fleming à Saint-Martin.

Un contrôle de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) est réclamé par la collectivité, les partenaires sociaux et moi-même depuis un certain temps, en vain. Cet établissement, le seul de l'île, est actuellement plongé dans une instabilité dangereuse.

Comme il est dirigé par un second directeur par intérim, la continuité de sa gestion est compromise. L'absence de certification, le manque de projet d'établissement, l'absence d'instances telles que le comité stratégique, le comité territorial des élus et la commission médicale de groupement sont autant d'arguments en faveur d'une inspection neutre et objective. S'y ajoute le nombre de départ de médecins, le taux d'absentéisme, le turnover des dirigeants, les indicateurs de régression sanitaires menant au sous-développement médico-social et une offre de soins gravement réduite, mais aussi certains comportements qui interrogent l'éthique.

Tous ces éléments induisent de nombreux dysfonctionnements dans la prise en charge des patients : c'est la population qui en paie le prix fort, car la situation sanitaire ne cesse de se dégrader, malgré toutes les alertes et manifestations depuis 2023.

La population ne veut ni se laisser mourir ni se laisser tuer ! Madame la ministre, pouvez-vous déclencher un contrôle de l'Igas, l'inspection générale des affaires sociales, à l'hôpital Louis-Constant-Fleming de Saint-Martin ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap*. Madame la sénatrice Petrus, vous me faites part de vos préoccupations quant à la situation de l'hôpital Louis-Constant-Fleming à Saint-Martin et m'interrogez sur les suites à donner pour garantir un service de santé de qualité pour les habitants de l'île.

Je souhaite rappeler que, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, le sous-objectif de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) pour l'hôpital est en hausse de 3,1 % et que nos engagements sont nombreux.

L'hôpital de Saint-Martin, en particulier, a bénéficié d'investissements d'ampleur ces dernières années. Au titre du Ségur, 12 millions d'euros seront mobilisés pour augmenter sa résilience et réduire les inégalités en santé.

Concrètement, le plateau technique fera l'objet d'une restructuration, afin d'améliorer le traitement des urgences et des soins critiques.

De même, pour mettre en conformité le service de psychiatrie, la dotation nationale du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) – soit 970 000 euros – sera entièrement affectée à cet établissement d'ici à la fin de l'année. Cet investissement permettra d'améliorer significativement le fonctionnement et la sécurité globale de la psychiatrie, en respectant la dignité des patients.

Alors que la santé mentale a été érigée en grande cause nationale de l'année 2025 par le Premier ministre, soyez assurée que Mme la ministre de la santé sera particulièrement attentive à l'effectivité de ces aménagements.

Pour revenir sur les dysfonctionnements que vous évoquez, il apparaît tout d'abord que, en dépit du turnover des équipes dirigeantes, l'offre de soins n'a pas été affectée. La stabilisation des équipes reste un enjeu majeur pour cet établissement, mais nous savons pouvoir compter sur les professionnels pour parvenir à des solutions pérennes.

Les effectifs restent quant à eux constants depuis plusieurs années, de même que l'activité, qui se stabilise tant pour le nombre de passages aux urgences que pour les consultations.

Je terminerai en évoquant l'absence de certification de la Haute Autorité de santé (HAS), qui s'explique par un manquement à certains critères impératifs. Mais ces points sont en voie de correction et n'empêchent pas l'hôpital d'afficher un score de satisfaction de 76,8 %.

Soyez assurée, madame la sénatrice, que Mme la ministre de la santé reste pleinement engagée en faveur de la protection de l'hôpital de Saint-Martin.

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Petrus, pour la réplique.

**Mme Annick Petrus.** Madame la ministre, vous ne répondez pas à ma question !

Les Saint-Martinois comptent sur vous, ils attendent de votre part une action ferme et résolue pour mettre fin à l'instabilité qui pèse sur l'hôpital.

Confrontés à une offre de soins qui se dégrade dangereusement, ils espèrent que vous saurez mobiliser tous les moyens nécessaires pour assurer leur droit fondamental à un accès à des soins de qualité. Il y va aussi de la confiance qu'ils placent dans l'État.

Madame la ministre, votre engagement et vos décisions peuvent marquer un tournant décisif pour sortir Saint-Martin de cette crise sanitaire et permettre à ses habitants de retrouver la sérénité quant à leur avenir médical. Cela éviterait que d'autres solutions plus radicales ne soient envisagées.

ÉQUITÉ DE TRAITEMENT DANS LA PRISE  
EN CHARGE DES PROTHÈSES CAPILLAIRES

**M. le président.** La parole est à Mme Patricia Demas, auteure de la question n° 108, adressée à Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins.

**Mme Patricia Demas.** Ma question s'adresse à Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins. Elle porte sur la prise en charge des prothèses capillaires.

Depuis la loi du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, les perruques des patients ayant subi une chimiothérapie sont remboursées par la sécurité sociale, mais le montant de ce remboursement dépend de la composition de la perruque.

Les perruques dites de classe 1, composées uniquement de cheveux synthétiques, dont le prix est plafonné à 350 euros, sont prises en charge intégralement. Les perruques de classe 2, qui contiennent au moins 30 % de cheveux naturels, sont remboursées à hauteur de 250 euros, mais uniquement si le prix de vente ne dépasse pas 700 euros.

Dans les faits, les perruques synthétiques entièrement remboursées par la sécurité sociale sont peu choisies, car elles sont inconfortables, voire difficilement supportables au contact prolongé de la peau. Les patientes choisissent ainsi non pas les perruques de classe 2, mais plutôt des perruques en cheveux naturels, dont le coût varie entre 1 000 euros et 3 000 euros.

Comme ces perruques en cheveux entièrement naturels sont hors nomenclature, la sécurité sociale n'en rembourse rien, et nombre de patients y renoncent.

Madame la ministre, il me paraîtrait équitable que tout type de perruque, quelle qu'en soit la composition, soit *a minima* remboursée sur une même base.

Je souhaite comprendre ce qui justifie une telle différence de traitement et, dans un double souci d'équité et de simplification de l'accès au soin de support, j'aimerais savoir ce qu'envisage de faire le Gouvernement pour remédier à cette difficulté.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap*. Madame la sénatrice Demas, je vous remercie de votre interpellation sur le sujet de la prise en charge des prothèses capillaires, notamment en ce qui concerne un possible reste à charge, ainsi que les perruques en cheveux naturels.

L'accompagnement des patients ayant subi une chimiothérapie, en offrant des produits de qualité et adaptés, est essentiel.

Ces accessoires sont indispensables pour le bien-être des personnes malades ; ils font partie intégrante de leur parcours de soins. C'est pourquoi le Gouvernement a agi, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, en faveur de la prise en charge de ces produits.

Comme vous l'indiquez, les prothèses capillaires sont aujourd'hui prises en charge par la liste des produits et prestations, avec différentes spécifications techniques : pour la classe 1, un prix limite de vente aligné sur la base de remboursement ; pour la classe 2, un reste à charge encadré.

Afin de répondre aux problématiques que vous soulevez, et ainsi favoriser l'équité d'équipement et l'accès à des soins adaptés, des travaux sur la mise en œuvre réglementaire des dispositions prévues en loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) sont en cours.

Leur objectif est d'améliorer les spécifications techniques des produits permettant ainsi une meilleure qualité et un meilleur confort pour les patients. Il est également de réduire le reste à charge. L'ouverture d'une prise en charge pour les perruques en cheveux naturels est ainsi prévue.

Ces éléments se sont matérialisés par la publication d'un avis de projet de révision de nomenclature en septembre dernier, sur lequel la Haute Autorité de santé (HAS) rendra un avis dans les semaines à venir. Cette dernière pourra apporter des recommandations complémentaires. Les travaux pourront alors être finalisés à la suite d'une négociation tarifaire avec les acteurs du secteur et aboutir à une publication prochaine.

Sachez que le ministère de la santé et ses services sont très engagés sur le sujet. Comme vous, ils seront très attentifs à l'avis qui sera rendu par la HAS, afin de finaliser les travaux en cours.

**M. le président.** La parole est à Mme Patricia Demas, pour la réplique.

**Mme Patricia Demas.** Madame la ministre, toutes ces informations constituent de bonnes nouvelles en vue de la réduction du reste à charge des patients, notamment s'agissant des perruques en cheveux naturels. Celles-ci sont plus confortables. Leur usage n'est pas esthétique, mais s'inscrit bien – vous l'avez compris, et je m'en réjouis – dans le parcours de soins. Elles permettent par ailleurs un meilleur accompagnement dans la lutte contre le cancer.

En tout état de cause, nous suivrons ensemble les travaux de la HAS, en espérant que celle-ci rendra ses conclusions assez rapidement, pour le bien-être des patients.

AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE  
VACCINALE DES COLLÉGIENS CONTRE LES  
INFECTIONS À PAPILLOMAVIRUS HUMAINS

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann, auteure de la question n° 112, adressée à Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins.

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Madame la ministre, ma question porte sur l'efficacité de la politique de prévention des cancers par la vaccination des jeunes.

La deuxième campagne nationale de vaccination scolaire contre les infections à papillomavirus humains (HPV) est en cours de déploiement dans les collèges publics et les collèges privés volontaires.

La vaccination des jeunes contre le HPV est importante, car elle permet de prévenir 90 % des infections à l'origine d'un cancer au cours de la vie. Son efficacité est proche de 100 % lorsqu'elle est réalisée avant le début de la vie sexuelle. Elle est organisée au sein même de l'établissement scolaire et proposée aux élèves de cinquième lorsque leurs parents y ont consenti.

Bien qu'elle soit en progression, la précédente campagne vaccinale n'a pas atteint son objectif, à savoir vacciner 30 % des 800 000 élèves de cinquième. En effet, votre prédécesseur a annoncé, en mars 2024, que 117 000 élèves, c'est-à-dire 15 % de la cible, étaient vaccinés.

Par ailleurs, cette première campagne a mis en évidence des disparités importantes. Les taux de vaccination se sont révélés plus faibles dans les collèges en réseaux d'éducation prioritaire (REP) et REP+ et dans les territoires ultramarins, mais aussi en Île-de-France, où le niveau de vaccination a atteint à peine 13 %.

Dans le département des Hauts-de-Seine, des différences significatives sont constatées d'une commune à l'autre.

Malgré les efforts déployés par les équipes éducatives, en lien avec les agences régionales de santé (ARS) et les services départementaux de médecine scolaire, des difficultés persistent.

Madame la ministre, pouvez-vous nous indiquer si les freins expliquant les résultats décevants de cette première campagne vaccinale ont été identifiés ? Et quelles mesures sont-elles prévues pour améliorer l'information et la couverture vaccinale des collégiens sur l'ensemble du territoire, en particulier partout où elle est entravée ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq,** *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap.* Madame la sénatrice Aeschlimann, la prévention est une priorité du Gouvernement : la vaccination en est l'un des meilleurs outils.

Comme vous le soulignez, la vaccination contre le papillomavirus couvre 90 % des infections à l'origine de cancers ; c'est une vaccination sûre, les données produites par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) le montrent.

C'est dans ce cadre que la première campagne de vaccination contre les HPV dans les collèges publics et privés volontaires a été lancée pendant l'année scolaire 2023-2024. Les résultats sont encourageants. C'est donc un succès d'avoir déployé cette campagne. Agir au sein des collèges est un facteur-clé en matière de stratégie préventive.

Cette campagne a aussi permis d'évoquer les risques de cancers liés aux HPV et d'informer les jeunes, ainsi que leurs parents, sur l'importance d'être vacciné jeune, avant toute exposition aux HPV.

Elle a entraîné une forte dynamique de vaccination en ville, avec une hausse de 20 % en 2023 par rapport à 2022. Au total, plus de 400 000 adolescents, âgés de 12 ans en 2023, ont reçu au moins une dose de vaccin contre les HPV, représentant 48 % de cette tranche d'âge – soit une augmentation considérable de 17 points de la couverture vaccinale.

Vous avez raison, nous avons encore des efforts à fournir pour atteindre notre objectif de vacciner 80 % d'une tranche d'âge d'ici à 2030, afin d'éradiquer les cancers liés aux HPV.

C'est pourquoi une nouvelle campagne de vaccination des élèves de cinquième a été lancée lors de la rentrée scolaire 2024-2025 dans les collèges. Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, 75 millions d'euros seront mobilisés en faveur de cette campagne en 2025.

Avec les retours d'expérience de la première campagne, des améliorations ont été apportées – séances d'information et de sensibilisation des élèves de sixième, envoi d'un courrier d'information aux parents dès le mois de juin...

Cette nouvelle campagne représente l'occasion d'aller vers les populations insuffisamment vaccinées en leur offrant une vaccination gratuite, sûre et efficace. Nous y consacrerons les moyens nécessaires.

Sachez, madame la sénatrice, que le ministère de la santé et ses services sont tout à fait mobilisés sur ce sujet.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann, pour la réplique.

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Madame la ministre, je vous remercie de ses efforts. Souhaitons qu'ils portent leurs fruits !

#### SITUATION BUDGÉTAIRE DES EHPAD

**M. le président.** La parole est à M. Guillaume Chevrollier, auteur de la question n° 033, adressée à M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**M. Guillaume Chevrollier.** Monsieur le président, madame la ministre, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont confrontés à une dégradation massive, rapide et profonde de leurs comptes.

En 2023, quelque 92 % d'entre eux, tous statuts confondus, prévoyaient une fin d'année en déficit. Les conséquences de cette situation sont particulièrement inquiétantes en termes de recrutement, de valorisation du personnel, de tension de trésorerie ou d'investissement dans de nouveaux bâtiments, si nécessaires pourtant pour la mise en conformité et le bien-être des résidents.

Alors même que tous les rapports parus ces derniers mois convergent pour confirmer l'impératif absolu d'investir pour le grand âge, en identifiant de nouvelles sources de financement, afin notamment de créer 100 000 emplois d'ici à 2030, force est de reconnaître que le secteur est à un moment décisif.

Si, en 2023, un fonds d'urgence de 100 millions d'euros a été créé, ce dernier a servi à soutenir les Ehpad dans les situations les plus critiques.

Dans le département de la Mayenne, plusieurs structures relevant de la fonction publique hospitalière sont concernées, mais aussi les autres. Je ne pourrais pas citer le nombre exact d'établissements affectés, ni même le nombre de territoires et de communes concernés.

Aussi, quelles mesures le ministère de la santé envisage-t-il de prendre rapidement ? Plus globalement, quelle sera la politique du Gouvernement sur le grand âge, afin de soutenir un secteur de plus en plus affecté par une situation budgétaire dégradée ?

Nous attendons des réponses structurelles, qui tiennent aussi compte de l'évolution démographique.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap.** Monsieur le sénateur Chevrollier, les crédits destinés aux établissements et services pour les personnes âgées ont augmenté de près de 7 milliards d'euros sur la période 2019-2024.

Les Ehpad ont notamment bénéficié d'un plan d'aide exceptionnel dans le cadre du Ségur de la santé entre 2021 et 2024. Le volet médico-social s'est élevé à 1,5 milliard d'euros.

Le Gouvernement a entendu le constat d'urgence et poursuit la mise en place des actions complémentaires instaurées en 2023 : un soutien exceptionnel de 100 millions d'euros est mis à la disposition des agences régionales de santé (ARS) pour répondre aux besoins les plus urgents et des actions pérennes ont été engagées afin de réussir la transition démographique à venir.

Des commissions dédiées au suivi de la situation financière des structures en difficulté ont été installées dans chaque département à la fin du mois de septembre 2023. Elles réunissent ARS, conseils départementaux, direction départementale des finances publiques (DDFiP), Urssaf et caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Les élus sont tenus informés des travaux – examen des difficultés de trésorerie et souplesses accordées dans le paiement des dettes sociales ou fiscales.

Ces commissions ont été pérennisées en janvier 2024. Elles feront également l'objet d'un suivi réalisé au niveau national par une cellule ministérielle.

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a également mis en place un groupe de travail associant les fédérations du secteur, les ARS et les conseils départementaux. Cinq sous-groupes ont été formés ; les premières transformations sont d'ores et déjà mises en œuvre.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 prévoit en effet l'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des Ehpad, issue de la loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, au profit d'un nouveau forfait global relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie.

Cette expérimentation se tiendra dans vingt-trois départements. Son financement est prévu dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025. Une évaluation annuelle par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et un rapport du Gouvernement seront remis au Parlement en 2028, pour préparer sa généralisation et sa pérennisation.

Les moyens de tous les Ehpad sont par ailleurs renforcés au travers de la création de 6 500 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, conformément à l'engagement du Président de la République de créer 50 000 emplois complémentaires d'aides-soignants et d'infirmiers.

En 2024, quelque 181 millions d'euros ont ainsi été dédiés à la création de 4 300 postes.

**M. le président.** Il faut conclure, madame la ministre déléguée !

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée.** Dans le PLFSS pour 2025, nous accélérerons la cadence pour atteindre un taux d'encadrement de 7,3 ETP pour 10 résidents.

**M. le président.** J'invite chacun à bien respecter son temps de parole.

La parole est à M. Guillaume Chevrollier, pour la réplique.

**M. Guillaume Chevrollier.** Nous serons particulièrement vigilants sur la mise en œuvre de ces éléments de réponse, madame la ministre. Nous sommes en effet en permanence interpellés sur la situation des Ehpad par les élus locaux, les familles, les conseils de vie sociale des établissements, mais aussi par les personnels, qui ont besoin d'être soutenus.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
ET STATUTAIRES DES ACCOMPAGNANTS  
D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Lahellec, auteur de la question n° 083, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap.

**M. Gérard Lahellec.** Madame la ministre, les sénateurs, les députés et le Gouvernement ont convergé ces derniers mois pour inscrire dans la loi la prise en charge par l'État de la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour leur emploi sur le temps méridien.

L'ensemble de ces dispositions vise à donner de la stabilité à une activité indispensable à l'enseignement en faveur des jeunes en situation de handicap.

Hélas! les décrets et circulaires qui devraient découler de nos débats et décisions parlementaires tardent à être mis en œuvre. De surcroît, les AESH sont aujourd'hui « ballottés » – je pèse mes mots –, tributaires des décisions prises, d'une part, par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), et, d'autre part, par les rectorats, qui sont l'instance d'appartenance de la catégorie professionnelle, ainsi que par les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial), qui sont chargés de l'organisation fonctionnelle de la répartition du travail.

Que ces catégories soient ainsi ballottées crée une instabilité qui n'est bonne pour personne: elle suscite de la précarité, comme nous le rappelons souvent dans les débats parlementaires.

Ce métier a besoin de stabilité et doit être véritablement reconnu. Il conviendrait de rattacher ces personnels aux inspections académiques du point de vue tant de leur emploi que de l'organisation de leur travail, en leur donnant, bien entendu, un statut.

Pouvez-vous nous garantir, madame la ministre, que le Gouvernement ira dans cette direction et prendra les mesures pour garantir cette meilleure stabilité des AESH que tout le monde appelle de ses vœux?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap.** Monsieur le sénateur Gérard Lahellec, permettre à l'école d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves est une priorité du Gouvernement. C'est aussi ma priorité.

Aujourd'hui, 513 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire, un chiffre en constante augmentation depuis 2017. Parmi eux, 336 732 bénéficient d'une notification de la MDPH, soit 65 % des élèves en situation de handicap.

Les AESH sont des professionnels essentiels à la réussite des élèves en situation de handicap. À la fin de l'année 2024, ce sont 140 000 AESH qui accompagneront quotidiennement les élèves pour les aider à gagner en autonomie dans leurs apprentissages.

Entre 2022 et 2025, quelque 13 000 emplois auront été créés pour répondre aux besoins d'accompagnement sans cesse croissants des élèves en situation de handicap. La dynamique se poursuit en 2025, avec la création de 2 000 équivalents temps plein (ETP).

La gestion administrative des AESH a été progressivement confiée aux rectorats dans le cadre d'un service académique dédié, affirmant ainsi la pleine reconnaissance de ces personnels au sein de l'éducation nationale, au même titre que les enseignants. Cela s'est accompagné d'une évolution de leur statut avec la CDIisation de ces personnels dès trois ans d'activité professionnelle depuis la rentrée 2023, ainsi que d'une revalorisation statutaire et financière, afin de stabiliser le cadre d'emploi et de fidéliser ces personnels.

Le ministère de l'éducation nationale est tenu de mettre en œuvre ces notifications dès qu'elles sont portées à sa connaissance.

Afin de garantir une réponse au plus près des besoins de chaque élève, l'emploi du temps des AESH est alors organisé en conséquence au sein des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial), ou, depuis la rentrée 2024, dans quatre départements préfigurateurs au sein des pôles d'appui à la scolarité (PAS).

Cette nouvelle organisation en PAS permet une meilleure réactivité dans l'accompagnement des élèves, ainsi qu'une réponse rapide de première intention ou à plus long terme.

**M. le président.** Même si ce sujet mériterait que l'on s'y attarde, il faut conclure, madame la ministre déléguée...

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée.** Je serai particulièrement attentive à l'évaluation et au déploiement de ces nouveaux pôles d'appui.

CHOIX DE GOUVERNANCE ET FINANCEMENT  
DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Barros, auteur de la question n° 078, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de la famille et de la petite enfance.

**M. Pierre Barros.** Madame la ministre, mes chers collègues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie la compétence « petite enfance » aux communes. Celles-ci deviendront ainsi les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Or, selon les configurations territoriales, cette compétence a pu être précédemment confiée à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), afin de garantir un accès diversifié et équitable aux habitants d'un même territoire. Dès lors, qu'en sera-t-il pour ces EPCI? Pourront-ils assurer la continuité du service public en poursuivant l'exercice de cette compétence?

Par ailleurs, la loi oblige à inscrire dans le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant les modalités de développement quantitatif et

qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant, le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées.

Madame la ministre, quels seront les moyens alloués à cette réforme? Les premiers éléments apportés lors de l'audition du 16 octobre dernier consacrée au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) à l'Assemblée nationale sont insuffisants.

Le ministre Paul Christophe a annoncé un effort budgétaire de 86 millions d'euros pour accompagner la mise en œuvre de ce service public de la petite enfance (SPPE) et la création de 35 000 places en établissement d'accueil du jeune enfant d'ici à 2027. On est malheureusement bien loin du compte!

Les élus que nous sommes connaissons tout particulièrement la réalité d'une telle compétence. Nous n'avons pas attendu votre loi pour créer des places d'accueil pour nos enfants. Si le nombre de places d'accueil pour les jeunes enfants est encore aujourd'hui insuffisant, ce n'est clairement pas un manque d'intérêt des élus pour la petite enfance, bien au contraire! C'est avant tout une question de moyens financiers et humains.

J'aurais donc deux questions, madame la ministre. Quel accompagnement de ces objectifs prévoyez-vous dans la durée? Et quels moyens seront dédiés aux communes, de manière pluriannuelle, pour le fonctionnement d'une telle ambition?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap*. Monsieur le sénateur Barros, en dépit de financements publics importants, la politique familiale demeure marquée par de fortes inégalités territoriales.

Le service public de la petite enfance doit permettre d'accroître l'offre à destination des familles tout en la diversifiant pour mieux répondre à leurs besoins.

Par exemple, sur votre territoire du Val-d'Oise, on compte 41 places d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans.

Les dépenses de la branche famille ne diminuent donc pas entre 2024 et 2025, ce qui souligne l'importance que le Premier ministre porte à ces politiques publiques.

En fonction du nombre d'habitants, une commune doit obligatoirement exercer tout ou partie de quatre compétences: recenser les besoins; informer et accompagner les familles; planifier le développement des modes d'accueil; enfin, soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

La concrétisation du service public de la petite enfance en 2025 sera rendue possible grâce à l'engagement des communes, ou des intercommunalités le cas échéant, dans le cadre de leurs nouvelles compétences d'autorités organisatrices.

Le Gouvernement a précisé, sur une foire aux questions, les modalités de mise en œuvre de la compétence, afin de répondre aux principales questions que les communes et intercommunalités peuvent se poser.

Un nouveau soutien financier de 86 millions d'euros de l'État aux communes permettra de les accompagner pour un déploiement rapide dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un amendement

au projet de loi de finances sera déposé, afin de définir la liste des critères obligatoires à partir desquels la répartition de cet accompagnement financier sera réalisée.

Les critères envisagés sont le nombre de naissances et le potentiel financier des communes, afin d'orienter davantage l'accompagnement financier de l'État vers les communes disposant des ressources les moins élevées.

En outre, le PLFSS permettra à chaque parent de parvenir à concilier ses différents temps de vie et à chaque enfant de bénéficier d'un cadre protecteur et de qualité.

#### RENFORCEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE L'AMIANTE

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Fagnen, auteur de la question n° 043, adressée à Mme la ministre du travail et de l'emploi.

**M. Sébastien Fagnen.** Madame la ministre, nous le savons depuis de longues années, l'inhalation de fibres d'amiante entraîne des pathologies graves des poumons ou de la plèvre. Malgré son interdiction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, l'amiante continue pourtant de tuer.

L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) estime que, dans un délai de vingt ans, 100 000 nouvelles victimes de l'amiante pourraient être identifiées. En effet, si l'amiante est interdit depuis vingt-sept ans maintenant, le nombre de ses victimes s'accroît sans cesse,...

**Mme Nathalie Goulet.** C'est vrai!

**M. Sébastien Fagnen.** ... d'une part, car les maladies peuvent se déclarer plusieurs décennies après l'exposition, et, d'autre part, car 20 millions de tonnes d'amiante seraient encore présentes dans les bâtiments.

Les conclusions de l'assemblée générale de l'Association de défense des victimes de l'amiante (Andeva) Cherbourg, qui s'est tenue le 16 mars dernier, sont extrêmement préoccupantes. L'association pointe du doigt la précarité de la réparation du préjudice.

Pour ce qui concerne le « préjudice d'anxiété » lié à l'amiante, à la suite d'un revirement de la jurisprudence du Conseil d'État en 2022, confirmé à la fin de l'année 2023, des ouvriers d'État de la direction des constructions navales (DCN) de Cherbourg ont récemment vu leurs requêtes de dédommagement rejetées, au motif que le délai de prescription avait déjà commencé en 2001, lorsque la DCN a été inscrite sur la liste des sites ouvrant droit à la « préretraite amiante ».

En outre, alors que l'article 39 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, tel qu'il a été rédigé par le Gouvernement avant sa suppression par le Parlement, revenait sur une victoire obtenue par l'Andeva, c'est désormais l'article 24 du PLFSS 2025 qui concentre toute notre attention.

L'indemnisation du déficit fonctionnel permanent en cas de faute inexcusable de l'employeur sous forme de rente risquerait, par exemple, de constituer un recul pour les victimes les plus gravement atteintes. La réparation en cas de faute inexcusable doit être alignée sur la réparation intégrale des préjudices, conformément à une recommandation des rapports annuels de la Cour de cassation depuis de nombreuses années.



Toutefois, ce que nous regrettons particulièrement, c'est l'absence de volet pénal. Les victimes attendent toujours un procès pénal qui semble malheureusement s'éloigner chaque jour un peu plus...

Face à ce terrible constat et au degré d'urgence dans lequel nous nous trouvons, comment le Gouvernement compte-t-il garantir la mise en place d'une politique publique de désamiantage massif ainsi que la tenue d'un grand procès pénal à la hauteur du drame subi par des générations d'ouvriers? (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mmes Annick Billon et Nathalie Goulet applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap.* Monsieur le sénateur Fagnen, l'attention de la ministre du travail et de l'emploi est attirée sur la prévention des expositions professionnelles à l'amiante et sur la réparation de ces expositions.

Un décret du 4 mai 2012 a relevé significativement le niveau de prévention en matière d'exposition des travailleurs à l'amiante. Il a abaissé la valeur limite d'exposition professionnelle à 10 fibres d'amiante par litre d'air sur huit heures et a imposé une méthode d'analyse capable de décompter toutes les fibres d'amiante cancérogènes.

L'inspection du travail contrôle attentivement le respect de cette réglementation, avec près de 11 000 interventions en 2022.

La cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Caata) est un dispositif de réparation à titre collectif, justifié par des expositions à l'amiante importantes intervenues avant 1997.

Ce dispositif s'applique, à titre individuel, aux salariés atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante et, à titre collectif, aux salariés des établissements inscrits sur les listes fixées par les arrêtés du 3 juillet 2000 et 7 juillet 2000 et régulièrement mises à jour.

Les salariés exposés à l'amiante peuvent, depuis 2010, demander la réparation du préjudice d'anxiété, quand les ouvriers de l'État peuvent le faire depuis 2017. La reconnaissance du droit à la Caata vaut reconnaissance d'un lien établi entre l'exposition à l'amiante et la baisse de l'espérance de vie, ce qui permet d'être indemnisé au titre du préjudice d'anxiété.

Depuis 2017, DCNS est devenue Naval Group. Cette entreprise n'est pas inscrite sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation pour cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata), car le groupe a mis en place une politique de prévention de l'exposition à l'amiante.

En revanche, des sites relevant historiquement de DCNS sont inscrits, depuis 2001, dans l'arrêté ouvrant droit au bénéfice de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (Ascaa).

Les partenaires sociaux ont réaffirmé, en mai 2023, puis en 2024, leur attachement au caractère dual de l'indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 retranscrit fidèlement leur accord.

#### COMPLEXIFICATION DU DISPOSITIF QUALIOPi

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon, auteure de la question n° 046, adressée à Mme la ministre du travail et de l'emploi.

**Mme Annick Billon.** Madame la ministre, ma question s'adressait à la ministre du travail et de l'emploi, puisqu'elle concerne la formation.

La certification Qualiopi est obligatoire pour tous les prestataires proposant une formation de développement de compétences. Elle leur permet d'être éligibles aux financements publics.

Depuis son entrée en vigueur, en 2021, ce dispositif a été révisé à neuf reprises, entraînant de nombreuses superpositions de formalités et de contraintes. La certification impose la validation de 32 indicateurs et de multiples points de contrôle, avec de nombreuses redondances.

Si l'instauration d'un cadre rigoureux est nécessaire, nous constatons aujourd'hui plusieurs écueils regrettables, comme le fait que les formateurs deviennent des exécutants de procédures administratives ou encore les coûts administratifs, qui se révèlent très importants.

Par exemple, la maison familiale rurale (MFR) de Talmont-Saint-Hilaire, en Vendée, comptait 0,5 équivalent temps plein (ETP) administratif pour 56 apprenants en 2014, contre 5,5 pour 150 élèves aujourd'hui. Si l'intention initiale était d'assainir le secteur des centres de formation, c'est véritablement un échec!

Des structures spécialisées dans l'accompagnement pour l'obtention de la certification Qualiopi prolifèrent, créant un véritable marché parallèle; des centres proposent parfois des formations en 100 % à distance, lesquelles peuvent être mal ou peu dispensées; des élèves insuffisamment formés ne valident pas leurs examens...

Pourtant, les centres concernés disposent du même niveau de soutien de l'État! On peut donc légitimement s'interroger sur l'efficacité de ces dépenses.

Madame la ministre, comment le Gouvernement imagine-t-il faire évoluer le dispositif Qualiopi pour garantir sa performance?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap.* Madame la sénatrice Billon, depuis son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les prestataires d'actions concourant au développement des compétences doivent obtenir la certification qualité Qualiopi pour accéder aux fonds publics et mutualisés gérés par les organismes financeurs mentionnés à l'article L. 6316-1 du code du travail.

Je tiens à souligner que les critères et indicateurs sont restés stables; le référentiel est toujours le même. Seul le guide de lecture a évolué, de manière à être plus lisible et précis en fonction des demandes des acteurs de la formation.

Il semble également important de préciser que l'augmentation du nombre d'organismes de formation est surtout liée à l'obligation, pour les sous-traitants, de se déclarer. Par ailleurs, tous ne demandent pas la certification: sur les 125 000 organismes actifs recensés en octobre 2024, seuls 44 633 sont certifiés Qualiopi.

Selon une étude du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq), de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) et de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) de 2023, seuls 6,5 % des organismes de formation ont recruté durablement une personne dans le cadre de la certification.

Le sujet de la qualité est une préoccupation majeure de Mme la ministre du travail et de l'emploi, qui entend poursuivre les travaux engagés en lien avec les partenaires sociaux et les représentants des financeurs ainsi que de l'offre de formation.

La question de la qualité de l'accompagnement des apprentis, le respect des 14 missions assurées par les centres de formation d'apprentis (CFA) et l'adéquation des moyens mis en œuvre au regard des certifications proposées constituent des priorités.

Plus largement, une meilleure coordination des contrôles et des audits conduits en matière de formation est également un axe de travail.

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon, pour la réplique.

**Mme Annick Billon.** Les échecs des élèves montrent les failles du système ! Ce que je vous propose aujourd'hui, madame la ministre, en pleine période de discussion budgétaire, c'est de réaliser des économies en cessant de subventionner certains établissements : ceux qui ne remplissent pas les critères de qualité qu'on leur demande de respecter pour les formations qu'ils dispensent.

INÉGALITÉ DE TRAITEMENT PAR L'ÉTAT  
ENTRE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC  
ET L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT À PARIS

**M. le président.** La parole est à Mme Colombe Brossel, auteure de la question n° 085, adressée à Mme la ministre de l'éducation nationale.

**Mme Colombe Brossel.** Madame la ministre, ma question porte sur les inégalités persistantes dans l'allocation des moyens entre enseignement public et enseignement privé sous contrat, notamment à Paris.

L'enseignement privé est aujourd'hui financé à plus de 76 % par des fonds publics. Pourtant, il est difficile d'avoir des données claires sur les moyens alloués et les effectifs réels, ainsi que sur le nombre de classes et d'enseignants qu'il représente, en particulier dans la capitale.

Je ne suis pas la seule à le déplorer : je rappelle ici que la Cour des comptes elle-même, dans son désormais fameux rapport sur l'enseignement privé de 2023, estimait que les inégalités entre enseignement public et privé ne cessaient de s'accroître, fondées sur une répartition des moyens « qui ne tient pas suffisamment compte des difficultés des élèves accueillis ».

Depuis lors, ces inégalités n'ont cessé d'être documentées. Une récente étude du syndicat SE-Unsa (Syndicat des enseignants de l'Unsa), réalisée à partir des indices de position sociale, met en évidence que, malgré des écarts très importants entre les collèges publics et les collèges privés sous contrat, les dotations semblent quasi identiques. Les lycées généraux et technologiques publics seraient également les grands perdants.

Si la méthode de calcul utilisée pour définir les moyens des établissements privés s'appliquait aux établissements publics, ces derniers auraient droit à la création de 12 850 postes d'enseignants. À l'inverse, si le privé était soumis à la même règle, ce sont 2 040 de ses postes qui devraient être supprimés.

À Paris, à la rentrée, dans l'enseignement public, on a compté 127 classes en moins dans le premier degré. Dans le même temps, l'enseignement privé parisien a connu un déconventionnement d'une cinquantaine de classes seulement.

Il est temps de mettre fin à ce déséquilibre intolérable entre public et privé, qui conduit de fait à faire absorber la baisse démographique quasi exclusivement par l'enseignement public.

Parce que la démographie ne peut tout justifier, notamment pas la suppression de 4 000 postes prévue dans le PLF pour 2025, je souhaite connaître les indicateurs à l'appui des décisions de fermeture d'une classe ou de baisse de la dotation horaire globale (DHG) pour l'enseignement public, ainsi que pour l'enseignement privé sous contrat.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap.* Madame la sénatrice Brossel, comme vous le savez, la répartition des moyens entre les enseignements public et privé est inchangée au niveau national : elle répond au principe de parité et à la mise en œuvre d'une règle dite des 20 %, en vertu de laquelle on ajoute ou retire à l'ensemble de l'enseignement privé sous contrat 20 % des moyens accordés chaque année à l'enseignement public.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'enseignement privé dans l'académie de Paris, qui est marquée par une forte proximité géographique entre établissements privés sous contrat et établissements publics, un travail de convergence avec le schéma d'emplois prévu dans l'enseignement public a été mené, afin d'aboutir, pour la rentrée scolaire 2024, au retrait de 50 équivalents temps plein (ETP).

Durant l'année scolaire 2023-2024, le taux d'encadrement dans le premier degré de l'enseignement privé était de 25,5 élèves par classe, soit près de 6 élèves de plus par classe que dans l'enseignement public.

Dans le second degré, les taux d'encadrement sont très nettement favorables à l'enseignement public au collège. Au lycée, en revanche, le nombre d'élèves par classe est moins important dans l'enseignement privé.

Par ailleurs, et même si la composition sociale des établissements publics parisiens est déjà très favorisée, avec un indice de position sociale (IPS) moyen au collège de 117,2, contre 100,8 au niveau national, on constate un écart important avec les établissements privés, dont l'IPS moyen au collège est de 147,5.

Dans ce contexte, le ministère de l'éducation nationale veillera, dans le cadre des travaux de préparation de la prochaine rentrée scolaire, à maintenir un équilibre entre les deux secteurs d'enseignement et à œuvrer en faveur d'une amélioration de la mixité sociale et scolaire dans cette académie.

NON-RESPECT DU PRINCIPE « EXTRADER OU JUGER »  
ET CAUSES DE LA NON-PERFORMANCE PROLONGÉE DE  
L'OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE DE LA FRANCE

**M. le président.** La parole est à Mme Nathalie Goulet, auteur de la question n° 018, adressée à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Nathalie Goulet.** Madame la ministre, la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité organisée est une priorité. La réunion du Groupe d'action financière (Gafi) qui se tient à Paris le montre bien.

Lorsque je présidais le groupe d'amitié France-Asie centrale, j'ai eu connaissance d'un feuilleton judiciaire – ma question s'adressait au garde des sceaux – concernant un ancien banquier en fuite dans l'Hexagone, accusé par son pays de détournement de fonds d'une valeur de 7,5 milliards de dollars – une paille ! Il avait été inculpé dans le cadre d'une information judiciaire ouverte en avril 2018, à la suite d'une plainte.

Nous constatons aujourd'hui que le principe « extradier ou juger » est difficilement appliqué.

Compte tenu des faits avérés de fraude et de blanchiment, la Cour de cassation a invalidé en mai 2023 l'annulation des poursuites, qui devaient donc reprendre. Parallèlement, l'individu fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) depuis le mois de novembre 2023. Or la procédure judiciaire n'a pas avancé, et l'OQTF n'est pas appliquée.

Soit l'enquête judiciaire pour abus de confiance aggravé et blanchiment se poursuit, soit l'OQTF doit être appliquée !

En toute hypothèse, nous avons, depuis le 9 avril 2024, une convention d'entraide avec le Kazakhstan. Dès lors, madame la ministre, la question que je souhaitais adresser au garde des sceaux est simple : avez-vous l'intention d'appliquer le principe « extradier ou juger » ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap.* Madame la sénatrice Goulet, mon collègue le garde des sceaux vous prie de bien vouloir l'excuser de ne pouvoir venir vous répondre ce matin. Il m'a chargée de vous transmettre les éléments suivants.

L'information judiciaire que vous évoquez, ouverte par le parquet de Paris à l'encontre de ce ressortissant kazakhstanaise, fait suite au refus d'extrader ce dernier opposé par l'autorité judiciaire française, refus qui a été suivi d'une dénonciation officielle des faits par les autorités kazakhstanaises.

L'ouverture d'une telle procédure judiciaire, toujours en cours et couverte par le secret de l'instruction, est l'illustration flagrante de l'exacte application qui a été faite par la France du principe « extradier ou juger », prévu par l'article 113-8-2 du code pénal.

Si les demandes d'extradition entre la France et le Kazakhstan ne disposent toujours pas de fondement conventionnel dédié, il n'en va plus de même des demandes d'entraide pénale internationale, qui peuvent dorénavant être transmises sur la base de la convention bilatérale d'entraide signée entre nos deux pays le 28 octobre 2021 et qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Celle-ci ne pourra que faciliter et fluidifier la coopération franco-

kazakhstanaise en matière d'entraide aux fins d'enquête, éventuellement dans le cadre de l'information judiciaire évoquée.

Pour ce qui concerne, enfin, la question de la mise en œuvre de l'obligation de quitter le territoire français délivrée à l'encontre de ce ressortissant kazakhstanaise, le ministère de la justice n'est pas compétent pour y répondre, s'agissant d'une procédure administrative.

**M. le président.** La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour la réplique.

**Mme Nathalie Goulet.** Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse. Vous comprenez bien que l'imbroglie judiciaire apparaît comme une difficulté dans cette affaire, qui est extrêmement importante aux yeux de nos amis et partenaires du Kazakhstan – 7,5 milliards de dollars de détournements, ce n'est pas une petite somme !

Je répète qu'il faut absolument lutter contre le blanchiment.

J'ai bien noté les éléments dont vous m'avez fait part. Et s'agissant de l'OQTF, je saisirai le ministre compétent.

LIVRAISONS PAR DRONES AU SEIN  
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE LA MEUSE

**M. le président.** La parole est à M. Franck Menonville, auteur de la question n° 058, adressée à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Franck Menonville.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ma question s'adressait au ministre de la justice, garde des sceaux.

Elle porte sur la sécurisation de nos prisons, en particulier sur les livraisons par drone. En effet, ces engins volants commandés à distance sont de plus en plus utilisés par des réseaux de délinquants pour faire parvenir aux détenus toutes sortes de marchandises illicites : armes, téléphones, drogue...

Force est de constater que nos prisons sont constamment en proie à d'innombrables trafics et exactions, qui ne doivent plus durer. À titre d'exemple, dans le département de la Meuse, le centre de détention de Saint-Mihiel recense, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, au minimum 26 livraisons interceptées par le personnel pénitentiaire. Cela en fait, à l'échelle du Grand Est, un établissement particulièrement affecté par ce phénomène.

Cette situation suscite de fortes inquiétudes chez des agents pénitentiaires, qui doivent aussi faire face à une violence croissante, laquelle se manifeste tant à l'encontre des surveillants que des détenus eux-mêmes.

Devant l'émergence des livraisons par drone, mais aussi face au développement de trafics, des moyens technologiques et techniques existent et ont été déployés, tels que les filets au-dessus des bâtiments, les fusils permettant de neutraliser les aéronefs ou encore les brouilleurs de drones et de portables.

Ces dispositifs constituent des outils efficaces pour lutter contre les trafics et améliorer la sécurité de nos agents. Certains établissements en sont d'ores et déjà dotés, mais ils doivent être généralisés.

Madame la ministre, nous ne pouvons laisser nos prisons gangrenées par les trafics. Certaines d'entre elles deviennent même les lieux d'où sont pilotés et commandités des actes de grand banditisme, comme à Marseille dernièrement.

Envisagez-vous la systématisation des moyens pour neutraliser les drones au sein des établissements pénitentiaires? Si oui, selon quel calendrier?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq**, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap.* Monsieur le sénateur Menonville, mon collègue garde des sceaux tient à vous remercier de votre question, qui lui permet d'affirmer devant cet hémicycle son profond attachement à la protection des personnels et des établissements pénitentiaires contre toute forme d'acte malveillant, ainsi qu'à la lutte contre la poursuite de toute activité criminelle ou délictuelle depuis la détention.

La lutte contre la livraison par drone est une priorité. Si les fusils neutralisants sont des outils utilisés par les services de la police et de la gendarmerie nationales contre ces aéronefs, leur usage n'est pas adapté à l'administration pénitentiaire. Le délai d'intervention pour les agents est trop court – moins de dix secondes. Le déploiement d'autres technologies a donc été privilégié.

À ce jour, 47 sites sont équipés d'un système anti-drones pour faire face au survol des bâtiments et endiguer cette menace par la neutralisation de la trajectoire des appareils.

Un plan volontariste de déploiement de dispositifs anti-drones est en cours pour équiper des établissements particulièrement ciblés par ce problème. Dans ce cadre, le centre de détention de Saint-Mihiel a été identifié et sera équipé, au cours de l'année 2025, d'un dispositif de caractérisation et de neutralisation des drones.

Le centre de détention de Montmédy est quant à lui doté d'un dispositif de détection et de neutralisation des communications illicites, utile pour les brouillages de téléphones.

Des travaux importants commencés en 2023 et achevés en 2024 ont également permis la pose de filets anti-projections.

S'y ajoutent, enfin, des opérations de fouille de cellules et de secteurs de détention réalisées par les agents, destinées à la saisie des objets ou substances illicites.

#### SOUTIEN FINANCIER DES COMMUNES CALÉDONIENNES

**M. le président.** La parole est à M. Georges Naturel, auteur de la question n° 109, adressée à M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer.

**M. Georges Naturel.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre des outre-mer.

Monsieur le ministre, je souhaite relayer avec force les appels à l'aide des communes calédoniennes.

Le 5 août dernier, les deux associations de maires de Nouvelle-Calédonie, qui rassemblent les 33 communes du territoire, ont alerté le Gouvernement sur l'extrême fragilisation des budgets des communes à la suite des émeutes du 13 mai et ont formulé plusieurs demandes de soutien financier.

Parmi elles figure une demande d'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour le projet de loi de finances 2025, afin de compenser les pertes de recettes liées à la division par deux de la part versée par la Nouvelle-Calédonie, dont les recettes fiscales se sont effon-

drées du fait de la destruction de 25 % du tissu économique. Ce sont ainsi 25 % des recettes des communes qui font défaut pour finir le budget en cours! Les maires vous l'ont d'ailleurs rappelé lors de votre visite.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a également appuyé auprès de l'État une demande d'aide exceptionnelle de 34 millions d'euros pour le budget en cours des communes du territoire. Vous avez annoncé un engagement massif de l'État aux côtés des communes calédoniennes en matière d'investissement, avec notamment la prise en charge à 100 % de la remise en état du bâti scolaire, et à 70 % de celle des autres bâtiments publics, après la mobilisation des contrats d'assurance.

Monsieur le ministre, ma question sera double. Comment comptez-vous soutenir financièrement le budget de fonctionnement des communes calédoniennes pour la fin de l'année 2024? Et, compte tenu des montants de DGF, qui restent stables dans le PLF pour 2025, comment allez-vous soutenir leur fonctionnement pour l'année 2025, sachant que ces collectivités sont l'échelon essentiel du vivre ensemble et constituent le point d'appui de la reconstruction de la Nouvelle-Calédonie?

Les communes de Nouvelle-Calédonie comptent sur vous!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François-Noël Buffet**, *ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer.* Monsieur le sénateur Georges Naturel, je vous remercie de la question que vous posez ce matin.

En effet, j'ai pu constater sur place la situation de la Nouvelle-Calédonie, en particulier sa situation économique, singulièrement celle des collectivités locales, que ce soit les provinces ou évidemment les communes, avec les représentants desquelles je me suis entretenu.

À cette occasion, j'ai voulu rassurer les communes, en leur confirmant que le soutien de l'État, dans le cadre d'un accompagnement spécifique, sera mis en place.

Les conditions de ce soutien s'inspirent quelque peu de ce qui s'est passé dans l'Hexagone au mois de juin 2023, après les événements liés au décès du jeune Nahel Merzouk.

Ainsi, les communes bénéficieront d'une aide permettant de contribuer à la remise en état et/ou, selon les circonstances, à la reconstruction des bâtiments publics détruits et endommagés, conformément d'ailleurs à la note d'instruction que j'ai signée le 17 octobre dernier depuis Nouméa.

J'ai évidemment demandé à notre Haut-Commissaire de faciliter autant que possible le traitement des demandes de subventions, par la mise en place d'un guichet unique destiné à centraliser le recensement des besoins et à accompagner les collectivités concernées. Ce guichet leur permettra d'accéder aux informations et dispositifs utiles pour accélérer la réparation des dégâts occasionnés par les événements du 13 mai et la reconstruction des biens détruits.

Je vous confirme que l'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour procéder à l'évaluation du montant des dégâts et accompagner les collectivités dans la durée.

J'ajoute une petite précision : les dégâts ont conduit à une baisse de 15 % du produit intérieur brut de la Nouvelle-Calédonie... Il faut avoir ce chiffre en tête.

Les collectivités devront en tout état de cause mobiliser en premier lieu les contrats d'assurance souscrits pour se couvrir contre les dommages. Nous savons bien qu'il y a des difficultés avec les assureurs : nous sommes en train de nous en occuper.

Pour ce qui concerne les établissements scolaires, l'État financera intégralement et sans limite le reste à charge des collectivités après l'intervention des assurances.

Pour les autres biens et équipements, le taux de subventions accordées par l'État sera modulé en tenant compte évidemment des crédits budgétaires disponibles, du caractère structurant des infrastructures concernées, de leur état de vétusté et, bien sûr, de la situation financière des collectivités maîtres d'ouvrage. Il pourra, à titre exceptionnel, être porté à 100 % de l'assiette de dépenses subventionnables.

Dans ce cadre, les communes et leurs groupements ont jusqu'au 17 novembre 2024 pour adresser au haut-commissariat les demandes de subventions. Ce délai est suffisant, mais il est assez court... Il ne faut pas mollir.

Au titre de la solidarité nationale et de l'urgence, cet accompagnement s'inscrit dans un plan global de soutien de l'État.

Je rappelle que, jusqu'au mois de septembre dernier, l'État s'était engagé à la hauteur de 400 millions d'euros, qu'un nouvel effort substantiel sera réalisé d'ici à la fin de l'année et que nous essaierons de proposer une nouvelle évolution de l'aide dans le cadre du projet de loi de finances que le Sénat aura à examiner dans quelques semaines. Cette aide pourrait s'élever autour de 1 milliard d'euros sur les années 2024 et 2025.

Pour terminer, je veux évoquer l'aide aux collectivités. J'ai demandé à mes services que l'on puisse flécher directement auprès des collectivités locales – provinces et communes en particulier – les aides qui seront accordées, de manière qu'elles puissent régler leurs engagements auprès de leurs fournisseurs et être de nouveau en situation de se gérer elles-mêmes.

De nouveau, monsieur le sénateur, je vous remercie de votre question, sur cet enjeu considérable.

**M. le président.** Le sujet est tellement brûlant que j'ai trouvé normal de vous laisser vous exprimer au-delà de votre temps de parole, monsieur le ministre.

**M. François-Noël Buffet, ministre.** Je vous remercie, monsieur le président !

METTRE FIN AUX DRAMES DANS LA MANCHE  
ET LA MER DU NORD

**M. le président.** La parole est à M. Didier Marie, auteur de la question n° 047, adressée à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Didier Marie.** Monsieur le ministre, chaque semaine, des dizaines, voire des centaines de personnes, fuyant la misère ou l'oppression, tentent, après un périple dangereux à travers l'Afrique et l'Europe, de traverser la Manche, au péril de leur vie, pour rejoindre la Grande-Bretagne dans l'espoir d'une vie meilleure.

La préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord en a malheureusement dénombré des milliers depuis le début de l'année. Elle a enregistré 52 décès.

Oui, il y a eu 52 décès, dans l'indifférence ! Ce nombre est sans précédent. Le 8 octobre dernier, à la suite de quatre nouvelles disparitions, dont celle de deux enfants, les maires du littoral ont exprimé leur sentiment d'abandon et leur colère et demandé à l'État d'agir.

Ma question est simple, monsieur le ministre : que leur répondez-vous ?

Quels moyens allez-vous déployer pour éviter ces drames, lutter efficacement contre les passeurs et protéger les migrants ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.** Monsieur le sénateur, je commencerai tout d'abord par vous rappeler la très grande détermination du ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau, à reprendre le contrôle de la politique migratoire et à lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière. Il s'agit d'une action globale, qui le mobilise à cette fin. Je vous confirme ainsi qu'il a déjà engagé des discussions à l'échelon européen avec l'ensemble de nos partenaires, notamment avec ses homologues.

Cette lutte contre l'immigration irrégulière exige – il faut le dire clairement – de démanteler les filières de passeurs. Les lignes bougent en Europe sur ce dossier, comme l'a montré le dernier Conseil « Justice et affaires intérieures » auquel le ministre de l'intérieur a participé voilà quelques jours.

Nous avons aussi engagé un travail sur la révision et la renégociation de la directive du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, dite directive Retour.

Pour ce qui concerne la situation plus particulière qui vous préoccupe, dans la Manche et en mer du Nord, notre façade frontalière la plus en tension, je tiens à saluer la mobilisation de nos forces de l'ordre, qui ont démantelé 197 filières d'immigration irrégulière entre 2020 et 2023.

Vous l'avez dit, et je veux le dire à mon tour, chaque décès de migrant qui tente une telle traversée est un drame absolu. Mais ne nous y trompons pas : la responsabilité en revient d'abord aux réseaux criminels, qui organisent ces filières d'immigration irrégulière.

Vous avez eu raison de souligner, monsieur le sénateur, que rien ne pourrait être durablement accompli sans un partenariat avec le Royaume-Uni. Aussi, le ministre de l'intérieur a tenu à s'entretenir avec son homologue britannique, Yvette Cooper, lors d'une réunion bilatérale, dès les premiers jours de sa prise de fonction.

Depuis l'accord de retrait entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, il n'y a pas de cadre juridique européen. Il en faudra un, et nous défendons le principe de la nécessité d'un partenariat migratoire entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Le ministre de l'intérieur se réunira prochainement avec ses homologues au sein du groupe de Calais, à savoir les représentants du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas, afin d'avancer vers la conclusion de ce partenariat nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Marie, pour la réplique.

**M. Didier Marie.** En effet, monsieur le secrétaire d'État, la France et la Grande-Bretagne sont liées par le traité du Touquet, complété par celui de Sandhurst, ce qui a permis à nos voisins d'outre-Manche d'engager des moyens sur notre territoire – qui restent manifestement insuffisants.

Vous venez de le rappeler à votre tour, la question migratoire est européenne. À mon sens, c'est non pas l'externalisation de l'accueil au mépris des droits fondamentaux ou une énième loi sur l'immigration, qui réglerait les difficultés, mais un accord européen basé sur la solidarité pour mettre en œuvre le pacte sur la migration et l'asile, tel qu'il a été adopté. Celui-ci doit se concrétiser sans tarder. Il faudra aussi aller plus loin pour que la solidarité à l'égard des migrants ne soit pas un vain mot.

DEMANDE D'UN COMMISSARIAT  
DE PLEIN EXERCICE POUR LA VILLE DE SEVRAN

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Narassiguin, auteure de la question n° 021, adressée à M. le ministre de l'intérieur.

**Mme Corinne Narassiguin.** Ma question, qui s'adressait à M. le ministre de l'intérieur, concerne les difficultés que rencontre la ville de Sevrans dans le domaine de la sécurité.

Cette ville a connu les 3 et 5 mai derniers deux nuits de violences, qui ont entraîné la mort de trois personnes en pleine rue, quelques semaines seulement après une vaste opération « place nette » dans le quartier des Beaudottes.

Les habitants, ainsi que les élus locaux, sont exaspérés. Depuis près de trente ans, les municipalités successives demandent un commissariat de plein exercice. La mairie a consenti des efforts financiers depuis 2018 pour se doter d'une police municipale, mais cette dernière n'a pas vocation à se substituer aux missions de la police nationale.

Accéder à cette revendication serait un symbole fort, démontrant que l'État n'abandonne pas ces quartiers. Il est nécessaire de lutter contre les termes « territoire perdu » en mettant en place une force républicaine présente de façon égale sur tout le territoire.

Le commissariat de Sevrans est aujourd'hui sous l'autorité de celui d'Aulnay-sous-Bois, en cours de reconstruction. Les effectifs actuels de soixante policiers affichés à Sevrans sont donc contextuels ; ils ne sont ni pérennes ni garantis. En 2001, les effectifs s'élevaient à cent vingt agents. Les gardes de nuit ne sont plus assurées que par trois ou quatre agents, pour une ville de 50 000 habitants.

La Seine-Saint-Denis est déjà sous-dotée. Selon les chiffres récents de l'Insee, trente-quatre policiers y sont affectés pour 10 000 habitants contre quarante-quatre dans les Hauts-de-Seine, par exemple.

Aussi, monsieur le secrétaire d'État, je vous demande d'écouter la demande incessante des acteurs de terrain et d'instaurer un commissariat de plein exercice à Sevrans.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.** Madame la sénatrice, je veux d'abord, là aussi, réaffirmer la priorité que s'est assignée le ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau : rétablir l'ordre. Il s'agit non pas seulement de mots, mais d'un programme d'action.

Les événements que vous avez évoqués découlent directement de ce que nous n'avons pas peur d'appeler le narcotrafic ou le narcobanditisme. Ces guerres de territoires, qui ont eu lieu dans la commune de Sevrans et, malheureusement, ailleurs aussi, sont absolument intolérables pour nos concitoyens et appellent de la part de l'État une réponse de la plus grande fermeté.

Dans le secteur que vous évoquez, l'Office anti-stupéfiants (Ofast) compte dix-sept points de *deal*. À la suite des homicides que vous avez mentionnés, une très vaste opération a mobilisé en mai dernier nos forces de l'ordre, que je tiens à saluer, soit 1 141 agents engagés en vue du démantèlement des trafics qui ont conduit à ces violences.

Je veux saluer, à mon tour, les polices municipales de Sevrans et d'Aulnay-sous-Bois, qui travaillent main dans la main avec la police nationale dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

Nous sommes prêts, madame la sénatrice, à aller plus loin dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. Nous sommes ouverts à toutes les évolutions, sous le contrôle des parlementaires, et notamment avec votre concours, pour envisager les mesures à mettre en place.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le commissariat de Sevrans, au sujet duquel vous m'interrogez, la logique suivie est celle de l'intégration des forces de police, sous l'autorité du préfet de police. Ainsi, le dispositif de la police d'agglomération permet au commissariat de Sevrans de s'appuyer sur les unités départementales : brigades anti-criminalité (BAC), unités d'agglomération ; services de nuit de l'agglomération (SNA).

Je vous le dis très clairement, le service rendu au public à Sevrans n'est pas amoindri. Nous sommes prêts à examiner toutes les situations sur lesquelles vous voudrez bien appeler notre attention.

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Narassiguin, pour la réplique.

**Mme Corinne Narassiguin.** Monsieur le secrétaire d'État, la lutte contre le narcotrafic doit évidemment être une priorité, mais la sécurité du quotidien également. C'est la raison pour laquelle l'installation d'un commissariat de plein exercice à Sevrans fait l'objet, de longue date, d'une demande transparente. C'est bien la preuve que les dispositifs départementaux en vigueur ne sont pas suffisants.

RETOUR DES VENDEURS À LA SAUVETTE À PARIS

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Dumas, auteure de la question n° 084, adressée à M. le ministre de l'intérieur.

**Mme Catherine Dumas.** Monsieur le secrétaire d'État, depuis la fin des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, qui ont fait rayonner notre capitale et notre pays à travers le monde, les Parisiens constatent avec une grande lassitude le retour des vendeurs à la sauvette à Paris.

Installés à proximité des zones touristiques, comme la butte Montmartre, la tour Eiffel ou encore sur les ponts parisiens, ces marchands illégaux vendent des denrées alimentaires, des articles de souvenirs, des produits qui sont très souvent de contrefaçon ou de très mauvaise qualité.

Les boutiques de souvenirs, les commerçants et les restaurateurs qui, eux, bénéficient d'une autorisation d'occupation s'inquiètent très légitimement d'une concurrence déloyale de

plus en plus forte. En outre, la pratique du bonneteau, qui se solde par une arnaque, est également de retour dans les zones touristiques.

Alors que le préfet de police de Paris et ses services, auxquels je tiens à rendre hommage, font tout ce qui est en leur pouvoir pour lutter contre ce fléau, les Parisiens et les visiteurs étrangers me font part de leur exaspération face à ce phénomène de plus en plus anxieux. Quelle image de Paris et de la France donnons-nous au reste du monde ?

Monsieur le secrétaire d'État, quels moyens le Gouvernement entend-il déployer pour lutter plus efficacement contre les vendeurs à la sauvette à Paris ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Othman Nasrou, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.** Vous avez raison, madame la sénatrice Dumas, de nombreux secteurs de la capitale sont touchés par ce phénomène des ventes à la sauvette, notamment dans les VII<sup>e</sup>, X<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> arrondissements. Des nuisances réelles en découlent pour les habitants, les Parisiens et les touristes, ainsi que pour l'activité des commerces légaux.

Ce phénomène est combattu au travers d'un premier dispositif, très efficace : la confiscation de marchandises. Je vous prie de croire que ce levier est pleinement utilisé par nos forces de l'ordre.

Nous sommes prêts à aller plus loin dans ce combat pour la tranquillité des Parisiens et des visiteurs. Dans un certain nombre de secteurs sont mises en œuvre des opérations spécifiques et régulières, qui peuvent notamment mobiliser des patrouilles de la Garde républicaine. Des efforts particuliers sont consentis dans le secteur de Montmartre, où une unité spécialisée lutte contre cette forme de délinquance.

L'axe Trocadéro-Champ-de-Mars fait également l'objet d'une surveillance accrue, en particulier du fait du regain de délinquance que l'on y observe et du retour, que vous avez évoqué, des vendeurs à la sauvette, lequel n'est pas sans lien avec la décision de la Ville de Paris de pérenniser la piétonnisation du pont d'Iéna.

Je veux, là aussi, saluer l'engagement de nos forces de l'ordre, en vous indiquant un élément chiffré : au cours des neuf premiers mois de cette année, 6 146 ventes à la sauvette ont été réprimées, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à la même période en 2023. La procédure de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) a également produit ses effets à cet égard.

Par ailleurs, un travail de démantèlement des circuits d'alimentation des vendeurs à la sauvette est mené. En 2023, nous avons ainsi saisi 13 tonnes de tours Eiffel miniatures et 1 million d'euros d'objets criminels lors du démantèlement d'un important réseau.

Madame la sénatrice, je veux ici, au nom du ministre de l'intérieur, vous réaffirmer notre totale détermination à assurer la tranquillité des Parisiens comme des visiteurs.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Dumas, pour la réplique.

**Mme Catherine Dumas.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État, pour votre réponse déterminée et pour toutes ces précisions dont j'ai bien pris note.

Hélas ! comme vous l'avez rappelé, la piétonnisation du pont d'Iéna, décidée unilatéralement et sans concertation par Anne Hidalgo, est un terrain propice pour les vendeurs à la sauvette.

Face à de telles décisions, qui affectent le quotidien des Parisiens, il est plus que jamais temps que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour s'y opposer. La sécurité et la tranquillité des Parisiens, mais aussi l'image de la France, sont en jeu !

#### ACCÈS DES POLICES MUNICIPALES AUX FICHIERS NÉCESSAIRES AUX CONTRÔLES ROUTIERS

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Fargeot, auteur de la question n° 092, adressée à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Daniel Fargeot.** Monsieur le secrétaire d'État, depuis la suppression de l'attestation d'assurance automobile, le 1<sup>er</sup> avril dernier, les polices municipales rencontrent de sérieuses difficultés dans l'exercice de leur mission.

Privés d'accès au fichier des véhicules assurés (FVA) par une décision du Conseil constitutionnel de 2021, les policiers municipaux sont dépendants des services de l'État pour obtenir ces informations. Lorsqu'ils contactent le commissariat ou la gendarmerie, la réponse n'est pas toujours immédiate, ni même garantie. Elle dépend bien évidemment de l'activité et de la charge de travail du moment, ce qui nuit nécessairement à l'efficacité de leur intervention.

Monsieur le secrétaire d'État, notre mission de fabrication de la loi consiste à rendre opérable la loi sur le terrain. Je vais donc prendre deux exemples concrets.

Premier exemple : lors d'un contrôle routier après constat d'une infraction, le conducteur ne présente pas son certificat d'immatriculation. Dans ce cas, l'agent de police municipale ne peut même pas utiliser par défaut le FVA, accessible aux particuliers.

Deuxième exemple : aujourd'hui, il est impossible pour un policier municipal de contrôler l'assurance d'un véhicule stationné.

Je vous alerte également sur la complexité, et les importantes charges afférentes, de l'accès à d'autres bases de données telles que le système d'immatriculation des véhicules (SIV) et le système national des permis de conduire (SNPC). En ce qui concerne le SIV, par exemple, les policiers municipaux ne reçoivent que des informations limitées, les mêmes que celles qui sont accessibles aux garages automobiles.

Les polices municipales et les maires qui les supervisent jouent un rôle essentiel dans le continuum de sécurité. Pour être pleinement efficaces, ils ont besoin de moyens adaptés.

Simplifier les démarches, oui évidemment ; mais alors, pour toutes nos forces de l'ordre en vue d'une meilleure efficacité opérationnelle !

Monsieur le secrétaire d'État, dans un contexte où le besoin d'ordre et de respect des règles élémentaires est grandissant, où les maires sont des acteurs majeurs de la sécurité du quotidien et assurent des fonctions régaliennes, quelle mesure concrète envisagez-vous de prendre pour remédier à ces lacunes et faciliter l'accès des polices municipales aux fichiers nécessaires à leur mission ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Othman Nasrou**, *secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations*. Monsieur le sénateur Fargeot, je veux tout d'abord réaffirmer l'attachement du Gouvernement au pouvoir de police des maires ainsi qu'aux prérogatives des polices municipales, qui ont un rôle essentiel.

Vous l'avez rappelé, une simplification administrative est intervenue, qu'il convient de saluer : la fin de l'obligation d'apposition de la vignette d'assurance sur les véhicules. Pour autant, j'entends bien au travers de votre question que cette mesure pose une difficulté aux agents de police municipale dans l'exercice de leurs missions.

Certains fichiers et systèmes d'information, dont le SIV et le SNPC, requièrent un contrôle très strict, à haut niveau de sécurité.

D'autres, en revanche, peuvent être utilisés, comme le prévoyait la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés. Je pense notamment au fichier des véhicules assurés, le FVA. La loi précitée prévoyait une évolution, à titre expérimental, destinée à permettre aux polices municipales d'accéder à ce fichier en matière délictuelle. Le Conseil constitutionnel avait certes censuré cette disposition, mais il avait aussi donné les clés d'un possible travail législatif allant dans ce sens.

Nous sommes attachés à ce continuum de sécurité, cette chaîne au sein de laquelle les forces de police municipale jouent un rôle important. C'est pourquoi le ministre de l'intérieur a demandé à Nicolas Daragon, ministre délégué chargé de la sécurité du quotidien, de lancer une concertation avec les élus locaux, les maires et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), afin d'explorer cette voie de passage en vue de renforcer le pouvoir des polices municipales. Comme mon collègue l'a indiqué, le Beauvau des polices municipales, qui va être bientôt relancé, sera l'occasion de nouer ce dialogue et cette concertation.

Je tiens à vous dire, au nom du ministre de l'intérieur, que nous sommes pleinement déterminés à tenir compte des missions, essentielles et complémentaires de celles de la police et de la gendarmerie nationales, qu'assurent les 27 000 policiers municipaux. Nous avancerons main dans la main avec les élus locaux pour renforcer ces missions.

#### SITUATION PRÉOCCUPANTE DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS EN CETTE RENTRÉE 2024

**M. le président**. La parole est à Mme Antoinette Guhl, auteure de la question n° 017, adressée à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Mme Antoinette Guhl**. L'année dernière, élue au Sénat depuis quelques jours seulement, je me trouvais ici face à Mme Sylvie Retailleau, précédente ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour lui faire part de mon inquiétude concernant la rentrée des étudiantes et des étudiants de notre pays.

Aujourd'hui, je vous interpelle, monsieur le secrétaire d'État, et je serai moins timorée : je vous alerte et vous exhorte à tenir compte de la situation alarmante des étudiantes et des étudiants en cette rentrée 2024.

Selon la Fédération des associations générales étudiantes (Fage), 19 % des étudiants ne mangent pas à leur faim ; parmi les boursiers, ce chiffre monte à 28 % : ce n'est plus de la précarité, c'est de la pauvreté !

L'année dernière, en réponse à ma question orale, Mme Sylvie Retailleau avait évoqué des mesures : repas à 1 euro ; revalorisation des bourses ; gel des loyers et des frais d'inscription. Pourtant – et l'Union nationale des étudiants de France (Unef) nous alerte sur ce point –, les conditions de vie des étudiants se sont détériorées du fait de la hausse du coût de la vie étudiante, qui a crû de près de 28 % depuis 2017. En cette rentrée 2024, la fin du gel des frais d'inscription et l'augmentation des loyers aggravent cette situation.

Vous l'aurez compris, monsieur le secrétaire d'État, il y a urgence.

Une véritable réforme des bourses, basée sur un modèle universel et « défamiliarisé », sera-t-elle engagée, comme le demandent les associations étudiantes ? Où en est l'engagement du Gouvernement concernant la construction de nouveaux logements étudiants à prix accessible ? Allez-vous enfin mettre en place des mesures correctives pour enrayer la dégradation des conditions de vie des étudiants ?

Les jeunes sont l'avenir de notre pays et il est de notre devoir de les accompagner et de les protéger. Il est urgent d'agir, car ils ne peuvent plus attendre.

**M. le président**. La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Othman Nasrou**, *secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations*. Madame la sénatrice, mon collègue Patrick Hetzel, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, accorde une très grande attention au sujet que vous évoquez. Il est pleinement mobilisé, ainsi que l'ensemble du Gouvernement, sur la question des conditions de vie des étudiants.

Vous avez mentionné un certain nombre de mesures qui ont précédemment fait l'objet d'un échange entre vous-même et la précédente ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous consacrons 2,3 milliards d'euros aux bourses ; l'an dernier, 500 millions d'euros supplémentaires ont été débloqués.

La revalorisation des barèmes, en hausse de 6 %, a permis de faire entrer dans notre système de bourses 30 000 étudiants supplémentaires et de faire gagner un échelon à 18 % des étudiants boursiers. Cet effort significatif était tout à fait nécessaire.

Outre la bonification, il a également été procédé à la revalorisation des montants de bourse pour chaque échelon ; cette mesure était nécessaire, là aussi, pour les étudiants en situation de handicap.

Le travail de réforme de notre système de bourse doit se poursuivre.

Un travail opérationnel est mis en œuvre pour la prochaine rentrée, au travers d'un outil qui simplifiera les interfaces entre les étudiants et les gestionnaires des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

Au-delà de ces mesures, et malgré un cadre budgétaire contraint, une réflexion et une concertation ont été engagées par le Gouvernement, basées sur des orientations auxquelles nous pouvons être sensibles : suppression des effets de seuil ; prise en compte de la situation individuelle des étudiants, notamment de ceux qui n'habitent plus chez leurs parents ; question du système de points de charge.



Je tiens à insister sur le fait que le dispositif des repas à 1 euro a été préservé, et même amplifié. L'an dernier, 22 millions desdits repas ont été servis. Nous allons poursuivre dans cette voie en programmant 16 000 nouvelles places en restauration dans le cadre de soixante-six opérations.

Tels sont, madame la sénatrice, les éléments que Patrick Hetzel m'a demandé de vous transmettre.

#### RÉFORME DES ZONES DE REVITALISATION RURALE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Longeot, auteur de la question n° 089, adressée à Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

**M. Jean-François Longeot.** Monsieur le secrétaire d'État, en février dernier, j'avais alerté le précédent gouvernement sur les effets désastreux induits par la redéfinition de la géographie prioritaire de la ruralité. La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) a soulevé de nombreuses contestations dans les territoires en raison de son caractère inéquitable.

Depuis 2019, la commission que je préside est force d'initiative et a versé à la réflexion collective des préconisations clés en main afin d'appréhender équitablement les singularités des communes rurales. Jamais l'exécutif n'a sérieusement envisagé la recommandation consistant à rebâtir un zonage à la maille non plus intercommunale, mais communale.

Les effets de bord que nous avons signalés sont apparus. Il est temps désormais d'écouter le bon sens sénatorial.

En juin dernier, environ 2 200 communes ont été « rattrapées » par l'ancien Premier ministre. Cette évolution, certes nécessaire, a suscité de grandes inquiétudes : en l'absence de cadre juridique adéquat, ces communes ne respectent pas les nouveaux critères de classement.

Si l'on considère attentivement les deux arrêtés parus le 29 juin dernier, on constate que les communes rattrapées sont en réalité réintégrées dans le dispositif des ZRR et non dans le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR), ce qui les place dans une situation de grande précarité juridique en l'absence de base légale. Cette aberration juridique n'est cependant pas l'unique malfaçon de cette réforme.

Pour les communes concernées, la situation peut être grave et préjudiciable. Il semblerait que certaines directions régionales des finances publiques (DRFiP) refusent d'appliquer à ces communes les abattements et mesures fiscales qui découlent du classement. Cette incertitude est délétère et doit impérativement cesser. L'autorité de la parole de l'État est en jeu.

Ma question est donc simple : que comptez-vous mettre en œuvre pour pallier les effets pervers de cette réforme ? Quel sort réservez-vous aux communes rattrapées ? Enfin, envisagez-vous de garantir la sécurité juridique desdites communes en apportant les correctifs structurels nécessaires ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Loher, ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche.** Monsieur le sénateur Longeot, vous l'avez dit, la réforme des ZRR, qui était nécessaire, a été adoptée en loi de finances pour 2024 et a conduit à l'entrée en vigueur d'un nouveau zonage, France Ruralité et Revitalisation, au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Près de 17 700 communes ont intégré ce zonage, qui permet aux entreprises implantées localement de bénéficier d'exonérations sociales et fiscales renforcées, afin de soutenir l'attractivité et le développement économique des collectivités rurales.

Le Premier ministre a annoncé le 4 juin dernier que les 2 200 communes situées en ZRR qui n'étaient pas éligibles au nouveau zonage FRR au 1<sup>er</sup> juillet 2024 seraient maintenues dans le dispositif. Cette mesure permet d'assurer une continuité dans le soutien apporté par l'État aux politiques structurelles de développement économique et territorial en ruralité, et je veux vous assurer de la détermination de Catherine Vautrin à la faire appliquer.

#### MUTUALISATION DES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Jean Verzelen, auteur de la question n° 087, transmise à M. le ministre délégué chargé de l'industrie.

**M. Pierre-Jean Verzelen.** Ma question porte sur l'amélioration de la couverture mobile dans les zones blanches et les zones grises par opérateur.

L'accord dit New Deal mobile, signé voilà quelques années, est un succès. Dans l'Aisne, par exemple, soixante et un sites ont été sélectionnés, sur lesquels des pylônes ont été implantés ou le seront, en suivant le principe de la mutualisation : lorsqu'un opérateur vient, les autres doivent suivre.

La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France entendait favoriser des espaces de dialogue pour que la mutualisation se généralise. L'efficacité du dispositif mis en place, il faut en convenir, est plus que limitée. On en voit pourtant bien l'intérêt : dans certaines zones, on trouve sur un même site deux opérateurs avec deux pylônes différents...

Qu'avez-vous prévu à l'égard des opérateurs ? Envisagez-vous de les contraindre à installer leurs équipements sur chaque pylône qui émet ?

J'ajouterai un mot sur la fibre optique.

Dans les zones AMI (appel à manifestation d'intérêt), c'est-à-dire celles qui ont été déployées par les opérateurs privés – dans l'Aisne, par exemple, il s'agit d'Orange –, l'engagement a été pris de raccorder 100 % des foyers. Or l'on observe des effets de bord, ou des écarts : les grands opérateurs ne raccordent pas certains foyers éloignés, alors qu'ils ont l'obligation de le faire, en invoquant généralement des excuses techniques – et encore, lorsqu'ils s'excusent...

Allez-vous contraindre les opérateurs à raccorder ces foyers, sachant que le cuivre sera retiré de certaines communes dans quelques mois ? Sans cuivre, et lorsque la fibre n'arrive pas, il n'y a plus rien...

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Loher, ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche.** Monsieur le sénateur Verzelen, j'ai conscience de l'exaspération que peut susciter la multiplicité d'antennes dans certaines zones de nos territoires.

Les politiques mises en place, comme le New Deal mobile, constituent des réponses à un manque de couverture criant pour nos concitoyens. L'État ne fait donc que combler un

manquement des opérateurs, qui n'ont pas vocation à s'implanter dans ces territoires du fait d'un manque de rendement.

Chaque opérateur a une couverture du réseau qui lui est propre, laquelle ne coïncide pas toujours avec celle de ses concurrents. De plus, c'est la concurrence par les infrastructures qui permet aux opérateurs de se différencier en matière de qualité de couverture, et donc de qualité de service.

Dans le cadre du New Deal mobile et du dispositif de couverture ciblée, les opérateurs ont l'obligation de mutualiser leurs pylônes et installations actives lorsqu'ils sont quatre sur la zone.

Par ailleurs, l'arrivée des *TowerCo* favorise la mutualisation puisque, dans un souci de rentabilité de leur modèle financier, elles ont intérêt à avoir le maximum d'opérateurs sur leurs antennes.

D'autres obligations légales sont déjà en application, comme l'obligation en zone de montagne, ou dans le cadre du déploiement 5G en zone peu dense.

De plus, avant toute implantation d'antenne, un temps de dialogue est instauré *via* la communication des dossiers d'information aux maires.

Je le redis, rien n'est fait à l'encontre des décisions du maire et sans concertation locale.

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) indique que, grâce à l'ensemble de ces mesures, 70 % des antennes sont mutualisées. Par ailleurs, 1 million de personnes supplémentaires disposent d'une couverture 4G depuis 2018.

Nous continuons nos efforts pour garantir une couverture de l'ensemble de nos concitoyens. Dans l'Aisne, soixante sites ont été identifiés depuis la mise en place du dispositif et quarante sont déjà mis en service.

Les opérateurs de télécommunication se sont également engagés à couvrir les axes routiers prioritaires et ferroviaires et à assurer une couverture nécessaire à l'intérieur des bâtiments. La généralisation d'une très bonne couverture 4G demeure un engagement fort du Gouvernement : 99,6 % de la population devra bénéficier d'un accès 4G en 2027, et 98,8 % d'ici à 2031.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Jean Verzelen, pour la réplique.

**M. Pierre-Jean Verzelen.** Personne ne nie les progrès qui ont été faits. Pour autant, la personne qui ne bénéficie ni de la fibre optique ni de la couverture du réseau téléphonique ne peut entendre que de tels progrès ont été accomplis. À sa place, nous penserions la même chose...

Le premier New Deal mobile était un accord contraignant, qui a porté ses fruits. Je vous appelle donc à lancer un second New Deal mobile, afin de raccorder tous les foyers et d'obliger les opérateurs à installer leurs équipements sur tous les pylônes.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS  
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
ET DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Gérard Paumier, auteur de la question n° 067, adressée Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

**M. Jean-Gérard Paumier.** Monsieur le ministre, j'ai une proposition concrète à vous faire dans le cadre du nouveau contrat de responsabilité que le Gouvernement souhaite bâtir avec les collectivités.

Sans rien coûter à l'État, elle renforcerait la confiance vis-à-vis des élus locaux : il s'agirait d'élargir le champ de compétence des commissions départementales de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Depuis la loi de 2017, ces commissions ne donnent un avis que sur les dossiers ayant une subvention DETR supérieure à 100 000 euros.

Je siège à la commission DETR de mon département au titre du Sénat. En 2024, celle-ci a émis un avis sur 26 dossiers, pour 5 millions d'euros de DETR ; mais sur les 152 autres dossiers, inférieurs à 100 000 euros de subvention et représentant 3,4 millions d'euros de DETR, la commission n'a pas eu à se prononcer.

Ces 152 dossiers concernent des projets de communes petites et moyennes, souvent rurales, qui ne peuvent voir le jour qu'en cumulant la DETR avec une subvention départementale ou régionale. Bien sûr, le préfet a fourni le détail de ces 152 dossiers, mais une information aux élus n'est pas un avis des élus.

Élargir la saisine pour avis de la commission DETR à l'ensemble des dossiers présentés serait un élément de simplification et de transparence.

Le ministère de l'intérieur doit aussi veiller à notifier aux préfets le montant officiel de leur DETR avant fin mars. Par prudence, les préfets l'attendent pour faire les notifications aux maires, ce qui permettrait le lancement des travaux avant l'été. C'est important pour l'économie locale des petites et moyennes entreprises (PME) et des artisans qui réalisent ces travaux.

Les commissions départementales pourraient également être avisées, concomitamment à la communication des décisions d'attribution de DETR et à titre seulement informatif, des projets retenus par l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du fonds vert dans les communes du département.

Une telle procédure, à la fois simple et rapide, permettrait de conjuguer efficacité et transparence tout en contribuant à renforcer la confiance entre l'État et les collectivités locales.

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Locher, ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche.** Le Gouvernement est très attaché aux dotations d'investissement, monsieur le sénateur Paumier. Telle est la raison pour laquelle, malgré le contexte difficile de nos finances publiques, que vous connaissez, il propose de les maintenir à leur haut niveau actuel dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025.

Le Gouvernement croit également à la déconcentration et au rôle des préfets au plus proche des réalités du terrain pour soutenir les projets des collectivités.

Les contreparties de l'utilisation de ces fonds du budget de l'État sont bien entendu la transparence et l'égalité de traitement entre les collectivités.

En ce qui concerne la DETR, cela passe par plusieurs actions concrètes.

Tout d'abord, comme vous l'avez indiqué, la commission départementale des élus est d'ores et déjà obligatoirement saisie pour avis pour les projets les plus importants, dès lors que la dépense subventionnable est supérieure à 100 000 euros.

Le préfet publie ensuite en *open data* la liste des projets retenus, ainsi qu'un rapport annuel d'exécution. Cette liste permet aux membres de la commission d'être parfaitement informés.

Depuis la loi de finances pour 2024, les préfets doivent enfin porter à la connaissance de la commission la liste des opérations non retenues, mais dont le dossier a été déclaré complet et recevable.

La commission départementale des élus est donc informée de l'intégralité des projets pour lesquels une demande de DETR a été déposée.

La loi prévoit par ailleurs que la commission émette un avis sur les seuls projets dont le coût est supérieur à 100 000 euros. Près de 36 000 demandes de DETR étant déposées chaque année, la suppression du seuil de 100 000 euros, qui contraindrait la commission à formuler un avis sur chaque projet, risquerait de retarder l'attribution des subventions aux collectivités bénéficiaires, et partant, l'action de celles-ci.

En ce qui concerne la DSIL, dire que la commission départementale des élus n'est aucunement informée des projets retenus et des arbitrages rendus n'est pas exact.

La DETR et la DSIL obéissent certes à des logiques complémentaires, la DSIL finançant des opérations relevant de priorités nationales partagées par tous les territoires – transition écologique, bâtiments scolaires, accessibilité –, tandis que la DETR finance des projets relevant des priorités fixées par le département concerné en fonction des spécificités locales, ce qui justifie l'intervention de la commission départementale d'élus.

Cette commission départementale DETR est déjà largement informée des décisions d'attribution de DSIL prises par le préfet de région. Comme vous le rappeliez, la loi prévoit en effet que le préfet de département informe ladite commission des orientations retenues en matière d'attribution de la DSIL, et que le préfet de région communique à cette commission, ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires du département, la liste des projets subventionnés au titre de la DSIL ainsi qu'un bilan d'exécution de la dotation.

Cette liste complète des projets subventionnés est par ailleurs publiée sur le site internet de la préfecture. Une synthèse nationale est disponible en ligne, assurant l'information à la fois des élus et des citoyens.

#### DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRODROME DE MELUN-VILLAROCHE

**M. le président.** La parole est à M. Aymeric Durox, auteur de la question n° 042, adressée à Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

**M. Aymeric Durox.** L'aérodrome de Melun-Villaroche est une infrastructure absolument stratégique.

Il a en effet été le berceau du groupe Dassault, qui y a construit et essayé ses premiers avions.

Dès 1947, Safran y créait sa première unité d'études et d'essais en vol.

Avec 8 000 salariés, l'usine Safran Villaroche est aujourd'hui la plus importante du groupe pour l'assemblage de ses moteurs.

Le potentiel de cet aérodrome est toutefois bien plus important, au regard à la fois du foncier disponible – plus de 100 hectares d'un seul tenant –, de sa piste d'une longueur de 1 975 mètres, soit l'une des plus grandes de France, de sa tour de contrôle moderne, qui a du reste coûté très cher aux contribuables, et de sa proximité avec la capitale et les axes autoroutiers et de transport en commun.

Ces dernières années, d'autres poids lourds tels que La Poste ou Zalando ont installé des plateformes auprès de l'aérodrome.

En avril dernier, le Gouvernement annonçait la labellisation « site industriel clés en main » des emprises foncières jouxtant l'aérodrome. Je me réjouis de cette excellente nouvelle pour ce site et pour le territoire. Ce dispositif, instauré par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, dite loi Industrie verte, doit faciliter les implantations industrielles autour de l'aérodrome en réduisant les délais en matière d'urbanisme et d'environnement.

Fort du levier que constitue ce label et de la reconnaissance – enfin! – par l'État de ses atouts notables, l'aérodrome de Melun-Villaroche doit à présent jouer un rôle de stratège, aux côtés des collectivités territoriales.

Avec seulement 600 mouvements annuels pour voyages d'affaires, contre 70 000 à Bristol, qui est un aéroport de taille et de situation comparables, l'aérodrome est tout d'abord sous-utilisé.

Afin de répondre à ses besoins de développement, il est nécessaire que l'État investisse dans l'aménagement de pistes complémentaires, dans l'implantation d'une douane – comme à l'aérodrome de Lognes-Émerainville, au nord du département –, ce qui renforcera son attractivité vis-à-vis de la clientèle étrangère, dans la construction d'une aérogare et le renforcement de l'échangeur autoroutier de l'A5, régulièrement engorgé aux heures de pointe.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer que les intentions de l'État vont dans ce sens et que votre gouvernement s'engagera à faire de l'aérodrome de Melun-Villaroche un modèle de réindustrialisation, mais aussi une infrastructure digne de la première région d'Europe?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Loher,** ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche. Monsieur le sénateur Durox, depuis mars 2007, l'aérodrome de Melun-Villaroche est la propriété du syndicat mixte du pôle d'activités de Villaroche, qui regroupe les communautés d'agglomération Melun Val de Seine et de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ainsi que le conseil départemental de Seine-et-Marne.

S'agissant d'un aérodrome décentralisé dont la propriété a été transférée, la stratégie de gestion et de développement de l'aérodrome relève de la compétence des collectivités propriétaires du terrain.

Si l'État n'a pas vocation à participer au financement d'une partie des investissements de cet aérodrome, il veille à accompagner les projets conduits par le syndicat mixte. Ainsi, en 2014, et sur demande de ce dernier, l'État, par le biais de la direction générale de l'aviation civile (DGAC), a

permis l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Melun-Villaroche afin de faciliter le développement de nouvelles activités, notamment d'affaires.

Plus récemment, en 2021, les services de la DGAC ont accompagné l'exploitant de l'aérodrome et les collectivités locales dans le cadre du projet partenarial d'aménagement de la zone dite Paris-Villaroche, en proposant des solutions visant à optimiser l'usage du foncier disponible pour le développement économique tout en préservant les infrastructures aéronautiques.

L'exploitant de l'aérodrome bénéficie par ailleurs de la prise en charge des coûts définis à l'article L. 6328-3 du code des transports par le système du tarif de péréquation aéroportuaire. Il s'agit des coûts directement imputables aux services de sécurité-incendie-sauvetage, de lutte contre le péril animalier et de sûreté. Les montants perçus au titre des péréquations de 2022 et 2023 s'élèvent respectivement à 277 000 euros et à 380 000 euros.

La direction générale des douanes et droits indirects et la police aux frontières sont les services de l'État chargés des points de passage frontaliers (PPF) dans les aéroports. À des fins de rationalisation, le 1<sup>er</sup> novembre 2016, l'État a retiré treize aéroports de la liste des PPF. Depuis lors, l'aérodrome de Lognes-Émerainville, qui a été retiré de la liste, n'est plus en mesure d'accueillir de vols en provenance de pays hors espace Schengen.

L'aérodrome de Melun-Villaroche n'a jamais été doté d'un point de passage frontalier et, à ce stade, la volumétrie insuffisante des fouilles attendues ne lui permet pas de bénéficier de cette qualification.

#### FINANCES COMMUNALES

**M. le président.** La parole est à M. Guislain Cambier, auteur de la question n° 044, adressée à Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

**M. Guislain Cambier.** Monsieur le ministre, certaines communes qui accueillent des activités économiques sur leur territoire rencontrent des difficultés financières du fait du mécanisme de solidarité mis en place par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Depuis la promulgation de cette loi, l'impôt économique est perçu par les intercommunalités. Le mécanisme de solidarité financière dont les communes membres bénéficient en contrepartie est très souvent défavorable aux communes économiquement dynamiques, si bien que certaines communes considérées comme riches du fait de la présence d'entreprises sur leur territoire ne parviennent plus à équilibrer leur budget communal.

Dans le département du Nord, plusieurs communes sont en situation financière difficile en raison de ce mécanisme de péréquation, que la réforme de la fiscalité des entreprises n'a du reste pas modifié.

La commune de Wambrechies, située dans la métropole européenne de Lille, se voit dotée d'une attribution de compensation et d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant total de 929 000 euros, alors que la métropole perçoit près de 3 millions d'euros de recettes fiscales grâce aux entreprises implantées sur le territoire de cette seule commune.

La commune de Saint-Saulve, située sur le territoire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, qui a profité avant les années 2000 de nombreuses implantations industrielles pour doter la ville d'équipements structurants – piscines, salles de sport –, sera dans l'incapacité d'équilibrer son budget en 2025.

À défaut de la réforme de la fiscalité locale et de la dotation globale de fonctionnement qu'elles attendent, ces communes de taille moyenne devront supprimer des services offerts aux habitants.

Les échanges qui se sont tenus entre votre ministère, la direction générale des collectivités locales (DGCL) et les communes concernées ont permis aux services de l'État de constater que leur cas relevait non pas d'une mauvaise gestion, mais de situations particulières. Aucune réponse concrète n'a pourtant été apportée à ces communes.

Si je ne méconnais pas la complexité qu'emporte une réforme des dotations des collectivités locales, il me paraît indispensable de prendre en compte les spécificités de ces communes.

Une clause de revoyure des attributions de compensation pourrait être instaurée, par exemple tous les dix ans, afin de ne pas figer ces attributions fixées au siècle dernier. Cette mesure pourrait être utilement complétée par un mécanisme spécifique de calcul des dotations prenant en compte les particularités des communes.

Quelles mesures votre ministère pourrait-il engager, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Loher,** *ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche.* Monsieur le sénateur Cambier, la loi du 12 juillet 1999 confère aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre un rôle majeur dans le développement des territoires auquel le Gouvernement est très attaché.

Depuis la promulgation de cette loi, les communes qui se regroupent au sein d'un établissement public de coopération communale peuvent gérer en commun des équipements ou des services publics et élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune.

Pour soutenir ce modèle, les EPCI à fiscalité propre disposent de la dynamique de fiscalité économique perçue sur le territoire de leurs communes membres. En contrepartie, ils reversent à leurs communes les attributions de compensation correspondant au montant des charges communales liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Les attributions de compensation peuvent être révisées librement, à tout moment. Tous les cinq ans, chaque EPCI publie un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice de ses compétences.

Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire, qui est obligatoire pour les métropoles, a pour objet de réduire les disparités de ressources et de charges entre communes membres. Ce mécanisme de péréquation tient compte de critères légaux obligatoires, comme le potentiel fiscal ou financier, et de critères complémentaires au choix de l'EPCI, cette dotation pouvant être révisée à tout moment selon les besoins de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, les communes contribuant particulièrement à l'attractivité économique et au développement de leur métropole bénéficient en retour, comme toutes les communes membres, des infrastructures et projets conduits à l'échelon communautaire.

Le Gouvernement estime que les dispositifs actuels – attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire – offrent une large latitude aux collectivités membres d'une intercommunalité pour s'entendre sur le partage des recettes de fiscalité économique et pour développer en commun les services publics de proximité répondant aux besoins de leur population, dans le respect du principe de libre administration, auquel le Gouvernement est particulièrement attaché.

AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Roux, auteur de la question n° 121, adressée à Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

**M. Jean-Yves Roux.** Permettez-moi, monsieur le ministre, d'adresser mon plus vif soutien aux communes qui ont été touchées par les inondations de jeudi et vendredi derniers. Ces communes – je l'ai vécu dans les Alpes-de-Haute-Provence – sont sans nul doute déjà engagées dans des démarches de reconstruction, notamment de leurs infrastructures électriques.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit, dans son article 7 pour le volet fiscal et dans son article 36 pour le volet budgétaire, de réformer le financement du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (Facé).

Par ce financement, l'État s'engage à assurer un service public de distribution de l'électricité pour les usagers et les entreprises locales dans les territoires ruraux, en dépit d'une rentabilité économique moindre.

L'ensemble des budgets consacrés à cet engagement s'élève depuis 2012 à 377 millions d'euros, sachant que l'inflation n'a jamais été compensée et que des missions nouvelles liées à la transition écologique se sont ajoutées.

Aux missions existantes s'ajoutent désormais, hélas ! les défis que constituent la réparation des réseaux à la suite des intempéries ainsi que l'enfouissement de ces derniers à des fins de résilience. En la matière, il nous faut envisager que l'exceptionnel dure.

Or la réforme prévue dans ce projet de loi de finances remplace la contribution versée par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité par une fraction de l'accise sur l'électricité.

Les syndicats d'électricité soulignent que cette réforme reposerait sur un tarif uniforme dans le pays, au détriment de la solidarité territoriale et de la nécessaire péréquation entre territoires urbains et ruraux.

Cette fraction d'accise serait de plus décrochée des besoins d'investissement constatés sur le terrain.

Nous devons enfin craindre, à terme, la fin de ce compte spécial et la dilution des crédits liés à des missions de service public dans le budget de l'État.

L'accès à un réseau électrique n'est pas un caprice budgétaire pour nos collectivités, notamment pour les plus petites, les plus isolées et les plus fragiles d'entre elles. À court terme,

comment entendez-vous aider nos collectivités à surmonter la reconstruction des infrastructures électriques après les inondations, monsieur le ministre ? Plus généralement, quelles réponses apportez-vous aux syndicats d'électricité et aux autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AOODE) qui craignent, avec la réforme proposée, de ne pouvoir assumer des charges croissantes et spécifiques à la ruralité ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Locher, ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche.** Monsieur le sénateur Roux, vous l'avez dit, le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, le Facé, est un outil indispensable pour soutenir les investissements dans les réseaux électriques des territoires ruraux, au bénéfice des collectivités et des populations. Il constitue un levier déterminant en faveur de l'égalité des territoires.

Le Facé est nécessaire à l'action des collectivités qui concourent à la résilience des réseaux de distribution, au maintien de la qualité de la distribution et à la dynamique en faveur de la transition énergétique.

Désormais, l'électrification de nouveaux usages et le raccordement de nouvelles productions d'énergie renouvelable solliciteront davantage les réseaux électriques et nécessiteront leur renforcement.

À titre d'exemple, le besoin de financement consécutif aux tempêtes survenues en 2023 est estimé à près de 140 millions d'euros. D'un montant de 360 millions d'euros, l'enveloppe du Facé, qui est habituellement essentiellement consacrée au sous-programme d'investissement faisant l'objet d'une répartition départementale, a dû être reventilée en 2024 afin d'accompagner les dégâts causés par les tempêtes Ciarán et Domingos.

Le PLF 2025 comporte un article prévoyant la simplification du mode de financement du Facé. Alors que les recettes proviennent à l'heure actuelle des contributions dues par les gestionnaires des réseaux publics de distribution, ces contributions seront remplacées à compter de 2025 par le versement d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale.

Le montant prévisionnel de ces recettes pour 2025 s'établit à 377 millions d'euros, un report de 17 millions d'euros s'ajoutant aux 360 millions d'euros qui ont été alloués à ce compte d'affectation spéciale en 2024.

En tout état de cause, soyez assuré, monsieur le sénateur, que je ne manquerai pas de relayer à ma collègue Agnès Pannier-Runacher, chargée de l'énergie, vos préoccupations sur le Facé dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2025.

DÉSENCLAVEMENT DE LA GUYANE

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Laure Phinera-Horth, auteure de la question n° 056, adressée à M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports.

**Mme Marie-Laure Phinera-Horth.** Monsieur le ministre, à l'occasion de sa déclaration de politique générale, Michel Barnier faisait sienne cette phrase de Michel Rocard : « Nos priorités ne sont pas celles d'une moitié de la France contre l'autre moitié, mais celles de tous les Français. »

Tous les Français ? Permettez-moi d'en douter, monsieur le ministre. Comme toujours, les outre-mer sont les enfants oubliés de la République. Nos priorités sont vaguement écoutées à l'occasion de visites ministérielles éclair dans nos territoires. Elles sont entendues seulement quand le peuple, comme actuellement en Martinique, descend dans la rue pour manifester son mécontentement. Les Ultramarins, disait Aimé Césaire, sont des citoyens « entièrement à part ».

Que dire de mes compatriotes des zones enclavées de Guyane qui, chaque jour, constatent avec amertume que la République ne pense jamais à eux ?

Une commune guyanaise sur trois n'est pas reliée au littoral par la route, monsieur le ministre. Près de 60 000 habitants ne peuvent compter que sur la pirogue pour se rendre dans une grande ville lorsque les avions sont cloués au sol. Ces déplacements sont pourtant obligatoires pour se soigner, pour suivre une formation ou tout simplement pour des raisons économiques.

En 500 ans de présence en Guyane, la République n'a construit que quelque 500 kilomètres de route. Nous ne savons pourtant que trop bien, mes chers collègues, que le développement économique d'un territoire passe forcément par le développement de son réseau routier.

Que doivent penser mes compatriotes quand la France dépense plus de 1 milliard d'euros pour une route de douze kilomètres à La Réunion ? Que doivent penser mes compatriotes quand l'État refuse d'augmenter sa participation à la continuité territoriale interne aérienne afin de permettre aux Guyanais de circuler à moindre coût sur leur territoire ?

Ma question est simple et directe, monsieur le ministre : que comptez-vous faire pour accélérer le désenclavement de mon territoire ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Loher, ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche.** Madame la sénatrice Phinera-Horth, vous appelez l'attention du Gouvernement sur la situation des transports en Guyane, et plus largement dans l'ensemble des territoires ultramarins.

Ces territoires sont au cœur de la politique conduite par le Gouvernement. Telle est la raison pour laquelle le Premier ministre a souhaité que le ministre chargé des outre-mer, François-Noël Buffet, lui soit directement rattaché afin de coordonner au mieux l'action de tous les services de l'État en faveur de nos concitoyens ultramarins.

Comme le Premier ministre l'a fortement rappelé lors de sa déclaration de politique générale, nos douze départements et territoires d'outre-mer sont une partie essentielle de notre pays.

Dans le courant du premier trimestre 2025, le Premier ministre présidera un comité interministériel des outre-mer visant à valoriser les ressources propres – agricoles, forestières, maritimes, énergétiques – de ces territoires au bénéfice le plus direct de leurs habitants.

J'en viens plus spécifiquement à la Guyane. Le contrat de convergence et de transformation 2024-2027 prévoit la mobilisation par l'État de 171 millions d'euros de crédits, sur un total de 175,6 millions d'euros. Dans ce cadre, quelque 152,4 millions d'euros seront consacrés à l'entretien

et à la modernisation du réseau routier, dont plus de 100 millions d'euros financés exclusivement par l'État pour poursuivre l'aménagement de la route nationale 1.

Le détail de ces opérations et de leur financement est en cours de discussion sous l'égide du préfet avec l'ensemble des élus locaux et des services mobilisés.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Laure Phinera-Horth, pour la réplique.

**Mme Marie-Laure Phinera-Horth.** Je vous remercie de votre réponse, dans laquelle vous n'abordez toutefois que l'aspect financier. J'attends pour ma part impatiemment mon rendez-vous, au début du mois de novembre, avec le ministre chargé des transports.

#### SÉCURISATION DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Genet, auteur de la question n° 065, adressée à M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports.

**M. Fabien Genet.** Ma question s'adresse au ministre chargé des transports, placé sous l'autorité de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Monsieur le ministre, comme vous le savez, la route Centre Europe Atlantique (RCEA) est défavorablement connue depuis plus de quarante ans comme l'une des plus accidentogènes de France.

Les accidents souvent mortels étant de plus en plus nombreux, nous avons plaidé en 2017 pour une véritable accélération du chantier qui permettra la mise à deux fois deux voies des tronçons nord et sud de cette route en Saône-et-Loire.

Grâce à la mobilisation de tous les élus locaux et avec le soutien de mes collègues parlementaires, en particulier Jérôme Durain et Marie Mercier, nous avons obtenu que la mise à deux fois deux voies soit effective dès 2025 sur la quasi-totalité du linéaire, au prix d'un effort supplémentaire de 87 millions d'euros des collectivités locales, portant leur contribution totale à 126 millions d'euros pour une route nationale, dont je rappelle qu'elle relève de la compétence de l'État, monsieur le ministre.

En 2021, un dépassement d'enveloppe dû à la révision des prix des matériaux et à des aléas a été révélé. Un nouvel effort de 12 millions d'euros a été consenti par le département et la région afin que les délais de travaux de la deuxième tranche soient tenus et que l'aménagement de cette infrastructure ne prenne pas de retard.

Or nous apprenons que l'État, maître d'ouvrage de l'opération, envisage un échelonnement de la fin de cette deuxième tranche sur quatre ans, pour une fin des travaux estimée au mieux en 2029, au lieu de 2025.

Si cette information se confirmait, elle serait tout à fait choquante et inacceptable. Dans ce dossier, l'État doit être au rendez-vous de ses promesses et des engagements pris avec les collectivités locales et les territoires en faveur d'une accélération et d'une finalisation de la sécurisation de cet axe d'intérêt national. Pouvez-vous nous le confirmer, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Loher, ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche.** Monsieur le sénateur Fabien Genet, vous

appelez l'attention du Gouvernement sur l'avancement du programme d'aménagement de la route Centre Europe Atlantique en Saône-et-Loire et exprimez votre inquiétude quant à la date d'achèvement de la deuxième tranche des travaux.

Depuis 2013, l'État s'est engagé dans le programme de mise à deux fois deux voies de cet itinéraire très accidentogène, comme vous l'avez souligné.

La deuxième phase de ces travaux est largement engagée. Quatre des six sections aménagées seront terminées dans les mois à venir. Les deux dernières sections seront engagées en 2026 pour la section comprise entre La Fourche et le col des Vaux et achevées la même année pour la section Clermain-Sainte-Cécile.

Malgré les financements importants mobilisés en 2022 par tous les cofinanceurs, en raison du contexte de très forte inflation, des aléas de travaux et des surcoûts induits, l'achèvement de la deuxième phase nécessitera un financement d'environ 15 millions d'euros supplémentaires. L'État mobilisera ainsi 5 millions d'euros en 2024, puis 10 millions d'euros en 2025 pour assurer le respect du calendrier et garantir la sécurité de toutes celles et de tous ceux qui empruntent cette route structurante.

Soyez assuré, monsieur le sénateur, de la mobilisation sur cette question de mon collègue François Durovray, ministre chargé des transports.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Genet, pour la réplique.

**M. Fabien Genet.** Je vous remercie de ces informations précieuses, monsieur le ministre.

Je m'inquiétais en effet, sur le terrain, de constater que si des travaux sont menés sur certaines sections, et je vous en remercie, aucun signe de travaux futurs, tels que des piquetages de terrain, ne paraît annoncer le démarrage de la dernière partie, entre La Fourche et le col des Vaux.

La Saône-et-Loire attend cette infrastructure depuis des dizaines et des dizaines d'années. Elle a été trop souvent meurtrie et endeuillée. Vous comprendrez donc que je reste fortement mobilisé sur ce dossier.

PROJET CHARLES-DE-GAULLE EXPRESS  
ET PROTECTIONS ACOUSTIQUES POUR LES RIVERAINS

**M. le président.** La parole est à Mme Marianne Margaté, auteure de la question n° 036, adressée à M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports.

**Mme Marianne Margaté.** Je souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le futur Charles-de-Gaulle Express (CDG Express) et les protections acoustiques prévues pour les riverains affectés par ce nouveau train, qui sera mis en service en 2027.

Direct depuis la gare de l'Est, le CDG Express desservira Roissy de six heures à minuit, à raison d'un train par quart d'heure, soit cent cinquante fois par jour au plus près des riverains. D'un coût global de 2,5 milliards d'euros, le CDG Express transportera environ 20 000 clients par jour pour un prix de 24 euros minimum pour un aller simple.

En 2019, lorsque la réflexion autour du projet s'est portée sur les protections acoustiques, une enveloppe de 15 millions d'euros a été allouée à cette fin, dont 6,4 millions d'euros pour les protections réglementaires et 8,6 millions d'euros pour les protections supplémentaires.

En 2019, ces 15 millions d'euros représentaient seulement 0,75 % du budget global du projet et avaient pour objectif de couvrir 7,5 kilomètres du tracé, sur un total de 32 kilomètres.

En 2022, par un appel commun, les élus de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne ont demandé le doublement de cette enveloppe afin d'étendre les protections acoustiques à l'ensemble des habitants vivant le long des voies. Aucune réponse n'a été apportée à cette sollicitation. Pis, en juillet 2022, une réunion avec le préfet de région portant sur les mesures de protection acoustique a été annulée à la dernière minute sans aucune explication ; elle n'a jamais été reprogrammée. Quel mépris à l'égard des élus, des riverains et de l'association de défense qui les représente !

Une nuisance due à l'insuffisance de protections acoustiques s'ajouterait ainsi à la nuisance résultant de la circulation du CDG Express sur les voies non seulement du RER B en situation perturbée, c'est-à-dire souvent, puisque, comme vous le savez, monsieur le ministre, le RER B transporte quotidiennement un million d'usagers dans des conditions souvent difficiles, mais aussi sur celles de la ligne K du Transilien, du train express régional (TER) Picardie et du fret ferré.

Que comptez-vous faire afin de satisfaire la demande des élus de doubler l'enveloppe consacrée à la mise en place de protections acoustiques efficaces pour tous les riverains, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Locher, ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche.** Madame la sénatrice Margaté, le Gouvernement soutient fortement la réalisation du CDG Express, qui est un projet indispensable pour améliorer la liaison entre le centre de Paris et son principal aéroport, Paris-Charles de Gaulle.

L'État est particulièrement attentif à ce que le projet CDG Express ait le moins de répercussions sur les voyageurs du quotidien et sur les habitants des communes traversées. Pour répondre à ces objectifs, des instances de concertation animées et pilotées par le préfet de la région Île-de-France ont été mises en place.

Les protections phoniques associées au projet CDG Express constituent l'un des sujets d'attention traités dans ce cadre. Une enveloppe de 15 millions d'euros est prévue à cet effet dans le contrat de concession. Les discussions avec les élus des communes concernées reprendront prochainement, afin d'identifier les mesures les plus satisfaisantes à adopter dans le respect des contraintes techniques, juridiques et financières applicables au projet.

En ce qui concerne la tarification, il convient de rappeler que le projet CDG Express est financé sans subvention publique, dans le cadre d'un montage spécifique reposant notamment sur une concession de l'État dont les ressources proviennent d'une taxe appliquée sur les passagers aériens et d'une partie du produit des ventes des billets par l'exploitation du service ferroviaire, avec un tarif fixé spécifiquement

pour la liaison. Je rappelle que cette ligne, dont les navettes seront adaptées aux passagers aériens, permettra de rejoindre Roissy directement, avec un temps de trajet de vingt minutes.

Je souhaite enfin rappeler que des efforts importants ont été entrepris pour renforcer les infrastructures des voies préexistantes, en particulier du RER B et de la ligne K.

REMISE EN CAUSE DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
DES AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES  
DU SUD DE BORDEAUX

**M. le président.** La parole est à Mme Monique de Marco, auteure de la question n° 060, adressée à M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports.

**Mme Monique de Marco.** Monsieur le ministre, ma question porte sur l'utilité publique des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, dits AFSB, qui s'inscrivent dans le grand projet ferroviaire du Sud-Ouest, le GPSO, et qui visent à créer une troisième voie de douze kilomètres à la sortie sud de l'agglomération bordelaise.

Ces travaux coûteux, longs et nuisibles d'un point de vue environnemental sont prévus pour durer au moins neuf ans. Ils devraient émettre 30 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, pour un coût de 1 milliard d'euros.

Au-delà de ces éléments connus depuis le démarrage du projet, l'inutilité publique de ces aménagements est désormais établie par le graphique de circulation S4 produit en 2023 par SNCF Réseau. Celui-ci démontre la capacité des deux voies existantes à absorber tout le trafic prévu par le dossier de l'enquête publique préalable à la mise en service des lignes à grande vitesse (LGV), Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, d'une part, et du RER métropolitain, d'autre part. Ce dossier prévoit jusqu'à huit trains par heure, alors que le graphique indique une capacité de dix trains sur les deux voies actuelles, et partant, une réserve de capacité de 25 %.

Pour justifier les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, SNCF Réseau ajoute désormais une desserte de Saint-André-de-Cubzac à Beautiran, laquelle n'est pas prévue dans le dossier d'enquête publique. De ce fait, son coût n'est pas chiffré ni son utilité démontrée.

Enfin, j'insiste sur les conséquences, pour les riverains, des nuisances sonores liées à ces aménagements, en particulier à Bègles, où un ouvrage de type saut-de-mouton est prévu sans dispositif de protection phonique associé.

Mes questions sont simples, monsieur le ministre : comptez-vous réexaminer l'utilité publique du projet grâce à la réalisation d'une expertise indépendante ? Dans l'attente, prévoyez-vous un moratoire sur la création de cette troisième voie ferroviaire ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Loher, ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche.** Madame la sénatrice de Marco, les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux ont été déclarés d'utilité publique en 2015, après une enquête ayant démontré l'utilité publique de ce projet de désaturation et de fiabilisation du réseau ferroviaire.

En effet, le service actuel sur le réseau situé au sud de Bordeaux souffre d'une régularité insuffisante et ne répond pas au besoin d'une mobilité décarbonée fiable pour toutes et tous.

Le Gouvernement en est convaincu, il faut développer l'usage du train, qu'il s'agisse des trains de voyageurs ou des trains de marchandises, des services express régionaux ou des lignes de longue distance, des TGV ou des Intercités. C'est à cela que servent ces aménagements.

Madame la sénatrice, vous évoquez notamment le saut-de-mouton situé à Bègles. Une étude conduite par SNCF Réseau démontre que les niveaux de bruit réglementaires sont respectés sans protection acoustique.

Pour autant, SNCF Réseau a pris en compte les remarques soulevées lors de l'enquête publique et réalisera les aménagements nécessaires à une diminution du bruit en construisant une corniche d'un mètre de haut.

Enfin, la lecture que certains ont faite des graphiques de circulation transmis par SNCF Réseau est erronée. Une ligne déjà saturée ne dispose pas de réserves lui permettant d'augmenter sa capacité. Les récentes projections de circulation ferroviaire, en particulier liées au service express régional métropolitain (Serm) girondin, confirment la nécessité d'un tel projet.

Aujourd'hui, quinze trains circulent dans les deux sens durant les deux heures de pointe du matin sur cette ligne. Demain, ces aménagements permettront d'en faire circuler quarante-quatre, près de trois fois plus, au service du plus grand nombre.

**M. le président.** La parole est à Mme Monique de Marco, pour la réplique.

**Mme Monique de Marco.** Monsieur le ministre, je ne suis pas la seule à demander la réalisation d'une expertise indépendante à même de démontrer que la ligne ne dispose pas actuellement de la capacité suffisante. Quant à la protection phonique au niveau du saut-de-mouton de Bègles, vos annonces ne sont pas satisfaisantes.

ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES RURAUX

**M. le président.** La parole est à M. Jérôme Durain, auteur de la question n° 053, adressée à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat.

**M. Jérôme Durain.** Monsieur le ministre, lorsque j'ai adressé une première version de cette question à Mme la ministre déléguée, il subsistait encore un flou, qui laissait craindre un gros loup, au sujet des transformations apportées aux dispositifs de soutien aux territoires ruraux.

Introduit par la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le nouveau zonage unique France Ruralités Revitalisation fusionne les précédents zonages de soutien aux territoires ruraux, à savoir les zones de revitalisation rurale, les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural.

L'une des conséquences de ce nouveau zonage a été d'exclure du dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) près de 2 200 communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR). Dans le département de Saône-et-Loire, 89 communes sont concernées.



Cette décision a provoqué une large mobilisation des élus partout sur le territoire national, qui a été couronnée de succès: Gabriel Attal, alors Premier ministre, a ainsi annoncé le 4 juin 2024 que « ces 2 200 communes continueront [...] à bénéficier des exonérations fiscales et sociales dont elles bénéficient actuellement. Cela vaut pour les commerces déjà en place comme pour les commerces qui s'installeront à l'avenir », ajoutant qu'« il n'y aura aucune commune perdante » et qu'« il n'y aura pas non plus de rupture dans le temps ».

Dans les communes concernées, les activités installées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ont ressenti la poursuite des effets du dispositif ZRR. Toutefois, un arrêté du 19 juin 2024, en dépit de l'engagement de M. Attal, a exclu la possibilité que de nouveaux commerces en bénéficient, en introduisant une référence à l'article 1465 A du code général des impôts, lequel, faute d'avoir été modifié, fixe l'échéance au 30 juin 2024.

Si je comprends bien, l'article 27 du projet de loi de finances pour 2025 vise à permettre aux 2 168 communes initialement non retenues d'intégrer le dispositif FRR au 1<sup>er</sup> juillet 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer ce rattrapage? Les communes de Saône-et-Loire que je mentionnais en profiteront-elles?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Loher, ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche.** Monsieur le sénateur Durain, le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation remplace les ZRR et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir). Cette réforme répond à un objectif de simplification et d'efficacité des dispositifs de soutien aux territoires ruraux. Près de 17 700 communes ont intégré le nouveau zonage FRR.

Attentif à l'attachement des populations et des élus des territoires concernés aux politiques de soutien, le Gouvernement a annoncé le 4 juin dernier que les quelque 2 200 communes situées en ZRR, mais non éligibles au nouveau zonage FRR au 1<sup>er</sup> juillet 2024, seraient maintenues dans le dispositif. Cette mesure, qui concerne en particulier 89 communes de Saône-et-Loire, vise à conforter le soutien appuyé que l'État apporte aux politiques structurelles de développement économique et territorial en ruralité.

Conformément à cette décision, et afin de garantir son applicabilité, le Gouvernement propose, à l'article 27 du projet de loi de finances pour 2025, de faire bénéficier des effets du nouveau zonage FRR les 2 168 communes anciennement situées en ZRR, mais n'ayant pas intégré les nouvelles zones au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Je vous le confirme, cette mesure s'applique dès cette dernière date, pour préserver la continuité du soutien à ces communes et aux entreprises s'y installant.

Des mesures dérogatoires en matière de délibération des exonérations de fiscalité directe locale sont également prévues, afin de permettre, dès 2025, une application du dispositif FRR aux entreprises créées ou reprises dans ces communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

À cet égard, les collectivités auront jusqu'au 28 février 2025 pour instituer les exonérations de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter des impositions établies au titre de 2025.

Cette disposition, prévue dans le projet de loi de finances pour 2025, garantit ainsi l'application de la décision gouvernementale et la continuité du dispositif dans le temps.

INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION  
DE LOGEMENTS SOCIAUX  
ET DÉDUCTION DU PRÉLÈVEMENT SRU

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc, auteur de la question n° 120, adressée à Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** Monsieur le ministre, j'ai récemment été interpellé par le maire de Courthézon, commune du département que j'ai l'honneur de représenter, le Vaucluse, au sujet de la possibilité, pour les communes, de déduire les dépenses liées à la production de logements sociaux du prélèvement effectué au titre des pénalités financières prévues par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), dit amende SRU.

Cette amende s'applique aux municipalités déficitaires en logements sociaux, comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation.

À l'heure actuelle, ledit code dispose que seuls les travaux de viabilisation, de dépollution, de démolition, de désamiantage ou de fouilles archéologiques ainsi que les coûts d'éviction des terrains ou des biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements sociaux sont déductibles de ce prélèvement.

Ainsi, les communes faisant l'acquisition de biens en vue de créer des logements sociaux doivent ajouter à ces dépenses le prélèvement prévu par ledit code, puisque ce type d'investissement ne peut être déduit du montant de l'amende SRU. Or de tels investissements permettent aux communes d'augmenter leur part de logements sociaux, notamment en cœur de ville, là où les bailleurs sociaux refusent souvent d'intervenir.

L'ajout du prélèvement à la dépense constitue pour de nombreuses communes un frein à la production de logements sociaux, encore amplifié par la dynamique actuelle de réduction de la dépense publique.

Monsieur le ministre, le Gouvernement pourrait-il envisager de déduire ces dépenses du prélèvement prévu par le code de la construction et de l'habitation, à la condition qu'elles soient fléchées vers la production de logements sociaux?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Fabrice Loher, ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche.** Monsieur le sénateur Jean-Baptiste Blanc, les obligations relatives à la production de logements sociaux constituent le cœur de la loi SRU et demeurent un pilier des politiques du logement et de la mixité sociale conduites par le Gouvernement.

Les communes n'atteignant pas le taux de logements sociaux fixé par la loi doivent s'acquitter d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel à l'ampleur de leur retard.

Les sommes engagées par les communes en faveur de la production de logements sociaux peuvent être déduites de ce prélèvement, qu'il s'agisse de subventions versées à des bailleurs sociaux, de dépenses engagées pour la réalisation

de travaux de viabilisation ou la création d'aires permanentes d'accueil et de terrains locatifs familiaux, mais aussi de pertes résultant de décotes lors de cessions de terrains.

Ce mécanisme vise à encourager les communes déficitaires à soutenir les opérations concourant au développement de l'offre de logements sociaux, et donc au rattrapage de leur déficit.

Néanmoins, ces dépenses ne peuvent être déduites lorsqu'elles sont directement supportées par la commune, qui reste propriétaire du bien.

En effet, admettre leur déduction du prélèvement dont la commune doit s'acquitter reviendrait à déduire une dépense correspondant à une augmentation du patrimoine de la commune, ce qui créerait une forme d'autofinancement contraire à la logique du mécanisme.

En revanche, les communes peuvent mobiliser les établissements publics fonciers (EPF) pour procéder à des acquisitions, en particulier lorsque les bailleurs ne souhaitent pas intervenir eux-mêmes.

Ce montage permet aux communes de bénéficier de l'expertise des établissements publics fonciers en la matière et peut ouvrir droit à une minoration foncière si l'EPF bénéficie de reversements des prélèvements effectués au titre de la loi SRU.

PROTECTION DE LA MÉTHODE ANCESTRALE PROPRE  
AUX VINS MOUSSEUX TELS QUE LA CLAIRETTE DE DIE

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, auteur de la question n° 023, adressée à Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

**M. Bernard Buis.** Madame la ministre, ma question concerne la protection de la méthode ancestrale utilisée pour la production de la clairette de Die, produit emblématique de la Drôme, ainsi que d'autres vins mousseux d'appellations d'origine protégées, tels le limoux, le gaillac et le cerdon du Bugey, que vous connaissez bien, madame la ministre.

Cette méthode est qualifiée d'ancestrale, car la technique de vinification et les cépages utilisés pour la clairette de Die proviennent de traditions remontant jusqu'à l'Antiquité.

La réglementation communautaire définit la méthode traditionnelle, mais aucune disposition ne régit les conditions d'utilisation de la méthode ancestrale, à l'exception des cahiers des charges des appellations susmentionnées.

Lors des discussions relatives à l'élaboration du décret du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques, les professionnels concernés avaient souhaité établir une définition commune.

Selon les administrations centrales, la demande relative à cette mention relevait non du droit national, mais du droit européen relatif aux mentions d'étiquetage pour les produits traditionnels. Un dossier a donc été déposé au printemps 2012 auprès du ministre de l'agriculture de l'époque afin de demander une protection à l'échelon européen.

Malgré ces différentes tentatives d'introduction de la définition de la méthode ancestrale d'élaboration, la profession concernée constate l'absence de réelles avancées.

Par l'intermédiaire de la Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlées (Cnaoc), les syndicats des appellations concernées ont renouvelé en 2022 leur demande visant à obtenir la protection d'une mention indissociable de leur appellation, inscrite dans leurs cahiers des charges et valorisant leurs méthodes d'élaboration.

Madame la ministre, où en est la demande d'enregistrement de l'expression « méthode ancestrale » en tant que mention traditionnelle à l'échelon européen ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Olga Givernet, ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie.** Monsieur le sénateur Bernard Buis, je vous prie d'excuser l'absence de Mme la ministre Annie Genevard, retenue au Conseil de l'Union européenne réunissant les ministres européens de l'agriculture à Luxembourg.

Monsieur le sénateur, vous évoquez les méthodes ancestrales qui s'appliquent également au cerdon du Bugey, dont je suis très fière.

L'enregistrement d'une méthode ancestrale relève de la réglementation européenne relative à l'utilisation de la mention traditionnelle. En 2012, une première tentative portée par la France a échoué, la Commission européenne souhaitant réformer le système des mentions réservées facultatives.

Par l'intermédiaire de la Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlées, les syndicats des appellations concernées ont renouvelé cette demande en 2022, avec le même objectif, à savoir l'obtention de la protection de la mention « méthode ancestrale ». En 2023, ils se sont rapprochés des administrations concernées afin de travailler ensemble sur cet objectif avec les organismes de gestion de ces appellations.

Aujourd'hui, un groupe de travail rassemble toutes les administrations concernées, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui pilote le dossier, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao). Ces administrations vérifient que la demande remplit toutes les exigences de la réglementation européenne relatives aux volumes concernés et à l'importance économique de la mention.

Avant l'été dernier, les professionnels ont apporté les précisions demandées, lesquelles permettront d'instruire le dossier d'enregistrement au sein des administrations compétentes.

Monsieur Buis, la ministre Annie Genevard vous tiendra informé des suites de cette demande. Vous pouvez compter sur son implication et sur celle des services pour finaliser rapidement son instruction, en étroite collaboration avec les professionnels et les autres administrations compétentes.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, pour la réplique.

**M. Bernard Buis.** Aujourd'hui, la menace vient de l'utilisation abusive de la mention « méthode ancestrale », apposée sur des vins sans indication géographique ; d'où l'inquiétude des viticulteurs, qui m'ont sollicité pour poser cette question. Nous suivrons l'évolution de cette demande avec intérêt.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE  
DES PRODUCTEURS SUR LES PRODUITS ET MATÉRIAUX  
DE CONSTRUCTION POUR LE SECTEUR DU BÂTIMENT  
ET SES CONSÉQUENCES SUR LA FILIÈRE BOIS

**M. le président.** La parole est à Mme Muller-Bronn, en remplacement de M. André Reichardt, auteur de la question n° 012, adressée à Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

**Mme Laurence Muller-Bronn.** Madame la ministre, ma question porte sur la responsabilité élargie des producteurs issue de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi Agéc, et plus précisément sur son application aux produits et matériaux de construction pour le secteur du bâtiment.

La responsabilité élargie des producteurs oblige ceux qui produisent des matériaux dont l'usage dégage des déchets d'assurer la fin de vie de ces derniers, en s'acquittant d'une écocontribution qui s'ajoute au prix de vente de leurs produits.

Si l'objectif est louable, cette disposition pénalise de fait la filière bois. En effet, alors que l'usage du bois est recommandé dans la construction, en raison notamment de la capacité de la filière à stocker du carbone, ce matériau est pénalisé par l'écocontribution et par des taxes plus importantes que celles qui sont acquittées par les producteurs d'autres matériaux moins recyclables tels que le béton, l'acier ou la brique.

Par ailleurs, il est incohérent d'assujettir ce dispositif sur l'amont de la filière bois, c'est-à-dire sur les producteurs scieurs et transformateurs. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) avait au contraire plaidé pour que le contributeur de la taxe soit le dernier acteur industriel ayant transformé ou assemblé les produits et matériaux avant la vente.

En 2023, cette taxe représentera 2 % du chiffre d'affaires des scieurs. Une montée en puissance de cette contribution est prévue pour les années à venir, alors que les scieurs subissent déjà de plein fouet une conjoncture difficile.

En outre, cette taxe aggravera la distorsion de la concurrence vis-à-vis des produits importés et affaiblira l'emploi du bois dans la construction.

Enfin, alors que le secteur de la construction subit une crise profonde, une telle réglementation risque d'y freiner considérablement le développement des produits biosourcés.

Madame la ministre, envisagez-vous de soutenir la filière bois affectée par l'écocontribution et de revoir cette réglementation incohérente avec les objectifs de décarbonation prônés par le Gouvernement ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Olga Givernet, ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie.** Madame la sénatrice Laurence Muller-Bronn, la responsabilité élargie du producteur des produits de matériaux et de construction du bâtiment, qui concerne la filière bois, est très attendue par de nombreuses parties prenantes.

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle a besoin de monter en puissance. Les collectivités territoriales comptent sur elle pour éviter les dépôts sauvages. Le but est également d'améliorer la circularité des produits, le réemploi des matériaux et le recyclage des déchets.

Madame la sénatrice, le Gouvernement est évidemment attentif à la situation des professionnels du bois. Un soutien leur est apporté, notamment en aval, au moment de la replantation, mais aussi à l'aide d'un plan qui vise à mieux les accompagner.

Plusieurs mesures ont déjà été décidées pour diminuer les coûts supportés par la filière. Récemment, des arrêtés ont été pris pour contraindre les éco-organismes à faire évoluer la structure du barème d'écocontribution, dans le but de différencier le bois frais des bois secs et rabotés.

Une telle évolution présente également l'avantage d'éviter toute distorsion de concurrence avec les produits importés. Les éco-organismes doivent également prévoir un abattement pouvant aller jusqu'à 50 % de la contribution pour les produits permettant une meilleure valorisation des déchets, dont le bois doit faire partie.

Enfin, comme le prévoit le cahier des charges de la filière, les éco-organismes ont commencé à distribuer des primes pour les produits intégrant des matériaux issus de ressources renouvelables gérées durablement, dont le bois fait encore une fois partie. Ils ont été incités à amplifier ces primes et à en faire pleinement profiter la filière bois, dans l'objectif d'améliorer les performances, puis de dresser un bilan et de tirer toutes les conséquences pour soutenir la filière en France.

AVENIR DE LA CAMARGUE

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Burgoa, auteur de la question n° 028, adressée à Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

**M. Laurent Burgoa.** Madame la ministre, j'appelle votre attention sur l'avenir de la Camargue, territoire d'exception aujourd'hui gravement menacé.

Confrontée à la hausse du niveau de la mer et à l'augmentation constante de la salinité de ses sols, cette région riche d'une biodiversité unique se trouve en danger.

Si la Camargue est souvent connue pour ses emblématiques flamants roses, de nombreuses espèces végétales et animales risquent de disparaître, ainsi que des pans entiers de notre patrimoine historique et économique. Les activités humaines ancestrales comme l'élevage de taureaux et de chevaux, la production de sel, la riziculture et la viticulture, qui ont façonné cette région, se trouvent aujourd'hui en péril.

Les marais salants au cœur de cet écosystème fragile risquent de s'assécher si rien n'est fait. Pourtant, des ouvrages de protection existent ; ils ne demandent qu'à être entretenus et renforcés pour préserver cette terre si précieuse.

Pour les passionnés et défenseurs de cet environnement unique, il est impensable d'accepter qu'il soit l'objet d'une politique de repli et de renoncement face aux enjeux du changement climatique. La Camargue est le fruit de l'action humaine ; elle est vivante, riche, et doit absolument être protégée.

Madame la ministre, pourriez-vous préciser quelles actions concrètes votre ministère de tutelle envisage pour renforcer les ouvrages de protection, garantir la préservation de ce territoire exceptionnel et assurer non seulement la survie de ses espèces végétales et animales, mais aussi la pérennité des activités économiques et culturelles qui y prospèrent depuis des générations ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Olga Givernet**, *ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie.* Monsieur le sénateur Laurent Burgoa, face à l'érosion côtière et à la montée du niveau de la mer, l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique constitue un enjeu majeur, auquel le Gouvernement est très attentif.

En avril dernier, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) a contribué aux réflexions du Gouvernement et du Comité national du trait de côte en évaluant les biens concernés à court, à moyen et à long terme.

Les aménagements historiques de la Camargue ont permis de fixer le trait de côte au XX<sup>e</sup> siècle. Pourtant, seulement la moitié des enrochements ont démontré leur efficacité. Monsieur le sénateur, vous avez évoqué le besoin d'une attention particulière à ceux-ci, mais il faut rappeler que, dans certains cas, la réalisation d'ouvrages de protection a accentué latéralement le phénomène d'érosion côtière.

La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte actuellement en cours de révision préconise l'abandon des logiques de lutte contre la mer, au profit d'une gestion respectueuse de la biodiversité et des phénomènes hydrosédimentaires.

En Camargue, le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer élabore actuellement une stratégie interrégionale qui traitera des aléas d'érosion et de submersion. Un programme d'action sera ainsi décliné dans le prochain plan littoral.

C'est dans ce cadre d'une stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière que doivent être étudiées les différentes options d'adaptation au changement climatique. Les collectivités territoriales sont d'ailleurs déjà prêtes à faire évoluer leur politique d'aménagement, comme au Grau-du-Roi.

Aussi, les services de l'État du Gard ont travaillé sur la salinité des sols à partir d'une alerte émise par les viticulteurs en 2021. Ce sujet est d'ailleurs traité dans un rapport sur l'avenir de la Camargue publié en 2022.

En outre, le parc naturel régional de Camargue et l'État ont lancé une démarche participative pour élaborer une feuille de route avec l'objectif de faire face aux défis liés au sel et au changement climatique.

Enfin, le 9 avril 2024, un séminaire intitulé *Construire l'avenir de la Camargue avec le sel?* a débouché sur la définition de neuf axes de travail et de plus de trente actions concrètes. La mise en œuvre de ces dernières, qui a commencé, se poursuivra jusqu'en 2026.

Monsieur le sénateur, je vous invite à suivre l'ensemble des actions menées et à échanger vos informations avec le Gouvernement, pour que nous puissions mettre l'accent sur la protection et la gestion des zones humides, ainsi que le prévoit la charte du parc naturel régional de Camargue.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Burgoa, pour la réplique.

**M. Laurent Burgoa.** Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse : il faudra bien sûr associer les élus locaux, indispensables à ces partenariats.

Il serait bon, dans un département producteur d'huile d'olive, que le Gouvernement mette de l'huile dans les rouages du Conservatoire du littoral, dont certains membres actifs ne sont pas les plus facilitateurs en la matière...

IMPUTATION DU « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » DES  
ARTIFICIALISATIONS EFFECTUÉES DANS L'INTÉRÊT DE  
PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Valente Le Hir, auteure de la question n° 045, adressée à Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

**Mme Sylvie Valente Le Hir.** Madame la ministre, j'appelle votre bienveillante attention sur l'imputation des projets régionaux, interrégionaux et nationaux au titre du « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Si le Gouvernement veut remplir l'objectif du ZAN, l'équation doit aussi tenir compte de l'artificialisation résultant d'aménagements qui profitent également à d'autres collectivités que celles qui les accueillent.

Par exemple, il n'est pas juste qu'une intercommunalité comme la communauté de communes du Vexin-Thelle, dans l'Oise, où s'implante un site d'enfouissement de déchets provenant majoritairement d'une autre région, en l'occurrence de la région Île-de-France, soit seule comptable de l'artificialisation qui en résulte.

De même, une communauté de communes accueillant un parc d'activités dont le rayonnement dépassera ses propres frontières, au bénéfice de toutes les collectivités voisines, doit pouvoir partager l'effort foncier qu'elle accomplit.

Si tel n'était pas le cas, ces projets obérerait les marges de consommation foncière des collectivités d'accueil de manière injuste, en privant ces dernières de la possibilité d'aménager leur territoire pour satisfaire leurs propres besoins de développement.

La législation et la réglementation doivent donc tenir compte de ces artificialisations externes, au risque de laisser se créer de forts déséquilibres régionaux et de voir les territoires les plus dynamiques atteindre leurs objectifs de lutte contre l'artificialisation au détriment d'autres, plus ruraux.

Aussi, madame la ministre, je vous demande de prévoir, d'élargir et de faciliter la possibilité de retrancher du barème des enveloppes communales et intercommunales les zones artificialisées dans l'intérêt de plusieurs collectivités et de les imputer sur des enveloppes régionales, voire nationales.

Il s'agit là d'une condition *sine qua non* de l'équité du ZAN, qui semble imparfaitement satisfaite en l'état.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Olga Givernet**, *ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie.* Madame la sénatrice Sylvie Valente Le Hir, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, a fixé l'objectif de zéro artificialisation nette des sols en 2050.

Cet objectif permettra, à l'aide d'une cible intermédiaire, de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre la décennie 2021-2031 et la décennie précédente.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux précise les différentes échelles des mutualisations possibles pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leur trajectoire de sobriété foncière.

Les possibilités de mutualisation sont nombreuses. Elles concernent les projets d'envergure nationale, dont la liste est fixée par arrêté – en général, il s'agit de gros projets industriels ou de recherche –, mais également des projets d'envergure régionale, les régions pouvant mutualiser la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, ou encore des projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements publics identifiés au travers des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet), et enfin des projets d'intérêt intercommunal, qui peuvent être mutualisés dans le cadre des schémas de cohérence territoriale (Scot).

Des mutualisations sont ainsi possibles à trois échelles. Pour améliorer la sobriété foncière, il est important de considérer chaque projet à son échelle territoriale. Madame la sénatrice, vous avez raison, certains projets régionaux ne coïncident pas forcément à l'échelon national ou intercommunal. Pour faciliter le développement commun à ces différentes échelles, l'outil de planification doit être au service des élus.

Madame la sénatrice, je vous invite à vous tourner vers les services déconcentrés de l'État, qui permettent l'accompagnement et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes. Il est également possible de s'associer aux conférences régionales de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols pour conduire ces discussions.

Il y a donc une vraie flexibilité, une vraie décentralisation au plus près des territoires pour identifier qui doit prendre sa part de sobriété foncière à l'échelle nationale, régionale et territoriale.

Le Premier ministre l'a évoqué, le Gouvernement est en train d'étudier comment adapter le dispositif pour permettre une meilleure mutualisation. Je vous invite à lui faire part de vos propositions.

NÉCESSAIRE REDÉFINITION DES TERRITOIRES  
CONCERNÉS PAR LES BONNES CONDITIONS  
AGRICOLLES ET ENVIRONNEMENTALES 2

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Weber, auteur de la question n° 088, adressée à Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

**M. Michaël Weber.** Madame la ministre, ma question porte sur la définition des territoires concernés par la deuxième des bonnes conditions agricoles et environnementales, dite BCAE 2. Ces conditions ont été modifiées en application de la politique agricole commune, mais comme leur définition n'est pas contraignante, les territoires en question peuvent être librement délimités par l'État membre concerné.

Alors que la BCAE 2 tend à une meilleure protection des zones humides et des tourbières, je m'étonne que les zones protégées aient été limitées aux seuls territoires labellisés sites Ramsar.

Le Gouvernement semble avoir choisi de ne nullement tenir compte du Plan national milieux humides, adopté pourtant il y a seulement deux ans.

Une telle manœuvre illustre non seulement le caractère minimal de la définition des zones concernées par la BCAE 2, mais risque aussi d'affecter négativement et durablement le label Ramsar.

À ce sujet, M. Fesneau assurait pourtant, dans son courrier du 5 septembre 2024 adressé aux différents présidents de parcs naturels régionaux, qu'il n'était « pas envisagé que le référentiel Ramsar constitue la seule zone de zonage des BCAE 2 ».

Dès lors, quelles sont les mesures retenues pour atteindre cet objectif ?

J'en conviens, madame la ministre : les zones Ramsar présentent des résultats encourageants en matière de gestion durable et de protection des zones humides remarquables. Néanmoins, le bornage du périmètre des BCAE 2 à ces seules zones et à quelques-unes issues de l'inventaire du réseau partenarial des données sur les zones humides est tout à fait insuffisant, si ce n'est dangereux.

Le système Ramsar fonctionne justement, car il a été imaginé indépendamment de toute mesure extérieure. Pourquoi chercher à abîmer cet outil, dont l'efficacité n'est plus à prouver en refusant un zonage étendu des BCAE 2 ?

Il est urgent d'agir en faveur de ces zones, mais aussi de faciliter le dialogue entre l'administration et les particuliers.

À partir du moment où les zones Ramsar seront liées dans l'esprit de tous, et notamment des agriculteurs concernés, aux BCAE 2, ces dernières y perdront énormément en termes d'image.

Le choix qui a été fait d'une définition minimale du zonage des BCAE 2 n'est donc pas responsable en matière environnementale. Il ne répond pas non plus aux attentes de la profession agricole en termes de dialogue.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Olga Givernet, ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie.** Monsieur le sénateur Michaël Weber, la France métropolitaine et les territoires vulnérables accueillent 30 % des espèces rares ou menacées, soit la totalité des amphibiens, la moitié des oiseaux ou encore le tiers des espèces végétales remarquables.

On estime que ces espèces permettent à la société d'économiser 2 000 euros par an et par hectare sur le traitement de l'eau potable.

Environ la moitié des zones humides françaises ont disparu entre 1960 et 1990. Par leur richesse en habitats et en espèces, par leur rôle d'infrastructure naturelle et par la place qu'ils occupent comme support d'activité et cadre de vie de qualité, les milieux humides sont – nous en sommes parfaitement conscients – des espaces à fort enjeu écologique.

En ce qui concerne les conditions à respecter pour les agriculteurs travaillant sur les zones humides ou les tourbières, la programmation 2023-2027 de la politique agricole commune impose, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la mise en place d'un zonage spécifique.

Pour que les zones concernées soient éligibles aux aides de la PAC, les règles de travail du sol devront y être adaptées. C'est tout l'objet de la BCAE 2, qui doit permettre de mieux protéger les zones humides et les tourbières en zone agricole.

Faute de cartographie disponible pour certaines des zones concernées, il a été procédé dans un premier temps au croisement du zonage Ramsar et de celui des zones humides effectives et des tourbières.

La BCAE 2 interdira les nouveaux remblais et réseaux de drainage pour préserver les sols existants, mais elle permettra également le maintien en l'état des réseaux de drainage.

Toutefois, le dispositif n'est pas tout à fait abouti. Alors que les échéances du 1<sup>er</sup> janvier 2025 puis de 2027 approchent, le zonage envisagé n'est pas satisfaisant dans la mesure où il affectera les démarches territoriales de protection et de valorisation des zones humides. Il a donc vocation à évoluer rapidement. Dès que nous aurons complété notre connaissance des zones humides effectives, il pourra intervenir dans le cadre de la future PAC.

L'objectif est d'aboutir progressivement d'ici à 2027, de concert avec les acteurs locaux, à un inventaire fiabilisé dans l'ensemble du territoire. C'est également le choix qu'ont fait d'autres pays membres de l'Union européenne.

Je vous invite à vous associer à la réflexion, afin d'aboutir à une cartographie plus acceptable.

PRÉSENCE POSTALE MENACÉE  
DANS LES TERRITOIRES RURAUX

**M. le président.** La parole est à Mme Marie Mercier, auteur de la question n° 079, adressée à M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique.

**Mme Marie Mercier.** Vous souvenez-vous, monsieur le ministre, de cette très jolie publicité montrant une camionnette jaune, seul signe de présence humaine dans un magnifique paysage de campagne française, qui pouvait être, bien sûr, de Saône-et-Loire. (*Sourires.*) Elle était accompagnée de cette formule : « La Poste. Ça crée des liens entre nous. »

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous parler de cette éventuelle réduction de 50 millions d'euros, sur les 177 millions d'euros de budget alloués à cette présence postale ?

La Poste s'est engagée auprès de 90 % de la population des zones rurales ou prioritaires à mettre à disposition un point postal dans un rayon de cinq kilomètres ou à moins de vingt minutes de trajet en voiture.

Cet engagement est nécessaire pour le confort de vie de nos administrés. Or la réduction de budget qui est envisagée affecterait inévitablement le fonctionnement des agences postales, des points postaux et des espaces France Services.

Les maires, qui sont conscients des grandes difficultés budgétaires que nous traversons, sont des gens responsables. Ils pourraient éventuellement assumer cette dépense supplémentaire, mais ils s'inquiètent de plus en plus face à ce sentiment d'aggravation des inégalités territoriales et de disparition des services publics que ressent la population dans nos territoires ruraux.

Monsieur le ministre, pouvez-vous vous engager en faveur de cette proximité postale ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Guillaume Kasbarian, ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique.** Madame la sénatrice Mercier, étant moi-même habitant d'un village d'Eure-et-Loir, Saint-Martin-de-Nigelles, je suis sensible à vos propos et reste très attaché au maintien des services publics de proximité dans nos territoires.

Je tiens à vous rassurer : ce gouvernement ne souhaite en aucun cas réduire les services publics de proximité. Il est vrai que, depuis plusieurs années, La Poste fait face à de véritables défis de transformation de son modèle économique.

Le sujet n'est d'ailleurs pas nouveau. Lorsque j'étais président de la commission des affaires économiques à l'Assemblée nationale, nous interrogeons déjà le PDG de La Poste sur ce modèle, alors en pleine évolution.

Pour autant, le projet de loi de finances pour 2025 ne change pas une virgule, je tiens à le préciser, au montant que l'État verse à La Poste pour la distribution du courrier. L'État poursuit ainsi son engagement, avec plus de 910 millions d'euros de dépenses visant à permettre à La Poste d'assurer sa mission de service public.

Les débats budgétaires, qui ont débuté à l'Assemblée nationale et qui se poursuivront au Sénat, seront l'occasion de poser ces questions et d'échanger avec l'ensemble des parlementaires sur l'attention que nous devons prêter à la présence du service public de proximité dans nos territoires.

Au-delà, permettez-moi d'évoquer, madame la sénatrice, le succès des maisons France Services. Elles ont été lancées en 2019 et nous comptons, au 1<sup>er</sup> octobre dernier, 2 753 maisons France Services labellisées, dont près d'une cinquantaine, me semble-t-il, dans votre département.

À l'échelon national, plus de 400 d'entre elles sont situées au sein d'un bureau de poste. Cela permet à ces maisons de rester ouvertes plus longtemps, mais aussi de diversifier les activités en toute proximité.

Le taux de satisfaction enregistré – 96 %, un score assez exceptionnel pour un service public – montre que le modèle fonctionne et qu'il répond à des attentes très fortes de nos concitoyens dans les territoires. J'ai pu le vérifier récemment à l'occasion de deux déplacements, dans l'Oise et dans la Sarthe.

Madame la sénatrice, mesdames, messieurs les sénateurs, vous pouvez donc compter sur mon action, ainsi que sur celle du Gouvernement dans son ensemble pour préserver nos services publics, y compris dans le contexte budgétaire actuel que vous connaissez si bien.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie Mercier, pour la réplique.

**Mme Marie Mercier.** Je ne doutais pas de votre volonté, monsieur le ministre.

Les maisons France Services fonctionnent d'autant mieux qu'elles ont été ouvertes pour compenser des fermetures antérieures.

Permettez-moi de citer cette très belle phrase de notre Premier ministre : « Nos villes moyennes, nos sous-préfectures, nos villages, tous font la République et méritent que des services publics y demeurent ou y reviennent. » Nous sommes tous là pour y veiller. Merci de votre vigilance.

RETARD DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES  
D'INDEMNISATION FORFAITAIRE AU TITRE DE  
RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Chaillou, auteur de la question n° 041, adressée à M. le ministre des armées et des anciens combattants.

**M. Christophe Chaillou.** Monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention sur les difficultés résultant du délai de traitement des dossiers de demandes d'indemnisation forfaitaire au titre de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis.

Cette loi prévoit légitimement la réparation des préjudices subis par les harkis et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

En application de cette loi, les harkis ou les personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et leurs familles ayant séjourné dans une ou plusieurs structures d'accueil entre le 20 mars 1962 et le 31 décembre 1975, peuvent constituer un dossier auprès de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) pour obtenir une indemnité.

Selon le gouvernement de l'époque, plus de 50 000 personnes devaient ainsi pouvoir bénéficier de cette indemnisation.

De nombreux harkis ont manifesté leur volonté de débiter ce processus de réparation : selon le bilan global des indemnisations présenté par la commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis, environ 20 000 dossiers auraient été traités jusqu'en août 2024.

Cependant, de nombreux autres dossiers resteraient en attente – certains depuis plus de deux ans –, entraînant de fait un sentiment d'abandon chez les personnes concernées.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous communiquer le nombre exact de demandes qui sont en attente de traitement ? Le Gouvernement prévoit-il d'allouer à l'ONaCVG des moyens supplémentaires afin de permettre l'instruction, dans les meilleurs délais, de l'ensemble des demandes d'indemnisation forfaitaire ?

Il y va en effet de notre responsabilité collective et de celle de la Nation vis-à-vis des harkis.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Jean-Louis Thiériot,** *ministre délégué auprès du ministre des armées et des anciens combattants.* Monsieur le sénateur Chaillou, je vous remercie de cette question, qui me donne l'occasion de m'associer à l'hommage national qui doit toujours être rendu aux harkis. La manière dont nous nous en sommes acquittés jusqu'ici ne constitue pas la page la plus glorieuse de notre histoire.

Nous prenons évidemment cette question très au sérieux. À ce jour, nous avons reçu, au titre de la loi de réparation de 2022, non pas 50 000, mais un peu plus de 35 000 demandes de réparation.

Quelque 20 000 d'entre elles ont été traitées et 16 000 ont reçu une réponse favorable, pour une indemnisation moyenne de 8 093 euros par dossier.

Près de 15 000 dossiers sont encore en cours de traitement, dont 9 000 qui résultent des quarante-cinq nouveaux sites déclarés éligibles en 2023.

En 2024, l'ONaCVG a quasiment doublé le nombre d'emplois en équivalents temps plein qui sont consacrés à cette mission. En outre, la structure nationale de l'Office a renforcé son soutien aux zones agrégées départementales.

Ayons bien à l'esprit, monsieur le sénateur Chaillou, qu'une difficulté nouvelle se présentera bientôt avec la jurisprudence *Tamazount* de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui nous oblige, pour traiter tout le monde sur un pied d'égalité, à rouvrir un certain nombre de dossiers.

En tout état de cause, cette question demeure une priorité du Gouvernement et de mon ministère. Nous veillerons à ce que tous ceux qui ont fait le choix de porter les armes de la France soient convenablement traités.

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Chaillou, pour la réplique.

**M. Christophe Chaillou.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions chiffrées.

Nous avons en effet une responsabilité à assumer et nous serons particulièrement vigilants à ce que, quelle que soit la jurisprudence, les moyens mobilisés permettent d'apporter des réponses adaptées.

**M. le président.** Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à douze heures quarante-deux, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)*

**PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER**

**M. le président.** La séance est reprise.

3

**ÉLOGE FUNÈBRE  
DE JEAN-PIERRE BANSARD,  
SÉNATEUR REPRÉSENTANT  
LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE**

**M. le président.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, madame, c'est avec une profonde tristesse que nous avons appris, le 16 août dernier, la disparition de notre collègue Jean-Pierre Bansard, sénateur représentant les Français établis hors de France, à l'âge de 84 ans, après plusieurs semaines de lutte contre la maladie. *(Mmes et MM. les sénateurs, ainsi que M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer, se lèvent.)*

Nous nous souvenons : il siégeait là-haut, dans notre hémicycle, où jusqu'au bout il a tenu à être présent.

Ses obsèques se sont déroulées le 18 août au cimetière parisien de Bagneux, en présence de son épouse, de ses filles et de son fils, et de ses proches. Plusieurs de nos collègues sont allés lui rendre hommage, dont le premier questeur, Antoine Lefèvre, qui représentait le Sénat, et notre collègue Roger Karoutchi, pour son groupe.

Entrepreneur infatigable enchaînant les succès, Jean-Pierre Bansard s'est investi avec la même énergie au service de l'intérêt général et de ses concitoyens au long d'une vie riche et active.

Né le 15 mai 1940 à Oran, Jean-Pierre Bansard grandit dans une famille installée en métropole en 1962, au lendemain de l'indépendance de l'Algérie. Marqués par cette expérience du déracinement, les contours de son engagement politique se dessinent dès son plus jeune âge, en particulier son engagement pour la communauté juive et pour les Français établis hors de France.

À son arrivée en France, Jean-Pierre Bansard, qui avait quitté les bancs de l'école à tout juste 16 ans, entreprend une ascension sociale fulgurante, fondée sur le travail et sur une énergie à toute épreuve. Il se forme en autodidacte et se fait connaître en exerçant le métier de transitaire sur le Vieux-Port de Marseille.

Doté d'une détermination et d'un sens des affaires hors du commun, il quitte la Méditerranée dès 1963 pour la région parisienne.

Passionné et curieux de tout, il étend ses activités à de nombreux domaines : de la logistique internationale à l'immobilier en passant par la reprise des Puces de Saint-Ouen, Jean-Pierre Bansard fut un touche-à-tout talentueux.

En 1985, il fonde le groupe Cible, dont les succès dans de nombreux secteurs – construction, rénovation, hôtellerie de luxe – reflètent ses multiples talents d'entrepreneur.

Il rachète le célèbre groupe Solex, auquel il donne un second souffle, jusqu'à en faire la première marque de vélomoteur électrique fabriqué en France.

Il se forge à cette époque la conviction que le savoir-faire français doit être protégé et valorisé, ce qu'il continuera de défendre des années plus tard, au Sénat.

Son amour de la culture française le guide dans ses choix stratégiques et le pousse, par exemple, à racheter en 1986 le célèbre restaurant Drouant, où se réunissent les membres de l'académie Goncourt.

Il fait bientôt appel, pour l'épauler dans la gestion de ses affaires, à ses trois filles et à notre collègue Évelyne Renaud-Garabedian, qui restera son associée pendant plus de trente ans et le suivra tout au long de sa vie personnelle et politique, jusqu'à leur entrée commune au Sénat en 2017.

Jean-Pierre Bansard fait partie de ceux qui incarnent cette France des Trente Glorieuses inventive, moderne et ambitieuse.

En parallèle de ses activités de chef d'entreprise, il a su montrer, dans sa vie personnelle, l'étendue de son esprit d'initiative, de son engagement républicain et de sa générosité.

Profondément attaché à la communauté juive, il devient président du consistoire régional de Champagne-Ardenne de l'Union des communautés juives de France en 1991 – Champagne-Ardenne, patrie de Rachi de Troyes, référence du judaïsme dans notre pays – avant de prendre la tête du Consistoire central l'année suivante.

Il n'aura de cesse, tout au long de sa vie, de dénoncer le fléau de l'antisémitisme.

Au lendemain des attaques du 7 octobre 2023 en Israël et face à la prolifération des actes antisémites qui s'ensuivent, il exhorte ainsi publiquement l'État à « faire reculer l'intolérance et la haine pour que triomphent l'universalisme et la laïcité ». Le Sénat, qui a toujours défendu ces valeurs, ne peut que rester fidèle à ce message.

En tant que président du Consistoire central, Jean-Pierre Bansard cultiva sa réputation de patriote et de fervent défenseur des valeurs de la République. Il résumera d'ailleurs ses convictions républicaines en 2004 dans son ouvrage *Un judaïsme aux couleurs de la République*, qu'il présente comme un « antidote aux communautarismes », et dans lequel il prône la conciliation entre les convictions religieuses et le respect absolu du principe de laïcité. Il y écrit que, en tant que « Français juif engagé », il se sent « en adéquation avec son appartenance pleine et entière à la citoyenneté française ».

Jean-Pierre Bansard fit de ce puissant sentiment d'appartenance à la Nation française le moteur de son engagement public.

Il entre une première fois en politique en étant élu adjoint au maire du XVII<sup>e</sup> arrondissement de Paris en 1983.

Ses activités professionnelles internationales l'amènent parallèlement à rencontrer bon nombre de nos concitoyens établis hors de France.

De ses observations de terrain, il acquiert la conviction que la communauté française expatriée est trop livrée à elle-même, insuffisamment représentée et sans réseau de solidarité structuré. Il fonde donc, en 2009, l'Alliance solidaire des Français de l'étranger (ASFE), où il est rejoint par nos collègues Évelyne Renaud-Garabedian, Jean-Luc Ruelle et celle qui lui succède aujourd'hui, Sophie Briante Guillemont.

Il est également nommé, la même année, membre de l'Assemblée des Français de l'étranger par Bernard Kouchner, alors ministre des affaires étrangères et européennes. Il y siègera pendant cinq ans.

Jean-Pierre Bansard a vu dans le mandat parlementaire un moyen de prolonger son engagement au service des Français établis hors de France.

Il fait son entrée au Palais du Luxembourg une première fois en 2017, avant de voir son élection invalidée par le Conseil constitutionnel. Déterminé à représenter les Français établis hors de France, il est réélu en septembre 2021 et se rattache au groupe Les Républicains.

Son expertise professionnelle l'amène naturellement à siéger au sein de la commission des affaires économiques. Se remémorant avec émotion ses premiers pas au Sénat, il déclare alors : « La première fois que j'ai fait mon entrée dans l'Hémicycle, j'avais des frissons et des larmes aux yeux. »

Avec Évelyne Renaud-Garabedian, il n'eut de cesse de défendre les intérêts des Français établis hors de France et la promotion du savoir-faire français à l'international.

Ensemble, ils furent à l'origine de la proposition de loi visant à reconnaître et à soutenir les entrepreneurs français à l'étranger, qui fut adoptée en première lecture par le Sénat le 30 mai 2023 et qui prévoit la création d'un label « Made by French ». Cette proposition de loi a été récemment redéposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Nous garderons de notre collègue le souvenir d'un homme au parcours exceptionnel, qui se targuait d'être « le moins diplômé » des sénateurs et qui voyait dans l'exercice de son mandat parlementaire la consécration d'une vie d'engagements personnels et politiques. Ses activités lui ont valu, d'ailleurs, la reconnaissance de la Nation.



4

J'exprime notre sympathie à ses collègues sénateurs représentant les Français établis hors de France et aux membres de la commission des affaires économiques, mais aussi à vous, madame, son épouse, à ses filles, à son fils, à ses petits-enfants ici présents, ainsi qu'à tous ses proches qui l'ont accompagné dans ce parcours de vie hors du commun.

Madame, vous nous avez conviés, la semaine passée, à un moment émouvant devant ses proches, ses amis et sa famille, le grand rabbin de France et le président du Consistoire central.

Jean-Pierre Bansard restera dans nos mémoires.

**M. François-Noël Buffet**, *ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au moment où la Haute Assemblée rend hommage à l'un des siens, disparu le 16 août dernier, entouré de tout l'amour de ses proches, le Gouvernement souhaite redire sa sympathie et adresser ses condoléances à sa famille.

Le président du Sénat a rappelé le parcours de Jean-Pierre Bansard. Je n'oublie pas que voilà quelque temps encore, j'étais l'un de ses collègues, siégeant sur les mêmes travées et dans le même groupe, celui des Républicains, auprès duquel il était rattaché.

Le Gouvernement salue l'engagement de l'homme, de l'homme d'entreprise, de celui qui a développé des projets, qui a pris des risques et qui a réussi singulièrement, comme cela a été rappelé, dans le domaine industriel et à la tête de la société Solex.

Pendant cette période, il a été accompagné de Mme la sénatrice Renaud-Garabedian, qui fut également ma collègue.

Il a ensuite activement défendu l'ensemble des Français établis hors de France, sa vie l'ayant conduit à côtoyer de nombreuses personnes hors du territoire hexagonal.

Sa passion de la France a fait de lui un interlocuteur privilégié, au point de lui permettre d'intégrer le Sénat voilà quelques années.

Le Gouvernement salue également l'engagement de l'homme dans ses convictions personnelles et dans sa volonté permanente, reconnue par ses pairs, de défendre les valeurs du judaïsme.

Comme l'ensemble de ses collègues du Sénat, en particulier les membres de la commission des affaires économiques dans laquelle il était engagé, je dois encore saluer tout le travail qu'il a réalisé.

Au nom du Gouvernement, je vous adresse, madame, ainsi qu'à ses enfants, nos plus sincères condoléances.

**M. le président**. Je vous invite à partager un moment de recueillement à la mémoire de Jean-Pierre Bansard. (*Mmes et MM. les sénateurs, ainsi que M. le ministre, observent une minute de silence.*)

Conformément à notre tradition, en signe d'hommage à Jean-Pierre Bansard, nous allons suspendre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quatorze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures quinze.*)

**M. le président**. La séance est reprise.

## REMPLACEMENT DE SÉNATEURS DEVENUS MEMBRES DU GOUVERNEMENT

**M. le président**. En application de l'article L.O. 153 du code électoral ont cessé d'exercer leur mandat de sénateur, le lundi 21 octobre 2024 à minuit, M. François-Noël Buffet, Mmes Agnès Canayer, Marie-Claire Carrère-Gée, Nathalie Delattre, Laurence Garnier, Françoise Gatel, M. Thani Mohamed Soilihi, Mme Sophie Primas et M. Bruno Retailleau, qui ont été nommés membres du Gouvernement.

Par lettre en date du 27 septembre 2024, le ministère de l'intérieur m'a fait connaître que, en application de l'article L. O. 319 du code électoral, Mme Salama Ramia a remplacé, en qualité de sénatrice de Mayotte, M. Thani Mohamed Soilihi (*Applaudissements.*) et que, en application de l'article L. O. 320 du code électoral, M. Paul Vidal a remplacé, en qualité de sénateur du Rhône, M. François-Noël Buffet (*Applaudissements.*), Mme Virginie Lucot Avril a remplacé, en qualité de sénatrice de la Seine-Maritime, Mme Agnès Canayer (*Applaudissements.*), M. Jean-Baptiste Olivier a remplacé, en tant que sénateur de Paris, Mme Marie-Claire Carrère-Gée (*Applaudissements.*), Mme Mireille Conte Jaubert a remplacé, en qualité de sénatrice de la Gironde, Mme Nathalie Delattre (*Applaudissements.*), M. Maurice Perrion a remplacé, en qualité de sénateur de la Loire-Atlantique, Mme Laurence Garnier (*Applaudissements.*), Mme Anne-Sophie Patru a remplacé, en qualité de sénatrice d'Ille-et-Vilaine, Mme Françoise Gatel (*Applaudissements.*), M. Éric Dumoulin a remplacé, en qualité de sénateur des Yvelines, Mme Sophie Primas (*Applaudissements.*), Mme Brigitte Hybert, qui ne peut être présente aujourd'hui, a remplacé, en qualité de sénatrice de la Vendée, M. Bruno Retailleau. (*Applaudissements.*)

Le mandat de nos collègues a débuté le 22 octobre 2024 à zéro heure.

Mes chers collègues, en votre nom à tous, je leur souhaite la plus cordiale bienvenue. Le Sénat est heureux de les accueillir et s'appliquera par tous moyens à leur faciliter l'exercice de leur mandat, ici comme dans leur département.

5

## CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT

**M. le président**. J'informe le Sénat que le groupe Les Républicains m'a fait connaître le nom des candidats qu'il propose pour remplacer, en qualité de vice-présidents du Sénat, M. Mathieu Darnaud, qui, par lettre en date du 8 octobre dernier, m'a indiqué qu'il souhaitait démissionner de cette fonction à compter du 21 octobre 2024 à minuit, et Mme Sophie Primas, qui a été nommée, le 21 septembre dernier, ministre déléguée chargée du commerce extérieur et des Français de l'étranger.

Les candidatures de M. Didier Mandelli et de Mme Anne Chain-Larché ont été publiées et leur désignation aura lieu conformément à l'article 2 *bis* du règlement du Sénat.

6

## REMPLACEMENT D'UN JUGE À LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. le président.** À la suite de la cessation du mandat de sénateur de M. Thani Mohamed Soilihi, qui a été nommé secrétaire d'État chargé de la francophonie et des partenariats internationaux, acte est donné de la fin de ses fonctions de juge titulaire à la Cour de justice de la République.

En application de l'article 6 de la loi organique n° 93-1252 du 23 novembre 1993 sur la Cour de justice de la République, sa suppléante, Mme Patricia Schillinger, devient juge titulaire.

Par conséquent, mes chers collègues, nous pourrions organiser le scrutin pour l'élection d'un nouveau juge suppléant le mardi 29 octobre de 14 heures 30 à 15 heures en salle des conférences.

Le délai limite pour le dépôt des candidatures à la présidence serait fixé au lundi 28 octobre à 15 heures.

Y a-t-il des observations?...

Il en est ainsi décidé.

7

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

SUITE DE LA DISCUSSION  
EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE  
ET ADOPTION D'UN PROJET DE LOI  
DANS LE TEXTE DE LA COMMISSION MODIFIÉ

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les explications de vote des groupes et le vote par scrutin public solennel sur le projet de loi de simplification de la vie économique (projet n° 550 [2023-2024], texte de la commission n° 635 [2023-2024], rapport n° 634 [2023-2024]).

La procédure accélérée a été engagée sur ce texte.

Mes chers collègues, je vous rappelle que ce scrutin s'effectuera depuis les terminaux de vote. Je vous invite donc à vous assurer que vous disposez bien de votre carte de vote et à vérifier que celle-ci fonctionne correctement en l'insérant dans votre terminal de vote. En cas de difficulté, les huissiers sont à votre disposition.

Avant de passer au vote, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui ont été inscrits pour expliquer leur vote.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de sept minutes pour ces explications de vote, à raison d'un orateur par groupe, l'orateur de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe disposant de trois minutes.

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour le groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K.*)

**M. Fabien Gay.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, au mois de juin dernier, nous avons été saisis de ce projet de loi, dont le but affiché était de créer un « choc de compétitivité » pour les entreprises, en tentant de réaliser une énième simplification des normes.

Que dire désormais ?

La mesure phare, la fiche de paie simplifiée, a été détricotée et c'est heureux, car celui qui, dans les locaux de Bercy, a eu cette idée n'a à l'évidence jamais géré une entreprise ni vu le travail d'un service des ressources humaines (RH) et de paie.

**Mme Pascale Gruny.** C'est clair !

**M. Fabien Gay.** Il n'aurait pas sinon soutenu que cette disposition faciliterait la vie des entreprises. Même le Medef (Mouvement des entreprises de France) n'y était pas favorable, c'est dire !

De même, toutes les habilitations à légiférer par ordonnance ont été supprimées.

Ainsi, ce qui reste du texte est, soyons honnêtes, un peu creux. Ce n'est rien d'autre qu'un empilement, sans fil rouge, de diverses mesures sans aucun lien entre elles – c'était d'ailleurs un peu la marque de fabrique des derniers textes gouvernementaux.

Et que dire du contexte politique ? Celui-ci a été bouleversé par l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale par Emmanuel Macron, puis par celle du résultat des élections législatives.

J'ai donc une première question, monsieur le ministre.

Sur ce texte, quelle est la volonté du nouveau gouvernement ? Compte-t-il aller au bout de son examen ? La droite sénatoriale, qui en a bien amoindri la portée tout en introduisant les tests PME, va-t-elle le soutenir à l'Assemblée nationale, maintenant qu'elle participe au Gouvernement et que ses ennemis d'hier sont devenus ses amis ? Si oui, pour quoi faire ?

Ce texte est l'illustration d'un cas politique qui a été largement désavoué lors des dernières élections législatives. Il ne comprend aucune mesure en direction des salariés, de leurs syndicats ou en faveur d'un renforcement du droit social et environnemental.

De la suppression de l'information des salariés en cas de cession de leur entreprise à la remise en cause de l'automatisme du chèque énergie, sans prendre en compte la fracture numérique, ce sont encore une fois les travailleurs et les travailleuses, en particulier les plus précaires, qui seront les premières cibles de ce texte.

Comme à l'habitude, la ligne politique libérale et autoritaire du Président de la République s'accompagne d'une succession de renoncements en matière environnementale. Quel contresens historique !

Alors que nous sommes d'ores et déjà confrontés aux terribles effets du réchauffement climatique, comme nous le démontrent encore les inondations dévastatrices de ces dernières semaines, vous nous proposez de faciliter le déploiement de giga *data centers*, très énergivores et peu pourvoyeurs d'emplois, dérogeant une fois de plus au droit environnemental.

Il nous paraît impensable de revenir à une conception archaïque de l'économie, où la conquête de nouveaux acquis sociaux et la défense de la biodiversité seraient reléguées en simples variables d'ajustement des politiques économiques.

Plus largement, il n'est pas sérieux de chercher à légiférer sur des sujets dont le champ s'étend du monde du travail aux compétences des collectivités territoriales, en passant par le droit à l'énergie, la justice administrative, l'environnement et l'urbanisme, si nous ne savons pas où nous allons.

C'est d'ailleurs là que le bât blesse : depuis plusieurs années, la France souffre de l'absence d'une politique et d'une stratégie industrielles claires et efficaces.

Il ne suffit pas, pour construire une politique industrielle et répondre aux besoins des hommes et de la planète, de saupoudrer de l'argent public, comme cela a été fait dans le cadre des différents des plans de relance et de France 2030 : près de 6 000 dispositifs ont ainsi été créés, de l'échelon local à l'échelon européen, pour accompagner les entreprises, pour un montant total de 182 milliards d'euros chaque année.

Le résultat, on le connaît : beaucoup de com' pour annoncer la réindustrialisation du pays, des projets lancés en grande pompe à Versailles ou ailleurs... Pourtant, la réalité est tout autre : pour l'instant, une seule *gigafactory* a vu le jour : elle a créé 2 000 emplois, quand 162 plans de licenciements sont en cours et que 100 000 emplois sont menacés.

Cette situation résulte non pas d'un impensé, mais bien de l'idéologie qui irrigue les droites coalisées de ce pays.

Pis encore, pour vous, l'entreprise se réduit seulement au patronat et aux actionnaires, alors que l'entreprise, c'est surtout des machines-outils, des territoires, des sous-traitants, des savoir-faire et des travailleurs et des travailleuses.

L'intelligence et la créativité ouvrières, qui existent partout dans notre pays, montrent que l'on devrait un peu plus écouter les travailleurs et les travailleuses et les associer bien davantage à la gestion de leur entreprise et de la France.

Nous vous proposons donc, madame la ministre, monsieur le ministre, de prendre un autre chemin, afin de réaliser un vrai choc pour l'entreprise.

Il faut d'abord prononcer un moratoire immédiat sur tous les plans de licenciement en cours. Il n'est pas possible de mener une politique industrielle audacieuse et d'afficher une volonté de souveraineté dans ce domaine, alors que l'on continue de se séparer de centaines de sites industriels et de perdre des dizaines de milliers d'emplois.

Nous ne sommes pas condamnés à assembler des pièces usinées aux quatre coins du monde. Nous pouvons bel et bien retrouver la maîtrise de toute la chaîne de valeur en France et dans l'Union européenne.

Ensuite, il est temps de légiférer pour amorcer une croissance vertueuse dans notre pays, fondée sur le conditionnement des aides publiques à la mise en place de garanties pour l'emploi et l'environnement. Une entreprise qui a touché des aides publiques et qui délocalise doit rembourser l'argent perçu.

Nous vivons dans un pays où l'on est plus dur et plus inventif pour contrôler les chômeurs lors de l'ouverture de leurs droits, acquis grâce aux cotisations sociales, que pour contrôler les entreprises, qui reçoivent pourtant des milliards d'euros d'aides publiques, sans vérification ni justificatif.

Enfin, nous appelons de nos vœux l'adoption d'un texte rapidement afin de responsabiliser les donneurs d'ordre, car le système d'externalisation organisé par le capital permet aux grands groupes de considérer leurs sous-traitants comme des variables d'ajustement de leurs profits.

Je tiens d'ailleurs à saluer les salariés de MA France à Aulnay-sous-Bois, qui sont en grève et qui occupent leur usine depuis six mois. Stellantis, le donneur d'ordre, a décidé de délocaliser la production de pièces embouties en Turquie, sans un mot du Gouvernement. Le patron italien de l'usine propose aux salariés 15 000 euros pour trente ans de bons et loyaux services... Voilà ce qu'est le monde de l'entreprise aujourd'hui !

Pour toutes ces raisons, et je pourrais en citer bien d'autres encore – nous parlerons des questions énergétiques lors de l'examen du projet de budget –, nous voterons contre ce texte. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE-K et GEST.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST, ainsi que sur des travées du groupe SER. – Ah ! sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que le précédent ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique présentait son projet de loi de simplification comme un texte de justice sociale envers les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), nous en sommes finalement réduits à examiner un texte fourre-tout, dont les impacts sont, selon le Conseil d'État, mal évalués et dont les mesures bénéficient essentiellement aux grands groupes et ne concernent guère les PME. En effet, ces dernières, hormis les mesures bienvenues relatives à la trésorerie, en sortent plutôt affaiblies.

La possibilité pour les acheteurs publics de déroger à l'obligation d'allotissement pour les projets d'éolien en mer ne garantit ainsi aucunement, à cause de votre refus des amendements écologistes, l'accessibilité à la commande publique des PME, alors que 500 TPE-PME se sont mobilisées en 2021 pour réclamer la mise en place d'une filière industrielle de l'éolien offshore : le texte les transforme en sous-traitants et non pas en cotraitants. Heureusement, le Sénat a supprimé la dérogation au paiement direct.

Ce texte ne vise pas à corriger le désavantage des petites et moyennes entreprises par rapport aux grands groupes dans la gestion de la charge administrative.

Je pourrais évoquer aussi la tentative de modification du bulletin de paie, qu'aucune organisation syndicale ou patronale n'a jamais demandée et que le Gouvernement s'obstinait à imposer, après en avoir fait la marotte de sa communication.

En fait, l'objectif idéologique visé était de rassembler sous une seule ligne les différents droits et risques couverts par les contributions sociales, dans le contexte d'une offensive contre le salaire socialisé, et de ne plus faire apparaître le montant croissant des exonérations.

En définitive, après l'organisation d'une consultation publique, à laquelle des milliers de personnes ont participé et qui a donné lieu à la formulation de nombreuses propositions, après la publication d'un rapport parlementaire, nous avons vu arriver une proposition qui n'avait été demandée par personne, n'avait fait l'objet d'aucune concertation et dont l'impact, au regard de l'objectif affiché, était négatif.

Il en va de même pour l'affaiblissement du droit d'information des salariés en cas de projet de vente de l'entreprise, droit instauré par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi Hamon. Le Gouvernement a

amorcé le mouvement et la majorité sénatoriale s'est chargée de pousser la logique jusqu'au bout en supprimant purement et simplement ce droit, au mépris du risque juridique.

Alors que, selon un rapport d'information du Sénat, 30 000 entreprises disparaissent tous les ans faute de repreneur, alors que CCI France, l'établissement national des chambres de commerce et d'industrie, estime que les repreneurs extérieurs recherchent plutôt des entreprises d'au moins dix salariés qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 1 million d'euros, vous vous attaquez à la possibilité pour les salariés de présenter une offre d'acquisition, notamment des TPE, sous le seul prétexte que le dispositif existant est modestement efficace, sans analyser pour autant les moyens de le rendre plus opérant. Ce faisant, vous démontrez surtout votre incapacité à comprendre qu'une entreprise, c'est aussi ses salariés.

Il n'est dès lors pas étonnant que la composition du futur Haut Conseil à la simplification pour les entreprises ne comporte pas de délégués des salariés : seuls des représentants des employeurs y siègeront.

Pour la majorité de droite, simplification rime avec dérégulation du droit social et, notamment dans ce texte, avec détricotage du droit de l'environnement et fin de l'ambition écologique.

Un article vide ainsi de sa substance l'obligation de compensation environnementale des projets à fort impact sur la biodiversité, conformément au principe « éviter, réduire, compenser ». Ainsi, l'obligation de résultat disparaît et devient en creux une obligation de moyens, laquelle doit intervenir dans un « délai raisonnable », sans plus de précisions, alors que les atteintes aux milieux et aux habitats peuvent être immédiatement irréversibles.

Ce recul écologique inédit a lieu, alors que, selon l'Observatoire national de la biodiversité, la France est le pays d'Europe où l'indice de risque d'extinction des espèces a le plus augmenté en vingt ans – il a doublé en métropole, alors qu'il a augmenté d'un tiers sur notre continent. Qui plus est, seulement 20 % des habitats naturels d'intérêt communautaire demeurent en bon état.

Par ailleurs, et c'est un constat alarmant, 66 000 hectares sont artificialisés chaque année. Alors que la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux vient à peine d'être adoptée, ce texte vise à étendre la possibilité de recourir au dispositif d'intérêt national majeur aux *data centers*, grands consommateurs d'hectares de terres agricoles ou naturelles : sous couvert de défendre la souveraineté économique, on autorise le contournement du droit environnemental. De même, grâce à l'adoption d'un autre amendement du groupe Les Républicains, les implantations industrielles et les logements afférents sont exclus du calcul des enveloppes d'artificialisation. Voilà autant de reculs majeurs sur l'objectif « zéro artificialisation nette ».

Enfin, dans sa précipitation, le Gouvernement souhaite modifier des dispositions du code minier qui ne sont pas encore entrées en vigueur : la Guyane se voit ainsi livrée à une prédation minière, qui, sous prétexte de transition numérique et écologique, met en péril l'une des dernières forêts primaires du monde. Les mines ont pourtant un effet d'entraînement économique quasi nul pour le territoire. Celui-ci abrite des peuples autochtones qui, eux, préservent la forêt et en dépendent : cette vision extractiviste et postcoloniale met en péril leur habitat et leurs modes de vie.

Si ce texte vise à lever les normes, il apparaît qu'il participe aussi de la politique austéritaire du Gouvernement et de sa recherche d'économies pour compenser sa gestion en faveur des grands groupes. Pour ces derniers, en cas d'entorse aux obligations de la loi, prévaut une attitude de compréhension, de confiance, de baisse des peines, d'absence de stigmatisation. Pour les pauvres et les chômeurs, en revanche, c'est l'inverse !

Comme il manque à l'État 300 agents pour assurer les missions de contrôle en matière d'accessibilité des établissements recevant du public, ce projet de loi vise en fait, en dépit de l'avis défavorable du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), à privatiser les procédures de déclaration et d'autorisation.

Comme l'État manque aussi de magistrats, dont l'effectif n'a progressé que de 4 % en dix ans, alors que le nombre d'entrées devant les tribunaux administratifs a bondi de 46 %, il est proposé d'élargir les fonctions des magistrats honoraires.

*In fine*, ce projet de loi a été écrit dans une précipitation évidente. Il ne comporte aucune réelle mesure de simplification, si ce n'est la suppression de normes protectrices de l'environnement. Il est manifestement le produit d'un gouvernement qui avance à tâtons, sans analyse d'impact des mesures qu'il propose.

Véritable retour du refoulé antiécologique, ce texte est surtout un cadeau de plus aux grands groupes. Il s'ajoute aux milliards d'euros d'aides annuelles qui leur sont octroyés sans conditionnalité écologique et sociale.

En conséquence, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Mme Cathy Apourceau-Poly applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Weber, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Michaël Weber.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, je savais que le Président de la République était un grand lecteur d'André Gide ; néanmoins, je ne savais pas que cela avait inspiré ses ministres. « Tant pis pour le lecteur paresseux : j'en veux d'autres. Inquiéter, tel est mon rôle », disait Gide.

Si, pour tout ce qui relève du romanesque, on admet cette complexité, qui, dans ses scories, dévoile toute sa profondeur, il ne saurait en aller de même pour les textes législatifs, car leur clarté est une véritable cariatide pour notre démocratie. Cette clarté est si importante que, dès 1999, le Conseil constitutionnel reconnaissait la valeur constitutionnelle des principes d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi, qui découlent des articles 4 et suivants de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Dès lors, simplifier pour une meilleure compréhension de tous les citoyens paraît un objectif des plus louables, notamment dans un contexte d'inflation législative, à laquelle d'ailleurs le chef d'État n'a pas semblé résister depuis 2017. En effet, en France, le poids des normes s'élève aujourd'hui peu ou prou à 44,1 millions de mots !

Pourtant, sous ses allures de rigueur, de réorganisation, de réaménagement de ses textes, le Gouvernement, comme le dirait Gide, inquiète plus qu'il n'éclaircit !

Personne ici ne pourra prétendre se positionner contre l'objectif consistant à faciliter la vie économique. Pourtant, bien souvent, derrière l'apparat d'un titre nullement éponyme se cachent des idoles bien creuses. Ces idoles, nous les avons auscultées en un temps record : la discussion a duré quinze jours en commission, trois en séance publique. C'est à croire qu'il convenait aussi, par une même occasion, de simplifier le débat parlementaire – d'une pierre deux coups, me direz-vous !

Cela ne s'arrête pas là. Le coup de grâce, plutôt les coups de grâce, tant ils étaient nombreux, furent portés au droit d'information des salariés, à l'obligation de mise en place de mesures garantissant une protection de la biodiversité ou encore à la libre administration des collectivités.

Mes chers collègues, je pourrais continuer longtemps cette énumération, tant les rédacteurs de ce texte se sont épanchés sur tout ce qu'il était possible de faire, sur toutes les mesures qui leur sont passées à l'esprit, sans lien, sans causalité, sans fond, sans but concret... En somme, voilà un texte composite, dont il est impossible de décrire la forme exacte.

Dans ce foisonnant dédale de prescriptions ô combien simplificatrices, trois points – je pourrais en citer bien davantage ! – ont retenu toute notre attention, tant la confusion entre simplification et régression est prégnante.

J'évoquerai d'abord l'article 7, qui, même s'il a été supprimé, nous hante encore au souvenir de son dessein. Il est l'allégorie d'une volonté d'encourager l'économie et l'industrie au détriment du droit d'information des salariés. La fiche de paie n'est pas compréhensible ? Supprimons les lignes inexplicables ! En effet, pourquoi, me direz-vous, tenter vainement d'expliquer ces bulletins de paie, de réaliser un véritable travail en amont afin d'en modifier les termes, la forme ou la longueur ? Les problèmes ne disparaissent-ils pas de l'imaginaire collectif quand ils n'y sont plus inscrits ?

Ensuite, un problème ne venant jamais seul, il convient aussi de mentionner le fameux article 18, qui supprime l'obligation de résultat en matière de compensation des atteintes à la biodiversité. Il offre aussi, comme si cela ne suffisait pas, à tout porteur d'un projet, quelle qu'en soit la nature, la grande liberté de moduler, dans une temporalité incertaine, la compensation, désormais réduite. On se désolera de l'adoption de cet article, qui ouvre *ipso facto* la voie à davantage de dégradations, ce qui va à l'encontre du droit de l'environnement.

Je pourrais aussi revenir sur les articles 15 à 21, qui multiplient les recours au formidable « motif d'intérêt national majeur ». Il est désormais permis de contourner les règles de droit de l'urbanisme et les contraintes applicables aux documents d'urbanisme, dès lors qu'il s'agit de l'implantation de projets industriels.

L'inquiétude plus que l'éclaircissement, encore et toujours ! Tel est bien, mes chers collègues, le fil rouge de ce projet de loi.

Au fond, rien de bien surprenant s'agissant d'un texte émanant de Bercy et délibérément conçu comme des plus éclectiques. Dès l'*incipit*, dès même les premières secondes de nos débats, tout était dit : la simplification de la vie économique proposée s'adresse d'abord à ceux qui bénéficient déjà d'un certain confort, aux grandes entreprises, et c'est tout. Cette volonté de simplification se veut dès lors omniprésente, touchant tous les domaines afférant à l'économie : elle vise à rationaliser à tout prix ! Rationaliser, que dis-je ? Il s'agit plutôt de donner en vitesse un semblant de nouveauté à ce qui, pourtant, ne présentait pas particulièrement en l'état le

caractère d'un problème urgent. C'est ce que montre par ailleurs le choix de recourir à un tel texte malgré les réticences émises par le Conseil d'État, dans son avis du 22 avril 2024. L'enjeu était donc d'imposer la tenue d'un débat express, en espérant que, dans le foisonnement des lignes, la suppression de protections sociales, écologiques et territoriales passerait inaperçue.

Enfin, aussi étonnant que cela puisse paraître, ce qui nous fut présenté là, c'est un texte tout droit venu du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, mais sans son ministre pour le défendre.

**M. Mickaël Vallet.** Il est en Suisse ! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

**M. Michaël Weber.** Cependant, c'est bien M. Le Maire, grand défenseur de ce projet de loi, qui se targuait de simplifier la fiche de paie. C'est lui encore qui disait, à quelques jours de la dissolution, qu'il avait « sauvé l'économie » jusque dans ses moindres recoins.

Un tel triomphalisme intervient alors que la note financière de la France stagne à un double A et que la chambre basse met en place, en ce moment même, une commission d'enquête sur le dérapage des finances publiques.

Certes, vous me rétorquerez que M. Le Maire n'est plus là. Nous nous adressons donc maintenant à vous, monsieur Kasbarian, en votre qualité de ministre de la « simplification ». Vous-même, comment entendez-vous ce terme ? Vous avez récemment mentionné la nécessité de « débureaucratiser » les services publics régionaux. (*M. le ministre acquiesce.*) Je suis surpris de l'emploi de tant de néologismes pour arriver au même résultat : le superflu !

Ainsi, en simplifiant, comme vous songez à le faire, dans un mouvement de pure émanation de la pensée et non à droit constant, la plume du législateur est devenue d'autant plus bavarde et imprécise qu'elle ne dit plus rien. Elle ajoute du futile et raye du nécessaire. Elle ne simplifie pas, elle abîme !

Pourtant, je me souviens encore des paroles de Mme la ministre déléguée Olivia Grégoire, qui, lors de la discussion de ce texte, nous disait qu'il fallait éviter les lois bavardes, car les entrepreneurs « en bavent ». Notez, mes chers collègues, l'allitération. Eh bien, je répondrai en tenant à peu près le même langage : « Évitions les lois bâclées, les citoyens en blémissent ! »

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain votera résolument contre ce projet de loi qui émane du « Mozart de la finance », mais qui aboutit à une cacophonie législative ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST. – M. Fabien Gay applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christopher Szczurek, pour la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

**M. Christopher Szczurek.** « Arrêtez d'emmerder les Français ! Il y a trop de lois dans ce pays, on en crève, laissez-les vivre, et vous verrez, ça ira beaucoup mieux. » Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette déclaration du président Pompidou résonne aujourd'hui, je le crois, avec une particulière acuité, compte tenu de l'objet du texte que nous sommes appelés à voter.

En effet, devant les nombreuses difficultés que connaît notre pays, le poids toujours grandissant et handicapant des normes sur l'activité économique, sur les ménages et

particulièrement sur les collectivités apparaît comme une tare, tare qui trouve malheureusement souvent son origine dans l'activité du législateur.

Parmi toutes nos difficultés, c'est un problème sur lequel le Parlement peut et doit se mobiliser. Au regard de l'ambition que traduit l'intitulé du projet de loi et des attentes de nos entreprises, nous ne pouvons que nous réjouir que le Gouvernement emboîte enfin le pas au Sénat dans son effort continu de simplification du droit.

Selon l'OCDE, le poids des normes engendre un coût de près de 3 % du PIB. Il condamne souvent l'initiative et pose un véritable problème de compétitivité.

Ainsi, nous vous rejoignons sur le constat et nous saluons la nécessité d'y apporter des réponses.

Je serai moins positif quant aux résultats de ce texte. À la place d'une simplification normative de la vie économique, nous devons voter un texte fourre-tout : évoquons, outre la facilité d'installation des débits de boissons, la construction d'infrastructures de télécommunications, la lisibilité de la commande publique ou encore, plus étonnant, une énième facilité législative pour les énergies prétendument renouvelables.

Sur ce dernier point, nous ne pouvons que nous montrer circonspects. Le déploiement des éoliennes est soutenu depuis des années par un lobby et certaines familles politiques et nous ne comprenons pas la présence dans ce texte de dispositifs nouveaux. D'ores et déjà, dans nombre de territoires, dont le mien, les éoliennes se sont beaucoup développées grâce à des dispositifs et des pressions sans cesse plus importantes, ainsi que des financements de plus en plus massifs, comme on peut le voir dans le projet de loi de finances pour 2025.

En quoi une loi de simplification économique devrait-elle encore soutenir ce secteur que l'on ne peut pas considérer comme lesté de normes ou de blocages trop grands ?

De plus, les dispositions introduites pour faciliter la recherche scientifique soulèvent des questions de bioéthique. Nous nous interrogeons par ailleurs sur la présence de telles dispositions dans un texte censé se limiter à la simplification de la vie économique et de son lien avec les collectivités et la commande publique.

Nous formons toujours le vœu que les bonnes lois chassent les mauvaises, mais, en l'occurrence, il nous est difficile de dire si le résultat est au niveau des exigences de l'instant.

Nous nous grandirions à systématiser l'effort de simplification. Celui-ci doit être réfléchi et mis en œuvre en lien avec les acteurs concernés, en construisant des textes portant sur des domaines précis et non des législations aux objectifs trop nombreux, ce qui nuit à leur acceptation.

Si nous sommes partisans de l'idée de simplification, nous ne pouvons soutenir un texte qui contient trop de dispositions inopportunes. Aussi, nous voterons contre ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Capus, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires. *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.)*

**M. Emmanuel Capus.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, voter une loi de simplification est un projet ambitieux qui sonne comme un oxymore.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Après les allitérations, les oxymores ! *(Sourires.)*

**M. Emmanuel Capus.** Lors de l'examen du texte, plus de 1 000 amendements ont été déposés. C'est une démonstration certaine de notre engouement à simplifier la vie des entreprises comme celle de nos concitoyens, qu'ils soient entrepreneurs ou élus locaux.

Ce texte atteint-il son objectif ? Sans doute s'en est-il rapproché, mais il reste encore beaucoup à faire. Ce projet de loi est le dernier des volets législatifs de la démarche de simplification lancée par l'ancienne majorité présidentielle. Il s'inscrit dans la dynamique de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi Asap, ou encore de la création d'un droit à l'erreur – autant d'initiatives saluées par nos concitoyens.

Les formalités administratives, véritable patrimoine culturel de notre pays, sont devenues trop nombreuses et trop pesantes. Elles paralysent l'activité de nos compatriotes. Les experts estiment que la complexité normative nous coûte chaque année 3 points de PIB.

Parlementaires, professionnels du droit ou encore entrepreneurs, nous nous accordons tous pour dénoncer l'inflation normative. Même l'administration finit par s'y perdre. En vingt ans, mes chers collègues, le volume des lois et décrets en vigueur a plus que doublé.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que soutenir la simplification des régimes de déclaration et d'autorisation. Il en va de même pour le développement de la procédure de rescrit. Ces simplifications sont utiles pour sécuriser la vie de nos concitoyens.

Aussi, nous ne pouvons que regretter que les habilitations correspondantes n'aient pas été maintenues, mais ce que nous regrettons plus encore, c'est que la complexité de notre droit rende, par exemple, le rescrit si nécessaire.

Parallèlement aux travaux menés pour développer notre droit, nous devons faire en sorte de le rendre plus visible et plus simple. Ce projet de loi contient plusieurs mesures pour y parvenir : des relèvements de plafond, notamment en matière de concentrations des entreprises, pour permettre à nos services de se focaliser sur les cas les plus problématiques, des délais mieux encadrés et raccourcis, ou encore plusieurs dérogations visant à retrouver plus de souplesse, notamment en matière de marchés publics.

Nous devons toutefois veiller à ne pas multiplier les dérogations. Sans nous prononcer sur leur bien-fondé, force est de constater qu'elles accroissent le volume de nos lois. De dérogation en dérogation, certes, nous simplifions la vie des personnes éligibles, mais nous complexifions nécessairement notre corpus de normes.

**M. Guillaume Chevrollier.** Absolument !

**M. Emmanuel Capus.** On reconnaît la qualité d'une règle au faible nombre de ses exceptions.

Rien que sur les sept dernières années, le volume du droit en vigueur a augmenté de plus de 20 %. Nous devons être attentifs à mieux légiférer afin de moins légiférer.

Des principes simples peuvent faire gagner du temps à chacun. L'un d'entre eux est que le silence gardé par l'administration vaut acceptation de la demande. Des dispositions réglementaires ont, hélas ! trop strictement encadré l'application de ce principe, allant jusqu'à le renverser.

Nous nous félicitons donc de l'adoption de l'article 3 bis, issu du travail de Dany Wattebled et défendu par le groupe INDEP. Il devrait permettre davantage de simplicité, ainsi qu'une meilleure économie de moyens.

Simplifier, c'est aussi être à l'écoute de nos entreprises et de nos territoires. Jean-Luc Brault a eu l'occasion de mettre en lumière des lacunes dans l'exécution des contrats de sous-traitance lorsque le sous-traitant est placé en redressement judiciaire. En votant son amendement, le Sénat a raccourci les délais de remplacement du sous-traitant défaillant pour permettre au plus vite la reprise des chantiers.

Certains parmi nous ont mis en doute le caractère simplificateur des dispositions de ce texte. Nous comprenons leurs inquiétudes, mais nous savons que l'effort de simplification est un travail de longue haleine. Il ne suffit pas d'abroger les dispositions obsolètes ou de dissoudre les comités qui n'ont pas d'activité réelle. Encore faut-il s'abstenir de les créer.

C'est en amont que le législateur doit se préoccuper de l'inflation normative. Antoine de Saint-Exupéry disait : « La perfection est atteinte, non pas lorsqu'il n'y a plus rien à ajouter, mais lorsqu'il n'y a plus rien à retirer. » Nous devons nous inspirer de cet aphorisme en évitant de concentrer l'action publique sur la création de normes.

Cela implique de bannir les lois d'émotion, de veiller à la concision et à la clarté de nos normes. En prenant davantage le temps pour légiférer, donc en légiférant moins, nous pourrions améliorer la qualité de nos travaux, ainsi que leur durabilité.

Au-delà de ses désagréments et de son coût financier, l'inflation normative est dangereuse : elle affaiblit nos institutions. Nous croulons sous les quelque 354 000 articles de lois et décrets en vigueur.

« On reconnaît la décomposition d'un État à la surabondance de ses lois », nous dit Tacite. Nous devons donc absolument réduire et simplifier notre droit.

D'autres textes de simplification devront suivre. Le texte que nous allons voter améliore nécessairement le processus même de création de la loi, en tenant davantage compte du poids des normes sur l'activité de nos entreprises.

Nous savons, madame la ministre, monsieur le ministre, que votre gouvernement est attaché à l'objectif de simplification. Nous vous soutiendrons dans cette voie. Le groupe Les Indépendants votera donc sans réserve en faveur de l'adoption de ce texte. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Pointereau, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Vincent Capo-Canellas applaudit également.*)

**M. Rémy Pointereau.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous devons procéder au vote solennel du projet de loi de simplification de la vie économique au Sénat le 11 juin dernier. Après une constructive et pragmatique discussion des articles dans cet hémicycle, un large consensus se dégagait. En prononçant la dissolution de l'Assemblée nationale, le Président de la République en a voulu autrement.

Je le rappelle, nous n'avions eu que trois semaines pour préparer l'examen de ce texte. En revanche, il nous aura fallu quatre mois pour, je l'espère, le voter. Je l'espère, car, dans cet intervalle lié aux aléas de notre vie politique, les problèmes de complexité administrative et de normes ont continué à se poser.

Ce texte a été annoncé comme l'un des piliers de la stratégie française présentée à l'Union européenne. Il est encore plus nécessaire aujourd'hui pour libérer la croissance, dans une période marquée par l'état préoccupant de nos finances publiques.

Naturellement, je veux saluer le travail de mes collègues rapporteurs, Catherine Di Folco et Yves Bleunven, ainsi que l'apport d'Olivier Rietmann, président de la délégation sénatoriale aux entreprises. Je veux enfin remercier les personnels du Sénat, qui ont travaillé, comme nous, dans l'urgence.

Comme nous en avons fait le constat, le projet de loi, très diversifié dans son contenu, s'appuie sur de nombreux travaux conduits par le Sénat. En adoptant 91 amendements en commission et 101 en séance, la Haute Assemblée l'a encore modifié, précisé et complété. Nous pensons qu'il constitue une base solide pour les futures discussions à l'Assemblée nationale.

Je l'ai dit à l'ancien ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et je vous le redis, monsieur le ministre : nous avons relevé le défi de la simplification sans renoncer à exercer notre mission de législateur.

Nous avons approuvé plusieurs des mesures du texte, notamment une disposition visant une meilleure évaluation des normes à venir que nous avons complétée en reprenant le texte adopté au mois de mars dernier par le Sénat, sur l'initiative d'Olivier Rietmann. Le test PME est une mesure essentielle pour gérer le flux des normes. Nous y sommes particulièrement attachés.

En ce qui concerne le stock de normes, nous savons que nous ne pouvions pas tout traiter dans ce texte, mais nous avons tout de même permis des avancées sur plusieurs sujets qui touchent le quotidien des entreprises, notamment l'accès à la commande publique et la soumission aux marchés publics. Nous avons ainsi aménagé le seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence. Nous avons également souhaité faciliter les relations avec les assurances, ainsi que la transmission des TPE et PME. Nous avons voulu sur ces points aller au bout de la logique de simplification.

Notre volonté de rester au plus près du quotidien des entreprises s'est traduite par l'adoption de mesures de simplification de la vie des commerçants, telles que la mensualisation des loyers commerciaux, l'encadrement du montant et du délai de restitution des dépôts de garantie et les mesures d'assouplissement de la politique d'aménagement commercial. Nous avons aussi adopté une mesure favorisant la réouverture de commerces de proximité dans les petites communes, la ruralité étant encore trop souvent oubliée dans les mesures de simplification de la vie économique.

Nous avons en outre complété les dispositions relatives aux secteurs de la banque et des assurances, afin de rééquilibrer le rapport de force entre assureurs et assurés au bénéfice de nos entreprises.

Enfin, nous avons complété les mesures de simplification de la compensation de la biodiversité, une attente très forte des acteurs de nos territoires.

Parmi les différents secteurs d'activité concernés par ce projet de loi, trois ont suscité d'importants débats.

Tout d'abord, dans le secteur des télécommunications, si les mesures proposées n'ont pas grand-chose à voir avec la simplification, elles permettent tout de même de mieux lutter contre la spéculation foncière sur les emplacements d'antennes relais.

Ensuite, dans le secteur de l'énergie, la commission spéciale a souhaité apporter son soutien à la plupart des mesures de simplification du droit minier, ainsi qu'au déploiement d'installations de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les travaux menés sur les enjeux de notre future programmation énergétique.

Enfin, en matière d'urbanisme et de déploiement de projets industriels et d'infrastructures stratégiques, les travaux de la commission spéciale sont utilement complétés par ceux du groupe de suivi sénatorial sur l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'épreuve des territoires.

Lors de nos débats, nous avons cherché la plus grande efficacité et accepté que ce projet de loi s'insère dans un ensemble. Nous n'avons donc pas abordé la simplification dans le domaine agricole ou dans le logement, bien que les attentes soient nombreuses en la matière, car nous attendons les textes spécifiques sur ces secteurs. Les besoins sont urgents, madame la ministre, monsieur le ministre, et le Sénat souhaite pouvoir rapidement s'en emparer.

Nous avons en revanche refusé les mesures présentées comme des simplifications, mais qui n'en étaient pas. C'est le cas des dispositions relatives aux bulletins de paie.

Par ailleurs, le Gouvernement prévoyait trop souvent le recours à des ordonnances larges et floues pour des mesures de portée générale, ce qui aboutissait à dessaisir le Parlement de ses compétences.

On nous a annoncé un rendez-vous annuel de simplification. Peut-être est-ce plus difficile aujourd'hui. On nous a aussi promis que l'administration travaillerait à la simplification des normes légales et réglementaires et procéderait aux concertations nécessaires. Je pense que ce travail a été entamé, il doit se poursuivre. Les conclusions devront être présentées au Parlement.

Si des mesures précises sont adoptées à l'Assemblée nationale, et non par ordonnance, nous les examinerons avec intérêt.

Dans l'ensemble, nous avons tenté de faire œuvre commune et d'entamer une démarche pour les lois de simplification à venir. Ce texte doit poursuivre son parcours à l'Assemblée nationale, où nous espérons que les apports du Sénat seront conservés. Nous souhaitons même qu'il soit enrichi dans les limites du périmètre constitutionnel.

Nous sommes prêts à travailler avec vous, monsieur le ministre, pour préparer au mieux les débats à venir. En attendant, le groupe Les Républicains votera ce texte. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Nadège Havet, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

**Mme Nadège Havet.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 16 octobre, France Info titrait : « Avec 74 codes juridiques et 1 800 formulaires Cerfa, la simplification administrative, c'est compliqué. » Très juste !

Simplifier, dans un pays légicentriste comme la France, c'est difficile. Cela n'en reste pas moins nécessaire.

Pour aboutir aux explications de vote sur ce texte et à sa mise aux voix, il nous aura fallu un peu plus de temps qu'initialement prévu, mais, réjouissons-nous, cet allongement du délai n'a pas été causé par une lourdeur administrative... *(Sourires.)*

Avec plus de 400 000 normes, la France se classe au deuxième rang des pays où la bureaucratie est la plus complexe. C'est un constat qu'il faut savoir affronter et qui doit aussi nous interroger, nous, législateurs, dans nos pratiques. Peut-être faudra-t-il apprendre à forcer notre nature pour lutter contre cette autre forme d'inflation. Oui, il nous faut simplifier, mais simplifier sans déréguler, simplifier sans recomplexifier. Appliquons déjà les règles existantes, et ce de façon homogène ; expliquons les règles que nous adoptons à ceux à qui elles sont destinées avant de faire le procès de leur mauvaise mise en œuvre, voire de leur absence de mise en œuvre.

Je le rappelais en séance publique, voilà quatre mois, le coût des normes est estimé à 84 milliards d'euros par an, soit 3 % du PIB. L'excès de normes et leur complexité pèsent négativement sur l'activité de nos entreprises, mais il a une autre conséquence : elles créent de la désespérance chez les travailleurs et de la défiance par rapport à notre travail de parlementaires.

« Il faut arrêter de légiférer sans cesse », « Vous adoptez une norme qui vient en remplacer une autre que l'on n'a pas encore eu le temps d'appliquer », « La loi, ça allait, mais, à la fin, on ne comprenait plus rien à la circulaire » : voilà un florilège de ce que j'ai pu entendre lors d'auditions préalables et dans le cadre d'une consultation menée au début de l'année dernière. Chers collègues, il est urgent que nous passions d'un principe de contrôle à un principe de confiance. Cette démarche, positive, se matérialise aujourd'hui en partie dans ce texte, largement amendé et coconstruit, que nous nous apprêtons – je le souhaite – à adopter.

Ce texte constitue la deuxième étape du travail parlementaire entrepris ces dernières années afin de systématiser la démarche de simplification de la vie économique. En effet, il fait suite à la proposition de loi du président de la délégation sénatoriale aux entreprises, Olivier Rietmann, sur les tests PME, qui a été intégrée au projet de loi par voie d'amendement. L'objectif est d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre concrète de nouvelles mesures ayant un impact sur les entreprises, toute disposition jugée démesurée au regard des objectifs visés devant être adaptée. Nous sommes très favorables à l'organe consultatif créé à cette fin.

La simplification annoncée du bulletin de paie, qui n'était pas souhaitée, a été supprimée, de même que n'a pas été maintenu le dispositif d'information des salariés en cas de cession de l'entreprise. Sur le premier point, nous pensons qu'il sera préférable d'aboutir à une clarification par voie réglementaire et non législative, mais nous estimons qu'il est indispensable de porter à la connaissance du salarié le détail de la rémunération et des cotisations versées.

Sur l'article 6, le groupe RDPI a défendu un compromis, « une voie médiane entre la suppression pure et simple du droit d'information préalable et le *statu quo* », ainsi que l'avait souhaité Olivia Grégoire, en pointant par ailleurs le « risque d'inconventionnalité ».

La volonté d'accroître la maîtrise des élus locaux sur leur foncier s'est également manifestée lors de nos débats. Nous avons ainsi traité des zones commerciales, notamment pour faciliter les opérations de requalification en permettant un déplacement temporaire d'une activité commerciale le temps



des travaux. Par ailleurs, l'adoption de plusieurs amendements a permis de conforter l'obligation faite aux opérateurs téléphoniques de privilégier des solutions de partage de sites et de pylônes radioélectriques afin de ne pas multiplier les implantations. Nous avons également œuvré, le groupe RDPI en particulier, sur la commande publique, le seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux étant définitivement relevé à 100 000 euros. L'objectif, avec cette dernière mesure, est de favoriser l'accès des PME aux marchés publics.

Il a également été prévu de faciliter le recours aux variantes techniques et environnementales pour les marchés publics.

Enfin, de nouvelles possibilités de dérogation au plan local d'urbanisme (PLU) ont été ouvertes par voie d'amendement, l'objectif étant d'étendre le champ d'application de l'article prévu dans le texte aux installations collectives de production de réseaux de chaleur et de froid et aux revêtements réfléchissants innovants sur les toitures.

Lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a martelé son intention de reprendre le chantier de la simplification. Madame la ministre, monsieur le ministre, nous partageons cette volonté et nous souhaitons que ce texte soit rapidement inscrit à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Masset, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

**M. Michel Masset.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de nos travaux dans le cadre de la semaine réservée par priorité au Gouvernement est une décision respectueuse du travail réalisé durant plusieurs semaines par les rapporteurs, que je salue, par notre commission spéciale et en séance publique.

Ce projet de loi m'inspire deux séries de remarques, sur le fond et sur la méthode.

Sur le fond, d'abord, et à titre personnel, je tiens à souligner que ce texte comporte une majorité de mesures qui me semblent pertinentes et bienvenues pour le monde économique. Et pour cause, le travail législatif mené par le gouvernement d'alors et par notre assemblée a laissé une large place aux propositions des entreprises pour simplifier leur activité.

Une fois encore, le groupe RDSE s'est engagé dans une démarche constructive, avec de nombreux amendements de consensus adoptés par notre assemblée. Je rappelle notamment les amendements défendus par Raphaël Daubet et Nathalie Delattre, qui visent à faciliter les formalités déclaratives pour bénéficier d'un taux réduit de TVA en matière de travaux.

Je salue également l'initiative d'Éric Kerrouche, qui a été à l'origine d'un amendement transpartisan tendant à généraliser l'expérimentation du recours à un prestataire pour les opérations de recensement de la population. Et j'en passe...

Je veux surtout insister sur l'importance des dispositions qui visent à faciliter les rapports entre les entreprises et l'administration. C'était notamment l'objet d'une recommandation de la mission flash relative aux entreprises face à la pénurie foncière économique, dont j'étais le rapporteur avec Christian Klingler.

Le principe du silence valant acceptation va dans le bon sens, tout comme le renforcement de la médiation pour un règlement des litiges plus rapide et moins dispendieux ou

l'augmentation du corps des juges des référés par l'intégration de magistrats honoraires pour accélérer le traitement des requêtes.

Sur le fond, ensuite, je n'ai émis lors de nos débats que certaines réserves à l'égard de dispositions qui se retrouvent dans la version finale.

J'ai alerté sur l'atteinte, à mon sens disproportionnée, aux droits des soumissionnaires des marchés de la commande publique introduite par l'article 16. Il me semble en effet contre-productif, pour un texte qui a pour ambition de stimuler l'économie, d'adopter une disposition qui handicape les TPE et les PME.

J'ai également alerté sur l'article 6, qui réduit l'information préalable des salariés en cas de cession de leur entreprise. La simplification en la matière ne doit pas être moins disante au regard des droits des salariés.

Je tiens aussi à mettre l'accent sur la nécessité d'évaluer certaines dispositions, une fois qu'elles seront entrées en vigueur. Je pense au rehaussement du seuil d'exonération de toute publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 euros.

Dans le même esprit, je m'interroge sur la pertinence d'adopter les dispositions de remise en cause du ZAN. Manifestement, le dispositif législatif, tel qu'il a été adopté, puis modifié par le Parlement, n'est toujours pas abouti. Légiférer maintenant, alors que le groupe sénatorial de suivi vient de rendre un rapport d'information appelant à des modifications et que M. le Premier ministre a promis de nouveaux assouplissements, me paraît justement contraire à l'objectif de simplification.

Il est indispensable, en toute matière, de coconstruire une solution globale, complète et durable, qui puisse sécuriser juridiquement ce dispositif et apporter de la sérénité aux acteurs.

Cela me conduit à des remarques de forme.

La simplification correspond à une attente de longue date et absolument légitime du monde économique, qui souhaite être protégé de l'accessoire normatif susceptible d'entraver la bonne marche des entreprises. C'est pourquoi la simplification législative est un travail si complexe, qui suppose d'abord d'identifier l'essentiel.

Néanmoins, cette démarche simplificatrice n'implique pas forcément en elle-même une révision de l'esprit des lois simplifiées. Voilà pourquoi Michel Barnier a déclaré avec justesse que tous les progrès en matière de simplification ne passaient pas par la loi, l'exécution des normes étant le plus souvent à l'origine de la complexification.

Aussi, il est indispensable de capitaliser sur l'existant. Les années passées, de nombreuses lois dites de simplification ont eu pour conséquence *in fine* une augmentation du corpus de normes.

La temporalité législative est souvent décalée par rapport à la vie des entreprises, quelle que soit la nature de ces dernières : qu'ils soient dirigeants de petite ou moyenne entreprise, agriculteurs, artisans, commerçants, tous sont des entrepreneurs qui ont eu le courage de s'engager dans cette voie au prix de nombreux risques.

Le texte ne se borne pas à simplifier. Le réduire à cela conduit nécessairement à dépolitiser les choix que nous avons opérés et brouille ainsi le discours que nous défendons auprès des entreprises et des investisseurs.

Je l'ai dit au mois de juin dernier, je le redis aujourd'hui : assurons une transparence sur les objectifs visés par la loi et un contrôle indispensable. Ainsi, proposer d'alléger les contraintes liées à la transition énergétique et écologique correspond à un choix qui traduit une certaine vision de la place que doivent prendre les entreprises dans cette transition. Cette vision doit être clairement affirmée par le législateur.

À ce titre, j'ai proposé de modifier l'intitulé du texte pour mieux rendre compte des mesures économiques qu'il contenait. Madame le rapporteur, vous avez d'ailleurs apprécié cette proposition, qui, selon vous, relevait du bon sens. Cependant, l'amendement a été rejeté.

Finalement, nous nous apprêtons à nous prononcer sur un texte composite, particulièrement large. Le Sénat, notamment grâce à sa délégation aux entreprises, se tient toujours aux côtés des acteurs de l'économie. Ce projet de loi est fait pour eux. Aussi, malgré les quelques points de vigilance que j'ai soulevés, le groupe RDSE, dans sa pluralité, votera majoritairement en faveur de ce texte, qui, je l'espère, connaîtra une suite prochainement. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yves Bleunven, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**M. Yves Bleunven.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous pouvez constater avec moi, non sans amusement, que les aléas de notre vie politique nous conduisent à voter solennellement aujourd'hui un projet de loi qu'il nous a été demandé d'examiner « en urgence » voilà plus de trois mois ! Rémy Pointereau, président de la commission spéciale sur ce texte, vient de le rappeler.

La situation est un peu cocasse, mais elle ne doit pas nous faire oublier qu'il existe une véritable urgence, celle de la simplification pour nos entreprises, nos collectivités et nos concitoyens : simplification des procédures, simplification des contrôles, raccourcissement des délais, élargissement des dérogations et, surtout, simplification de notre état d'esprit et de notre façon de faire.

Après avoir travaillé plusieurs mois sur ce projet de loi, je suis plus convaincu que jamais qu'une cure de simplification s'impose à nous et à notre pays. C'est nécessaire, c'est salutaire, c'est même indispensable pour nos finances publiques, car la simplification est aussi source d'économies budgétaires. Nous n'en avons jamais autant eu besoin : il suffit pour en avoir la certitude de consulter le rapport d'information de la délégation sénatoriale aux entreprises, qui évalue le coût des normes à plus de 3 % du PIB.

Quel que soit notre bord politique, nous devons prendre nos responsabilités pour mettre en œuvre rapidement un plan Marshall de la simplification.

Ce projet de loi, comme les textes qui l'ont précédé, apporte une pierre à l'édifice, mais il reste encore beaucoup à construire. Je suis conscient que tout ne passera pas par la loi, mais nous avons besoin de l'ensemble des forces politiques pour mener à bien ce chantier, loin d'être achevé.

Monsieur le ministre, nous n'avons jamais caché le désarroi dans lequel nous a plongés ce projet de loi lors de sa présentation. On y trouvait autant de sujets différents que d'articles, presque autant de mesures visant à simplifier la vie de l'admini-

nistration que de mesures bénéfiques pour les entreprises, et tout autant de mesures orphelines et disparates ne concourant pas à un réel objectif de simplification.

Toutefois, dans cette cacophonie de mesures, le Sénat a su faire entendre sa voix et défendre ses positions.

Nous avons ainsi pu intégrer au texte les dispositions de la proposition de loi d'Olivier Rietmann sur les tests PME, que le Sénat avait adoptée à une large majorité il y a quelques mois et qui répond à une forte demande de notre tissu économique.

Afin de marquer davantage encore son soutien à nos entreprises confrontées à des difficultés quotidiennes, la commission spéciale a aussi adopté plusieurs mesures de simplification de la vie des commerçants. Je pense surtout à la mensualisation des loyers commerciaux et à l'encadrement du montant et du délai de restitution des dépôts de garantie, ainsi qu'à diverses mesures d'assouplissement de la politique d'aménagement commercial.

La simplification, c'est aussi du bon sens au service de la croissance économique et de la productivité de notre pays et de nos entreprises.

Nous avons ainsi adopté une mesure visant à favoriser la réouverture de cafés et de bistrot dans les petites communes, la ruralité étant encore trop souvent oubliée de nos politiques publiques, mais jamais des sénateurs. Vous êtes bien placée, madame la ministre, chère Françoise Gatel, pour le savoir ! (*Sourires.*) À titre personnel, je souhaite vraiment que cette disposition demeure dans la version qui sera promulguée.

La simplification, c'est aussi l'amélioration de la vie de nos concitoyens, partout sur le territoire.

Nous avons tiré profit des nombreux travaux transpartisans sur le ZAN menés par Guislain Cambier, afin d'élargir l'exclusion du décompte de l'artificialisation aux implantations industrielles et à tous les projets d'intérêt national majeur, au-delà des grands centres de données, ainsi qu'aux aménagements liés à ces projets.

Encore une fois, la simplification doit aussi nous permettre de mettre l'action publique au service de la croissance économique et de la réindustrialisation de notre pays.

Nous avons également intégré au texte de nombreuses dispositions de la proposition de loi de Patricia Demas visant à favoriser la mutualisation des infrastructures de téléphonie mobile en donnant aux maires des leviers pour rationaliser l'implantation des antennes relais. Sur ce sujet, les débats ont été soutenus, mais nous espérons, monsieur le ministre, que l'engagement du Sénat pour la régulation de la spéculation en matière de baux de télécommunications, pour la mutualisation des infrastructures et pour une meilleure information des élus locaux trouvera un écho favorable dans la suite de la navette parlementaire.

Pour ce qui concerne le secteur de l'énergie, la commission a apporté son soutien à la plupart des mesures de simplification du droit minier. Elle a parfois décidé d'aller plus loin que la rédaction initiale du projet de loi pour favoriser le déploiement d'installations de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs que nous avons adoptés la semaine dernière lors de l'examen de la proposition de loi portant programmation nationale et simplification normative dans le secteur économique de l'énergie de Daniel Gremillet.

Au-delà des nombreuses mesures sectorielles que je viens d'évoquer, le Sénat a surtout marqué de son empreinte ce projet de loi en s'érigeant en défenseur des prérogatives du Parlement. Cela aussi, c'est notre marque de fabrique!

Ainsi, la commission spéciale s'est opposée à la suppression de la Commission supérieure du numérique et des postes (CNSP), essentiellement composée de parlementaires des deux chambres.

Surtout, la commission spéciale a considéré à juste titre que la volonté de réforme du Gouvernement devait être mieux précisée, mieux définie et plus transparente, sans quoi il ne serait pas possible de lui accorder autant d'habilitations à légiférer par voie d'ordonnance.

Monsieur le ministre, nous espérons que, malgré la période d'incertitude que nous traversons, le travail de précision de ces réformes a été sérieusement engagé par vos services afin de pouvoir compléter utilement ce projet de loi de simplification lors de la navette parlementaire.

Si les intentions sont claires, monsieur le ministre, nous serons prêts à travailler à vos côtés pour compléter ce projet de loi et rehausser ses ambitions en matière de simplification. Soyons constructifs ensemble, écoutons-nous et n'oublions pas que, dans tous les cas, le chantier de la simplification nécessitera indéniablement des travaux parlementaires et législatifs récurrents!

Le groupe Union Centriste votera ce projet de loi de simplification, en espérant qu'il ne sera que le premier d'une longue série! (*Applaudissements sur les travées du groupe UC, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, il va être procédé, dans les conditions prévues par l'article 56 du règlement, au scrutin public solennel sur l'ensemble du projet de loi de simplification de la vie économique.

Le scrutin sera ouvert dans quelques instants.

Je vous invite à insérer votre carte de vote dans le terminal et à l'y laisser jusqu'au vote.

Si vous disposez d'une délégation de vote, le nom du sénateur pour lequel vous devez voter s'affiche automatiquement sur le terminal en dessous de votre nom. Vous pouvez alors voter pour vous et pour le délégant en sélectionnant le nom correspondant, puis en choisissant une position de vote.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 19 :

Nombre de votants .....	340
Nombre de suffrages exprimés .....	335
Pour l'adoption .....	232
Contre .....	103

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDPI et INDEP.*)

Mes chers collègues, je tiens à remercier la commission spéciale, son président et ses rapporteurs des travaux qu'ils ont menés.

La parole est à M. le ministre.

**M. Guillaume Kasbarian, ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique.** Monsieur le président, monsieur le président de la commission spéciale, madame, monsieur les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à vous remercier, au nom du Gouvernement, de l'adoption de ce projet de loi de simplification de la vie économique.

Je salue le travail de concertation préalable qui a été engagé, au cours de la précédente législature, par les ministres Olivia Grégoire et Bruno Le Maire, ainsi que la mobilisation générale de tous les acteurs, qui nous ont permis d'aboutir à ce vote.

Au-delà du symbole – il s'agit du premier projet de loi de cette législature voté solennellement par la Haute Assemblée –, ce texte est le fruit d'une prise de conscience collective désormais partagée très largement par nos concitoyens : nous devons arrêter de bureaucratiser à outrance!

Avec le Premier ministre, comme nombre d'orateurs l'ont exprimé lors de leur intervention, nous sommes convaincus que la simplification est un gisement majeur d'économies et de croissance. Dans la continuité de la loi Asap et de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, ce texte va un cran plus loin pour redonner de l'oxygène à nos entreprises.

Il contient des dispositifs très attendus. Je pense notamment aux tests PME, issu de la proposition de loi du président de votre délégation aux entreprises, M. Olivier Rietmann, dont je salue l'engagement. Ce véritable bouclier normatif permettra de mieux contrôler le flux de normes qui s'abat sur nos entreprises et de s'assurer qu'il n'engendrera pas de complexité inutile à l'avenir.

D'autres mesures sectorielles plus ciblées nous permettront de poursuivre la dynamique de réindustrialisation engagée, de renforcer notre souveraineté et d'améliorer le quotidien de nos artisans, comme peut en témoigner ma collègue Françoise Gatel, qui se tient à mes côtés.

À cet égard, je tiens à remercier chaleureusement le président de la commission spéciale, Rémy Pointereau, et les rapporteurs Catherine Di Folco et Yves Bleunven, que j'ai eu l'occasion de recevoir à mon ministère avant l'adoption de ce texte, ainsi que l'ensemble des sénateurs de la commission spéciale. Je salue le travail qu'ils ont accompli pour faire avancer ce texte et l'étoffer par des mesures très concrètes de simplification.

Le vote de ce projet de loi représente un souffle d'espoir pour le monde économique. Nous irons le plus loin possible, *via* ce texte, mais aussi *via* des mesures réglementaires, pour réaliser cette « cure de simplification », si vous me permettez de reprendre une expression employée tout à l'heure à la tribune.

Vous pourrez compter sur mon engagement et sur la volonté de tout le Gouvernement d'inscrire ce texte rapidement à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale. Ainsi, on continuera de débureaucratiser à tous les étages! (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et INDEP, ainsi que sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Dominique Théophile.)

### PRÉSIDENCE DE M. DOMINIQUE THÉOPHILE vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

8

### MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Martin.

**M. Pascal Martin.** Lors du scrutin n° 18 sur l'ensemble de la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », le 17 octobre dernier, mes collègues Jean-François Longeot, Annick Jacquemet, Claude Kern, Patrick Chauvet, Catherine Morin-Desailly et moi-même souhaitons ne pas prendre part au vote; ma collègue Amel Gacquerre, quant à elle, souhaitait s'abstenir.

**M. le président.** Acte est donné de cette mise au point, mon cher collègue. Elle figurera dans l'analyse politique du scrutin concerné.

9

### NOMINATION DE VICE-PRÉSIDENTS DU SÉNAT

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe Les Républicains a présenté les candidatures de M. Didier Mandelli et de Mme Anne Chain-Larché pour remplacer, en qualité de vice-présidents du Sénat, M. Mathieu Darnaud et Mme Sophie Primas.

Le délai prévu par l'article 2 *bis* du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame M. Didier Mandelli et Mme Anne Chain-Larché vice-présidents du Sénat. (*Applaudissements.*)

10

### CANDIDATURES À DES COMMISSIONS ET À DES DÉLÉGATIONS SÉNATORIALES

**M. le président.** J'informe le Sénat qu'ont été publiées des candidatures pour siéger au sein de la commission des affaires économiques, de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, de la commission des finances, de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation et de la délégation sénatoriale aux entreprises.

Ces candidatures seront ratifiées si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre règlement.

11

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mes chers collègues, à la demande du Gouvernement, le débat sur le plan budgétaire et structurel national à moyen terme et sur l'orientation des finances publiques, initialement prévu le mardi 29 octobre le soir, serait reporté au mercredi 30 octobre le soir.

Nous pourrions en conséquence fixer le délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes au mardi 29 octobre à 15 heures.

Y a-t-il des observations?...

Il en est ainsi décidé.

12

### RÉSULTATS DE LA GESTION ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023

REJET DÉFINITIF EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE  
D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023 (projet n° 32, rapport n° 34).

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Marina Ferrari, ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de l'économie du tourisme.** Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les sénateurs, il me revient, en lieu et place de M. Laurent Saint-Martin, ministre chargé du budget et des comptes publics, retenu à l'Assemblée nationale par l'examen du projet de loi de finances pour 2025, de vous présenter le projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023 (PLRG).

Un tel projet de loi de règlement et d'approbation des comptes permet d'arrêter le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ainsi que le résultat financier qui en découle. Il décrit les opérations de trésorerie et ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget.

La loi organique relative aux lois de finances (Lolf) a mis en place un chaînage vertueux, en imposant, d'une part, le dépôt du projet de loi de règlement avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant celle à laquelle il s'applique et, d'autre part, son examen en première lecture avant le vote du projet de loi de finances pour l'année suivante.

La réforme de la Lolf accomplie en 2021 a avancé la date de dépôt du PLRG au 1<sup>er</sup> mai, afin de donner plus de temps au Parlement pour ses travaux.

Ce texte a donc été présenté en conseil des ministres le 17 avril dernier et transmis le même jour à l'Assemblée nationale. Malheureusement, la dissolution de l'Assemblée intervenue le 9 juin a empêché que ce projet de loi vous soit présenté avant ce jour.

Dans ce contexte particulier, je tiens à remercier de leur travail la direction générale des finances publiques (DGFIP), la direction du budget et la direction générale du Trésor.

Vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, la discussion du PLRG est plus qu'un exercice de style : c'est un moment important pour le Parlement dans son travail de contrôle budgétaire et d'évaluation des politiques publiques.

Alors que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'État, le PLRG constate la réalisation effective des dépenses et des recettes. Cette mise en perspective sert donc à bâtir en connaissance de cause le budget pour 2025. C'est en cela que ce texte nous est extrêmement utile.

Permettez-moi de revenir sur les chiffres de l'exercice clos 2023.

Le déficit public pour 2023 est évalué à 5,5 % du PIB, contre 4,8 % en 2022. La loi de finances de fin de gestion pour 2023 et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoyaient quant à elles un déficit de 4,9 % pour 2023.

Le solde budgétaire s'établit à -173 milliards d'euros pour l'exercice 2023, soit une dégradation de 1,7 milliard d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances de fin de gestion.

Plusieurs facteurs expliquent cet écart, comme la croissance du PIB, la dynamique des recettes fiscales et le maintien de mesure de soutien.

Premièrement, cet écart résulte de la dégradation du solde conjoncturel, due en partie à une croissance du PIB inférieure en volume à la croissance potentielle.

Deuxièmement, il faut noter la faible dynamique de certaines recettes, notamment sur trois volets.

C'est le cas, tout d'abord, de l'impôt sur le revenu, qui a connu une baisse de recettes de 0,4 milliard d'euros par rapport à 2022, l'année 2023 ayant été marquée par de fortes restitutions de trop-versés de prélèvement à la source et de crédits d'impôt, par un ralentissement des recettes de prélèvement à la source à partir du mois de septembre, ainsi que par une diminution importante des recettes d'impôt sur les plus-values immobilières notamment.

On observe, ensuite, une diminution du produit de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 3,3 milliards d'euros par rapport à 2022, baisse liée notamment à un contexte macroéconomique moins favorable.

Nous constatons, enfin, une baisse des recettes de la part revenant à l'État de la TVA budgétaire, de 5,6 milliards d'euros par rapport à 2022, toujours du fait de la situation économique, le chiffre d'affaires des entreprises ayant progressé moins vite que l'inflation en 2023.

Troisièmement, le maintien de mesures de soutien explique lui aussi l'écart entre les prévisions et le solde constaté.

Il est en effet à noter que, au cours de l'année 2023, plusieurs mesures de soutien ont encore été mobilisées pour faire face à l'inflation, ce qui a engendré de moindres recettes ou des dépenses accrues, pour un total net de 25,1 milliards d'euros.

Parmi ces mesures, on peut citer le bouclier sur le gaz et la compensation aux fournisseurs de gaz, pour 2 milliards d'euros, ou encore le bouclier électricité, avec la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), pour 8,8 milliards d'euros. Mentionnons aussi, dans le cadre de ce même bouclier, la compensation offerte aux fournisseurs d'électricité qui ont répercuté des baisses de tarif à leurs clients, à hauteur de 15,5 milliards d'euros.

Il faut noter également que la baisse de ces ressources a été en partie compensée, dès 2023, par une maîtrise des dépenses nettes du budget général, qui se révèlent inférieures de 6,4 milliards d'euros aux prévisions de la loi de finances de fin de gestion pour 2023. C'est la preuve que des efforts ont été engagés dès l'exercice 2023.

Par ailleurs, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à revenir sur le rejet par le Parlement des projets de loi de règlement pour les exercices 2021 et 2022.

Ces rejets ont eu pour conséquence d'empêcher l'affectation des résultats des exercices concernés. La DGFIP a trouvé une solution provisoire en intégrant ces reports des exercices antérieurs sur une ligne *ad hoc* dénommée « solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation ».

Pour les exercices 2021 et 2022, on compte au total pour -302,1 milliards d'euros d'opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation.

L'hypothèse d'un rejet du présent texte par le Sénat contraindrait à affecter de nouveau le résultat de 2023 sur cette même ligne d'affectation provisoire, portant son montant total à -427 milliards d'euros.

Bien qu'elle n'emporte pas de conséquence immédiate sur la gestion, cette situation ne peut être satisfaisante, car elle nuit à la lisibilité du bilan de l'État. C'est pourquoi il vous est proposé, aux articles 7 et 8 du présent PLRG, de régulariser ces écritures en affectant les résultats 2021 et 2022 à la ligne « report des exercices antérieurs ».

Enfin, un amendement du Gouvernement à l'article liminaire vise à y intégrer les dernières révisions des comptes nationaux publiées par l'Insee le 31 mai 2024, soit après le dépôt du texte. L'Assemblée nationale ayant voté une motion préalable de rejet du texte, cette disposition n'a pu y faire l'objet d'un débat.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à le dire : le présent projet de loi est un texte de nature technique. Il n'est qu'une photographie de l'exécution budgétaire de l'année passée. Le voter revient donc non pas à cautionner la politique d'un gouvernement, mais à prendre acte d'une exécution budgétaire, comme nous le faisons dans les collectivités locales lorsque nous examinons le compte administratif.

L'examen du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023, qui révèle déjà une dégradation de notre situation budgétaire, doit nous permettre d'éclairer nos débats sur le projet de loi de finances pour 2025 et de rechercher collectivement à remettre nos finances publiques sur la bonne trajectoire.

Comme l'a rappelé M. le Premier ministre Michel Barnier lors de son discours de politique générale : « ... notre volonté est de ramener le déficit de notre pays à 5 % en 2025. Notre objectif est de remettre notre pays sur la bonne trajectoire pour revenir sous le plafond de 3 % en 2029, dans le respect de nos engagements européens. »

Je sais que nous partageons toutes et tous cet impératif pour les générations futures.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui le projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023. C'est le premier dans cette forme, une forme issue de la révision de la Lolf adoptée au mois de décembre 2021.

Nous examinons ce texte, rejeté par l'Assemblée nationale, bien plus tardivement que prévu, en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale annoncée par le Président de la République le 9 juin dernier. Heureusement, si j'ose dire, la commission des finances s'était saisie dès le mois de mars dernier de la question du dérapage budgétaire en 2023 : cela a permis de mieux comprendre, sans attendre l'examen de ce projet de loi, ce qu'il s'est passé en 2023 et les répercussions, majeures, que cela a eues en 2024.

Pour commencer, l'activité en France a atterri en douceur, le taux de croissance ayant été de 1,1 % en 2023 contre 2,6 % en 2022. Il s'agit d'un taux modeste, mais en ligne avec les prévisions initiales du Gouvernement, qui envisageait une croissance de 1 % dans le projet de loi de finances pour 2023.

Si le taux de croissance en 2023 est supérieur à celui qui a été enregistré dans l'ensemble de la zone euro, où il s'est établi à 0,5 %, la croissance française cumulée entre 2017 et 2023, à savoir 8,4 %, est bien inférieure à celle de la zone euro, où elle approche les 10 %. Il n'y a donc pas de quoi fanfaronner.

Le trait marquant de l'exercice budgétaire de 2023 est que, malgré une prévision de croissance respectée, le déficit public, lui, a largement dérapé.

La prévision de déficit public était de 5 points de PIB dans la loi de finances initiale pour 2023. Elle est passée à 4,9 points lors de l'examen du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2023. Finalement, le déficit exécuté s'est élevé à 5,5 points de PIB.

Nous avons largement expliqué ce dérapage dans les conclusions des travaux de notre mission d'information sur la dégradation des finances publiques depuis 2023, son suivi par l'administration et le Gouvernement et les modalités d'information du Parlement sur la situation économique, budgétaire et financière de la France. Il tient en grande partie à des erreurs inédites de prévision de recettes, touchant en particulier l'État, et à une élasticité des prélèvements obligatoires au PIB historiquement faible.

Résultat : 2023 est l'année où le déficit public a été le plus élevé, hors période de crise, d'après les données les plus anciennes de l'Insee à ce sujet, lesquelles datent du début de la V<sup>e</sup> République. C'est pourquoi l'on peut parler, de façon imagée, de « sortie de route budgétaire », et ce dès la première année de la période de programmation déterminée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Les conséquences sur les années

suivantes, nous les connaissons désormais assez bien, malheureusement, et nous les payons aujourd'hui : un déficit historique, encore plus dégradé en 2024.

Si les administrations publiques locales accusent bien un déficit de 0,4 point de PIB en 2023, dont la moitié est due aux organismes divers d'administration locale et non aux collectivités territoriales, le déficit public est essentiellement dû à l'État. C'est d'ailleurs une constante depuis 2017, au point que, en réalité, les variations du solde public, à part en 2020 et en 2021, s'expliquent presque entièrement par celles du déficit de l'État.

Le déficit budgétaire de l'État, qui s'établit à 173 milliards d'euros, est supérieur de 8 milliards d'euros au montant prévu en loi de finances initiale pour 2023. Il rejoint donc le niveau atteint pendant les années 2020 et 2021, en pleine crise sanitaire. Je le dis : ce n'est ni raisonnable ni acceptable. La chute des recettes invoquée par le Gouvernement en fin d'année n'est qu'un paravent : nous avons montré que ce sont en fait les prévisions de recettes qui avaient été fixées à un niveau trop élevé.

Cet héritage de ce que l'on peut appeler, en matière de finances publiques, les « années Le Maire – Macron », s'est traduit par une explosion de l'endettement. Il faut en effet emprunter toujours plus pour rembourser toujours plus, tout en finançant un déficit toujours croissant. Bientôt, nous devons rembourser plus de 200 milliards d'euros de dette chaque année.

En 2021 et en 2022, le gouvernement précédent se réjouissait de recettes supérieures aux prévisions. En 2023, le temps des bonnes surprises a pris fin, les recettes ayant diminué de plus de 6 milliards d'euros. Les recettes fiscales connaissent une baisse en 2023, plus ou moins marquée selon l'impôt.

Ainsi, le produit de l'impôt sur le revenu est en baisse de 400 millions d'euros et s'élève à 88,6 milliards d'euros. Celui de l'impôt sur les sociétés (IS) diminue quant à lui de 5,3 milliards d'euros, après avoir fait l'objet en cours d'année d'estimations grandement exagérées.

Depuis 2017, le produit de l'impôt sur les sociétés a connu des variations annuelles parfois importantes, mais son niveau est en réalité resté assez stable, si l'on considère qu'il a été réduit pendant des années par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Les montants de l'IS de 2017, 2019, 2021 et 2023 étant assez similaires, cela signifie que la baisse du taux, que nous avons soutenue pour la compétitivité de la France, n'a pas eu pour effet d'augmenter les recettes, contrairement à ce que prétendait alors le ministre de l'économie.

Quant au produit de la TVA, qui s'élève à 95,2 milliards d'euros, il est en diminution de 5,6 milliards d'euros par rapport à 2022, en raison, une fois de plus, d'un transfert de parts de TVA.

J'en viens au respect de l'autorisation budgétaire, qui fait aussi l'objet du présent projet de loi. La chute des recettes de 7,7 milliards d'euros par rapport à la loi de fin de gestion est considérable et inédite. Nous avons en France un réel problème de prévision des recettes fiscales. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie nous a dit qu'il souhaitait s'en saisir ; bien sûr, nous l'approuvons, même si, tout particulièrement en 2023 et au début de 2024, les éventuelles erreurs des modèles techniques ont été amplifiées par les arbitrages et, me semble-t-il, la communication abusive du précédent gouvernement.

Si le déficit est aussi élevé, c'est aussi parce qu'aucun effort en dépenses n'est venu compenser les chutes de recettes et que la gestion budgétaire est restée très laxiste en 2023.

Les dépenses nettes du budget général de l'État ont encore progressé de 1,9 milliard d'euros entre 2022 et 2023, malgré la fin de plusieurs dispositifs d'urgence, dont les crédits sont en fait les seuls à diminuer de manière significative.

Le budget de 2023 montre de manière très claire qu'aucune économie budgétaire n'a été proposée par le Gouvernement. Pis, les dépenses exceptionnelles ont été plus que remplacées par des dépenses courantes, de manière totalement irresponsable compte tenu de la baisse des recettes que je viens d'évoquer.

Au total, les dépenses de l'État ont augmenté de plus de 16 % en euros constants entre 2017 et 2023. C'est deux fois plus que la hausse constatée sous la présidence de François Hollande, alors que, entre 2007 et 2012, pendant le mandat de Nicolas Sarkozy, les dépenses sont restées quasi stables – preuve que c'est possible.

Tout cela n'a donc rien à voir avec la crise. Hors disparition des mesures d'urgence, le projet de loi de finances pour 2024 prévoyait d'ailleurs encore une hausse des crédits de toutes les missions budgétaires, à part la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ». C'est dire s'il y avait erreur !

Enfin, l'examen de ce projet de loi est également l'occasion de porter une appréciation sur le dispositif budgétaire de suivi de la performance. Je pense que nous sommes ici en présence de cas cliniques, et malheureusement pathologiques, de processus bureaucratiques dans notre pays.

Les indicateurs associés au projet de loi de finances sont à la fois trop nombreux, inadaptés et largement inexploitable. Je citerai un seul chiffre : en 2023, 30 % des indicateurs, soit près d'un sur trois, n'ont pas de cible quantitative exploitable. J'appelle donc une fois de plus à une remise à plat de ces instruments.

En conclusion, mes chers collègues, il ne vous étonnera pas que je vous propose de ne pas adopter ce projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023.

Certes, ce projet de loi, comme les précédents projets de loi de règlement pour 2021 et 2022, ne fait que constater les résultats d'une gestion budgétaire passée. Toutefois, le niveau des déficits, injustifiable hors période de crise, et surtout l'ampleur de l'écart entre l'autorisation parlementaire et l'exécution budgétaire doivent, me semble-t-il, être sanctionnés par le Parlement. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Grégory Blanc.

**M. Grégory Blanc.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, par notre vote sur ce texte, il s'agit de nous prononcer sur le passé, d'évaluer les effets de la gestion de 2023 sur le temps présent et de mettre cette dernière en perspective avec la trajectoire pluriannuelle des comptes de la Nation.

Le passé est simple et factuel. Il est caractérisé principalement par des baisses d'impôts depuis 2017, puis par des dispositifs liés au covid-19 et destinés à pallier les effets de l'inflation, indispensables face aux crises, financés un peu par la croissance, mais surtout par l'endettement.

Toutefois, l'année 2023 a été marquée, d'abord, par le maintien de ces dispositifs avec le même calibrage, ensuite, par le début du retournement du cycle économique, enfin et surtout, par l'arrêt des facilités monétaires. Forcément, ça coince ! L'effet ciseau est là.

Cette année est donc celle des paradoxes. On nous a ainsi annoncé la fin du « quoi qu'il en coûte », mais « en même temps » son maintien. Alors que l'on aurait pu s'attendre, dans une logique de bonne gestion, à ce que les détenteurs de patrimoine ayant artificiellement bénéficié des liquidités distribuées généreusement soient mis à contribution pour renflouer les caisses de l'État, la majorité relative a décidé, avec un aplomb incroyable, de laisser dériver les comptes de la Nation, comme jamais précédemment.

Le déficit, hors période de crise, est donc passé de 4,8 % du PIB en 2022 à 5,5 % du PIB en 2023, comme vient de le souligner le rapporteur général. On se retrouve ainsi avec un écart de 11 milliards d'euros entre le déficit prévisionnel et le résultat final, alors même que les dépenses ont été plus faibles que prévu, principalement du fait de report de crédits, notamment sur la transition écologique.

L'exercice 2023 est-il un exercice budgétaire de bonne gestion et de redressement des comptes de la Nation ? La réponse est non !

L'exercice 2023 permet-il de répondre aux enjeux qui sont les nôtres, d'agir en responsabilité face au défi écologique qui vient ? Là encore, la réponse est non !

Ces seules réponses justifient de voter contre le texte qui nous est présenté.

Pis, 2023, c'est l'année où le bloc libéral a décidé de camoufler le dévissage des comptes et de valider un projet de loi de finances biaisé et faussé d'entrée de jeu en ayant recours, il faut le rappeler, à l'article 49.3 de la Constitution.

Aujourd'hui, la séquence est compliquée. Face à cette dérive sans précédent des comptes, le pouvoir a refusé de reconnaître l'inversion du cycle économique et monétaire, donc la nécessité absolue de changer de politique.

Oui, le slogan « stabilité fiscale », utilisé du bloc libéral jusqu'aux réactionnaires, est un leurre. Ce que demande tout un chacun pour construire de la confiance, c'est non pas de la stabilité, mais de la lisibilité pluriannuelle, c'est-à-dire une bonne gestion.

En naviguant à vue, les gouvernements successifs, mais aussi le gouvernement actuel, ajoutent de la gravité à la gravité. Il faut donc assainir, contre-braquer, mais aussi rembourser et attaquer le déficit primaire.

La maquette budgétaire que nous présente le Gouvernement d'alliance des libéraux et des conservateurs prévoit 40 milliards d'efforts structurels, financés à hauteur de 70 % sur l'impôt et de 30 % sur la dépense, le tout sans réelles réformes de fonctionnement.

Pourtant, l'effort à fournir, si l'on veut être sérieux et en intégrant les coûts de la transition écologique, est de l'ordre de 150 milliards à 160 milliards d'euros à l'horizon 2028. Nous en sommes donc loin ! Cela signifie, madame la ministre, soit que vous allez faire un bel ouvrage de dentelle, soit que vous allez faire du report de crédits et réduire la couverture sociale des Français, avant de cibler, en 2026, les recettes aux assiettes plus larges.

En la matière, le choix des libéraux et des conservateurs est connu. C'est toujours le même : diminution de la protection sociale et augmentation de la TVA payée par tous.

En définitive, nous aurons eu en 2023, et même en 2024, le maintien de baisses d'impôts et de dispositifs qui auront permis à certains de s'enrichir éhontément et, « en même temps », une dette qui aura explosé pour les finances. En 2025, et surtout en 2026, les impôts augmenteront pour tous.

Forcément, cette politique crée des injustices, dont se nourrissent les colères. Mes collègues et moi refusons les colères, parce que nous sommes contre les injustices. Nous rejetterons donc le projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Briquet. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**Mme Isabelle Briquet.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, voilà, nous y sommes ! La catastrophe annoncée pour nos finances publiques trouve, hélas ! sa traduction.

Ce n'est pas faute, pour le groupe SER, d'avoir dénoncé la fameuse théorie du ruissellement, qui devait, *via* des allègements fiscaux, accroître la richesse de quelques-uns – cela a plutôt bien fonctionné – avant de bénéficier au pays tout entier.

Le projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023 atteste de l'inefficacité des politiques menées – c'est le moins que l'on puisse dire ! Surtout, il montre l'impasse fiscale dans laquelle les gouvernements successifs se sont fourvoyés depuis 2017.

D'un montant de 173 milliards d'euros, soit 5,5 points du PIB, le déficit de l'État s'est accru de 80 milliards d'euros, soit une hausse de 86 %, par rapport à l'exercice 2019. Hors période de crise, un tel niveau de déficit n'avait jamais été atteint sous la V<sup>e</sup> République.

L'écart de 0,5 point de PIB entre les prévisions et le solde exécuté est aussi inédit. Au cours des vingt-cinq dernières années, un tel écart n'a été observé qu'en 2008, lors de la crise financière.

À la différence de l'année 2008, cet écart entre les prévisions et l'exécution est dû non pas à une erreur de prévision, le taux de croissance s'étant élevé à 0,9 % en 2023, soit un niveau proche du taux de 1 % prévu, mais à des recettes plus faibles qu'espéré.

En nette régression, les recettes fiscales du budget général sont passées de 330,3 milliards d'euros en 2022 à 322,9 milliards d'euros en 2023.

Entre 2017 et 2023, la part des recettes publiques dans le PIB a diminué de 2,7 points, passant de 54,3 % à 51,6 %, alors que celle des dépenses recule, elle, de 0,7 point, passant de 57,7 % à 57 % du PIB.

Le déficit s'est creusé du fait non pas d'une hausse des dépenses, mais bien d'une baisse irrationnelle des recettes. Chaque année, à cause des cadeaux fiscaux faits aux plus aisés et aux plus grandes entreprises, 62 milliards d'euros de recettes manquent dans les caisses de l'État.

Par ailleurs, la charge de la dette s'est établie à 53,9 milliards d'euros en 2023, soit 3,2 milliards d'euros de plus que l'année précédente. Toutefois, à la différence de 2022, année durant laquelle la hausse de la charge de la dette était principalement la conséquence de l'inflation soutenue, le facteur déterminant en 2023 est la progression du volume et du taux de la dette de court terme contractée par la France.

Nos finances publiques, déjà fragiles, se détériorent au fil des années en raison d'une gestion désastreuse des gouvernements successifs. Le déficit actuel reflète avant tout les échecs de la politique budgétaire et fiscale menée depuis 2017.

Au mois de mai dernier, dans le cadre de la mission d'information sur la dégradation des finances publiques depuis 2023, l'ancien ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a parlé de *perfect storm* pour décrire cet accident financier. Cet événement, qui n'était pas censé se répéter, n'en finit pourtant pas de se reproduire.

Depuis 2017, les gouvernements ont mené une politique économique et budgétaire insoutenable, l'évolution des recettes de l'État et celle de ses dépenses ayant été totalement décorréliées. L'année où le PIB chutait, lors de la crise sanitaire, Bruno Le Maire diminuait les impôts, comme il le fit lors de la crise énergétique. Pendant ce temps, nos partenaires européens poursuivaient leurs efforts d'assainissement de leurs finances publiques après le covid-19 et la crise énergétique.

Tous les pays européens ont subi les mêmes crises. Pourtant, la France est vingt-quatrième sur vingt-sept en matière de déficit public dans l'Union européenne.

Ses finances publiques sont à l'agonie. C'est la conséquence directe de la politique budgétaire obstinée du Président de la République et de son ancien ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Devant une telle situation, il fallait trouver un coupable : les collectivités territoriales ! Celles-ci seraient responsables de la dégradation des comptes publics – méthode aussi déplorable qu'habile pour les contraindre à renflouer un déficit qu'elles n'ont pas creusé.

Appauvrir l'État et les collectivités, c'est appauvrir les services publics, c'est offrir moins de sécurité, moins de soins, moins d'éducation... Triste perspective ! Pourtant, c'est là le fil rouge de la majorité depuis sept ans.

Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, s'il partage l'objectif de maîtrise des comptes publics, ne cautionne absolument pas cette politique libérale, qui vise à affaiblir l'État et nos services publics. Il promeut une politique fiscale fondée sur une taxation plus juste des hauts revenus, des patrimoines importants et des surprofits réalisés par certaines sociétés.

C'est bien le désarmement fiscal de la puissance publique mis en œuvre depuis sept ans qui est le principal responsable des difficultés budgétaires de notre pays. Nous le voyons bien, l'année 2023, qui aurait pu être celle du redressement, a été celle de l'effondrement de nos finances publiques.

Le texte dont nous débattons cet après-midi s'apparente aux comptes administratifs de nos collectivités. Formellement, il serait tout à fait possible de désapprouver la politique menée sans pour autant s'opposer à la traduction comptable de la loi de finances initiale correspondante.

Encore faudrait-il que ce soit réellement le cas, car, là aussi, le bât blesse ! Le niveau des reports de crédits reste excessivement élevé. La Cour des comptes n'a d'ailleurs pas manqué de relever, pour la troisième année consécutive, cette atteinte au principe d'annualité budgétaire.

Aussi, dans la continuité de nos votes contre les précédents projets de loi de règlement et d'approbation des comptes, mais aussi du fait de l'absence de toute amélioration, le groupe SER votera contre ce texte. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE-K.*)



**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Ravier.

**M. Stéphane Ravier.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous voilà enfin arrivés au premier texte budgétaire de l'année 2024, après avoir été privés de projet de loi de finances rectificative avant les élections européennes, alors que de nombreux coups de rabot budgétaires étaient décidés à tort et à travers et de manière arbitraire.

De toute évidence, le Gouvernement a pour coutume de mépriser la démocratie parlementaire, comme la démocratie locale, dont nous sommes ici les représentants. Il existe une dissimulation passive, mais grave, par le Gouvernement des sujets budgétaires, dont le Parlement se trouve dépossédé.

Aujourd'hui, nous allons rejeter, en tout cas je le souhaite, et ce pour la troisième fois d'affilée, un projet de loi de règlement et d'approbation des comptes.

Ces votes n'ont jusqu'à présent jamais produit un début de commencement de changement d'orientation. Pourtant, l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du... contribuable contraint tout agent public à rendre compte de son administration.

Alors que le projet de budget pour 2025 risque fortement d'être adopté au moyen de l'article 49.3 de la Constitution, nous sommes un Parlement spectateur devant un gouvernement dépensier.

Pendant que les Français financent, l'État dépense. Cet état de fait qui dure ruine le consentement à l'impôt et envoie des bataillons entiers issus des classes moyennes grossir les rangs des futurs « gilets jaunes ».

Ce phénomène est renforcé par l'échec de la parole publique, dont Bruno Le Maire fut l'incarnation au cours de ces cinq dernières et longues, trop longues années.

Après avoir mis l'économie française à l'arrêt « quoi qu'il en coûtât » en 2020 et déclaré que la France allait mettre l'économie russe à genou, ce qui relevait davantage du fantasme de l'écrivain que des compétences d'un ministre, Bruno Le Maire a finalement annoncé lors de la présentation du projet de budget pour 2023, dont nous examinons aujourd'hui l'exécution, que nous étions « à l'euro près ». Bel aveu d'échec !

Vous remarquez avec moi, mes chers collègues, que le budget de 2023 a pérennisé ce qui ne devait être qu'un pic de dépenses lié à la crise du covid-19. L'épidémie connaît un nouveau variant, le variant delta – comme déficit. La nouveauté de ce variant delta, c'est que l'on en connaît la cause, ou plutôt le responsable : le pangolin macroniste. Ainsi, le déficit budgétaire se creuse pour atteindre 173 milliards d'euros en 2023, soit 21,5 milliards d'euros de plus qu'en 2022.

Vous me direz qu'il s'agissait de financer le bouclier tarifaire pour les ménages, les entreprises et les collectivités territoriales. Soit. Reste que ce bouclier est la conséquence d'un mal dont la Macronie a soutenu les causes par ses mauvais choix énergétiques, dictés par l'écologie punitive et l'europhisme béat.

La nouveauté du budget de 2023, c'est l'ampleur de l'écart entre le déficit annoncé, qui devait être de 4,9 % du PIB, et la réalité en fin d'année : 5,5 %.

Tous ces signaux sont inquiétants, d'autant qu'ils montrent des tendances durables plus qu'une situation ponctuelle.

Chers collègues des groupes Les Républicains et Rassemblement national, en vous associant aux héritiers de ce bilan désastreux, vous acceptez un chèque sans provision et vous vous rendez complices des menteurs et des dissimulateurs. Je ne saurai quant à moi m'y associer : je voterai résolument contre ce texte.

**M. le président.** La parole est à Mme Vanina Paoli-Gagin. *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.)*

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous entamons aujourd'hui l'examen du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023.

Cela a été rappelé, cet exercice 2023 est particulier à bien des égards. La fin de l'année précédente a en effet marqué le début du dérapage du déficit, qui se poursuit en 2024.

Nous le savons aujourd'hui, l'une des causes principales de ce dérapage fut l'incapacité de l'État, de Bercy en particulier, à prévoir ses recettes et ses dépenses. Cette absence de lisibilité et de prévisibilité s'est illustrée encore davantage en cette année 2023.

Je vous propose de revenir un instant sur cette année. Nous sommes le 15 novembre, soit six semaines avant la fin de l'exercice comptable de 2023, lorsque l'Assemblée nationale adopte définitivement le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. En ce 15 novembre, le déficit public continue pour 2023 d'être prévu à 4,9 % du PIB, alors qu'il s'établira à 5,5 % six semaines plus tard.

Une loi de programmation des finances publiques a pour but de projeter nos finances publiques sur plusieurs années, me direz-vous, à juste raison, et non pas sur la fin de gestion d'un seul exercice.

Justement, la loi de fin de gestion pour 2023, que nous avons votée au mois de novembre 2023 à l'issue d'une commission mixte paritaire, contient les mêmes erreurs en termes de prévisions budgétaires. À six semaines de la fin de l'année 2023, le Sénat a voté une loi de fin de gestion dont les recettes projetées seront en décalage de 7,8 milliards d'euros avec la réalité.

Le Parlement, comme le Gouvernement, a manqué d'outils et d'expertises en matière de prévision budgétaire.

Mes chers collègues, cela fait six ans que, chaque année, le Sénat rejette le projet de loi portant approbation des comptes de l'année précédente, sans que cela ait la moindre conséquence apparente sur la gestion par l'État des finances publiques. Nous devons donc collectivement nous interroger sur l'utilité d'un tel exercice. Si le rejet de ce texte est sans conséquence, pourquoi s'astreindre à en débattre chaque année ?

Il nous faudra, à l'avenir, mettre fin à cette forme de mascarade et nous en tenir à un cadre financier pluriannuel, voté par le Parlement, qui contraint l'examen des textes budgétaires annuels, et auquel le Gouvernement et le Parlement ne pourront pas se soustraire. C'est tout l'objet de ma proposition de loi constitutionnelle, qui sera examinée dans cet hémicycle le 14 novembre prochain.

Le réel, c'est quand on se cogne. Je pense, mes chers collègues, que cet exercice 2023 – et, comme, je le crains, l'exercice 2024 – nous prouve avec force que nous devons opérer un changement systémique. Nous devons à ceux qui nous succéderont de briser dès 2025 la spirale du déficit

structurel sans fin que nous connaissons depuis quarante-trois ans. Nous le leur devons aussi, je crois, au nom de la démocratie.

Mes chers collègues, dans quelques semaines, nous discuterons ici même du projet de loi de finances pour 2025. C'est un exercice annuel, certes, mais l'ampleur de l'effort demandé aux administrations, aux collectivités territoriales, aux entreprises et aux particuliers est inédite, avec une hausse de la fiscalité et une baisse des dépenses publiques.

Il nous appartiendra d'être à la hauteur de ce moment, en tenant le sérieux budgétaire, dont certains ont parfois manqué. Il s'agira de ne pas grever ce budget pour 2025 de dépenses nouvelles et de ne pas alourdir la fiscalité de notre pays, qui reste le plus taxé au monde.

Nous sommes le 22 octobre 2024, et je forme le souhait que nous ne nous retrouvions pas chaque année pour rejeter le projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année précédente.

Pour l'heure, le groupe Les Indépendants – République et Territoires, en responsabilité, s'abstiendra sur le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées des groupes INDEP et UC.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Lavarde. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Christine Lavarde.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, sans surprise, voilà le troisième budget qui ne sera pas validé *a posteriori* par le Parlement, après ceux des exercices 2021 et 2022.

Chaque année, le Gouvernement plaide l'adoption d'un texte technique. Et vous ne dérogez pas à la règle, madame la ministre – avec de bons arguments, je vous l'accorde. Mais nous ne pouvons malheureusement pas faire abstraction du sous-jacent politique.

Il y a une petite nouveauté cette année : l'Assemblée nationale n'a même pas débattu de ce texte dans l'hémicycle, puisqu'une motion de rejet a été adoptée au début de son examen.

C'est un document technique, en effet. Il s'agit du compte rendu de l'exécution budgétaire 2023. La loi arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, et indique le résultat financier qui en découle. Elle décrit en outre les opérations de trésorerie, les engagements hors bilan et elle ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget. À ce stade, les parlementaires ne peuvent plus rien faire pour corriger la copie ; ils peuvent juste constater que l'autorisation parlementaire a été respectée.

Malheureusement, madame la ministre, le groupe Les Républicains ne pourra pas donner quitus au Gouvernement, car nous refusons de cautionner les dérives de la gestion passée. À l'heure où nous sommes tous concentrés sur le budget pour 2025, nous percevons les conséquences néfastes du « quoi qu'il en coûte » sur nos finances publiques.

Malgré la réforme de la Lolf en 2021, la loi de règlement n'a pas gagné ses lettres de noblesse. Je regrette l'absence de M. Laurent Saint-Martin, car c'est notamment lui qui avait porté cette réforme, avec pour objectif de réhabiliter ce texte, grâce à un changement de nom, d'abord : on parle non plus d'une loi de règlement, mais d'une loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, dont le sigle serait LRGACA...

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Quelle simplification !

**Mme Christine Lavarde.** Nous débattons aujourd'hui de la première du nom.

Un changement de calendrier a aussi été voté, et le Gouvernement doit désormais déposer le texte avant le 1<sup>er</sup> mai, et non plus avant le 1<sup>er</sup> juin. Là, je vous l'accorde, les délais ont été tenus : le texte a été présenté en conseil des ministres le 17 avril et débattu en commission des finances de l'Assemblée nationale le 29 mai. Il aurait donc pu être examiné par les députés avant la dissolution de l'Assemblée nationale, si l'on se réfère au calendrier de l'an passé. Mais, avant les élections européennes, le gouvernement d'alors n'avait sans doute pas envie qu'on discute sur la place publique de l'exécution du budget de 2023... D'ailleurs, il refusait même de déposer un projet de loi de finances rectificative pour tenir compte des dérives observées dans les recettes !

Nous discutons donc de ce texte, qui a dû être redéposé puisque l'Assemblée nationale n'en avait pas débattu, mi-octobre. Pourtant, l'article 41 de la Lolf dispose que « le projet de loi de finances de l'année ne peut être mis en discussion devant une assemblée avant le vote par celle-ci [...] sur le projet de loi [de règlement] de l'année qui précède celle de la discussion dudit projet de loi de finances ».

La situation en devient cocasse, puisque l'Assemblée nationale avait désigné ses rapporteurs spéciaux sur le projet de loi de finances pour 2025 avant même d'avoir examiné la loi de règlement pour 2023 !

En fait, madame la ministre, le Gouvernement a été sauvé par la présentation très tardive du projet de loi de finances pour 2025. À défaut, les délais n'auraient pas pu être respectés.

Organisé dans l'urgence, ce débat est cependant complètement tronqué. Les parlementaires vont donner priorité à l'avenir, c'est-à-dire au projet de loi de finances pour 2025, et non passer du temps à analyser le passé.

N'oublions pas la sagesse de Victor Hugo, qui a siégé sur ces travées ! Il a écrit : « L'avenir est une porte, le passé en est la clé. » (*Mme la ministre déléguée sourit.*)

Il est loin, madame la ministre, le printemps de l'évaluation, qui devait permettre au Parlement et aux citoyens de bénéficier d'un débat plus approfondi et plus long, exclusivement consacré aux résultats de l'exécution budgétaire et de la gestion, et d'un temps de débat sur la situation des finances publiques distinct de celui qui est consacré à l'adoption de la loi de finances initiale !

Ce texte comptable est d'une grande inutilité. Le rejet par deux fois de la loi de règlement pour 2021, en août 2022 puis en juillet 2023, puis le rejet de la loi de règlement pour 2022 en juillet 2023 n'ont eu aucune conséquence, alors même qu'il s'agissait d'événements inédits. Le seul précédent comparable remonte à 1833... (*M. le rapporteur général de la commission des finances s'en amuse.*)

Vous avez donc opté pour une procédure particulière. Le résultat patrimonial non approuvé des exercices 2021 et 2022 est enregistré sur un compte *ad hoc* imputé sur une ligne spécialement créée à cet effet, et nommée « soldes des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation », qui correspond aux articles 7 et 8 du présent projet de loi.

L'absence d'adoption ne remet en cause ni les impôts recouvrés, ni les dépenses engagées, ni les emprunts contractés. Dit autrement, la fameuse LRGACA n'est qu'une formalité parlementaire ; le vote du Parlement est sans importance ! Il faut simplement en avoir débattu avant d'entamer l'examen du projet de loi de finances. Alors, je

vous le dis très net : dès lors, pourquoi continue-t-on à en débattre ? Nous pourrions nous contenter de l'avis de la Cour des comptes, qui certifie les comptes. En disant cela, je n'ai pas l'impression de rogner ni même de renier les prérogatives du Parlement. C'est un simple constat.

Pourquoi le groupe Les Républicains ne peut-il pas voter ce texte ? D'abord, parce que ce projet de loi arrête un déficit de l'ensemble des administrations publiques de 150 milliards d'euros, soit 5,5 % du PIB, après 4,8 % en 2022, 6,6 % en 2021 et 8,9 % en 2020.

Le rapporteur général l'a bien dit : ce déficit n'est pas le résultat d'une situation de crise majeure, ou d'une erreur de prévision sur la croissance. Non, la cause en est que les recettes de prélèvements obligatoires ont été inférieures de 21 milliards d'euros aux prévisions.

Je saisis cette occasion pour envoyer un message à tous ceux qui, ici – plutôt sur ma gauche –, pensent qu'il suffit de voter des impôts pour remplir les caisses de l'État et dépenser davantage. C'est complètement faux ! Les chefs d'entreprise que j'ai croisés ces derniers jours sont désespérés, ils ne veulent plus embaucher, ils ne veulent pas investir. Résultat à prévoir : moins de recettes de cotisations sociales. Et si les Français sont inquiets pour leur emploi, ils vont consommer moins, et épargner pour préparer l'avenir. Résultat à prévoir : moins de recettes de TVA. C'est une spirale infernale.

**M. Laurent Duplomb.** Eh oui !

**Mme Christine Lavarde.** Nos déficits successifs n'appellent qu'un seul remède : réduire la dépense publique – et non ralentir la croissance de la dépense publique. En 2023, ce sont uniquement des mesures de pilotage qui ont permis à l'État de dégager 6 milliards d'euros de moindres dépenses par rapport à la loi de finances initiale et aux organismes divers d'administration centrale (Odac), 2 milliards d'euros : surgel de 1 % des crédits ouverts en loi de finances initiale, annulation de crédits par décret en septembre 2023, puis réduction des crédits dans le périmètre de l'État par la loi de finances de fin de gestion.

En 2023, si la dépense a baissé en euros constants, elle a cru en euros courants. Les dépenses publiques hors crédits d'impôt ont quasiment augmenté deux fois plus vite en valeur que les recettes fiscales : 56,7 milliards d'euros d'un côté, 24,4 milliards d'euros de l'autre.

Baisser la dépense s'est résumé à éteindre les dispositifs d'urgence et de relance adoptés lors de la crise de la covid-19. Le reflux de l'inflation s'est également traduit par une diminution de la charge d'intérêts sur les obligations indexées pour un montant, non négligeable, de 14,5 milliards d'euros.

La Cour des comptes résume la situation de manière simple : « Aucune mesure structurelle d'économie significative n'avait été prévue [en] loi de finances initiale [...]. L'ambition en matière de stabilisation des dépenses publiques était donc limitée dès la budgétisation initiale. »

Dans son avis du 15 avril dernier, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a explicitement indiqué la voie à suivre : « La réduction du déficit suppose prioritairement une action résolue sur la dépense publique, dont le niveau rapporté au PIB reste supérieur de plus de deux points à son niveau d'avant la crise sanitaire, et un réexamen des baisses prévues de prélèvements obligatoires. »

Ne nous méprenons pas sur le rôle des collectivités locales dans le niveau du déficit, mes chers collègues. Certes, leurs dépenses ont été supérieures de 4 milliards d'euros au niveau

anticipé dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, mais elles ont soutenu la croissance grâce à leurs investissements. (*M. Laurent Duplomb renchérit.*)

En 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ont crû plus fortement que leurs recettes. Malgré la réduction de leur autofinancement, elles ont réussi à financer 4,5 milliards d'euros d'investissement sans recourir massivement à l'endettement – car les charges d'intérêts étaient considérables. Elles ont puisé dans leur trésorerie à hauteur de 4,6 milliards d'euros.

Cette situation d'ensemble des collectivités, plutôt favorable, ne doit pas cacher le cas, très particulier, des départements. En 2023, leur épargne brute a baissé de 39 %, pour atteindre son niveau le plus faible depuis 2016, du fait de la baisse brutale des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la forte dynamique des charges de fonctionnement, et notamment de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide sociale à l'enfance (ASE) – le nombre de mineurs isolés a progressé de 31 % au cours de l'année 2023.

Avant de conclure, je ne peux manquer, madame la ministre, d'évoquer les cinq « anomalies significatives » relevées par la Cour des comptes dans son avis de certification. Ce ne sont pas des brouilles.

La première est la surévaluation des matériels militaires pour plus de 18 % de leur valeur. De plus, les charges liées à leur gros entretien ne sont pas provisionnées.

La deuxième est la surévaluation de 20 % de la participation de l'État au capital d'EDF.

La participation de l'État dans la Caisse des dépôts et consignations est supérieure au double de sa comptabilisation.

Le fonds d'épargne continue d'être classé à tort parmi les participations financières de l'État – il s'agit tout de même de 8 milliards d'euros...

Certains engagements hors bilan pris par l'État actionnaire ne sont pas mentionnés, notamment celui de garantir la dette de Bpifrance : on parle ici de 45 milliards !

Enfin – je garde le meilleur pour la fin –, l'engagement pris par l'État au titre du remboursement de l'emprunt émis par l'Union européenne pour financer le plan de relance européen, qui est distinct de l'emprunt contracté au titre du cadre financier pluriannuel du budget de l'Union européenne, ne figure pas dans la liste des engagements. Or son montant peut être évalué à 75 milliards d'euros !

Pis, ces anomalies ne sont pas nouvelles : elles figuraient déjà dans les avis de certification de 2021 et de 2022. Le ministre Saint-Martin est pourtant l'auteur de la loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Dans la poursuite de cet élan, je l'invite – par votre intermédiaire, madame la ministre – à faire preuve d'une volonté politique forte pour relancer le processus d'amélioration de la présentation des comptes de l'État. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Didier Rambaud. (*M. Bernard Buis applaudit.*)

**M. Didier Rambaud.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, comme chaque année, nous examinons le projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année précédente,

autrefois connue sous le nom de loi de règlement des comptes. En d'autres termes, nous observons la photographie des comptes de la France, en l'occurrence ceux de 2023.

Que faut-il retenir de cette photographie ?

**M. Laurent Duplomb.** Un désastre !

**M. Didier Rambaud.** Tout d'abord, il faut rappeler le contexte économique : l'année 2023 a été marquée par une inflation persistante et une instabilité internationale qui n'auront échappé à personne.

Ce contexte économique difficile a entraîné un ralentissement de la croissance en fin d'année, qui explique notamment la baisse des recettes fiscales nettes, dont le montant est inférieur de 7,7 milliards d'euros à la prévision de la loi de finances de fin de gestion pour 2023. (*M. Laurent Duplomb s'exclame.*)

Le déficit budgétaire a augmenté, pour atteindre 173 milliards d'euros à la fin de 2023, et le solde budgétaire progresse, puisqu'il est de 5,5 % du PIB, un niveau supérieur à celui de 4,9 % qui était prévu.

S'il faut reconnaître la dégradation des comptes publics, il faut également souligner l'effort de maîtrise des dépenses,...

**M. Laurent Duplomb.** Ah bon !

**M. Didier Rambaud.** ... en dépit du contexte.

Les dépenses nettes du budget général ont été contenues, puisqu'elles s'établissent, en 2023, à 448,1 milliards d'euros, soit 6,4 milliards de moins que l'anticipation en loi de finances de fin de gestion, grâce au pilotage des crédits de la mission « Défense » et à la sous-exécution de la mission « Économie ».

Même si elle a été très relative, je le concède, précisons néanmoins qu'il y a bien eu une maîtrise de la dépense publique en 2023. Heureusement que les parlementaires de la majorité présidentielle étaient là, lors de l'examen du dernier budget ! Et ils ont souvent été bien seuls pour se battre contre les milliers d'amendements introduisant des dépenses supplémentaires...

**M. Claude Raynal,** *président de la commission des finances.* Provocateur ! (*Sourires.*)

**M. Didier Rambaud.** Le HCFP a d'ailleurs souligné l'effort d'ajustement structurel en dépenses, toutefois plus que compensé par la baisse des recettes en part de PIB.

Mais nous devons bien évidemment faire mieux, et ce sera l'un des enjeux du marathon budgétaire qui a débuté hier soir en séance à l'Assemblée nationale.

Je souhaite à présent évoquer les transferts de l'État vers les collectivités territoriales, pour avoir un autre regard sur les comptes de l'année dernière. L'année 2023 aura été marquée par une progression de ces transferts, dont personne ici ne se plaindra. Je pense notamment à l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), à l'affectation de la TVA aux régions en substitution de la DGF, et au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). (*M. Laurent Duplomb le conteste.*)

Telles sont les grandes tendances, mes chers collègues, de ce projet de loi relative aux résultats de gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023. Toutefois, je rappelle qu'il s'agit d'une photographie de nos comptes publics. On peut donc regretter, contester et désapprouver les choix budgétaires, mais nous ne pouvons pas revenir en arrière.

Pourquoi, dès lors, ne pas adopter ce projet de loi ? Pourquoi réitérer les rejets des années 2021 et 2022 ? Ces rejets successifs, d'ailleurs, sont-ils vraiment sans conséquence ? L'article 41 de la Loi n'exige pas l'adoption du projet de loi de gestion et d'approbation des comptes, mais seulement un vote en première lecture. Par conséquent, le Parlement peut continuer à rejeter les projets de loi relative aux résultats de gestion en toute légalité. Mais cela peut affecter la crédibilité budgétaire de la France et ses relations avec les institutions européennes, ainsi que les marchés financiers.

Quelle administration, quelle entreprise ne clôt pas ses comptes ? Refuseriez-vous de donner quitus au compte de gestion préparé par le comptable public de vos collectivités territoriales ? Ces postures politiques sont regrettables. Certes, nous devons faire mieux en exécution, mais il nous incombe d'assumer nos responsabilités.

Alors mes chers collègues, pour éviter toute prise de risque inutile, le groupe RDPI votera ce texte. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – M. Laurent Duplomb s'exclame.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bilhac. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

**M. Christian Bilhac.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ce projet de loi est le premier du genre. Relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année passée, il succède au projet de loi de règlement à partir de l'exercice 2023, comme le prévoit la loi organique du 28 décembre 2021. Malgré ce changement d'appellation, il a été rejeté par l'Assemblée nationale, qui a adopté une motion de rejet préalable.

Beaucoup a été dit par les précédents orateurs, mais je m'interroge en voyant les chiffres : y a-t-il un pilote dans l'avion budgétaire ? La comparaison entre crédits ouverts et crédits consommés est édifiante. Qu'a fait le Gouvernement pendant des mois et des mois ? À Bercy, y a-t-il un fonctionnaire qui, de temps en temps, regarde où en est la dépense publique ? Les comptes n'ont pas dérivé en une nuit ! À moins qu'avec l'informatique, les données soient plus lentes à arriver au ministère qu'à l'époque du cheval et de la plume d'oie...

Cherchant à tirer au clair les causes de ce dérapage incontrôlé, sur fond de prévisions erronées et de mauvaise information du Parlement, la commission des finances de l'Assemblée nationale s'est dotée des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête pour étudier et rechercher les causes des variations et des écarts des prévisions fiscales et budgétaires dans les administrations publiques sur les années 2023-2024.

Face à la gravité de la situation et au manque de sincérité – il faut le dire – des informations budgétaires transmises, la commission des finances du Sénat a réactivé la mission flash d'information sur la dégradation des finances publiques depuis 2023, conduite au printemps dernier avant la dissolution.

Pour ma part, j'ai souvent interrogé les ministres de l'époque sur les écarts observés entre prévisions budgétaires et réalité, faisant peser quelques soupçons sur le sérieux des chiffres qui nous étaient présentés. Au final, en 2024, le déficit public devrait s'établir à 6,1 % du PIB, alors qu'il était initialement prévu à 5,1 %.

Mais revenons en 2023. Les recettes ont diminué malgré des prévisions de croissance plutôt réalistes, mais les dépenses ont explosé par rapport aux prévisions, portant le déficit public à 154 milliards d'euros, soit 5,5 % du PIB.

L'écart négatif avec la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 s'élève à 11 milliards d'euros – alors que l'encre en était à peine sèche ! Les recettes publiques ont été inférieures aux prévisions d'environ 21 milliards d'euros. Mais, comme je l'avais dit lors du débat sur la précédente loi de programmation, sitôt voté, ce texte est rangé dans un tiroir et, pour le cas où quelqu'un voudrait l'en sortir, on jette la clé dans la Seine ! (*Sourires.*)

Je serai bref sur les différents articles.

L'article 1<sup>er</sup> présente un solde négatif de 173 milliards d'euros en 2023, pour un besoin de financement de 314 milliards d'euros, supérieur de 9,7 milliards d'euros aux prévisions – une paille !

L'article 2 arrête à 314,6 milliards d'euros le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie.

L'article 3 affiche une détérioration de la situation nette de l'État de 117 milliards d'euros.

L'article 4, retraçant le budget général, les autorisations d'engagement et crédits de paiement, confirme les articles précédents.

En 2023, personne n'a pensé à procéder aux ajustements qui auraient été nécessaires pour réduire les écarts, le Gouvernement n'ayant pas jugé utile de le faire ni, surtout, d'en débattre avec le Parlement.

Pourtant, au niveau d'une commune – en tout cas dans la mienne –, on surveille chaque mois si les recettes rentrent et si les prévisions de dépenses sont respectées. Si nécessaire, le maire agit sur les dépenses – sur les recettes, c'est beaucoup plus difficile – pour éviter la dégradation de la situation.

Mais à Bercy, semble-t-il, on adore la procrastination. On attend un miracle, peut-être...

Madame la ministre, vous n'y êtes pour rien, certes. C'est comme quand un nouveau maire est élu : au moment de voter le compte administratif, il arrive qu'on lui impute les erreurs de l'équipe précédente, alors qu'il n'était pas aux manettes. Peuchère !

Je crois en tout cas qu'il est temps de réagir. On ne peut pas continuer comme cela. Il faut redresser les comptes publics. Mais je reconnais que dans la situation politique actuelle, il faudra, au-delà du courage, beaucoup d'habileté.

Je vous souhaite courage et habileté. Mais je ne voterai pas ce texte, tout comme les membres du groupe RDSE. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Vermeillet. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP.*)

**Mme Sylvie Vermeillet.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les comptes sont mauvais, ce n'est plus une surprise. Et nous ferons sans doute le même constat dans un an, en pire.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur ceux de l'année 2023, au travers d'un projet de loi qui rend compte d'un exercice dégradé et marqué par des déficits croissants.

Avec 5,5 % de déficit pour l'ensemble des administrations publiques, la situation budgétaire, déjà fragile, a continué de s'aggraver.

Elle est principalement marquée par de moindres recettes en prélèvements obligatoires. Je tiens à rappeler que nous déplorons, au fil des ans, une série de décisions budgétaires qui contribuent à la dégradation des finances publiques. Le groupe Union Centriste s'est toujours opposé à la suppression de recettes aggravant le déficit budgétaire et la dette.

**M. Michel Canévet.** C'est vrai !

**Mme Sylvie Vermeillet.** Nous nous sommes opposés à la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, dont nous parlerons demain. Nous avons demandé le report de cette décision par un amendement déposé dès l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022.

Nous nous sommes bien sûr opposés à la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), inopportune au moment où les finances publiques tentaient d'absorber le choc des aides covid aux entreprises et parce qu'elle faisait aussi disparaître un levier fiscal et un lien tangible entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et entreprises.

Avant cela, j'avais moi-même porté, dès le mois de juillet 2022 et de nouveau en 2023, un amendement visant à imposer les superprofits des sociétés ayant réalisé un bénéfice net de 20 % supérieur à la moyenne des trois précédentes années, amendement curieusement – et heureusement – revenu au goût du jour.

Supprimer des recettes, alors que nous votions dans le même temps, dans cet hémicycle, des dépenses supplémentaires pour renforcer les moyens de la justice, de la police, de nos armées, ou encore de la recherche et de l'éducation nationale, n'était pas responsable.

Chacun assumera son vote face à ceux qui nous prêtent.

Depuis deux ans, le Parlement n'a été saisi d'aucun projet de loi de finances rectificative, alors que, dans le même temps, le déficit, de 126 milliards d'euros à la fin de 2022, passe à 173 milliards d'euros.

Dans ces conditions, comment les parlementaires peuvent-ils remplir leur rôle ? Dans sa décision du 28 décembre 2023, relative à la procédure d'adoption et à la sincérité du budget 2024, le Conseil constitutionnel rappelle pourtant ceci : « S'il apparaissait en cours d'année que l'évolution des charges ou des ressources était telle qu'elle modifierait les grandes lignes de l'équilibre budgétaire, il appartiendrait au Gouvernement de soumettre au Parlement un projet de loi de finances rectificative. »

Force est de constater que cette logique élémentaire n'a pas été respectée. Nous souhaitons qu'elle devienne plus automatique, et sans doute faudra-t-il en passer par une modification de la Lolf.

À ce stade, je tiens à rappeler que, si les comptes sont mauvais, ils sont justes, du point de vue comptable. Dès lors, les rejeter ne nous semble pas pertinent. Voter ce texte n'implique en aucun cas une adhésion à l'ensemble des choix politiques et fiscaux effectués ; il s'agit simplement d'acter un résultat comptable fait de choix que nous avons pour partie votés, et que Bruxelles espère... Ne le perdons pas de vue.

Aussi, ne souhaitant pas rejeter des comptes qui, fussent-ils dramatiques, s'imposent à nous, le groupe Union Centriste s'abstiendra majoritairement. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, il y a une constante depuis le projet de budget pour 2020 : le Gouvernement, *via* son ministre des déficits, M. Bruno Le Maire, annonce que des incertitudes risquent de faire vaciller l'équilibre budgétaire. Ce n'est pas pour autant que les choix économiques et budgétaires ont dévié. Permettez-moi de vous donner lecture des meilleures déclarations de l'ancien ministre.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, M. Le Maire indiquait au Sénat : « Nous assistons tout d'abord à un risque de fort ralentissement de l'économie mondiale, en raison notamment de multiples tensions : tensions commerciales croissantes entre les États-Unis et la Chine, tensions dans la région du Golfe et tensions en Europe avec le risque d'un Brexit sans accord. » Pas un mot sur la crise sanitaire. Il poursuivait ainsi : « De plus, la nouvelle donne économique que nous connaissons depuis plusieurs mois en Europe, inédite, conjugue ralentissement économique, croissance faible, taux d'inflation en dessous de la cible de la Banque centrale européenne (BCE) et taux d'intérêt faibles, voire négatifs. » Toujours pas de crise sanitaire à l'horizon, mais une succession d'assertions tendant à nous préparer à un dérapage des finances publiques. Sans sourciller, il réaffirmait : « [...] contrairement à ce que j'entends beaucoup dire, nous maintenons une politique de l'offre. Je ne laisserai pas passer les critiques qui affirment que nous renoncerions à une telle politique, qu'il y aurait un tournant. »

Tout va mal, mais le cap est à l'offre toute... Tant pis s'il n'y a personne pour acheter ce qui est produit ! Tant pis si, en inquiétant les Français de la sorte, on les incite à préférer épargner quand ils en ont la possibilité ! Et tant pis pour les finances publiques à long terme !

Également au Sénat, le même déclarait le 30 septembre 2020 : « Néanmoins, l'axe fondamental de la politique du Gouvernement reste le soutien à l'offre et l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises, parce que c'est ainsi que l'ensemble de l'économie française pourra se redresser sur le long terme. Ces choix se font dans un contexte très difficile de persistance du virus et de grandes incertitudes économiques. »

Ce n'est plus de la constance ; c'est de l'entêtement : l'économie mondiale est, rappelons-le, à l'arrêt, mais il faut continuer de baisser les impôts en pleine crise sanitaire...

Autre déclaration – c'est peut-être celle que je préfère... –, datée, cette fois, du 22 septembre 2021 : « Je veux souligner les lignes de force de notre politique de finances publiques : la maîtrise des comptes, la baisse des impôts et la sincérité. [...] En 2020, nous avons été confrontés à la crise la plus grave que la France ait eu à connaître depuis 1929. [...] L'année 2022 doit marquer le retour progressif à la normale. [...] Ce projet de loi de finances va marquer la fin de ce "quoi qu'il en coûte". »

Si je suis d'accord avec « baisse des impôts », j'avoue que la « maîtrise des comptes » et la « sincérité » avaient quelque peu échappé aux membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky...

Enfin, en guise de présentation du budget qui nous intéresse, le projet de loi de finances pour 2023, le 26 septembre 2022, M. Le Maire, toujours lui, s'exprimait ainsi : « Comme vous l'avez rappelé, monsieur le président, les incertitudes n'ont jamais été aussi grandes : je pense aux conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie, aux difficultés économiques de nos principaux partenaires et aux incertitudes politiques au sein de la zone euro. »

Comprenez-moi bien : je ne voudrais pas donner l'impression de tirer sur l'ambulance, mais la seule orientation de ces interventions, et donc de ces budgets, aura été, à chaque fois, de dénoncer le contexte, de tout miser sur la croissance, alors même que celle-ci était menacée, sans reculer à aucun instant sur la politique de l'offre aveugle matérialisée par la seule baisse des impôts !

Le résultat, c'est la dérive budgétaire ! En 2023, le déficit public atteint 173 milliards d'euros. Il est deux fois plus lourd qu'en 2019, presque au même niveau qu'en pleine crise sanitaire et qu'en 2021, et supérieur de 21,5 milliards d'euros à celui de 2022 !

Il y a une fable qui guide les gouvernements depuis 2017 : on nous dit que l'on peut faire mieux avec moins de dépenses, ce qui est rarement vrai, et qu'il y a plus de recettes lorsque l'on baisse les taux et que l'on supprime des impôts ; c'est tellement juste qu'en 2023, les recettes diminuent de 7,3 milliards d'euros par rapport à 2022.

S'il est possible que cela arrive, nous ne pouvons pas tolérer les 7,7 milliards d'euros en moins au regard des données de la loi de finances de fin de gestion adoptée le 30 novembre 2022, soit un mois avant la fin de l'exercice.

La politique de l'offre, c'est aussi celle qui vous conduit à taxer plus les ménages, *via* l'impôt sur le revenu et la TVA, que les bénéficiaires des entreprises. L'écart est de dix points au moins !

Le pire, c'est quand vous revendiquez 7 milliards d'euros d'économies par rapport à 2022, alors que ce montant est lié pour 84 % à des dispositifs mal conçus et suscitant du non-recours : les collectivités n'ont pas utilisé le filet de sécurité ou n'y étaient pas éligibles à cause des critères ; le prélèvement au profit de l'Union européenne a baissé mécaniquement de 1 milliard d'euros ; les prêts garantis par l'État ont été moins sollicités par les entreprises ; nos compatriotes ont moins demandé l'indemnité carburant, le chèque énergie et MaPrimeRénov'.

Si l'on ajoute les reports de crédits, soit 23,5 milliards d'euros, les gels et autres annulations, ce sont 38,4 milliards d'euros qui se baladaient au mépris des votes des parlementaires, même si les députés ont été privés de ce droit.

Désormais, 2023 est derrière ; 2025 est devant nous. Madame la ministre, permettez de conclure avec Paul Éluard : « Le passé est un œuf cassé, l'avenir est un œuf couvé. » (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE-K et SER, ainsi qu'au banc des commissions.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Capo-Canellas. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**M. Vincent Capo-Canellas.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, compte tenu du calendrier contraint, nous sommes amenés à examiner ce texte quasiment en prélude à la discussion du projet de loi de finances. Cet état de fait, qui est tout de même un petit peu baroque, traduit la difficulté et la fragilité de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Je me bornerai à formuler quatre observations.

Premièrement, il faudra sans doute trouver un moyen de sortir d'une telle situation, qui a, certes, des avantages, mais également beaucoup d'inconvénients. Il ne me paraît pas sain que le Parlement rejette, pour la troisième fois – dans le cas du seul Sénat, c'est même la cinquième fois ! –, une loi d'approbation des comptes. Nous avons un devoir de crédibilité vis-à-vis de tous les observateurs, des institutions, ainsi, malheureusement, que des marchés.

Ce à quoi nous assistons me paraît pour le moins paradoxal : alors que l'examen du projet de loi d'approbation des comptes était jadis présenté comme le moment le plus fort du processus budgétaire, celui qui permettait d'observer l'exécution des crédits et d'analyser l'efficacité des politiques publiques, le Sénat est amené aujourd'hui à ne pas le voter, ce qui peut s'interpréter non seulement comme une désapprobation de la gestion exercée, mais également comme une sanction des votes passés. Je pense qu'il y a lieu de s'interroger. Peut-être la commission des finances devrait-elle se saisir de la question. Si la mission de certification qui est assignée à la Cour des comptes est évidemment très positive du point de vue du budget de l'État, je me demande s'il ne faudrait pas envisager une réforme de la Lolf pour permettre une approbation tacite en l'absence de réserves de la part des sages de la rue Cambon.

Deuxièmement, je note que l'année 2023 a été marquée par un très fort dérapage, avec 28 milliards d'euros de déficit en plus, et que nous allons continuer sur cette pente délétère en 2024. Il faudra en tirer les leçons. Sans doute conviendrait-il, face à ce qui relèverait autrement de l'irresponsabilité, de rendre obligatoire le dépôt d'un projet de loi de finances rectificative quand les comptes commencent à dériver.

Troisièmement, j'aimerais savoir si le fait que les rentrées fiscales sont inférieures aux prévisions vient enterrer la politique de l'offre. Pour ma part, je considère que de moindres rentrées fiscales n'infirmant la politique de l'offre que lorsqu'elles ne sont pas financées par la baisse des dépenses. C'est toute la difficulté, en l'occurrence : il fallait financer ces recettes moindres. Il est possible – du moins, c'est ma conviction – que notre pays ait déjà atteint, voire dépassé, un certain seuil de tolérance fiscale, avec pour conséquence une diminution du rendement de l'impôt.

Du fait de la hausse de l'impôt sur les sociétés et, dans une moindre mesure, de l'impôt sur le revenu, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mauvaises surprises dans les mois et les années à venir, en particulier si nous accablons certains secteurs – je pense en particulier au transport aérien – de taxes supplémentaires.

Quatrièmement, l'ampleur des dérapages nous conduit à nous interroger sur le bon réglage entre taxation et économies pour 2024, ainsi qu'entre ajustements budgétaires et préservation de la croissance. Le diable fiscal est sorti de sa boîte. Nous avons le débat avec l'Assemblée nationale, et nous l'aurons avec le Gouvernement. La question se pose s'agissant des coupes que subissent les collectivités territoriales.

Enfin, il faudra distinguer ce qui relève des mesures d'urgence à effet douloureux – elles ne sont pas forcément simples à voter ! – de ce qui devra relever, dès le début de l'année – je l'espère –, de mesures structurelles, qui, elles, seront un peu plus curatives. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles du projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale.

PROJET DE LOI RELATIVE AUX RÉSULTATS DE LA GESTION  
ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023

### Article liminaire

- ① Le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution, les dépenses des administrations publiques résultant de l'exécution exprimées en milliards d'euros courants, l'évolution des dépenses publiques résultant de l'exécution sur l'année exprimée en volume, les prélèvements obligatoires, les dépenses et l'endettement de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution et les principales dépenses des administrations publiques pour 2023 considérées comme des dépenses d'investissement au sens du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> A et du 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> E de la Loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, ainsi que ces mêmes agrégats inscrits en loi de finances initiales pour 2023 et pour l'année 2023 dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 s'établissent comme suit :

②

<i>(En % du PIB sauf mention contraire)</i>					
	Exécution 2023	Loi de finances pour 2023		Loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027	
		Prévision	Écart	Prévision	Écart
<b>Ensemble des administrations publiques</b>					
Solde structurel (1) (en points de produit intérieur brut potentiel)	-4,6	-4,0	-0,6	-4,1	-0,49
Solde conjoncturel (2)	-0,8	-0,8	0,0	-0,7	-0,10
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de produit intérieur brut potentiel)	-0,1	-0,2	0,1	-0,1	0,02
Solde effectif (1+2+3)	-5,5	-5,0	-0,5	-4,9	-0,57
Dette au sens de Maastricht	110,6	111,2	-0,5	109,7	1,0
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	43,5	44,9	-1,5	44,0	-0,6
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	56,7	56,9	-0,2	55,9	0,8
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 589	1 572	17	1 575	14

Évolution de la dépense publique (hors crédits d'impôt en volume (%)) (1)	-1,1	-1,1	0,0	-1,3	0,2
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) (2)	25	25	0,0	25	0,0
(1) À champ constant.					
(2) Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.					

**M. le président.** L'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi ce tableau :

Alinéa 2, tableau

(En % du PIB sauf mention contraire)					
	Exécution 2023 <sup>3</sup>	LFI 2023		LPFP 2023-2027 / Pour l'année 2023	
		Prévision	Écart	Prévision	Écart
<b>Ensemble des administrations publiques</b>					
Solde structurel(1) (en points de PIB potentiel)	-5,0	-4,0	-1,0	-4,1	-0,9
Solde conjoncturel (2)	-0,4	-0,8	0,4	-0,7	0,3
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,2	0,1	-0,1	0,0
Solde effectif (1+2+3)	-5,5	-5,0	-0,5	-4,9	-0,6
Dettes au sens de Maastricht	109,9	111,2	-1,3	109,7	0,2
Taux de prélèvements obligatoires (y compris UE, nets des CI)	43,2	44,9	-1,8	44,0	-0,9
Dépense publique (hors CI)	56,4	56,9	-0,5	55,9	0,5
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1 591	1 572	19,0	1 575	17
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) <sup>1</sup>	-1,0	-1,1	0,1	-1,3	0,4
Principales dépenses d'investissement (en Md€) <sup>2</sup>	25	25	0	25	0
(1) À champ constant.					
(2) Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.					
<p><sup>3</sup> Les données contenues dans cette colonne sont identiques aux données figurant dans la colonne 2023 de l'article liminaire du projet de loi de finances pour 2025, sauf le partage du solde public (solde structurel à -5,0 % et solde conjoncturel à -0,4 % dans cet article contre -5,1 % et -0,3 % dans le projet de loi de finances pour 2025), en raison de l'obligation de l'article 62 de la loi organique n° 2001692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances de réaliser la comparaison à la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 « en retenant la trajectoire de produit intérieur brut potentiel figurant dans le rapport annexé à cette même loi », trajectoire de produit intérieur brut potentiel qui a été révisée depuis lors et dont les révisions sont intégrées au projet de loi de finances pour 2025.</p>					

La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Marina Ferrari, ministre déléguée.** Ainsi que je l'avais annoncé pendant la discussion générale, cet amendement vise à actualiser l'article liminaire.

Comme vous le savez, depuis le dépôt du texte, le 17 avril dernier, l'Insee a procédé le 31 mai à une révision des chiffres du PIB pour l'année 2023. Certes, le déficit public reste inchangé, à 5,5 % du PIB. Mais le partage entre le solde structurel et le solde conjoncturel a été modifié : le premier est désormais de -5 %, contre -5,1 % auparavant, et le second est de -0,4 %, contre -0,3 % auparavant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article liminaire.

(L'article liminaire n'est pas adopté.)

#### Article 1<sup>er</sup>

- ① I. – Le résultat budgétaire de l'État en 2023, hors opérations avec le Fonds monétaire international, est arrêté à la somme de -172 972 201 009,24 €.
- ② II. – Le montant définitif des recettes et des dépenses du budget de l'année 2023 est arrêté aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :
- ③



(En euros)			
	Dépenses	Recettes	Soldes
<b>Budget général</b>			
Recettes			
Recettes fiscales brutes		460 224 920 050,44	
À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts		137 321 974 393,28	
<b>Recettes fiscales nettes (a)</b>		322 902 945 657,16	
<b>Recettes non fiscales (b)</b>		25 138 866 838,18	
Montant net des recettes hors fonds de concours (c) = (a) + (b)		348 041 812 495,34	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (d)		68 127 153 343,93	
Total net des recettes hors prélèvements sur recettes (e) = (c) - (d)		279 914 659 151,41	
<b>Fonds de concours (f)</b>		6 491 691 402,31	
<b>Montant net des recettes y compris fonds de concours (g) = (e) + (f)</b>		<b>286 406 350 553,72</b>	
<b>Dépenses</b>			
Dépenses brutes hors fonds de concours	585 395 693 312,50		
À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts	137 321 974 393,28		
<b>Montant net des dépenses (h)</b>	448 073 718 919,22		
<b>Fonds de concours (i)</b>	6 491 691 402,31		
<b>Montant net des dépenses y compris fonds de concours (j) = (h) + (i)</b>	<b>454 565 410 321,53</b>		
<b>Total du budget général y compris fonds de concours</b>	<b>454 565 410 321,53</b>	<b>286 406 350 553,72</b>	<b>-168 159 059 767,81</b>
<b>Budgets annexes</b>			
<b>Contrôle et exploitation aériens</b>	2 082 193 401,42	2 320 339 684,77	
<b>Publications officielles et information administrative</b>	142 646 979,30	184 743 851,30	
Fonds de concours	23 063 396,46	30 693 661,77	
<b>Total des budgets annexes y compris fonds de concours</b>	<b>2 247 903 777,18</b>	<b>2 535 777 197,84</b>	<b>287 873 420,66</b>
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale	82 574 674 986,36	79 228 285 271,51	-3 346 389 714,85
Comptes de concours financiers	136 758 866 459,53	134 621 602 172,37	-2 137 264 287,16
Comptes de commerce (solde)	-319 022 661,83		319 022 661,83
Comptes d'opérations monétaires hors opérations avec le Fonds monétaire international (solde)	-63 616 678,09		63 616 678,09

<b>Total des comptes spéciaux hors opérations avec le Fonds monétaire international</b>	<b>218 950 902 105,97</b>	<b>213 849 887 443,88</b>	<b>-5 101 014 662,09</b>
<b>Résultat budgétaire de l'État hors opérations avec le Fonds monétaire international</b>			<b>-172 972 201 009,24</b>

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> n'est pas adopté.)*

### Article 2

① Le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année 2023 est arrêté aux sommes présentées dans le tableau de financement ci-après :

②

<i>(en milliards d'euros)</i>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>Exécution 2023</b>
Amortissement de la dette à moyen et long termes	149,6
dont remboursement du nominal à valeur faciale	144,5
dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	5,1
Amortissement SNCF Réseau	2,1
Amortissement des autres dettes	0,9
Déficit à financer	173,0
Autres besoins de trésorerie	-11,0
<b>Total</b>	<b>314,6</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émission de dette à moyen et long termes, nettes des rachats	270,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	6,6
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	20,8
Variation des dépôts des correspondants	-11,5
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	47,6
Autres ressources de trésorerie	-18,8
<b>Total</b>	<b>314,6</b>

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2.

*(L'article 2 n'est pas adopté.)*

### Article 3

① I. – Le compte de résultat de l'exercice 2023 est approuvé tel que présenté dans le tableau ci-après. Le résultat comptable de l'exercice 2023 s'établit à -124 929 938 604 € :

②

<b>Tableau des charges nettes</b>	
<i>(En millions d'euros)</i>	
<b>Charges de fonctionnement nettes</b>	<b>2023</b>
Charges de personnel	164 157
Achats, variations de stocks et prestations externes	32 055
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	63 213

Autres charges de fonctionnement	9 305
Total des charges de fonctionnement direct (I)	268 729
Subventions pour charges de service public	36 121
Dotations aux provisions	0
Autres charges de fonctionnement indirect	582
Total des charges de fonctionnement indirect (II)	36 702
Total des charges de fonctionnement (III = I + II)	305 432
Ventes de produits et prestations de service	3 532
Production stockée et immobilisée	139
Reprises sur provisions et sur dépréciations	58 169
Autres produits de fonctionnement	25 864
Total des produits de fonctionnement (IV)	87 704
Total des charges de fonctionnement nettes (V = III - IV)	217 728
<b>Charges d'intervention nettes</b>	<b>2023</b>
Transferts aux ménages	60 525
Transferts aux entreprises	37 442
Transferts aux collectivités territoriales	65 204
Transferts aux autres collectivités	33 084
Charges résultant de la mise en jeu de garanties	2 028
Dotations aux provisions et aux dépréciations	72 641
Total des charges d'intervention (VI)	270 923
Contributions reçues de tiers	17 112
Reprises sur provisions et sur dépréciations	60 318
Total des produits d'intervention (VII)	77 430
Total des charges d'intervention nettes (VIII = VI - VII)	193 493
Charges financières nettes	2023
Intérêts	41 042
Pertes de change liées aux opérations financières	47
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	5 340
Autres charges financières	13 928
Total des charges financières (IX)	60 358
Produits des immobilisations financières	9 486
Gains de change liés aux opérations financières	-1
Reprises sur provisions et sur dépréciations	14 762
Autres intérêts et produits assimilés	6 516
Total des produits financiers (X)	30 763
Total des charges financières nettes (XI = IX - X)	29 594

Total des charges nettes (XII = V + VIII + XI)	440 815
<b>Tableau des produits régaliens nets</b>	
Impôt sur le revenu	89 503
Impôt sur les sociétés	59 879
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	16 604
Taxe sur la valeur ajoutée	96 209
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	33 292
Autres produits de nature fiscale et assimilés	33 318
<b>TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)</b>	<b>328 805</b>
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	10 953
Total des autres produits régaliens nets (XIV)	10 953
Total ressources propres de l'union européenne (XV)	-23 873
Total des produits régaliens nets (XVI = XIII + XIV - XV)	315 885
<b>Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice</b>	
Charges de fonctionnement nettes (V)	217 728
Charges d'intervention nettes (VIII)	193 493
Charges financières nettes (XI)	29 594
Charges nettes (XII)	440 815
Produits fiscaux nets (XIII)	328 805
Autres produits régaliens nets (XIV)	10 953
Ressources propres de l'Union européenne (XV)	-23 873
Produits régaliens nets (XVI)	315 885
Solde des opérations de l'exercice (XVI - XII)	-124 930

③ II. – Le résultat comptable de l'exercice 2023 est affecté au bilan à la ligne « report des exercices antérieurs ».

④ III – Le bilan, après affectation du résultat comptable, s'établit comme suit :

⑤

<i>(En millions d'euros)</i>			
	<b>31/12/2023</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Amortissements Dépréciations</b>	<b>Net</b>
<b>Actif immobilisé</b>			
Immobilisations incorporelles	67 063	27 666	39 398
Immobilisations corporelles	679 173	86 034	593 139
Immobilisations financières	452 551	30 578	421 973
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>1 198 788</b>	<b>144 277</b>	<b>1 054 510</b>
<b>Actif circulant (hors trésorerie)</b>			
Stocks	38 684	10 811	27 873
Créances	155 330	41 986	113 344

Redevables	119 734	40 834	78 900
Clients	9 463	931	8 533
Autres créances	26 133	221	25 912
Charges constatées d'avance	63 042	0	63 042
<b>Total actif circulant (hors trésorerie)</b>	<b>257 057</b>	<b>52 798</b>	<b>204 259</b>
<b>Trésorerie</b>			
Fonds bancaires et fonds en caisse	15 514	0	15 514
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-2 668	0	-2 668
Autres composantes de trésorerie	21 950	0	21 950
Valeurs mobilières de placement	79	0	79
<b>Total trésorerie</b>	<b>34 874</b>	<b>0</b>	<b>34 874</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>824</b>		<b>824</b>
<b>Total actif (I)</b>	<b>1 491 543</b>	<b>197 075</b>	<b>1 294 468</b>
<b>Dettes financières</b>			
Titres négociables			2 445 098
Titres non négociables			0
Dettes financières et autres emprunts			31 738
<b>Total dettes financières</b>			<b>2 476 836</b>
<b>Dettes non financières (hors trésorerie)</b>			
Dettes de fonctionnement			10 218
Dettes d'intervention			10 961
Produits constatés d'avance			108 825
Autres dettes non financières			153 185
<b>Total dettes non financières</b>			<b>283 189</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			35 489
Provisions pour charges			149 360
<b>Total provisions pour risques et charges</b>			<b>184 849</b>
<b>Autres passifs (hors trésorerie)</b>			<b>38 058</b>
<b>Trésorerie</b>			
Correspondants du Trésor et personnes habilitées			164 566
Autres			0
<b>Total trésorerie</b>			<b>164 566</b>
<b>Comptes de régularisation</b>			<b>22 068</b>
<b>Total passif (hors situation nette) (II)</b>			<b>3 169 568</b>
Report des exercices antérieurs			-2 041 365
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation			-302 116

Écarts de réévaluation et d'intégration			468 381
Solde des opérations de l'exercice			0
<b>Situation nette (III = I - II)</b>			<b>-1 875 100</b>

⑥ IV. – L'annexe du compte général de l'État de l'exercice 2023 est approuvée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3.

*(L'article 3 n'est pas adopté.)*

#### Article 4

① I. – Le montant des autorisations d'engagement consommées sur le budget général au titre de l'année 2023 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

<i>(En millions d'euros)</i>			
Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
<b>Action extérieure de l'État</b>	<b>3 157 184 557,34</b>		<b>74 440 369,90</b>
- Action de la France en Europe et dans le monde	2 024 761 120,75		68 001 851,23
- Diplomatie culturelle et d'influence	742 431 352,74		2 645 363,03
- Français à l'étranger et affaires consulaires	389 992 083,85		3 793 155,64
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>	<b>4 677 380 178,14</b>		<b>240 082 280,89</b>
- Administration territoriale de l'État	2 668 344 528,22		176 378 859,79
- Vie politique	146 505 891,10		17 106 939,90
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 862 529 758,82		46 596 481,20
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>4 697 594 593,73</b>		<b>129 422 469,11</b>
- Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 865 985 020,55		34 085 547,41
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	804 741 109,55		27 902 449,46
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	593 492 875,43		67 434 471,44
- Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	433 000 000,00		
- Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	375 588,20		0,80
<b>Aide publique au développement</b>	<b>6 842 808 396,79</b>		<b>598 444 498,84</b>
- Aide économique et financière au développement	2 970 930 439,32		515 644 676,68
- Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000,00		
- Solidarité à l'égard des pays en développement	3 721 877 957,47		82 799 822,16
- Restitution des biens mal acquis			
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>1 938 868 836,08</b>		<b>2 022 472,64</b>

- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 856 647 028,37		1 965 918,35
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	82 221 807,71		56 554,29
<b>Cohésion des territoires</b>	<b>18 833 733 898,83</b>		<b>75 885 258,49</b>
- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 068 738 777,72		3 123 414,28
- Aide à l'accès au logement	13 290 817 301,00		10 254 899,00
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 395 611 709,29		42 491 764,40
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	396 848 190,68		14 437 517,83
- Politique de la ville	565 354 517,54		2 455 380,46
- Interventions territoriales de l'État	116 363 402,60		3 122 282,52
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>	<b>805 831 833,81</b>		<b>19 655 252,88</b>
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	516 171 752,51		12 061 501,54
- Conseil économique, social et environnemental	45 994 143,90		2 329 377,00
- Cour des comptes et autres juridictions financières	243 665 937,40		5 264 374,34
<b>Crédits non répartis</b>			<b>393 655 408,00</b>
- Provision relative aux rémunérations publiques			102 655 408,00
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			291 000 000,00
<b>Culture</b>	<b>3 855 642 902,70</b>		<b>38 647 310,62</b>
- Patrimoines	1 213 872 104,45		18 136 503,05
- Création	1 002 934 793,04		2 520 996,44
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	827 774 130,13		7 117 621,52
- Soutien aux politiques du ministère de la culture	811 061 875,08		10 872 189,61
<b>Défense</b>	<b>61 160 707 555,27</b>		<b>2 424 867 891,21</b>
- Environnement et prospective de la politique de défense	1 900 036 661,34		41 952 015,34
- Préparation et emploi des forces	15 392 339 611,85		1 646 592 756,81
- Soutien de la politique de la défense	23 621 571 718,90		533 395 673,10
- Équipement des forces	20 246 759 563,18		202 927 445,96
<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>862 891 591,14</b>		<b>35 352 594,83</b>
- Coordination du travail gouvernemental	740 258 481,97		33 003 567,00
- Protection des droits et libertés	122 633 109,17		2 349 027,83
<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b>41 317 048 302,17</b>	<b>1 411 106,02</b>	<b>561 579 717,87</b>
- Infrastructures et services de transports	8 113 476 690,45		6 347 843,24
- Affaires maritimes, pêche et aquaculture	367 928 393,20		658 522,97
- Paysages, eau et biodiversité	326 240 990,94		12 693 917,89
- Expertise, information géographique et météorologie	497 593 513,26		373 337,36
- Prévention des risques	1 107 197 771,15		21 012 072,05
- Énergie, climat et après-mines	4 864 348 216,30		487 177 545,89

- Service public de l'énergie	20 169 891 125,40		108 874,60
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 965 527 372,06		32 680 727,26
- Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	905 411 106,02	1 411 106,02	
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 999 433 123,39		526 876,61
<b>Économie</b>	<b>4 632 432 360,00</b>		<b>531 982 767,44</b>
- Développement des entreprises et régulations	3 394 166 254,27		519 419 995,73
- Plan France Très haut débit	72 554 176,91		0,09
- Statistiques et études économiques	456 559 258,41		5 179 984,53
- Stratégies économiques	709 152 670,41		7 382 787,09
- Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »			
<b>Engagements financiers de l'État</b>	<b>55 611 986 821,39</b>		<b>1 249 930 685,61</b>
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	53 874 275 880,23		779 724 119,77
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 664 873 529,50		426 979 238,50
- Épargne	72 807 361,80		0,20
- Dotation du Mécanisme européen de stabilité			31 727 327,00
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
- Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 049,86		11 500 000,14
- Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19			
<b>Enseignement scolaire</b>	<b>81 992 714 864,32</b>		<b>500 359 041,84</b>
- Enseignement scolaire public du premier degré	25 470 015 875,95		228 490 086,54
- Enseignement scolaire public du second degré	36 345 105 933,29		82 902 141,73
- Vie de l'élève	7 445 630 381,22		76 435 365,27
- Enseignement privé du premier et du second degrés	8 425 552 659,81		54 578 174,19
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 753 841 665,56		17 612 973,46
- Enseignement technique agricole	1 552 568 348,49		40 340 300,65
<b>Gestion des finances publiques</b>	<b>10 679 754 198,18</b>		<b>59 309 870,83</b>
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 061 715 037,78		36 277 978,42
- Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	972 021 592,99		18 182 926,52
- Facilitation et sécurisation des échanges	1 646 017 567,41		4 848 965,89
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>2 789 752 719,32</b>		<b>3 615 747,53</b>
- Immigration et asile	2 213 357 212,61		2 565 198,11
- Intégration et accès à la nationalité française	576 395 506,71		1 050 549,42
<b>Investir pour la France de 2030</b>	<b>6 789 883 983,83</b>		<b>0,17</b>
- Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	-9 100 000,00		



- Valorisation de la recherche	9 100 000,00		
- Accélération de la modernisation des entreprises			
- Financement des investissements stratégiques	4 912 383 983,83		0,17
- Financement structurel des écosystèmes d'innovation	1 877 500 000,00		
<b>Justice</b>	<b>11 825 167 546,79</b>		<b>191 426 383,31</b>
- Justice judiciaire	4 245 168 350,72		65 462 466,14
- Administration pénitentiaire	5 130 096 657,52		103 427 208,44
- Protection judiciaire de la jeunesse	1 091 661 343,79		10 285 749,74
- Accès au droit et à la justice	703 878 067,45		4 505,11
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	650 647 389,08		11 893 615,11
- Conseil supérieur de la magistrature	3 715 738,23		352 838,77
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>	<b>731 655 090,00</b>		<b>2 419 425,00</b>
- Presse et médias	398 849 426,74		1 390 147,26
- Livre et industries culturelles	332 805 663,26		1 029 277,74
<b>Outre-mer</b>	<b>3 140 369 170,74</b>		<b>94 956 388,70</b>
- Emploi outre-mer	2 176 670 118,23		20 916 197,37
- Conditions de vie outre-mer	963 699 052,51		74 040 191,33
<b>Plan de relance</b>	<b>18 289 322,47</b>		<b>42 421 953,00</b>
- Écologie	-1 211 008,96		35 925 165,00
- Compétitivité	98 943 257,05		5 215 461,38
- Cohésion	-79 442 925,62		1 281 326,62
<b>Pouvoirs publics</b>	<b>1 076 534 706,00</b>		
- Présidence de la République	110 459 700,00		
- Assemblée nationale	571 005 584,00		
- Sénat	346 294 600,00		
- La Chaîne parlementaire	34 495 822,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	13 295 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	984 000,00		
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>30 573 453 556,44</b>		<b>121 800 372,61</b>
- Formations supérieures et recherche universitaire	14 972 488 055,23		6 720 219,57
- Vie étudiante	3 088 167 541,63		1 491 126,37
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	7 882 078 106,81		376 809,44
- Recherche spatiale	1 835 196 679,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 658 455 783,32		1 407 682,68
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	578 232 933,79		104 036 584,21

- Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167,00		
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	408 815 289,66		7 767 950,34
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>	<b>5 932 303 396,82</b>		<b>16 445 253,18</b>
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 071 857 762,00		16 405 686,00
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370,00		
- Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 058 436 264,82		39 567,18
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>4 482 639 250,92</b>		<b>134 102 819,50</b>
- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 250 671 646,30		123 406 367,70
- Concours spécifiques et administration	231 967 604,62		10 696 451,80
<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>142 447 535 326,96</b>	<b>521 940 187,97</b>	<b>2 220 821 996,01</b>
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	137 323 595 418,27	279,28	2 220 821 996,01
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	5 123 939 908,69	521 939 908,69	
<b>Santé</b>	<b>3 608 313 648,18</b>		<b>6 409 738,67</b>
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	334 407 603,25		5 835 783,60
- Protection maladie	1 153 506 044,93		573 955,07
- Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	2 120 400 000,00		
<b>Sécurités</b>	<b>24 170 579 101,60</b>		<b>266 193 857,62</b>
- Police nationale	12 542 851 135,56		106 584 721,16
- Gendarmerie nationale	10 406 520 657,87		150 427 029,18
- Sécurité et éducation routières	65 480 916,07		475 190,97
- Sécurité civile	1 155 726 392,10		8 706 916,31
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>29 917 683 518,64</b>		<b>25 192 801,55</b>
- Inclusion sociale et protection des personnes	14 404 374 101,49		10 950 113,51
- Handicap et dépendance	14 220 351 571,40		1 034 465,60
- Égalité entre les femmes et les hommes	66 419 602,14		101 251,86
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 226 538 243,61		13 106 970,58
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>1 592 668 876,55</b>		<b>41 155 548,65</b>
- Sport	665 647 080,32		31 633 749,68
- Jeunesse et vie associative	794 973 956,23		9 521 798,97
- Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	132 047 840,00		
<b>Transformation et fonction publiques</b>	<b>774 940 082,30</b>		<b>18 329 259,49</b>
- Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	260 543 774,07		45 634,29
- Transformation publique	170 160 568,80		11 386 977,20
- Innovation et transformation numériques	9 510 093,17		1 496 093,83

- Fonction publique	291 619 672,35		4 090 426,08
- Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	43 105 973,91		1 310 128,09
<b>Travail et emploi</b>	<b>19 846 634 631,84</b>		<b>1 774 403 063,21</b>
- Accès et retour à l'emploi	5 829 836 524,18		1 095 080 968,82
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	13 264 420 708,02		658 113 365,62
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	57 557 144,83		4 549 547,59
- Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	694 820 254,81		16 659 181,18
<b>TOTAL</b>	<b>590 784 984 819,29</b>	<b>523 351 293,99</b>	<b>11 895 332 499,20</b>

③ II. – Le montant des dépenses relatives au budget général au titre de l'année 2023 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits de paiement ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

④

<i>(En euros)</i>			
Désignation des missions et des programmes	Dépenses	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
<b>Action extérieure de l'État</b>	<b>3 114 084 307,30</b>		<b>72 687 939,26</b>
- Action de la France en Europe et dans le monde	1 982 478 807,11		67 139 878,19
- Diplomatie culturelle et d'influence	740 708 265,13		2 787 122,64
- Français à l'étranger et affaires consulaires	390 897 235,06		2 760 938,43
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>	<b>4 612 827 921,81</b>		<b>122 143 524,52</b>
- Administration territoriale de l'État	2 607 625 845,05		41 953 299,84
- Vie politique	159 336 699,78		6 576 637,22
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 845 865 376,98		73 613 587,46
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>4 708 940 532,69</b>		<b>97 801 214,19</b>
- Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 907 929 363,64		0,67
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	770 290 510,99		23 491 957,21
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	597 395 069,86		73 664 844,51
- Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	433 000 000,00		
- Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	325 588,20		644 411,80
<b>Aide publique au développement</b>	<b>5 577 271 463,10</b>		<b>191 188 375,53</b>
- Aide économique et financière au développement	2 252 541 385,31		185 550 383,69
- Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000,00		

- Solidarité à l'égard des pays en développement	3 174 730 077,79		5 637 991,84
- Restitution des biens mal acquis			
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>1 948 090 155,80</b>		<b>67 942,92</b>
- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 865 955 589,59		11 389,13
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	82 134 566,21		56 553,79
<b>Cohésion des territoires</b>	<b>18 510 603 798,15</b>		<b>70 658 605,65</b>
- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 076 455 061,13		0,87
- Aide à l'accès au logement	13 290 817 301,00		10 254 899,00
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 089 160 083,36		10 463 110,93
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	340 133 915,01		46 438 807,50
- Politique de la ville	565 534 111,46		3 501 786,54
- Interventions territoriales de l'État	148 503 326,19		0,81
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>	<b>793 259 866,41</b>		<b>21 280 214,66</b>
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	501 292 553,81		14 017 704,74
- Conseil économique, social et environnemental	45 994 143,90		2 329 377,00
- Cour des comptes et autres juridictions financières	245 973 168,70		4 933 132,92
<b>Crédits non répartis</b>			<b>243 655 408,00</b>
- Provision relative aux rémunérations publiques			102 655 408,00
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			141 000 000,00
<b>Culture</b>	<b>3 865 698 005,35</b>		<b>11 141 616,72</b>
- Patrimoines	1 212 097 228,24		0,90
- Création	1 010 354 287,35		0,65
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	833 444 196,97		880 150,68
- Soutien aux politiques du ministère de la culture	809 802 292,79		10 261 464,49
<b>Défense</b>	<b>54 812 667 451,29</b>		<b>371 877 077,11</b>
- Environnement et prospective de la politique de défense	1 898 910 318,91		0,98
- Préparation et emploi des forces	12 967 730 589,56		2,54
- Soutien de la politique de la défense	23 702 071 901,47		371 877 072,95
- Équipement des forces	16 243 954 641,35		0,64
<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>894 518 111,71</b>		<b>28 954 085,93</b>
- Coordination du travail gouvernemental	771 569 764,29		26 826 561,35
- Protection des droits et libertés	122 948 347,42		2 127 524,58
<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b>40 284 818 979,77</b>	<b>1 411 106,02</b>	<b>194 557 396,55</b>
- Infrastructures et services de transports	8 624 021 063,23		12 948,27
- Affaires maritimes, pêche et aquaculture	356 584 781,35		0,82
- Paysages, eau et biodiversité	339 346 636,50		7 720 810,02

- Expertise, information géographique et météorologie	497 177 408,90		1 406 568,72
- Prévention des risques	1 109 272 766,30		12 538 158,15
- Énergie, climat et après-mines	4 986 757 054,74		317 041,45
- Service public de l'énergie	20 170 184 197,79		0,21
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 994 394 392,86		24 271 440,99
- Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	905 411 106,02	1 411 106,02	
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	301 669 572,08		148 290 427,92
<b>Économie</b>	<b>5 055 691 503,74</b>		<b>495 564 027,92</b>
- Développement des entreprises et régulations	3 469 350 293,67		486 242 146,33
- Plan France Très haut débit	426 666 331,19		0,81
- Statistiques et études économiques	454 895 312,91		2 639 303,25
- Stratégies économiques	704 779 565,97		6 682 577,53
- Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »			
<b>Engagements financiers de l'État</b>	<b>62 376 880 090,16</b>		<b>1 238 442 742,84</b>
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	53 874 275 880,23		779 724 119,77
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 664 873 529,50		426 979 238,50
- Épargne	72 809 623,80		0,20
- Dotation du Mécanisme européen de stabilité			31 727 327,00
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
- Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	178 434 744,63		12 057,37
- Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19	6 586 486 312,00		
<b>Enseignement scolaire</b>	<b>82 028 087 733,21</b>		<b>464 714 487,58</b>
- Enseignement scolaire public du premier degré	25 455 708 832,78		223 617 013,71
- Enseignement scolaire public du second degré	36 343 171 328,22		83 092 279,80
- Vie de l'élève	7 468 367 211,38		76 674 590,11
- Enseignement privé du premier et du second degrés	8 424 823 224,70		35 876 717,30
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 784 277 850,36		5 251 878,43
- Enseignement technique agricole	1 551 739 285,77		40 202 008,23
<b>Gestion des finances publiques</b>	<b>10 449 455 584,83</b>		<b>45 067 293,60</b>
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 870 464 018,96		32 923 201,69
- Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	956 499 269,24		11 379 114,38
- Facilitation et sécurisation des échanges	1 622 492 296,63		764 977,53
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>2 268 229 761,17</b>		<b>12 074 412,93</b>
- Immigration et asile	1 732 083 092,11		4,86

- Intégration et accès à la nationalité française	536 146 669,06		12 074 408,07
<b>Investir pour la France de 2030</b>	<b>5 994 438 223,90</b>		<b>0,10</b>
- Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	234 900 000,00		
- Valorisation de la recherche	42 100 000,00		
- Accélération de la modernisation des entreprises	92 500 000,00		
- Financement des investissements stratégiques	3 481 810 024,90		0,10
- Financement structurel des écosystèmes d'innovation	2 143 128 199,00		
<b>Justice</b>	<b>11 311 928 563,70</b>		<b>97 062 359,23</b>
- Justice judiciaire	4 124 648 345,36		22 088 658,99
- Administration pénitentiaire	4 748 300 610,87		62 370 870,29
- Protection judiciaire de la jeunesse	1 071 712 275,75		7 681 724,93
- Accès au droit et à la justice	704 028 574,37		0,19
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	658 622 190,37		4 574 283,81
- Conseil supérieur de la magistrature	4 616 566,98		346 821,02
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>	<b>725 647 231,54</b>		<b>2 790 687,46</b>
- Presse et médias	390 378 530,07		1 623 250,93
- Livre et industries culturelles	335 268 701,47		1 167 436,53
<b>Outre-mer</b>	<b>2 979 601 347,20</b>		<b>17 654 407,44</b>
- Emploi outre-mer	2 150 222 750,75		17 501 164,34
- Conditions de vie outre-mer	829 378 596,45		153 243,10
<b>Plan de relance</b>	<b>4 126 393 137,71</b>		<b>1,29</b>
- Écologie	2 816 297 450,74		0,26
- Compétitivité	678 120 616,27		0,73
- Cohésion	631 975 070,70		0,30
<b>Pouvoirs publics</b>	<b>1 076 534 706,00</b>		
- Présidence de la République	110 459 700,00		
- Assemblée nationale	571 005 584,00		
- Sénat	346 294 600,00		
- La Chaîne parlementaire	34 495 822,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	13 295 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	984 000,00		
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>31 070 677 392,65</b>		<b>38 513 437,27</b>
- Formations supérieures et recherche universitaire	15 018 548 113,65		2 800 783,88
- Vie étudiante	3 082 255 660,29		2 589 305,85
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	7 668 502 871,27		15 000,98

- Recherche spatiale	1 835 196 679,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	2 078 661 610,28		19 033 172,72
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	830 310 766,51		6 308 123,49
- Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167,00		
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	407 182 524,65		7 767 050,35
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>	<b>5 932 303 396,82</b>		<b>16 445 253,18</b>
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 071 857 762,00		16 405 686,00
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370,00		
- Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 058 436 264,82		39 567,18
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>4 431 999 917,94</b>		<b>27 657 240,48</b>
- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 145 548 865,22		3 877 591,78
- Concours spécifiques et administration	286 451 052,72		23 779 648,70
<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>142 445 057 763,97</b>	<b>521 083 649,97</b>	<b>2 222 443 021,00</b>
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	137 321 974 393,28	279,28	2 222 443 021,00
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	5 123 083 370,69	521 083 370,69	
<b>Santé</b>	<b>3 609 628 047,91</b>		<b>1 537 486,94</b>
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	335 721 943,91		963 590,94
- Protection maladie	1 153 506 104,00		573 896,00
- Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	2 120 400 000,00		
<b>Sécurités</b>	<b>23 243 152 775,61</b>		<b>97 092 269,18</b>
- Police nationale	12 376 169 569,62		68 046 246,64
- Gendarmerie nationale	10 136 926 404,72		19 955 587,63
- Sécurité et éducation routières	55 547 183,54		8 658 759,31
- Sécurité civile	674 509 617,73		431 675,60
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>29 990 887 540,89</b>		<b>67 249 708,30</b>
- Inclusion sociale et protection des personnes	14 415 608 338,36		12 157 821,64
- Handicap et dépendance	14 221 603 996,47		574 817,53
- Égalité entre les femmes et les hommes	69 328 820,86		52 850,14
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 284 346 385,20		54 464 218,99
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>1 722 507 785,68</b>		<b>30 590 937,52</b>
- Sport	577 585 505,44		21 324 802,56
- Jeunesse et vie associative	799 374 440,24		9 266 134,96
- Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	345 547 840,00		

<b>Transformation et fonction publiques</b>	<b>985 384 908,84</b>		<b>146 002 887,94</b>
- Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	429 139 152,80		127 428 229,20
- Transformation publique	217 532 252,90		4 125 510,10
- Innovation et transformation numériques	8 584 072,49		1 452 001,51
- Fonction publique	287 023 573,04		11 686 902,74
+ Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	43 105 857,61		1 310 244,39
<b>Travail et emploi</b>	<b>20 940 116 707,96</b>		<b>235 275 393,49</b>
- Accès et retour à l'emploi	6 723 364 969,17		358 798,83
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	13 432 244 676,93		220 054 002,71
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	89 258 740,68		3 728 208,32
- Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	695 248 321,18		11 134 383,63
<b>TOTAL</b>	<b>591 887 384 714,81</b>	<b>522 494 755,99</b>	<b>6 682 191 456,73</b>

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 n'est pas adopté.)*

#### Article 5

- ① I. – Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les budgets annexes au titre de l'année 2023 est arrêté par mission et programme aux

sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

<i>(En euros)</i>			
Désignation des budgets annexes	Autorisations d'engagement consommées	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non engagées et non reportées
<b>Contrôle et exploitation aériens</b>	<b>2 118 053 205,28</b>	<b>0,00</b>	<b>21 062 053,39</b>
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 455 491 318,56		20 595 457,20
- Navigation aérienne	610 250 693,64		
- Transports aériens, surveillance et certification	52 311 193,08		466 596,19
<b>Publications officielles et information administrative</b>	<b>142 002 348,65</b>	<b>0,00</b>	<b>12 690 189,27</b>
- Édition et diffusion	42 323 321,25		7 228 545,39
- Pilotage et ressources humaines	99 679 027,40		5 461 643,88
<b>Total des budgets annexes</b>	<b>2 260 055 553,93</b>	<b>0,00</b>	<b>33 752 242,66</b>

- ③ I. – Les résultats relatifs aux budgets annexes au titre de l'année 2023 sont arrêtés par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

④



<i>(En euros)</i>				
Désignation des budgets annexes	Opérations de l'année		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations des crédits non consommés et non reportés
<b>Contrôle et exploitation aériens</b>	<b>2 105 256 797,88</b>	<b>2 351 033 346,54</b>	<b>0,00</b>	<b>40 435 683,12</b>
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 447 679 352,72			36 352 526,82
- Navigation aérienne	608 442 474,71			
- Transports aériens, surveillance et certification	49 134 970,45			4 083 156,30
<b>Publications officielles et information administrative</b>	<b>142 646 979,30</b>	<b>184 743 851,30</b>	<b>0,00</b>	<b>7 990 895,10</b>
- Edition et diffusion	43 113 643,75			3 719 199,65
- Pilotage et ressources humaines	99 533 335,55			4 271 695,45
<b>Total des budgets annexes</b>	<b>2 247 903 777,18</b>	<b>2 535 777 197,84</b>	<b>0,00</b>	<b>48 426 578,22</b>

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 5.

*(L'article 5 n'est pas adopté.)*

#### Article 6

- ① I. – Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les comptes spéciaux est arrêté, au 31 décembre 2023, par mission et programme aux

sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

<i>(En euros)</i>			
Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>			
<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>1 702 650 201,70</b>		<b>21 789 007,30</b>
- Structures et dispositifs de sécurité routière	338 963 817,70		903 801,30
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000,00		
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	646 685 460,00		16 424 184,00
- Désendettement de l'État	690 800 924,00		4 461 022,00
<b>Développement agricole et rural</b>	<b>141 061 426,15</b>		<b>2 985 558,85</b>
- Développement et transfert en agriculture	63 642 346,18		1 624 164,82
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	77 419 079,97		1 361 394,03

<b>Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale</b>	<b>340 874 815,21</b>		<b>21 513 252,79</b>
- Electrification rurale	333 992 831,15		20 798 060,85
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	6 881 984,06		715 191,94
<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>355 968 318,37</b>		<b>9 422 340,14</b>
- Contributions des cessions immobilières au désendettement de l'État			
- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	355 968 318,37		9 422 340,14
<b>Participation de la France au désendettement de la Grèce</b>			
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs			
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France			
<b>Participations financières de l'État</b>	<b>15 574 118 661,04</b>		<b>3 902 164 629,96</b>
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	8 985 793 484,04		3 902 164 629,96
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	6 588 325 177,00		
<b>Pensions</b>	<b>64 303 987 148,31</b>		<b>2,69</b>
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	60 937 705 618,81		1,19
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 002 881 389,41		0,59
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 363 400 140,09		0,91
<b>Total des comptes d'affectation spéciale</b>	<b>82 418 660 570,78</b>		<b>3 957 874 791,73</b>

3

(En euros)			
Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
<b>Comptes de concours financiers</b>			
<b>Accords monétaires internationaux</b>			
Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine			
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale			
- Relations avec l'Union des Comores			
<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	<b>3 796 849 552,00</b>		
- France Télévisions	2 430 513 517,00		

- ARTE France	278 175 689,00		
- Radio France	623 406 038,00		
- France Médias Monde	284 858 936,00		
- Institut national de l'audiovisuel	99 929 039,00		
- TV5 Monde	79 966 333,00		
<b>Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>123 815 178 935,87</b>		<b>2 136 067 785,13</b>
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			6 000 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	123 816 543 081,87		2 128 703 639,13
- Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	-1 364 146,00		1 364 146,00
<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>228 329 438,76</b>		<b>872 579 743,24</b>
- Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	224 913 850,24		775 086 149,76
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	3 415 588,52		97 493 593,48
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers			
- Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro			
<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>165 808 000,00</b>		<b>4 210 000,00</b>
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000,00		
- Prêts pour le développement économique et social	143 670 000,00		2 100 000,00
- Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran			
- Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie			
- Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir			
- Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle			
- Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19	22 088 000,00		2 110 000,00
<b>Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>8 128 028 000,00</b>		<b>1 182 873 989,00</b>
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	7 935 628 000,00		764 372 000,00
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	42 400 000,00		196 882 000,00
- Prêts et avances à des services de l'État	50 000 000,00		206 619 989,00
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			15 000 000,00

- Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			
- Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19			
- Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19			
- Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence			
- Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	100 000 000,00		
<b>Total des comptes de concours financiers</b>	<b>136 134 193 926,63</b>		<b>4 195 731 517,37</b>

④ II. – Les résultats des comptes spéciaux sont arrêtés, au 31 décembre 2023, par mission et programme aux sommes mentionnées dans les tableaux ci-après. Les crédits de paiement ouverts et les découverts autorisés sont modifiés comme indiqué dans ces tableaux.

⑤

<i>(En euros)</i>				
Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>				
<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>1 729 254 543,72</b>	<b>1 794 732 398,01</b>		<b>20 885 206,28</b>
- Structures et dispositifs de sécurité routière	365 965 539,37			0,63
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000,00			
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	646 288 080,35			16 424 183,65
- Désendettement de l'État	690 800 924,00			4 461 022,00
<b>Développement agricole et rural</b>	<b>141 753 681,15</b>	<b>154 940 706,33</b>		<b>0,85</b>
- Développement et transfert en agriculture	62 145 165,97			0,03
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	79 608 515,18			0,82
<b>Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale</b>	<b>367 218 990,85</b>	<b>377 913 253,94</b>		<b>21 513 253,15</b>
- Electrification rurale	362 251 537,85			20 798 061,15
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	4 967 453,00			715 192,00
<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>458 342 602,95</b>	<b>524 378 414,01</b>		<b>0,55</b>

- Contributions des cessions immobilières au désendettement de l'État				
- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	458 342 602,95			0,55
<b>Participation de la France au désendettement de la Grèce</b>				
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs				
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France				
<b>Participations financières de l'État</b>	<b>15 574 118 661,04</b>	<b>13 215 321 681,60</b>		<b>3 902 164 629,96</b>
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	8 985 793 484,04			3 902 164 629,96
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	6 588 325 177,00			
<b>Pensions</b>	<b>64 303 986 506,65</b>	<b>63 160 998 817,62</b>		<b>644,35</b>
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	60 937 704 977,12			642,88
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 002 881 389,41			0,59
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 363 400 140,12			0,88
<b>Total des comptes d'affectation spéciale</b>	<b>82 574 674 986,36</b>	<b>79 228 285 271,51</b>		<b>3 944 563 735,14</b>
<b>Comptes de concours financiers</b>				
<b>Accords monétaires internationaux</b>				
- Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine				
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale				
- Relations avec l'Union des Comores				
<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	<b>3 796 849 552,00</b>	<b>3 796 850 118,87</b>		
- France Télévisions	2 430 513 517,00			
- ARTE France	278 175 689,00			
- Radio France	623 406 038,00			
- France Médias Monde	284 858 936,00			
- Institut national de l'audiovisuel	99 929 039,00			
- TV5 Monde	79 966 333,00			
<b>Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>123 795 917 646,87</b>	<b>120 191 799 886,56</b>		<b>2 155 329 074,13</b>
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				6 000 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	123 816 542 818,87			2 128 703 902,13

- Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de la Covid-19	-20 625 172,00			20 625 172,00
<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>541 104 114,47</b>	<b>1 647 963 677,50</b>		<b>357 317 336,53</b>
- Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	387 688 525,95			259 823 743,05
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	3 415 588,52			97 493 593,48
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	150 000 000,00			
- Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro				
<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>496 967 146,19</b>	<b>525 245 472,87</b>		<b>21 950 853,81</b>
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000,00			
- Prêts pour le développement économique et social	91 670 000,00			
- Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran				
- Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie				
- Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir	31 000 000,00			
- Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	352 159 146,19			19 840 853,81
- Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19	22 088 000,00			2 110 000,00
<b>Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>8 128 028 000,00</b>	<b>8 459 743 016,57</b>		<b>1 182 873 989,00</b>
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	7 935 628 000,00			764 372 000,00
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	42 400 000,00			196 882 000,00
- Prêts et avances à des services de l'État	50 000 000,00			206 619 989,00
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex				15 000 000,00
- Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité				
- Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19				

- Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19				
- Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence				
- Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	100 000 000,00			
<b>Total des comptes de concours financiers</b>	<b>136 758 866 459,53</b>	<b>134 621 602 172,37</b>		<b>3 717 471 253,47</b>

6

(En euros)			
Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année
	Dépenses	Recettes	Majorations du découvert
<b>Comptes de commerce</b>			
- Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	1 028 681 979,59	1 028 055 660,78	
- Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	198 848 331,91	185 549 184,17	
- Couverture des risques financiers de l'État	2 190 106 579,28	2 190 106 579,28	
- Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	742 319 074,00	722 179 064,16	
- Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	59 576 271 177,36	59 575 215 793,96	
- Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	8 137 064,50	3 833 266,11	
- Opérations commerciales des domaines	65 798 581,44	115 178 104,00	
- Régie industrielle des établissements pénitentiaires	38 259 606,63	36 608 974,39	
- Soutien financier au commerce extérieur	1 748 731 791,84	2 059 450 221,53	
<b>Total des comptes de commerce</b>	<b>65 597 154 186,55</b>	<b>65 916 176 848,38</b>	<b>0,00</b>
<b>Comptes d'opérations monétaires</b>			
- Émission des monnaies métalliques	127 053 442,27	221 300 890,02	
- Opérations avec le Fonds monétaire international	274 668 569,60	790 414 699,57	17 244 115 051,78
- Pertes et bénéfices de change	46 924 845,40	16 294 075,74	
<b>Total des comptes d'opérations monétaires</b>	<b>448 646 857,27</b>	<b>1 028 009 665,33</b>	<b>17 244 115 051,78</b>

7 III. – Les soldes des comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2024 sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2023, aux sommes ci-après :

8

<i>(En euros)</i>		
Désignation des comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2023	
	Débiteurs	Créditeurs
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>		<b>14 643 361 522,95</b>
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers		1 130 750 738,75
Développement agricole et rural		134 274 837,81
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale		487 308 050,44
Gestion du patrimoine immobilier de l'État		707 082 468,30
Participation de la France au désendettement de la Grèce		
Participations financières de l'État		4 387 760 647,42
Pensions		7 796 184 780,23
<b>Comptes de concours financiers</b>	<b>26 257 297 860,83</b>	<b>3 967 355,83</b>
Accords monétaires internationaux		
Avances à l'audiovisuel public		3 967 355,83
Avances aux collectivités territoriales	584 968 611,43	
Prêts à des États étrangers	15 642 136 318,26	
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	3 964 203 299,93	
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	6 065 989 631,21	
<b>Comptes de commerce</b>	<b>119 014 141,98</b>	<b>9 070 458 436,07</b>
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	107 283 645,56	
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	11 730 496,40	
Couverture des risques financiers de l'État	0,02	
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État		44 054 262,83
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État		4 024 027 094,71
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés		105 056 627,47
Opérations commerciales des domaines		222 295 324,17
Régie industrielle des établissements pénitentiaires		32 789 587,19
Soutien financier au commerce extérieur		4 642 235 539,70
<b>Comptes d'opérations monétaires</b>	<b>17 377 198 862,15</b>	<b>305 432 762,82</b>
Émission des monnaies métalliques		305 432 762,82
Opérations avec le Fonds monétaire international	17 244 115 051,78	
Pertes et bénéfices de change	133 083 810,37	
<b>Total des comptes spéciaux</b>	<b>43 753 510 864,96</b>	<b>24 023 220 077,67</b>

⑨ IV. – Les soldes arrêtés au III sont reportés à la gestion 2024 à l'exception :

⑩ a) d'un solde débiteur de 377 697 624,95 € concernant le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » ;

⑪ b) d'un solde débiteur de 24 000 000,00 € concernant le compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » ;



- 12) c) d'un solde créditeur de 162 295 324,17 € concernant le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » ;
- 13) d) d'un solde créditeur de 305 432 762,82 € concernant le compte d'opérations monétaires « Émission des monnaies métalliques » ;
- 14) e) d'un solde débiteur de 133 083 810,37 € concernant le compte d'opérations monétaires « Pertes et bénéfices de change ».

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 6.

*(L'article 6 n'est pas adopté.)*

### Article 7

Le résultat patrimonial de l'exercice 2021, qui s'élève à – 142,1 Md€ est affecté au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 7.

*(L'article 7 n'est pas adopté.)*

### Article 8

Le résultat patrimonial de l'exercice 2022, qui s'élève à – 160,0 Md€, est affecté au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 8.

*(L'article 8 n'est pas adopté.)*

### Article 9

Le solde créditeur du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce » clos au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est arrêté au montant de 799 800 000,00 €.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous en arrivons à l'examen de l'article 9.

Je vous rappelle que, si cet article n'était pas adopté, il n'y aurait plus lieu de voter sur l'ensemble du projet de loi, dans la mesure où tous les articles qui le composent auraient été supprimés.

Or, en application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit sur l'ensemble du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023.

En conséquence, l'article 9 va être mis aux voix par scrutin public.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote sur l'article ou sur l'ensemble du projet de loi?...

Je mets aux voix l'article 9.

Il va être procédé au scrutin public dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 20 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	202
Pour l'adoption .....	19
Contre .....	183

Le Sénat n'a pas adopté.

Les articles du projet de loi ont été successivement supprimés par le Sénat.

Je constate qu'un vote sur l'ensemble n'est pas nécessaire, puisqu'il n'y a plus de texte.

En conséquence, le projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023 est rejeté définitivement.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

13

## APPROBATION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ANNÉE 2023

REJET DÉFINITIF EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE  
D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, d'approbation des comptes de la sécurité sociale de l'année 2023 (projet n° 35, rapport n° 44, avis n° 37).

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme la ministre.

**Mme Geneviève Darrieussecq, ministre de la santé et de l'accès aux soins.** Monsieur le président, monsieur le président de la commission des affaires sociales, madame la rapporteure générale, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui devant la Haute Assemblée le projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (Placss) pour l'exercice 2023, après son passage à l'Assemblée nationale la semaine dernière.

Comme vous le savez, c'est seulement le deuxième exercice de ce type, rendu possible par la loi organique, d'initiative parlementaire, du 14 mars 2022 relative aux lois de financement de la sécurité sociale, qui permet de consacrer un temps à l'examen par les assemblées de l'exécution des comptes de la sécurité sociale.

Un tel texte fournit ainsi aux parlementaires une photographie factuelle des comptes sociaux de l'année écoulée. Il permet de rendre compte aux Français et à leurs représen-

tants. Car, derrière les sommes importantes dont il est question, c'est l'argent public, c'est-à-dire celui de nos concitoyens, qui est en jeu.

Comme j'ai pu l'évoquer à plusieurs reprises, je suis très attachée à l'évaluation de nos politiques publiques. Or c'est par l'instauration d'exercices démocratiques comme celui d'aujourd'hui que nous faisons progresser la culture de l'évaluation, qui fait parfois défaut en France.

Au-delà d'une simple énumération de chiffres, le texte illustre surtout ce qui découle des choix politiques passés. Il peut représenter un guide pour les décisions futures qui détermineront l'avenir de la protection sociale française.

Vous le savez, notre pays est aujourd'hui à la croisée des chemins. Nous devons répondre aux enjeux à la fois de justice sociale, de pérennité de nos comptes publics et de modernisation de notre système de santé et de sécurité sociale. C'est une période charnière aussi bien pour le système de soins que pour nos finances.

Présenter ce projet de loi me donne l'occasion de rappeler les progrès que nous avons réalisés collectivement, mais aussi d'évoquer les défis que nous devrons relever dans les mois à venir. Nous devons adopter une vision prospective de nos finances publiques. En d'autres termes, il nous faudra penser le temps long !

Je commencerai en soulignant les améliorations que nous avons apportées, et ce malgré la période difficile que nous avons traversée.

L'année 2023 a été témoin d'une amélioration de la situation financière de la sécurité sociale. J'appuierai mon propos par quelques chiffres.

Le solde des administrations de la sécurité sociale est de +0,5 milliard d'euros en 2023.

Les excédents de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) s'établissent à 18 milliards d'euros en 2023 ; ils participent ainsi largement au solde positif de l'ensemble du secteur.

Le déficit global de la sécurité sociale a été contenu à 10,8 milliards d'euros, chiffre considérablement plus bas que le pic historique lié à la crise de la covid-19, en 2020 : celui-ci s'élevait à 39,7 milliards d'euros.

Cette amélioration va dans le bon sens. Elle témoigne de l'efficacité des mesures prises pour contenir le déficit tout en protégeant notre système de santé et ainsi garantir un accès aux soins pour nos concitoyens par une stimulation des recettes. C'est le reflet d'une approche que je fais mienne : garantir la protection en dépensant plus efficacement.

C'est évidemment cette logique qui a été la nôtre lors de la préparation du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, dont l'examen a débuté en commission à l'Assemblée nationale et dont le Sénat sera très prochainement saisi à son tour.

Le texte traduit aussi, je le crois, l'attention que nous devons porter à la justice sociale, avec une priorité accordée à la protection des Français, notamment des plus précaires. Il s'agit également de garantir l'accès aux soins et de continuer à accompagner l'engagement de nos soignants et de nos professionnels de santé.

Cependant, nous ne devons pas nous voiler la face : malgré nos efforts, le déficit reste élevé. Il est supérieur de 2 milliards d'euros aux prévisions établies en loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, en raison non seulement d'un

ralentissement des recettes, mais aussi de la dynamique inflationniste, qui a pesé sur les coûts ; je pense notamment au secteur hospitalier et aux soins de ville.

L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam), qui constitue l'un des principaux leviers de contrôle budgétaire dans notre système de santé, a atteint 247,8 milliards d'euros, soit seulement 0,2 milliard d'euros de plus que prévu en loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Le dépassement, assez mineur, reste donc contenu et témoigne de la maîtrise de nos dépenses de santé, et ce malgré l'impact persistant de la crise sanitaire et des tensions inflationnistes.

J'évoquerai quelques chiffres en détail.

Les dépenses liées aux établissements de santé s'élèvent à 102,9 milliards d'euros, dépassant de 4 milliards d'euros les prévisions de la loi de financement de la sécurité sociale. Cela s'explique par la compensation des mesures statutaires de 3,5 milliards d'euros et d'une aide exceptionnelle de 500 millions d'euros au titre de l'inflation, allouée à la fin de 2023 en soutien aux établissements de santé.

Les soins de ville ont atteint 105,3 milliards d'euros, soit 2 milliards d'euros de plus que prévu.

En revanche, les dépenses exceptionnelles liées à la gestion de l'épidémie de covid-19 – il faut le souligner, puisque cela a largement contribué à l'amélioration de nos comptes – ont largement diminué. Elles se sont élevées à 1,1 milliard d'euros, contre 11,7 milliards d'euros en 2022, marquant ainsi la fin progressive des mesures d'urgence, qui avaient pesé lourdement sur nos finances publiques ces dernières années.

Plus spécifiquement, le déficit de la branche maladie est de 11,1 milliards d'euros. S'il est donc légèrement plus élevé que prévu, il a toutefois été divisé par deux par rapport à 2022.

De tels résultats nous obligent. Nous devons tenir un discours de responsabilité. La maîtrise de nos comptes n'est pas qu'une question technique ; c'est un impératif démocratique.

Nous devons envisager des solutions de moyen terme et de long terme pour assurer la viabilité de notre système de santé. Je pense évidemment en particulier aux évolutions démographiques de notre pays : le défi du vieillissement de la population doit être pris en compte, car qui dit nouvelles pathologies dit besoins de soins croissants. Il est, me semble-t-il, de notre devoir de préparer l'avenir : mieux vaut vieillir en bonne santé que malade !

Les recettes, bien qu'en croissance, n'ont pas évolué aussi favorablement que prévu en 2023.

Je ne vous apprendrai pas qu'un chiffre en soi ne veut rien dire ; il faut bien entendu replacer les résultats dans leur contexte.

En l'occurrence, c'est le ralentissement de la croissance économique, couplé à un contexte international incertain, qui affecte nos recettes fiscales et sociales.

Si de tels résultats ne sont pas à la hauteur de nos espérances, ils ne doivent pas nous empêcher de souligner les progrès qui ont été réalisés ; ces derniers présagent d'une amélioration pour notre système de santé.

J'insisterai particulièrement sur la lutte contre la fraude sociale, qui constitue un enjeu important pour le rétablissement de nos comptes publics.

Ces deux dernières années, nous n'avons eu de cesse d'intensifier nos efforts pour détecter et sanctionner les fraudes ; je pense notamment aux fraudes aux prestations sociales ou au travail dissimulé.

Nous pouvons nous féliciter des résultats obtenus depuis la mise en place du plan de lutte contre les fraudes.

Les redressements de l'Urssaf ont augmenté de 50 % sur la fraude sociale des entreprises : il y a eu 1,2 milliard d'euros de redressement en 2023, contre 800 millions d'euros en 2022 et 500 millions d'euros en 2017. L'objectif sera désormais de 5,5 milliards d'euros d'ici à 2027.

Les résultats sont également significatifs pour les prestations sociales, avec 400 millions d'euros détectés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), 200 millions d'euros par l'assurance vieillesse et 400 millions d'euros par l'assurance maladie.

Enfin, les actions contentieuses en santé ont augmenté de 60 %, et l'assurance maladie va amplifier et systématiser ses contrôles dans les années à venir.

Nous pouvons donc nous féliciter de tels chiffres. Parce que chaque euro détourné est un euro qui manque à ceux qui en ont besoin, notre combat contre la fraude va se poursuivre et s'intensifier dans les années à venir. Tous les acteurs sont très mobilisés.

Je le réaffirme, ce Placss 2023 doit nous inviter à prendre acte des progrès réalisés tout en restant pleinement conscients des défis qui nous attendent.

Il nous faut moderniser notre système, mais jamais au détriment de la solidarité et de l'accès aux soins pour tous.

Si le chemin à parcourir reste long, je suis convaincue qu'avec les réformes engagées et nos efforts collectifs, nous parviendrons à garantir la viabilité et l'efficacité de notre système de sécurité sociale pour les générations futures.

Ensemble, travaillons dans un esprit de responsabilité pour l'avenir, en faisant le choix de la solidarité.

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure générale.

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, vous le savez, la commission des affaires sociales a adopté sur ce texte une motion tendant à opposer la question préalable. Je vous présenterai cette motion plus en détail tout à l'heure, mais précisons d'ores et déjà qu'il s'agit d'abord de souligner le fait que, malgré d'incontestables améliorations par rapport au Placss pour 2022, les obligations organiques ne sont pas encore suffisamment respectées, que ce soit en matière de fiabilité des comptes, d'évaluation des niches ou d'actualisation des indicateurs.

La motion se justifie également par la volonté de la commission d'exprimer son désaccord avec la politique de finances sociales du précédent gouvernement. Il faut en particulier souligner que, si le déficit est passé, en arrondissant, de 20 milliards d'euros en 2022 à 10 milliards en 2023, c'est essentiellement parce que les dépenses liées à la crise sanitaire, s'élevant à 10 milliards d'euros, ont quasiment disparu en 2023, et non pas – nous le déplorons – en raison de mesures correctrices.

Toutefois, si le législateur organique a instauré les Placss, c'est avant tout pour créer un rendez-vous annuel, à la fin du printemps ou au début de l'été, lors duquel il serait possible de s'intéresser à l'efficacité et à l'efficacité des politiques en

matière de sécurité sociale – vous avez parlé d'évaluation, madame la ministre, c'est tout à fait cela –, afin notamment d'instaurer un chaînage vertueux, appelé de nos vœux par mon prédécesseur, Jean-Marie Vanlerenberghe, avec la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année suivante, à l'automne.

C'est pour cette raison que, en vertu de la loi organique, le rapport de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, jusqu'alors publié à l'automne, doit désormais l'être lors du dépôt du Placss. Le calendrier de cette année – baroque, disait l'un de nos collègues –, bouleversé par la dissolution de l'Assemblée nationale, ne facilite pas cet exercice. Nous nous retrouvons donc de fait dans la situation antérieure, quand la première partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale tenait lieu de Placss.

Mes collègues rapporteurs de branche ont toutefois lancé, plusieurs mois avant la dissolution, des travaux destinés à alimenter nos réflexions sur certains dispositifs. Étant formellement l'unique rapporteure de ce texte, je suis la seule à m'exprimer devant vous ès qualités. Néanmoins, il me semble préférable, plutôt que de rappeler des chiffres que tout le monde connaît sur l'exécution 2023, de me faire porte-parole des rapporteurs de branche, qui pourront, le cas échéant, préciser mes propos. N'oublions pas que, dans l'esprit du législateur organique, c'est pour avoir ce genre de débats qu'a été instauré le Placss.

Pour ce qui concerne la branche vieillesse, notre collègue Pascale Gruny s'est penchée sur le non-recours au minimum vieillesse. D'après une estimation datant de 2016, ce non-recours s'élèverait à environ 50 %. Il est particulièrement élevé chez les personnes bénéficiant d'un patrimoine, comme les non-salariés agricoles – c'est également le cas dans les territoires ultramarins –, ce qui semble s'expliquer au moins en partie par la crainte d'un recouvrement sur succession.

Partant de ce constat, la commission a fait trois préconisations. Tout d'abord, il n'est pas possible de mener une politique efficace de lutte contre le non-recours sur le fondement d'une estimation datant de 2016. Il faut actualiser régulièrement cette estimation. Ensuite, le plafond de recouvrement sur succession vient juste d'être relevé, en 2023. Il conviendra donc de voir comment les comportements évoluent, afin de déterminer s'il faut ou non mener d'autres actions pour réduire la crainte d'un recouvrement sur succession ; nos collègues d'outre-mer sont sensibles à cette question. Enfin, la Cour des comptes le souligne dans son rapport de mai 2024 sur la sécurité sociale, il faut poursuivre, mais aussi mieux évaluer, les efforts d'information et d'accompagnement des caisses.

En ce qui concerne la santé, notre collègue Corinne Imbert s'est intéressée à trois sujets.

Le premier est celui des rendez-vous de prévention – vous en avez parlé, madame la ministre –, instaurés par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, dont les pouvoirs publics font la promotion de manière relativement timide, sous l'appellation « Mon Bilan Prévention ». Il s'agit de permettre aux patients de s'entretenir avec un professionnel de santé volontaire. La mise en œuvre de ce dispositif a été tardive et, près de deux ans après sa création, le législateur ne dispose d'aucun recul sur cette mesure. En particulier, il n'est pas évident que ces rendez-vous permettent de cibler les usagers les plus éloignés du soin ou soient correctement articulés avec un parcours de soins structuré en aval.

Pour ma part – je le dis en passant –, je regrette que le terme de prévention ait disparu de l'intitulé de votre ministère, madame la ministre...

**Mme Pascale Gruny.** Tout à fait !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Le deuxième sujet auquel s'est intéressée notre collègue est la quatrième année de médecine générale, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Cette quatrième année doit servir à faire un stage, en priorité dans les zones sous-denses. La commission s'inquiète des conditions de mise en œuvre de cette réforme, qu'elle a soutenue. Elle souligne le très haut niveau de l'incertitude dans laquelle les étudiants sont contraints de faire des choix d'orientation les engageant pour le reste de leur carrière. Elle déplore les multiples retards dans la parution des textes attendus et appelle à engager au plus vite les dernières concertations nécessaires à leur finalisation.

Enfin, Corinne Imbert s'est intéressée à la sécurisation des ressources des établissements de santé. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a mis fin à la garantie de financement des établissements de santé, instaurée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, et l'a remplacée par un nouveau mécanisme de sécurisation modulée à l'activité. Or, malgré ce mécanisme, le déficit des établissements publics pourrait atteindre 2 milliards d'euros en 2023.

Pour la branche famille, notre collègue Olivier Henno s'est intéressé à la réforme des congés de paternité de 2021. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a allongé la durée du congé de paternité de onze à vingt-cinq jours. Après deux années pleines de mise en œuvre, le principal effet de cette réforme réside dans l'allongement de la durée moyenne du congé de paternité, passée, entre 2020 et 2023, de onze à vingt-trois jours. On pourrait y voir un progrès, mais l'allongement du congé de paternité en 2021 n'a pas conduit les pères qui ne recouraient pas à ce congé à y recourir davantage ; là est le problème.

La commission préconise donc de stabiliser le dispositif afin de mieux l'évaluer, de relancer la communication sur celui-ci afin d'augmenter le taux de recours, et d'inscrire le congé de paternité dans une réflexion plus large sur les congés parentaux.

Notre collègue Chantal Deseyne s'est intéressée aux relations financières entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et les départements. Une réforme en la matière est manifestement nécessaire. Cette réforme a fait l'objet de travaux entre l'État et les départements, qui n'ont pas encore abouti. Deux grands scénarios ont été proposés dans le cadre d'un comité des financeurs, tous deux reposant sur la fusion des principaux concours. Pour la commission, il est urgent de faire aboutir cette réforme, en ayant pour objectifs la simplification de l'architecture des concours, l'amélioration de leur lisibilité et de leur cohérence, et la réponse aux besoins territoriaux.

Enfin, notre collègue Marie-Pierre Richer s'est intéressée à l'indemnisation des travailleurs exposés à l'amiante. La politique d'indemnisation du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) est plus protectrice que celle de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). De plus, tant la rapidité de traitement des dossiers que l'accompagnement proposé recueillent les louanges des associations de victimes. Le Fiva doit tout de même répondre au défi du non-recours, qui concerne entre 35 % et 40 % des demandeurs potentiels. Le sujet est pris à bras-le-corps par le

fonds, mais il faut attendre la publication des textes d'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire sur ce Placss. Nous en faisons un acte politique, consistant à approuver ou à rejeter une politique de finances sociales. C'est bien entendu légitime, mais en réalité ce n'est pas ce pour quoi les Placss étaient initialement prévus. Dans l'esprit du législateur organique, l'examen du Placss doit avant tout permettre d'avoir un débat sur les politiques menées. J'espère que cela sera pleinement le cas à partir du prochain Placss !

Dans l'immédiat, il me semblerait utile, madame la ministre, que vous puissiez apporter quelques éléments de réponse aux points que je viens d'évoquer. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains. – M. Marc Laménie applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canévet, en remplacement de M. Vincent Delahaye, rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**M. Michel Canévet, en remplacement de M. Vincent Delahaye, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le rapporteur pour avis de la commission des finances, Vincent Delahaye, m'a demandé de vous exposer les raisons pour lesquelles il a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable sur ce projet de loi.

Mme la rapporteure générale vient de le rappeler, le calendrier de l'examen de ce texte a été bouleversé par la dissolution de l'Assemblée nationale ; aussi examinons-nous ce texte peu de temps avant le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, qui témoigne de l'état catastrophique des comptes de la sécurité sociale, avec un déficit anticipé de 18 milliards d'euros en 2024 et de 16 milliards d'euros en 2025.

Cette situation n'est pas nouvelle et s'observait déjà en 2023. Ainsi, si l'article liminaire présente un solde des administrations de sécurité sociale (Asso) légèrement positif, il s'agit toutefois d'un trompe-l'œil. Le périmètre des Asso comprend en effet les recettes de la Cades à hauteur de 18 milliards d'euros, alors qu'elles sont destinées au remboursement de la dette sociale.

En excluant la Cades, les comptes des Asso sont en déficit de 5,1 milliards d'euros. En particulier, les déficits des régimes obligatoires de sécurité sociale sont dramatiques. Le déficit total s'élève à 10,8 milliards d'euros, dont 11,1 milliards d'euros pour la branche maladie et 2,6 milliards d'euros pour la branche vieillesse seule.

Les deux explications habituellement apportées au déficit des administrations publiques en 2023 – la crise sanitaire et la crise inflationniste – ne permettent pas de justifier une telle situation : d'une part, les dépenses de 2023 liées à la crise de la covid-19 n'ont été que de 1 milliard d'euros contre près de 12 milliards en 2022 ; d'autre part, l'inflation de 4,9 % en 2023 a eu un effet à la hausse tant pour les recettes que pour les dépenses et ne constitue donc pas une explication satisfaisante.

Le déficit important constaté en 2023 est en réalité la conséquence de recettes moins élevées que prévu et, pour l'essentiel, de dépenses en hausse structurelle.

En premier lieu, les recettes sont inférieures de 2,3 milliards d'euros par rapport à la prévision présentée par le Gouvernement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. Quant aux dépenses, elles ont augmenté de 3,1 % entre 2022 et 2023, et même de 5 % si l'on exclut

les dépenses liées à la crise de la covid-19, particulièrement élevées en 2022 ; elles sont liées essentiellement à la branche maladie et à la branche retraite.

Pour la branche maladie, l'Ondam exécuté a été supérieur de 3,7 milliards d'euros par rapport à la cible fixée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Mal prévues, les dépenses de la branche maladie ne sont pas maîtrisées et dérapent depuis 2019, l'Ondam augmentant chaque année de 5,4 % en moyenne, soit à un rythme supérieur à l'inflation.

En second lieu, en ce qui concerne la branche vieillesse, ses déficits vont croître dans les années à venir, jusqu'à représenter 6,1 milliards d'euros en 2027. Le déficit devrait atteindre 5,5 milliards d'euros en 2024 et 6,3 milliards d'euros en 2025. La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, contribue au déficit de la branche à hauteur de 2,5 milliards d'euros en 2023 et de près de 4 milliards d'euros en 2024, alors qu'elle a été « ponctionnée » de plus de 100 milliards au cours des dernières années pour financer d'autres régimes.

L'état des comptes de la sécurité sociale va donc s'aggraver dans les années à venir. Le déficit devrait ainsi se maintenir à 17,2 milliards d'euros en 2027. Or l'explosion des déficits de la sécurité sociale implique une hausse très forte de la dette sociale, qui s'élève déjà à 161,7 milliards d'euros en 2023. Si, pour l'instant, cette dette est portée par la Cades, aucune dette sociale ne pourra être transférée à cet organisme au-delà de 2025 en l'absence d'une nouvelle loi organique. Toutefois, un tel texte reviendrait à acter la pérennisation de la dette sociale et n'est donc pas souhaitable. Il est surtout urgent de réduire structurellement les déficits de la sécurité sociale, pour éviter la poursuite de l'accumulation de la dette.

Devant ces constats inquiétants pour l'avenir de la sécurité sociale – des dépenses non maîtrisées, des recettes plus faibles que prévu, un endettement social sans précédent – et en l'absence d'une certification des comptes de la branche famille et de la Cnaf par la Cour des comptes, la commission des finances, sur la suggestion de Vincent Delahaye, vous invite, mes chers collègues, à rejeter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. Laurent Burgoa applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Jomier. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Bernard Jomier.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la procédure du projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale marque indéniablement un progrès pour la mission de contrôle parlementaire des finances sociales ; c'est d'ailleurs pour saluer ce progrès que, l'an dernier, malgré les graves lacunes et inexactitudes du texte, le groupe SER avait souhaité son étude complète en séance.

Cette année, c'est la deuxième fois que nous sommes saisis d'un Placss et le temps est maintenant au respect plus strict de la procédure, de l'esprit et du texte de la loi organique. Nous en sommes loin...

Le dépôt du texte a été tardif au printemps dernier et c'est ce caractère tardif qui a empêché son examen avant la dissolution du mois de juin. Puis le Gouvernement a redéposé le texte en juillet dernier, mais sans réunir le Parlement. Nous voilà donc arrivés à la fin du mois d'octobre et nous entamons le travail sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 sans avoir délibéré sur le Placss pour 2023.

Ce désordre de calendrier est au fond très révélateur du désordre de nos finances sociales ; ici, la forme rejoint parfaitement le fond. Les chiffres qui nous sont présentés sont alarmants. Le déficit de la sécurité sociale, loin de se résorber, continue de se creuser : de 10,8 milliards d'euros en 2023, il est projeté à 18 milliards en 2024, et à encore plus à l'horizon de 2027.

Notre inquiétude, nous l'avons largement exprimée à cette tribune au cours des deux dernières années, alors que le « quoi qu'il en coûte » de la période du covid-19, qui était nécessaire – nous n'avons aucun regret à cet égard – s'éloignait. Vous, madame la ministre, et vos prédécesseurs – mais vous êtes issus du même mouvement politique – n'avez apporté aucune réponse convaincante à nos alertes, et pour cause : il n'y a eu rien d'efficace dans votre gestion.

Notre inquiétude est partagée par la Cour des comptes, par le Comité d'alerte sur l'évolution des dépenses de l'assurance maladie, par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), par le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), bref, vous l'aurez compris, par l'ensemble des institutions veillant à la fiabilité des trajectoires financières, parce qu'aucune perspective de retour à l'équilibre n'est proposée par le Gouvernement.

Je constate que le texte que nous étudions aujourd'hui, au travers de son inscription dans une dynamique de déficits, va bien au-delà des simples ajustements techniques ou comptables. En réalité, il s'agit de redéfinir l'ambition que nous souhaitons donner à notre système de sécurité sociale ; cela est d'autant plus crucial cette année, alors que nous avons dépassé les conséquences financières de la crise sanitaire.

Les allègements de cotisations sociales, en particulier sur les bas salaires, ont profondément modifié la structure de financement de la sécurité sociale. En 1990, les cotisations représentaient 64 % des ressources ; en 2023, elles ne pèsent plus que pour 48 %, tandis que la part des impôts et taxes, comme la TVA et la contribution sociale généralisée (CSG), ne cesse de croître. En 2023, ces exonérations ont privé la sécurité sociale de 19,3 milliards d'euros ; sans ces mesures, les comptes sociaux seraient en excédent...

La Cour des comptes souligne également cette dépendance croissante aux impôts, qui modifie en profondeur le modèle originel. Derrière les chiffres, la sécurité sociale est maintenue en déficit constant, sans que les résultats soient par ailleurs à la hauteur, en particulier pour les branches maladie et retraite, auxquelles est imputable une grande partie du déficit.

Oui, le déficit des comptes sociaux est un choix délibéré, le déficit des comptes sociaux est un choix politique, le déficit des comptes sociaux sape la légitimité de notre modèle de protection sociale. Ce déficit est organisé par des transferts entre les comptes sociaux et ceux de l'État. Ainsi – faut-il le rappeler ? –, sans le transfert aux comptes sociaux, *via* la Cades, de plus de 130 milliards d'euros de dette covid, la sécurité sociale serait quasiment à l'équilibre ! En 2018 – faut-il le rappeler également ? –, après cinq années de durs efforts, les comptes sociaux avaient été ramenés à l'équilibre. Ensuite, depuis sept ans, vous les avez plongés dans des déficits sans trajectoire de retour à l'équilibre !

C'est la marque d'un triple échec : l'équilibre financier n'est pas assuré ; la qualité du service rendu, du point de vue par exemple des indicateurs de santé, n'est pas au rendez-vous ; et les fondamentaux de notre système de protection sociale sont malmenés.

Le Gouvernement nous propose d'approuver, pour une année de plus, une gestion court-termiste de la sécurité sociale qui hypothèque l'avenir des comptes sociaux. L'Ondam est déconnecté des besoins réels de notre politique sanitaire. Nous manquons d'un véritable pilotage stratégique. La tendance naturelle à la hausse des dépenses, liée aux évolutions démographiques et épidémiologiques, nous enferme dans une logique où nous ne faisons que subir les événements, au lieu de les anticiper et de les gérer.

Il est impératif de changer de modèle, car, aujourd'hui, nous ne fixons pas d'objectifs de santé en amont des débats budgétaires. Prenons un exemple, celui du surpoids, une problématique qui gagne en importance et qui a de lourdes conséquences de santé publique et pour les comptes sociaux. Eh bien, quels programmes sont prévus pour lutter contre cette tendance ? Où est le « virage de la prévention » ? Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 ne comporte de chapitre ni sur le tabac ni sur l'alcool...

L'Ondam, fixé à 247,8 milliards d'euros pour 2023, a été dépassé de 3,6 milliards d'euros. Ce dépassement, pour la deuxième année de suite, est d'autant plus préoccupant que les coûts liés à la crise sanitaire ont chuté de 10,6 milliards d'euros. Les dépenses permanentes ont, quant à elles, augmenté de 4,8 %, bien au-delà de l'objectif de 3,5 %. Il est évident que la gestion actuelle de l'Ondam rend impossible l'élaboration d'une politique de santé publique plaçant la prévention en son centre, tout en assurant une trajectoire financière crédible.

Toujours sur le fond du texte, les erreurs comptables et le refus de la Cour des comptes de certifier les comptes de la branche famille devraient amener tout législateur à rejeter ce texte.

Enfin, la question des recettes ne peut plus être éludée. C'est une question politique fondamentale, qu'il est urgent d'aborder, mais, nous l'avons compris, madame la ministre, nous attendons le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 pour y travailler.

Permettez-moi tout de même de revenir sur un chiffre : les recettes sont inférieures de 2,3 milliards d'euros par rapport à la prévision présentée par le Gouvernement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. Ces erreurs – ou ces errements, je ne sais – dans les prévisions de recettes sont incompréhensibles. Comment les justifier autrement que par une gestion approximative des comptes sociaux ?

Les comptes de la sécurité sociale sont en réalité soutenus par l'emprunt et les jeux de transfert entre la Cades et l'ex-Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), devenue l'Urssaf Caisse nationale, masquent la véritable nature des déficits. Le passif net, après des années de réduction entre 2014 et 2020, connaît une dégradation rapide, atteignant 99,2 milliards d'euros à la fin de 2022.

Un mot, enfin, sur la situation de l'hôpital. Les chiffres sont là : le déficit des hôpitaux, déjà inquiétant à 1,1 milliard d'euros en 2022, atteindrait 1,9 milliard d'euros en 2023, selon des estimations qui ne sont même pas encore définitives. C'est une multiplication par trois par rapport à 2021 ! Si ce n'est pas une fatalité, c'est, de nouveau, le résultat de choix politiques. L'hôpital est abandonné, car il n'est pas financé à la hauteur de ses missions ; ce décalage entre ses missions et le financement est devenu permanent.

Madame la ministre, je le répète, le pilotage actuel a démontré ses limites. Face à l'ampleur du déficit et à la dégradation continue de notre système de santé, votre gestion n'est pas la bonne. Ce Placss est trop marqué par son calendrier inacceptable, par ses manquements et ses graves échecs pour qu'il soit utile d'en débattre plus avant. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Claude Lermytte. *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.)*

**Mme Marie-Claude Lermytte.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements et mes félicitations à la rapporteure générale, chère Élisabeth, et aux rapporteurs de branche, qui ont réalisé un excellent travail de pédagogie sur ce projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2023.

Avant de parler du fond, je veux faire une remarque sur la forme, sur le calendrier. Lors de la création du Placss, l'objectif était de permettre au Parlement de se pencher sur les comptes de l'année précédente, bien avant le débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale. La loi organique du 14 mars 2022 relative aux lois de financement de la sécurité sociale impose en effet le dépôt d'un texte avant le 1<sup>er</sup> juin. Chacun sait que la situation politique n'a pas permis de respecter cette échéance et les conditions d'examen sont donc loin d'être optimales.

Cela étant dit, ce projet de loi permet de comparer la réalité avec les prévisions. Aussi pouvons-nous constater l'efficacité de la maîtrise des dépenses publiques, qui reste toutefois bien insuffisante.

Pour la deuxième année de suite, en raison d'un grand nombre d'erreurs non rectifiées dans le versement de certaines prestations, la Cour des comptes n'a pas certifié les comptes de la Cnaf ni ceux de la branche famille. Vous l'avez souligné, madame la rapporteure générale, il s'agit non pas tant d'un refus que d'une impossibilité de certification. Si le motif est moins alarmant, c'est loin d'être satisfaisant. Rappelons-le, nous parlons d'une branche qui représente plus de 56 milliards d'euros...

Le déficit de la sécurité sociale est passé de presque 20 milliards à près de 11 milliards d'euros, mais nulle raison de se réjouir de cette évolution : cette amélioration est strictement automatique, elle s'explique par la quasi-disparition des dépenses liées à la covid-19 et à un décalage dans la revalorisation de certaines prestations.

On ne saurait passer sous silence le dépassement du déficit initialement prévu. Nous parlons là de 3,7 milliards d'euros de plus par rapport à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 et de 2,1 milliards d'euros par rapport à celle pour 2024.

Pour toutes ces raisons, l'adoption de ce texte ne paraît pas évidente, mais encore faut-il en débattre. C'est notre rôle !

À titre personnel, je souhaiterais que l'on approfondisse différents sujets : le non-recours à certaines prestations, notamment au minimum vieillesse, qui atteint 50 %, ou au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, qui atteint 35 % à 40 %, alors que l'amiante pourrait encore tuer 70 000 à 100 000 personnes d'ici à 2050.

Comme cela a été dit en commission des affaires sociales, il est important et sain de tenir un discours équilibré : d'une part, il faut lutter activement contre les fraudes et les abus, qui sont des réalités et qui affaiblissent notre modèle social ; d'autre part, il est tout aussi important de lutter contre le non-recours à certaines aides, qui fragilise notamment nos

concitoyens en situation précaire. Je remercie nos rapporteures Pascale Gruny et Marie-Pierre Richer d'avoir mis l'accent sur ce sujet lors de leurs interventions.

Nous souhaiterions pouvoir discuter plus largement de l'annexe de ce texte, notamment de la dette abyssale de 92 milliards d'euros de la sécurité sociale. L'accumulation de déficits met en péril la survie de ce qui est une des fiertés de la République. Notre modèle de couverture sociale, longtemps envié à travers le monde, est aujourd'hui devenu un sujet d'inquiétude.

Nous voudrions également aller plus loin sur les difficultés de la Caisse d'amortissement de la dette sociale. En presque trente ans, celle-ci a amorti 242 milliards d'euros, soit environ 80 milliards par décennie. Comment pourra-t-elle solder les 136 milliards d'euros restants d'ici à la fin supposée de son existence, dans moins de dix ans ?

Tout cela illustre, comme le soulignait la Cour des comptes en mai 2024, le « caractère insoutenable de la trajectoire actuelle de la sécurité sociale et la nécessité » de réformes profondes.

Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient. L'examen de ce Placss pour 2023 permet justement de discuter de la réalité budgétaire actuelle, avant de débattre des solutions. Le groupe Les Indépendants – République et Territoires privilégiera toujours le débat et ne votera donc pas la motion tendant à opposer la question préalable qui nous est soumise. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP. – M. Bernard Buis applaudit également.*)

**M. Pierre Jean Rochette.** Excellent !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Mouiller. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Philippe Mouiller.** Monsieur le président, madame la ministre, madame la rapporteure générale, mes chers collègues, les lois d'approbation des comptes de la sécurité sociale sont une création parlementaire.

Qu'a voulu le législateur ?

Tout d'abord, il a voulu séparer le temps du regard sur la gestion passée, désormais placé à la fin du printemps, du temps du regard vers l'avenir des comptes de la sécurité sociale, à l'automne. Cela devait permettre d'éviter l'examen « à la va-vite », voire en pratique l'absence complète d'examen, des comptes de l'année précédente par le Parlement, ce qui était souvent la norme des projets de loi de financement de la sécurité sociale jusqu'en 2022.

Les Placss devaient aussi reprendre le « chaînage vertueux » qui existe entre les lois relatives aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année et les lois de finances. Ainsi, à partir des constats, positifs ou négatifs, tirés du contrôle de la gestion passée, le Parlement doit être mieux à même d'analyser le projet de loi de financement de la sécurité sociale quelques mois plus tard, avec tous les éléments qui lui permettent de prendre des décisions.

Hélas ! madame la ministre, les Placss ne sont pas bien nés. Disons en tout cas, si vous me permettez l'expression, que nous constatons un « retard à l'allumage ».

Ainsi, l'année dernière, le Parlement a rejeté le premier Placss, alors que la Cour des comptes avait refusé de certifier les comptes d'une branche et qu'il manquait des éléments essentiels à l'information du Parlement, qui est la vocation première de ces lois.

Cette année, même si nous avons constaté quelques progrès sur ces deux aspects, le compte n'y est toujours pas. Cette réalité regrettable a conduit la commission des affaires sociales à proposer au Sénat une motion tendant à opposer la question préalable sur ce texte, déjà rejeté la semaine dernière par l'Assemblée nationale. Mme la rapporteure générale devrait détailler cette analyse et cette position en présentant la motion. Je n'irai donc pas plus loin.

Mon dernier regret sur ce projet de loi concerne, bien sûr, le calendrier. Alors que, comme je l'ai dit, le législateur organique a voulu séparer nettement le temps de l'évaluation et le temps de la décision pour l'avenir, les circonstances politiques de cette année nous conduisent à débattre de ce texte alors même que la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a commencé l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Drôle de concordance...

Enfin, sans anticiper nos prochains échanges sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, je terminerai en disant un mot sur les comptes de la sécurité sociale que nous présente le Gouvernement. Je ne reprendrai pas ici tous les chiffres qui ont été cités par les différents orateurs avant moi. Quoi qu'il en soit, le constat est pour tout le monde le même : l'état de ces comptes est très préoccupant, madame la ministre.

Certes, en 2023, le déficit des régimes obligatoires de base de sécurité sociale (Robss) et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) a été ramené à 10,8 milliards d'euros, contre près de 20 milliards d'euros en 2022.

Néanmoins ce relatif « rebond » n'a, hélas ! rien de structurel : il tient, pour l'essentiel, à la fin des dépenses exceptionnelles enregistrées depuis 2020 afin de faire face à la crise épidémique de covid-19. Il est également le fruit de l'anticipation, en juillet 2022, de l'indexation de diverses prestations, dont les pensions de retraite, afin de faire face au niveau exceptionnel de l'inflation.

Comme nous le verrons bientôt, les déficits devraient se creuser de nouveau dès 2024 et se situer à un niveau désormais comparable à celui des remboursements de la dette sociale auxquels procède la Cades. C'est le point pour nous le plus alarmant : nous ne sommes plus capables de rembourser suffisamment au regard des excédents que nous pourrions dégager.

Cela nous place donc collectivement en situation de responsabilité si nous ne souhaitons pas léguer indéfiniment notre dette sociale aux générations futures.

Très concrètement, le débat est le même tous les ans. Sans réforme de fond attendue depuis plusieurs années, nous nous retrouvons pour constater l'évolution des déficits et discuter du niveau des économies considérables que nous devons proposer, et ce au détriment de la qualité du service public.

Nous l'avons compris, sans réforme de fond, nous restons toujours dans la même situation, en consacrant de plus en plus de moyens pour une qualité de services publics en matière de santé, notamment, qui se dégrade. C'est une équation à laquelle il convient de mettre un terme.

En conclusion, madame la ministre, mes chers collègues, le groupe Les Républicains votera la motion tendant à opposer la question préalable proposée par la commission des affaires sociales. Dans le même temps, nous nous engageons à proposer des évolutions structurelles pour 2025. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.*)

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Fouassin. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. Stéphane Fouassin.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je me tiens aujourd'hui devant vous avec une double conviction : celle de l'urgence, mais aussi celle du pragmatisme.

La loi organique du 14 mars 2022 relative aux lois de financement de la sécurité sociale prévoit que nous examinons les comptes de l'exercice clos dans un texte séparé, avant l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Ce projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale, voulu par le Parlement, et que nous examinons pour la deuxième fois, offre une photographie des comptes de la sécurité sociale en 2023. C'est un exercice de transparence bienvenu, autant sur les résultats financiers que sur l'efficacité de politiques menées. C'est aussi un acte de responsabilité.

L'année 2023 est celle du rééquilibrage. Après le chaos des années covid, après les investissements massifs réalisés – à raison – par les gouvernements d'alors pour protéger nos concitoyens et notre économie – chômage partiel, reports de charges, dépenses de santé massives –, nous retrouvons enfin un semblant de stabilité. Le déficit est passé de 19,7 milliards en 2022 à 10,8 milliards en 2023, soit près de 9 milliards de moins en un an ! C'est près de quatre fois moins que le déficit enregistré en 2020.

Ne nous leurrons pas, cependant : cette nette amélioration, nous la devons, bien sûr, à la quasi-extinction des dépenses liées à crise sanitaire, qui n'auront pesé que pour 1,1 milliard d'euros en 2023, contre 11,7 milliards en 2022. Cette trajectoire, c'est aussi la preuve que la France a su faire face avec courage et cohérence à la pire crise sanitaire de son histoire récente.

Il y a des défis structurels, bien sûr. La branche maladie continue de peser lourd avec un déficit de 11,1 milliards d'euros quand la branche vieillesse enregistre un déficit de 2,6 milliards d'euros. Mais soyons honnêtes : ce déficit, c'est le reflet d'un système qui protège et qui a su protéger. C'est un système qui garantit à nos concitoyens un accès aux soins, sans condition. C'est la mission même de la sécurité sociale : protéger, accompagner, soigner.

La tentation est grande cependant d'examiner ce projet de loi d'approbation des comptes à l'aune des prévisions pour 2024 et des années à venir. Le déficit prévu pour 2024 – 18 milliards d'euros – n'invite en effet pas à se réjouir. Soyons réalistes : ce creusement du déficit à venir n'est pas une surprise. Il résulte de défis structurels que nous devons encore relever. Mais cela, mes chers collègues, ne peut pas nous empêcher de reconnaître ce qui a été accompli en 2023.

Alors, oui, il y a des réformes à mener. Les pistes sont nombreuses : il faut repenser certaines niches sociales, maîtriser le coût des arrêts maladie, mieux réguler les médicaments innovants. Ces réformes, elles s'appuient sur les progrès enregistrés en 2023. Elles s'enracinent dans ce socle de stabilité que nous avons recommencé à bâtir. Rejeter ce projet de loi, ce serait aussi ignorer cet effort.

Au registre des bonnes nouvelles – car il y en a –, l'article liminaire de ce projet de loi montre un excédent des administrations de sécurité sociale de 12,9 milliards d'euros, soit 0,5 % du PIB. Oui, mes chers collègues, un excédent ! C'est la preuve d'un système qui tient bon, malgré les tempêtes, d'un système qui est résilient, qui sait se réinventer quand il le faut.

Excédentaires, les branches famille et AT-MP le sont également avec respectivement 1 milliard et 1,4 milliard d'euros de surplus. Il y a des choses à améliorer, bien sûr. Oui, 2024 sera une année difficile, et celles qui suivront devraient l'être tout autant. Oui, nous devons accélérer les réformes structurelles. Mais ne laissons pas les inquiétudes de demain effacer les efforts réalisés.

Alors, mes chers collègues, faisons le choix de la responsabilité. Ne tournons pas le dos aux progrès accomplis. Ensemble, continuons à bâtir un système social qui protège, qui soigne, qui accompagne. C'est ce modèle que nous défendons. C'est cette solidarité que nous portons. Cela commence maintenant, par un vote responsable.

Oui, madame la rapporteure générale, monsieur le rapporteur pour avis, des réformes structurelles sont souhaitables pour que la sécurité sociale puisse continuer à mener sa mission en faveur des Françaises et des Français. Mais ne nous trompons pas de texte ! Refuser ce texte, c'est faire de lui ce qu'il n'est pas. Ce débat, nous l'aurons dans quelques semaines lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Dans quelques minutes, notre hémicycle aura à se prononcer sur une motion tendant à opposer la question préalable. La commission des affaires sociales a en effet estimé que ce projet de loi ne respectait pas le cadre fixé lors de la création des Lacss, qu'il s'agisse de l'exactitude des comptes ou de l'appréciation de l'efficacité des dépenses sociales, allant ainsi bien au-delà des conclusions de la Cour des comptes.

Notre groupe votera, sans surprise, contre cette motion qui s'apparente davantage au rejet d'une politique menée qu'elle ne traduit une vision purement comptable. Il vous invite – si cela a du sens – à voter pour ce projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2023. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Guylène Pantel.

**Mme Guylène Pantel.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui le deuxième projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale, que nous avons souhaité décorréler du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Auparavant expédiée à l'automne dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, l'approbation des comptes de l'année précédente fait, depuis la loi organique du 14 mars 2022, l'objet d'un projet de loi à part entière, présenté, en théorie, chaque année au mois de juin et accompagné d'un rapport de la Cour des comptes.

Le présent texte succède à un autre projet de loi identique présenté par le gouvernement précédent en mai 2024, mais devenu caduc du fait de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen est très attaché à cet exercice de transparence, qui constitue un espace d'échanges primordial pour confronter nos regards sur les dépenses sociales et de santé. La philosophie de « chaînage » qui caractérise ce texte d'approbation ou de rejet des comptes s'inscrit pleinement dans notre mission de contrôle et d'évaluation de l'action du Gouvernement.

Nous en sommes d'autant plus convaincus que nous sommes acquis à l'idée selon laquelle notre sécurité sociale est l'expression de la solidarité nationale. À ce propos, je



rappellerai toujours qu'elle repose sur un contrat implicite qui lie tous les citoyens : « Chacun y contribue selon ses moyens et en bénéficie selon ses besoins ».

Encore plus que l'expression de la solidarité nationale, ce contrat est à mon sens une véritable promesse républicaine de l'égalité face aux risques sociaux.

Or force est de reconnaître que ce système est en sursis. La dégradation continue des comptes sociaux, avec les 10,8 milliards d'euros de déficit et les trajectoires très pessimistes, n'augure rien de bon.

Cette situation n'est pas le fruit du hasard puisqu'elle correspond à des choix politiques court-termistes ayant substantiellement rogné les recettes de la sécurité sociale.

Par exemple, si nous pouvons admettre que les exonérations de cotisations sociales donnent une bouffée d'air frais aux petites entreprises dans nos territoires, il est néanmoins plus discutable que ces exonérations concédées aux grandes entreprises n'aient parfois pas été assorties de conditions plus rigides.

Ce manque d'anticipation entraîne des transferts considérables de recettes de l'État, notamment de la TVA, vers la sécurité sociale, ce qui s'apparente à un piège inextricable et à un développement de modèle de financement particulièrement injuste.

Par ailleurs, comme l'a évoqué Mme la rapporteure générale, dont je salue le travail, la Cour des comptes a refusé en 2023 de certifier les comptes de la branche famille et de la Caisse nationale des allocations familiales. Cette année, la Cour des comptes s'est seulement déclarée dans l'impossibilité de les certifier. Cette évolution signifie que la Cour des comptes ne déclare plus que les comptes sont faux, mais qu'elle ne parvient pas à mesurer s'ils sont justes. Les erreurs de paiement sont les principaux motifs de cette conclusion.

Dans la mesure où ce motif semble récurrent, il est donc plus que jamais nécessaire de l'endiguer au mieux par le réarmement financier, technique et humain des institutions de la sécurité sociale. C'est l'orientation que nous défendrons dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Je profite de cette discussion pour saluer le caractère atypique du fonctionnement des organismes de sécurité sociale dans le département de la Lozère et leur efficacité au service du territoire.

En effet, la caisse commune de sécurité sociale (CCSS) de la Lozère est un organisme tribanches, qui assure l'ensemble des missions d'une caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), d'une caisse d'allocations familiales (CAF) et d'une Urssaf. L'harmonie dans l'exécution des tâches qui leur incombe, sans perte d'identité propre, est une référence qui pourrait s'exporter dans d'autres territoires.

Ce projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale de l'année 2023 est aussi l'occasion de préparer le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, mais surtout de se poser la question de la meilleure utilisation de l'argent public, non pas uniquement pour aboutir à un équilibre financier – certes nécessaire –, mais surtout pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens, de protection, d'accompagnement et de solidarité envers les personnes vulnérables. Il s'agit aussi d'un enjeu fondamental de qualité de vie au travail des personnels des secteurs de la santé et du social, qui évoluent souvent dans des environnements en mode dégradé.

Pour conclure, je tiens à ce moment de la discussion à rappeler que la position constante du groupe du RDSE est de s'opposer aux motions tendant à opposer la question préalable, préférant systématiquement privilégier le débat quand s'en présente la possibilité.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Vanlerenberghe. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – Mme Viviane Malet applaudit également.*)

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, tel qu'il est présenté, ce projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale souffre d'une altération générale de l'état financier. Il souffre aussi, et surtout, de projections inquiétantes pour les prochaines années.

Devant ces dérapages, on est en droit d'espérer une démarche correctrice susceptible d'apporter une sorte de « guérison ».

Malheureusement, madame la ministre, le principe d'annualité budgétaire semble condamner les gouvernements successifs à piloter les comptes de la sécurité sociale à la petite semaine, sans perspective de retour à l'équilibre. On donne de petits coups de barre, ici et là, au lieu de prendre le temps de penser une réforme structurelle de notre système.

Prenons l'exemple de la branche vieillesse. Les ajustements paramétriques de la dernière réforme des retraites, pour nécessaires qu'ils soient et douloureux qu'ils furent, ne sont au mieux que des palliatifs. C'est pourtant la moitié de notre dette. Le haut-commissaire au plan, ainsi que l'ancien directeur général des impôts, Jean-Pascal Beaufret, ont levé le voile sur cette question sans être écoutés...

Une refonte du système s'impose, car le déficit est en grande partie masqué par les subventions de l'État aux régimes publics : 40 milliards d'euros pour la fonction publique d'État – dont la pyramide des âges est en déséquilibre –, sans compter les apports supplémentaires pour l'équilibre permanent des régimes spéciaux déficitaires. Au total, la somme s'élève à 60 milliards ou à 70 milliards d'euros.

Il est donc urgent d'agir. L'une des pistes, à mes yeux, serait de décomposer le système des retraites en trois secteurs – privé, public et libéral – afin d'y appliquer les réformes appropriées, en les différenciant. Nous l'évoquerons lors du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Revenons aux comptes de 2023. Avec mes collègues, nous n'avons cessé de proposer des solutions pour remettre les comptes sociaux sur la voie de l'équilibre. Or cet équilibre est indissociable de la question démographique, car sans politique favorisant la natalité, la dégradation des recettes des branches vieillesse, santé et autonomie entraînera inévitablement une baisse des prestations.

Ensuite, qu'il s'agisse de maîtriser l'Ondam, de lutter contre les actes médicaux inutiles et redondants ou la fraude sociale, de rendre l'inscription obligatoire de tous les actes dans le dossier médical partagé (DMP), d'améliorer l'emploi des seniors ou de repenser le rôle des mutuelles, notre commission et notre groupe ont fait des propositions. Elles n'ont été que timidement suivies.

Sur ce dernier point, à savoir les mutuelles et plus généralement les complémentaires santé, je veux soulever la question de leur place dans notre système. Ne doit-on pas revoir leur rôle en les cantonnant, par exemple, à la prévention et au remboursement de certains actes ciblés ? Doit-on continuer sur la voie du financement croisé, au fil de l'eau, la

sécurité sociale leur renvoyant ce qu'elle estime ne plus pouvoir payer, au risque, *in fine*, d'alourdir encore les cotisations des assurés, particulièrement des plus âgés ?

On le sait, une autre voie est possible. Le nouveau gouvernement serait inspiré de l'emprunter.

Il faut, en effet, refonder notre système de santé sur des bases claires, qui nous permettront d'économiser des milliards et d'en investir autant pour relever les défis de la protection sociale de nos concitoyens.

Lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le Sénat avait pris ses responsabilités et formulé des propositions pour réduire le déficit. Le gouvernement de l'époque n'a retenu qu'une infime partie de notre travail, balayant le reste d'un 49.3.

L'objectif, pourtant, nous paraissait commun à tous autant qu'ambitieux : garantir la viabilité financière de notre système tout en maintenant une protection sociale de qualité pour les Français.

À l'évidence, les comptes de la sécurité sociale pour 2023 n'atteignent pas cet objectif. L'administration, aussi experte soit-elle, ne parviendra pas à gérer la crise sans la participation de nos concitoyens et de tous les élus – à commencer par les parlementaires –, qui se battent pour conserver ou recruter des médecins et créer des maisons de santé dans leurs territoires. Ils sont les premiers témoins de la situation dégradée de l'accès aux soins, qui surcharge les urgences de l'hôpital public.

Au final, c'est la confiance et la foi dans le service public qui s'érodent, en premier lieu au sein des personnels. De nombreux rapports l'attestent. La Cour des comptes elle-même le confirme. Elle a même refusé – ou plutôt, elle a été dans l'impossibilité de le faire – de certifier les comptes de la branche famille et de la Caisse nationale des allocations familiales, concluant qu'ils étaient inexacts. Élisabeth Doineau, notre rapporteure générale, l'a parfaitement démontré : cela en dit long sur l'état des comptes sociaux.

Nous n'avons pas été écoutés, nous avons peut-être même été ignorés, lors des débats sur la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Comment pourrions-nous alors nous prononcer aujourd'hui sur ces comptes ?

Pour toutes ces raisons, le groupe Union Centriste votera la motion tendant à opposer la question préalable que Mme la rapporteure générale présentera dans quelques instants. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Cathy Apurcau-Poly.

**Mme Cathy Apurcau-Poly.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le Gouvernement nous demande aujourd'hui d'approuver les comptes de la sécurité sociale pour 2023, contre lesquels nous avons voté et dont nous mesurons aujourd'hui les échecs.

Selon le dernier rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes écrit : « Un tel niveau de déficit est un point de bascule, car le financement des déficits de la sécurité sociale n'est plus assuré à terme. »

Le déficit de la sécurité sociale pour 2023 s'élève à 10,8 milliards d'euros, soit 4 milliards d'euros de plus que les prévisions de la loi de financement initiale.

Cette photographie des comptes de la sécurité sociale en 2023 illustre les conséquences des politiques d'austérité et le refus obstiné de dégager de nouvelles recettes en mettant à contribution les entreprises et les revenus financiers.

Ce texte illustre également les conséquences du refus du Gouvernement de prendre en charge les coûts de la pandémie de covid-19 et le transfert de l'addition sur le dos de la sécurité sociale.

Surtout, comme c'était le cas sur la question du budget évoqué tout à l'heure, le déficit des comptes s'explique en grande raison par les moindres recettes perçues par le Gouvernement.

La croissance a été moindre que ce que le gouvernement précédent avait espéré. Il fallait s'en douter, mais les conséquences sont importantes : moins de croissance, c'est moins d'emplois, moins de cotisations et donc un déficit structurel.

Pour la première fois depuis trois ans, nous constatons une baisse des effectifs salariés. Le chômage augmente et les salaires stagnent en raison du développement des compléments de salaire, qui privent la sécurité sociale de 18 milliards d'euros non compensés par l'État.

Au-delà du niveau d'emploi dont se félicite le Président de la République, la question qui se pose est celle des allègements de cotisations sur les bas salaires qui ont le double défaut de maintenir les salaires autour du Smic et de priver les comptes de la sécurité sociale de rentrées nécessaires.

Selon la Cour des comptes, les niches sociales, qui représentaient 87,5 milliards d'euros versés aux salariés en 2022, contribuent à remplacer les augmentations de salaire et à aggraver le déficit de la sécurité sociale.

Si l'on ajoute à cela les 74 milliards d'euros d'exonérations de cotisations patronales, vous comprendrez vite d'où vient le déficit organisé de la sécurité sociale.

Mes chers collègues, vous qui avez voté en faveur du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, vous devez assumer la situation des hôpitaux publics, les urgences saturées, les professionnels épuisés. Assumez le déficit de 2 milliards d'euros des hôpitaux publics en 2024 ! Assumez la coresponsabilité avec le gouvernement précédent des 85 % d'Ehpad publics qui sont aujourd'hui déficitaires !

Pour notre part, nous sommes cohérents, nous refusons de valider les comptes de la sécurité sociale de 2023 alors que les orientations prises ont amplifié une crise sanitaire et sociale déjà catastrophique.

Nous refusons de valider un texte qui prévoyait un Ondam largement sous-évalué et qui ne tenait même pas compte du niveau de l'inflation.

Pour paraphraser Bossuet, nous déplorons l'attitude qui vise à se plaindre des conséquences dont on a chéri les causes.

Nous refusons enfin de donner quitus à l'acharnement d'Emmanuel Macron de saigner les dépenses publiques au seul bénéfice du CAC 40.

Par cohérence avec notre vote contre la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, nous voterons contre l'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2023. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, chaque année, nous constatons dans les comptes de l'année écoulée les

effets de la gestion inefficace des risques sociaux que nous dénonçons lors des projets de loi de financement de la sécurité sociale.

D'année en année, le financement de l'Ondam ne tient pas compte de l'évolution des besoins de santé des territoires, d'année en année la branche AT-MP apparaît excédentaire alors que l'on dénombre toujours des centaines de morts au travail ou des suites d'une maladie professionnelle.

D'année en année, nous reportons le chantier de la transition démographique, de la prévention et du virage domiciliaire pour la branche autonomie. Faute d'y consacrer les moyens de financement par la solidarité nationale, nous ouvrons dès lors le recours aux assurances privées, qui sont facteur d'inégalité et dont les coûts de gestion sont élevés.

Le désengagement solidaire de la santé accompagne la dérive des prix des mutuelles, pesant sur le pouvoir d'achat, augmentant le non-recours – ou le « mal-recours » – et les inégalités devant le risque.

Enfin, d'année en année, la Cour des comptes continue d'alerter sur la fiabilité des données comptables. De fait, de nouveau, elle n'a pas certifié les comptes de la branche famille, excédentaires, alors même que la précarité et la pauvreté ne cessent de s'élargir et de s'intensifier en France. Cette situation de précarité matérielle et sociale touche particulièrement les familles monoparentales, les familles nombreuses et les enfants.

Pour permettre à la sécurité sociale de remplir ses missions, il faut rompre non seulement avec les politiques antisociales, mais aussi avec l'accélération sans précédent des exemptions d'assiette et des exonérations sociales non compensées par l'État qui, en réduisant ses ressources, grèvent les comptes de la sécurité sociale.

L'augmentation croissante des éléments de rémunération se substituant aux salaires pour compenser la perte de pouvoir d'achat et la déflation salariale, comme la prime dite « Macron » devenue prime de « pouvoir d'achat » puis prime « partage de la valeur », non soumis à cotisations sociales et dont l'effet substitutif aux salaires a été documenté par l'Insee et le Conseil d'analyse économique (CAE), a conduit à une attrition de recettes de plus de 19 milliards d'euros en 2023 pour les comptes de la sécurité sociale alors que le déficit était de 8 milliards d'euros, selon le rapport de la Cour des comptes avant la légère rectification.

Ainsi, alors que le déficit de la sécurité sociale augmentait de 6,6 milliards entre 2018 et 2023, les pertes de recettes dues essentiellement à la désocialisation des compléments de salaire non compensés augmentaient, elles, de plus de 8 milliards. Une grande partie du déficit, c'est vous qui l'avez construite préalablement au recul des droits des salariés !

Comme pour les retraites, une partie du déficit provient d'un freinage volontaire, construit et toujours à l'œuvre de la dynamique des recettes face aux dépenses rendues nécessaires pour répondre aux besoins et assurer les risques des cinq branches.

Pour le budget de la sécurité sociale comme pour celui de l'État, vous courez derrière des déficits que vous faites semblant de couvrir alors que vous désarmez les recettes et que vous n'engagez pas les politiques qui, seules, permettraient de maîtriser les dépenses à moyen terme, notamment dans la branche santé.

Loin d'être un bon gestionnaire, le Gouvernement, depuis 2017, est le pompier pyromane des finances sociales et le responsable de l'intensification de la crise sociale.

D'autres voies existent, et le réalisme économique est du côté de ceux qui remettent en cause la politique de déflation salariale, la désocialisation d'une partie des salaires et la baisse des droits afférents.

Par le présent Placss, on nous demande d'approuver une gestion des comptes qui, en plus d'être pour partie insincère, fragilise notre modèle de protection sociale.

Le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera contre. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Imbert. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Corinne Imbert.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ce projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale de 2023 fait apparaître un déficit supérieur aux prévisions initiales, en grande partie dû à des recettes qui n'ont pas évolué favorablement et à une hausse des dépenses portée par le dépassement de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, le fameux Ondam.

En 2023, les dépenses relevant du champ de l'Ondam ont atteint 247,8 milliards d'euros. Je constate que, si le dépassement de fin d'exercice est cette année limité, l'Ondam, fixé à 244,1 milliards d'euros en loi de financement de la sécurité sociale, a été une fois encore, et malgré deux révisions en cours d'année, substantiellement dépassé.

Nous avons refusé de voter l'Ondam 2023, ne l'estimant ni crédible ni sincère. Force est de constater que nous avons raison ! L'exécution est supérieure de 3,8 milliards d'euros à l'Ondam initial, dépassement principalement dû au contexte inflationniste.

En outre, l'Ondam 2023, qui devait être inférieur à l'Ondam 2022 du fait de la résorption des dépenses de crise, lui est finalement supérieur.

La branche maladie porte à elle seule la totalité du déficit : en 2023, son déficit s'élève à 11,1 milliards d'euros, pour un déficit total, y inclus le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), de 10,8 milliards d'euros.

Il nous faut donc, madame la ministre, disposer de prévisions plus solides et, avec l'appui du comité d'alerte, renforcer les mécanismes de suivi infra-annuel.

Si vous me le permettez, je vais profiter de l'examen de ce projet de loi d'approbation des comptes pour revenir sur deux politiques rattachées à la branche maladie qu'a déjà évoquées la rapporteure générale. De fait, il s'agit de sujets importants.

Premièrement, le « virage de la prévention », affiché comme une priorité d'action, devait trouver à s'incarner dans les rendez-vous de prévention. Que dire de cette mesure, près de deux ans après la création de ces rendez-vous dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 ? Nous ne disposons que de peu de recul sur sa mise en œuvre ; et pour cause : après une publication tardive des textes d'application réglementaire, le dispositif entre tout juste dans sa phase de généralisation.

Le Sénat a soutenu le principe de cette mesure, tout en alertant sur certains prérequis : l'importance d'associer les professionnels de santé à sa déclinaison opérationnelle, pour garantir leur adhésion au dispositif ; la nécessité de penser l'articulation des rendez-vous avec un suivi d'aval structuré ; le ciblage des personnes les plus éloignées du soin.

C'est à ces conditions que les rendez-vous de prévention pourront, à leur modeste mesure, contribuer à améliorer les résultats de la France en matière de prévention, résultats que la Cour des comptes qualifiait de « médiocres » en 2021.

Deuxièmement, le Sénat a soutenu l'allongement du troisième cycle de médecine générale par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, où se trouvait reprise une proposition de loi de Bruno Retailleau. Applicable aux étudiants intégrant le troisième cycle à compter de la rentrée universitaire 2023, l'ajout d'une quatrième année devait améliorer la formation des étudiants grâce à la réalisation d'un stage long, en ambulatoire et en autonomie supervisée, prioritairement dans les zones sous-denses.

Or, près de deux ans après la promulgation de la loi, cette réforme demeure largement incomplète. La maquette a été tardivement mise à jour – en août 2023 – et fait toujours l'objet de vifs débats. Les conditions d'appariement entre étudiants et terrains de stage ne sont toujours pas définies, non plus que le statut et les modalités de rémunération des docteurs juniors.

Il faut souligner le niveau d'incertitude dans lequel les étudiants se trouvent. Les multiples retards dans la parution des textes deviennent alarmants ! C'est pourquoi le rapport de la commission des affaires sociales sur ce Placss appelle à engager les dernières concertations nécessaires et à finaliser au plus vite ces travaux, et ce même si je connais le travail de préparation conduit sur le terrain, au sein des facultés, par les professeurs de médecine générale.

Mes chers collègues, dans un contexte où les hôpitaux publics s'attendent à enregistrer un déficit de près de 2 milliards d'euros à la fin de l'année 2023, où l'on ne cesse, de PLFSS en PLFSS, de demander des efforts au secteur du médicament et à celui des dispositifs médicaux, où la question des ruptures de stock de médicaments n'est toujours pas réglée, ces constats doivent – entre autres – orienter les choix politiques à venir et nous inciter à rester conscients des défis et de l'exigence qui nous attendent à l'aube de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Je voterai évidemment la motion déposée par la commission des affaires sociales ; je pense, madame la ministre, mes chers collègues, que vous n'en doutiez pas ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.*)

**M. le président.** La parole est à M. Khalifé Khalifé. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Khalifé Khalifé.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'équilibre financier prévu à l'article 34 de la Constitution depuis sa révision en 1996 semble plus que jamais une chimère.

Je n'imaginai pas, il y a un an, que nous aurions à examiner aujourd'hui un Placss 2023 retraçant, à quelques détails près, ce qu'alors nous dénoncions déjà, ignorant les recommandations de la Cour des comptes et méprisant les nombreuses séances de travail de notre Parlement. Je ne savais pas non plus qu'il était possible d'accepter cette fatalité et de choisir de ne pas réformer un système pour lequel tous les signaux d'alerte sont au rouge.

J'ai parfois la faiblesse de penser que nous sommes otages d'un immobilisme dont les tenants sont de farouches adeptes du principe : « la santé n'a pas de prix ».

Le document qui nous est ici proposé en est la parfaite illustration. Il révèle un déficit global de la sécurité sociale dont la principale cause est la branche maladie.

Mes chers collègues, doit-on par ailleurs se satisfaire des résultats des autres branches, qui sont à l'équilibre ou légèrement excédentaires, quand on sait que la moitié seulement des personnes âgées éligibles ont recours au minimum vieillesse, que plus de 10 000 adultes handicapés sont toujours hébergés dans les instituts médico-éducatifs (IME), privant autant de jeunes d'y accéder, ou encore que la CNSA et les départements n'ont toujours pas trouvé de solution pour mieux répondre aux besoins territoriaux ?

Je n'oublie pas non plus le refus de la Cour des comptes de certifier les comptes de la branche famille, dont les préjudices financiers sont particulièrement importants.

Je veux enfin alerter sur les abus croissants liés aux arrêts de travail prescrits par télé-médecine. En la matière, des solutions avaient déjà été proposées en 2023, sans être retenues.

Madame la ministre, permettez-moi de vous interroger : à quoi servent les multiples agences, de régulation ou autre ? Comment ces structures communiquent-elles entre elles ? Comment justifient-elles leur existence ?

Mes chers collègues, des réformes structurelles s'imposent, pour mieux maîtriser la financiarisation du système de santé, pour rendre plus efficiente la gouvernance de l'hôpital, pour valoriser les soignants, pour disposer d'innovations, notamment médicamenteuses. On parle beaucoup des médicaments innovants et de leur prix, mais a-t-on réalisé une étude sur le coût global du parcours du patient ?

Qu'en est-il de l'absence d'encaissement par l'État des 1,6 milliard d'euros de la clause de sauvegarde 2023, pourtant budgétée par l'industrie ? Pourquoi cette même clause ne s'applique-t-elle pas aux dispositifs médicaux, pour lesquels elle était également prévue ?

Pourquoi, malgré les annonces, ne structure-t-on pas une véritable politique de prévention, qui pourrait être portée par les conseils territoriaux de santé (CTS), au plus près des populations ?

Les soins de ville sont à consolider.

L'évaluation du rôle des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) mérite d'être revue.

Une réforme efficace des études de santé est urgente.

Enfin, je pense qu'il faut revoir les statuts juridiques, donc fiscaux, de certains montages liés à l'exercice médical.

Madame la ministre, mon propos illustre le désarroi du praticien que j'étais et la colère de l'élu que je suis devenu. La hausse des besoins nécessite une sécurité sociale plus efficiente et mieux adaptée à la modernisation.

Je vous souhaite de réussir ce chantier difficile qui s'ouvre à vous, en espérant sincèrement que vous disposerez de la durée nécessaire pour y parvenir. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la motion tendant à opposer la question préalable.

#### Question préalable

**M. le président.** Je suis saisi, par Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, d'une motion n° 1.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour l'année 2023 (n° 35, 2024-2025), rejeté par l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme la rapporteure générale, pour la motion.

**Mme Élisabeth Doineau**, *rapporteure générale de la commission des affaires sociales*. Je voudrais d'abord vous remercier, mes chers collègues : chacune de vos interventions a été utile.

J'ai bien senti que certains ou certaines auraient souhaité débattre plus longuement. Cependant, plusieurs raisons justifient le dépôt par la commission d'une motion tendant à opposer la question préalable.

Le Placss qui nous est soumis cette année répond-il aux obligations organiques ? Il me semble que non. Nous en avons débattu et vous l'avez dit vous-mêmes dans vos diverses interventions.

Tout d'abord, si, l'année dernière, la Cour des comptes a refusé de certifier des comptes, elle se dit, cette année, « dans l'impossibilité » de le faire. Certes, nous sommes passés d'un refus à une impossibilité, mais force est de constater que les efforts réalisés restent insuffisants pour la Cour des comptes ! De fait, le taux d'erreur mesuré selon l'indicateur à neuf mois est en augmentation d'un point – pour ce qui est de l'indicateur à vingt-quatre mois, la situation semble s'améliorer par rapport à 2022. Quoi qu'il en soit, la Cour se dit dans l'impossibilité de certifier. Cela vaut toujours mieux que le refus de l'année précédente, mais ce n'est pas encore ça !

Les rapports d'évaluation des politiques de sécurité sociale (Repss) ne respectent pas davantage les obligations de la loi organique. Le Repss 2022 indiquait les résultats atteints deux années auparavant ; dans le cas du Repss 2023, l'évaluation porte sur la seule année 2022. La loi organique exige pourtant bien une évaluation des résultats atteints lors des trois dernières années ! Autrement dit, le compte n'y est pas.

La troisième obligation non respectée concerne l'évaluation des niches sociales. L'année dernière, aucune n'avait été évaluée. Cette année, il y a du mieux : 19 l'ont été. Mais ce sont 40 des 120 niches existantes qui auraient dû être examinées, la loi organique imposant l'évaluation d'un tiers des niches tous les trois ans : 19, c'est donc insuffisant.

Vous allez me dire, madame la ministre, que la situation s'améliore en volume. Je l'admets, puisque la mission Bozio-Wasmer évalue, dans son rapport, 75 % environ du volume des niches sociales et que la Cour des comptes, dans son rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, procède quant à elle à l'évaluation des niches sociales relatives aux compléments de salaire, qui correspondent à 20 % environ du montant total des niches.

Tout cela est en effet très bien. Mais ce que demande la loi organique, c'est, j'y insiste, une évaluation d'un tiers des niches sociales tous les trois ans !

On le voit, les obligations organiques ne sont pas respectées.

Par ailleurs, comme nous l'avons tous dit lors de la discussion générale, si l'amélioration des comptes est nette, c'est aussi parce que l'on a dépensé 10 milliards d'euros en moins compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire – je n'insiste pas. En réalité, les revues de dépenses étaient déjà annoncées, et le Gouvernement ne s'est pas réellement investi en faveur de politiques publiques susceptibles de ramener nos déficits vers l'équilibre...

La situation est d'ailleurs très préoccupante, car, d'après les chiffres du PLFSS que nous allons bientôt examiner, les déficits auront atteint dès 2024 les montants qui étaient attendus seulement pour 2027 : nous sommes devant un mur.

Mes chers collègues, certains d'entre vous ont évoqué la Cades, mais comment la prolongerait-on alors que l'on n'est pas capable de présenter une trajectoire financière tendant vers l'équilibre ou, à tout le moins, amorçant un retour vers une situation plus conforme à nos exigences ?

En définitive, de nombreuses raisons ont motivé le dépôt de cette motion.

Au demeurant, il ne s'agit pas d'attribuer des responsabilités : il s'agit simplement de savoir où l'on place le curseur. Or la commission des affaires sociales a estimé, dans la perspective du débat à venir sur le PLFSS, que le curseur n'était pas placé suffisamment haut pour que le débat sur le Placss soit utile.

Du reste, les obligations organiques n'ont pas été conçues pour amuser la galerie ! Elles ont été votées par le Parlement. La construction de la loi organique s'est faite aussi à l'Assemblée nationale et au Sénat ; il faut donc la respecter, raison pour laquelle nous présentons cette motion.

**M. Philippe Mouiller**, *président de la commission des affaires sociales*. Très bien !

**M. le président**. Y a-t-il un orateur contre la motion ?...

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Geneviève Darrieussecq**, *ministre*. Je vous ai écoutée avec attention, madame la rapporteure générale, comme j'ai écouté chaque orateur, et les débats soulevés par les interventions des uns et des autres sont loin d'être inintéressants.

Vous jugez que les obligations organiques ne sont pas respectées, je l'entends.

J'ai également entendu parler d'une temporalité qui n'était pas la bonne. J'avoue que, sur ce plan, je ne peux pas faire grand-chose...

En 2022, la Cour des comptes a refusé la certification. Cette année, elle dit qu'il lui est impossible de certifier. Pour ma part, je trouve que c'est mieux ! (*Mme Émilienne Poumirol ironise.*)

**Mme Élisabeth Doineau**, *rapporteure générale de la commission des affaires sociales*. Oui !

**Mme Geneviève Darrieussecq**, *ministre*. Certes, on peut voir le verre à moitié vide ou à moitié plein, mais, pour ce qui me concerne, j'ai tout de même le sentiment qu'il y a une amélioration.

**M. Bernard Jomier**. L'art de la nuance...

**Mme Geneviève Darrieussecq**, *ministre*. Si vous me permettez ce trait d'humour, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai bon espoir, à ce rythme, que nous obtenions la certification l'année prochaine... (*Sourires.*)

Bien sûr, je regrette que vous souhaitiez interrompre la discussion à ce stade, s'agissant d'une simple « photographie » de ce qui s'est passé, analogue à ce qu'est, pour nos communes, le compte administratif : ce qui s'est passé s'est passé, que l'on y souscrive ou non, et il importe qu'un document le retrace. Je trouve donc dommage que nous ne puissions pas aller au bout de l'examen du texte.

Néanmoins, j'ai de l'espoir pour les débats à venir, car vous avez évoqué de nombreux sujets qui m'intéressent au plus haut point.

Je fais le même constat que vous : nos comptes sociaux, notamment ceux de l'assurance maladie, sont en difficulté. Nous ne prenons pas suffisamment en compte l'enjeu démographique, qui est majeur, non plus que l'enjeu, majeur lui aussi, de l'évolution de la structuration de notre système de santé, laquelle se fait à bas bruit – il y a d'ailleurs beaucoup de choses qui se réalisent à bas bruit et auxquelles il faut continuer de travailler.

Sur ces questions, on ne saurait penser à court terme : c'est à moyen et long terme qu'il nous faudra structurer nos actions.

Vous avez parlé de la prévention. Si la prévention ne figure pas dans l'intitulé de mon ministère, j'y suis, bien sûr, très attaché ! Selon moi, la prévention fait partie de la santé : c'est le premier pas pour conserver la santé. Et je souhaite évidemment que chacun conserve la meilleure santé possible, ce qui, du reste, fera baisser les frais de soins.

Nous avons des choses à construire. Pour ce faire, j'aurai besoin de vous, dans la mesure où l'élaboration d'une stratégie nouvelle demandera du temps et nécessitera de faire évoluer le financement de la protection sociale. Bien entendu, quoi qu'il en soit d'une telle évolution, mon objectif est que ce financement reste solidaire comme il l'est aujourd'hui. Voilà ce que je peux dire à ce stade.

J'ai bien compris, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous seriez actifs dans l'examen du PLFSS ; je vous en remercie. Nous allons, ensemble, construire l'avenir.

Sur cette question préalable, j'émet bien sûr un avis défavorable, en regrettant que nous ne puissions pas aller plus loin dans le débat – mais c'est ainsi.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je veux dire pourquoi le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera pour la motion présentée par la commission.

Il la votera tout d'abord parce qu'il est vrai, comme le souligne le rapport de la commission, que l'examen d'un projet de loi d'approbation des comptes en octobre, soit un mois à peine avant le PLFSS pour l'année  $n+2$ , non seulement ne respecte pas la loi organique, mais, surtout, vide complètement de son intérêt ce texte qui doit normalement être présenté au printemps de l'année  $n+1$ .

Il la votera ensuite parce que la trajectoire financière décrite dans ce Placss démontre la partielle insincérité des budgets de la sécurité sociale.

En effet, si l'exécution de l'Ondam, par exemple, est supérieure de plusieurs milliards d'euros à la prévision initiale, c'est parce que les prévisions de l'assurance maladie ont été sous-calculées, au regard, bien sûr, de l'évolution spontanée des coûts et des mesures nouvelles, et compte tenu, surtout, de l'insincérité initiale du montant des économies attendues pour les financer. Je tenais à le souligner, car une telle tendance se renouvelle de PLFSS en PLFSS.

Dans ces conditions, la loi d'approbation perd de son intérêt pour l'analyse des écarts. Telle est pourtant la vocation d'un compte administratif !

Ce Placss est la énième démonstration d'une gestion problématique.

Surtout, si la commission des comptes de la sécurité sociale admet ne disposer que de données imparfaites sur les manques à gagner dus notamment à l'explosion des dispositifs exemptés, la Cour des comptes en souligne le double-

ment sur la même période, les évaluant désormais à 19 milliards d'euros. Mais, sur ce point, nous manquons cruellement d'informations...

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera pour cette motion tendant à opposer la question préalable.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public ordinaire est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 21 :

Nombre de votants .....	340
Nombre de suffrages exprimés .....	340
Pour l'adoption .....	287
Contre .....	53

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale de l'année 2023 est rejeté définitivement.

14

## MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Somon.

**M. Laurent Somon.** Monsieur le président, lors du scrutin public n° 19 sur l'ensemble du projet de loi de simplification de la vie économique, mon collègue Philippe Paul souhaitait voter pour.

**M. le président.** Acte est donné de cette mise au point, mon cher collègue. Elle figurera dans l'analyse politique du scrutin.

15

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, mercredi 23 octobre 2024 :

À quinze heures :

## Questions d'actualité au Gouvernement

À seize heures trente et le soir :

Proposition de loi organique visant à reporter le renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie, présentée par M. Patrick Kanner, Mmes Corinne Narassiguin, Viviane Artigalas, M. Rachid Temal et plusieurs de leurs collègues (procédure accélérée; texte de la commission n° 39, 2024-2025) ;

Proposition de loi organique portant réforme du financement de l'audiovisuel public, présentée par M. Cédric Vial, Mme Catherine Morin-Desailly, MM. Roger Karoutchi, Laurent Lafon et plusieurs de leurs collègues (procédure accélérée; texte de la commission n° 41, 2024-2025).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

## NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Le groupe Les Républicains a présenté des candidatures pour la commission des affaires économiques.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: M. Éric Dumoulin et Mme Brigitte Hybert sont proclamés membres de la commission des affaires économiques.

Le groupe Union Centriste a présenté une candidature pour la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: M. Maurice Perrion est proclamé membre de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

Le groupe Les Républicains a présenté une candidature pour la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: Mme Virginie Lucot Avril est proclamée membre de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

Le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen a présenté une candidature pour la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: Mme Mireille Conte Jaubert est proclamée membre de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

Le groupe Les Républicains a présenté une candidature pour la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: M. Paul Vidal est proclamé membre de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, en remplacement de M. Hervé Reynaud, démissionnaire.

Le groupe Les Républicain a présenté une candidature pour la commission des finances.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: M. Jean-Baptiste Olivier est proclamé membre de la commission des finances.

Le groupe Union Centriste a présenté une candidature pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: Mme Anne-Sophie Patru est proclamée membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen a présenté des candidatures pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: Mmes Sophie Briante Guillemont et Salama Ramia sont proclamées membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le groupe Les Républicains a présenté des candidatures pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: MM. Georges Naturel et Hervé Reynaud sont proclamés membres de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

## NOMINATION DE MEMBRES DE DÉLÉGATIONS SÉNATORIALES

Le groupe Les Républicains a présenté une candidature pour la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: Mme Catherine Belrhiti est proclamée membre de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Le groupe Union Centriste a présenté une candidature pour la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: Mme Anne-Sophie Patru est proclamée membre de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Le groupe Les Républicains a présenté une candidature pour la délégation aux entreprises.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, cette candidature est ratifiée: Mme Brigitte Hybert est proclamée membre de la délégation aux entreprises.

Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,  
le Chef de publication

FRANÇOIS WICKER

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du mardi 22 octobre 2024

#### SCRUTIN N° 19

*sur l'ensemble du projet de loi de simplification de la vie économique*

Nombre de votants .....	340
Suffrages exprimés .....	335
Pour .....	232
Contre .....	103

Le Sénat a adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

*Pour* : 125

*N'ont pas pris part au vote* : 5 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, MM. François Bonhomme, Albéric de Montgolfier, Philippe Paul \*, Clément Pernot

##### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Contre* : 64

##### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

*Pour* : 58

*Abstention* : 1 Mme Christine Herzog

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Michel Laugier

##### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

*Pour* : 18

*Contre* : 1 M. Georges Patient

*Abstention* : 1 M. Dominique Théophile

##### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

*Pour* : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*Contre* : 18

##### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

*Pour* : 12

*Contre* : 1 M. Ahmed Laouedj

*Abstentions* : 3 MM. Christian Bilhac, Henri Cabanel, Philippe Grosvalet

##### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*Contre* : 16

##### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*Pour* : 1 M. Stéphane Ravier

*Contre* : 3

##### Ont voté pour :

<p>Marie-Do Aeschlimann Pascal Allizard Jean-Claude Anglars Jocelyne Antoine Jean-Michel Arnaud Jean Bacci Philippe Bas Arnaud Bazin Bruno Belin Marie-Jeanne Bellamy Nadine Bellurot Catherine Belrhiti Martine Berthet Annick Billon Olivier Bitz Étienne Blanc Jean-Baptiste Blanc Yves Bleunven Christine Bonfanti-Dossat François Bonneau Michel Bonnus Alexandra Borchio Fontimp Gilbert Bouchet Corinne Bourcier Jean-Marc Boyer Valérie Boyer Jean-Luc Brault Sophie Briante Guillemont Max Brisson Christian Bruyen Bernard Buis Laurent Burgoa Frédéric Buval Alain Cadec Olivier Cadic Guislain Cambier Christian Cambon Michel Canévet Vincent Capocanellas Emmanuel Capus Maryse Carrère Alain Cazabonne Samantha Cazebonne Anne Chain-Larché</p>	<p>Patrick Chaize Daniel Chasseing Alain Chatillon Patrick Chauvet Cédric Chevalier Guillaume Chevrollier Marta de Cidrac Olivier Cigolotti Marie-Carole Ciuntu Mireille Conte Jaubert Édouard Courtial Pierre Cuypers Laure Darcos Mathieu Darnaud Raphaël Daubert Marc-Philippe Daubresse Vincent Delahaye Bernard Delcros Patricia Demas Stéphane Demilly Chantal Deseyne Brigitte Devésa Franck Dhersin Catherine Di Folco Élisabeth Doineau Sabine Drexler Alain Duffourg Catherine Dumas Françoise Dumont Éric Dumoulin Laurent Duplomb Nicole Duranton Dominique Estrosi Sassone Jacqueline Eustache-Brinio Agnès Evren Daniel Fargeot Gilbert Favreau Bernard Fialaire Isabelle Florennes Philippe Folliot Stéphane Fouassin Christophe-André Frassa Amel Gacquerre Fabien Genet Frédérique Gerbaud</p>	<p>Éric Gold Béatrice Gosselin Nathalie Goulet Sylvie Goy-Chavent Jean-Pierre Grand Daniel Gremillet Jacques Groperrin Pascale Gruny Daniel Gueret Jocelyne Guidez Véronique Guillotin André Guiol Nadège Havet Ludovic Haye Olivier Henno Loïc Hervé Jean Hingray Alain Houper Marie-Lise Housseau Jean-Raymond Hugonet Jean-François Husson Brigitte Hybert Xavier Iacovelli Corinne Imbert Annick Jacquemet Micheline Jacques Lauriane Josende Else Joseph Muriel Jourda Mireille Jouve Alain Joyandet Roger Karoutchi Claude Kern Khalifé Khalifé Christian Klingner Mikaele Kulimoetoke Sonia de La Provôté Laurent Lafon Marc Laménie Florence Lassarade Daniel Laurent Christine Lavarde Antoine Lefèvre Dominique de Legge Ronan Le Gleut Jean-Baptiste Lemoyne Marie-Claude Lermytte</p>
--	---	---



Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Michel Masset  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Moullier  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec

Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougain  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Guylène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
Stéphane Ravier  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer

Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Yves Roux  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

#### Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalàs  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Évelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox

Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Ahmed Laouedj  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli  
Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau

Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Georges Patient  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

#### Abstentions :

Christian Bilhac  
Henri Cabanel

Philippe Grosvalet  
Christine Herzog

Dominique Théophile

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,  
Président du Sénat,  
qui présidait la  
séance

François Bonhomme  
Joël Gueriau  
Michel Laugier  
Albéric de Montgolfier

Philippe Paul\*  
Clément Pernot

**Ont délégué leur droit de vote  
(en application de l'ordonnance n° 58-1066  
du 7 novembre 1958 portant loi organique  
autorisant exceptionnellement  
les parlementaires à déléguer leur droit de vote):**

Pascal Allizard à  
Laurent Duplomb  
Audrey Bélim à  
Christophe  
Chaillou  
Bruno Belin à Corinne  
Imbert  
Guy Benarroche à  
Grégory Blanc  
Gilbert Bouchet à  
Mathieu Darnaud  
Jean-Marc Boyer à  
Pierre Cuyppers  
Colombe Brossel à  
Patrick Kanner  
Frédéric Buval à  
Stéphane Fouassin  
Christian Cambon à  
Laurent Somon  
Alain Chatillon à  
Daniel Laurent  
Cédric Chevalier à  
Emmanuel Capus  
Catherine Conconne à  
Corinne Féret  
Hélène Conway-  
Mouret à Sylvie  
Robert  
Édouard Courtial à  
Loïc Hervé  
Laure Darcos à Claude  
Malhuret  
Raphaël Daubert à  
Michel Masset  
Vincent Delahaye à  
Michel Canévet  
Alain Duffourg à  
Bernard Pillefer

Jacqueline Eustache-  
Brinio à Else Joseph  
Jean-Luc Fichet à  
Émilienne  
Poumirol  
Philippe Folliot à Jean-  
Michel Arnaud  
Frédérique Gerbaud à  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Béatrice Gosselin à  
Daniel Gremillet  
Olivier Henno à  
Élisabeth Doineau  
Christine Herzog à  
Jocelyne Antoine  
Jean-Raymond  
Hugonet à Jean-  
Claude Anglars  
Brigitte Hybert à  
Philippe Bas  
Xavier Iacovelli à  
Bernard Buis  
Micheline Jacques à  
Catherine Di Folco  
Alain Joyandet à  
Chantal Deseyne  
Mikaele Kulimoetoke  
à Samantha  
Cazebonne  
Sonia de La Provôté à  
Pierre-Antoine Levi  
Florence Lassarade à  
Vivette Lopez  
Martin Lévrier à  
Didier Rambaud

Anne-Catherine  
Loisier à Amel  
Gacquerre  
Hervé Marseille à  
Isabelle Florennes  
Hervé Maurey à  
Vincent Capo-  
Canellas  
Brigitte Micouleau à  
Philippe Paul  
Solanges Nadille à Saïd  
Omar Oili  
Paul Toussaint Parigi à  
Claude Kern  
Cyril Pellevat à Marie  
Mercier  
Stéphane Piednoir à  
Alain Milon  
André Reichardt à  
Jean-François Rapin  
Teva Rohfritsch à  
Marie-Laure  
Phinera-Horth  
David Ros à Corinne  
Narassiguin  
Denise Saint-Pé à  
Évelyne Perrot  
Patricia Schillinger à  
Nadège Havet  
Ghislaine Senée à  
Mélanie Vogel  
Anne Souyris à  
Guillaume Gontard  
Lana Tetuanui à  
Annick Billon  
Dominique Vérien à  
Olivia Richard

\* Lors de la séance du mardi 22 octobre 2024, M. Philippe Paul a fait savoir qu'il aurait souhaité voter pour.

#### SCRUTIN N° 20

sur l'article 9 constituant l'ensemble du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	202
Pour .....	19
Contre .....	183

Le Sénat n'a pas adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Contre : 129

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

*Abstentions* : 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

*Contre* : 2 M. Vincent Delahaye, Mme Brigitte Devésa

*Abstentions* : 58

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

*Pour* : 19

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Dominique Théophile, Président de séance

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

*Abstentions* : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*Contre* : 18

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

*Contre* : 14

*Abstention* : 1 Mme Véronique Guillotin

*N'a pas pris part au vote* : 1 Mme Mireille Conte Jaubert

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*Contre* : 16

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

*Contre* : 4

**Ont voté pour :**

Bernard Buis  
Frédéric Buval  
Samantha Cazebonne  
Nicole Duranton  
Stéphane Fouassin  
Nadège Havet  
Xavier Iacovelli

Mikaele Kulimoetoke  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Martin Lévrier  
Solanges Nadille  
Saïd Omar Oili  
Georges Patient

François Patriat  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Teva Rohfritsch  
Patricia Schillinger

**Ont voté contre :**

Marie-Do Aeschlimann  
Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Cathy Apourceau-Poly  
Jérémy Bacchi  
Jean Bacci  
Pierre Barros  
Philippe Bas  
Arnaud Bazin  
Bruno Belin  
Marie-Jeanne Bellamy  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Guy Benarroche  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Étienne Blanc  
Grégory Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Éric Bocquet

Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Sophie Briante  
Guillemont  
Max Brisson  
Ian Brossat  
Céline Brulin  
Christian Bruyen  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Christian Cambon  
Maryse Carrère  
Anne Chain-Larché

Patrick Chaize  
Alain Chatillon  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Marie-Carole Ciuntu  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Cécile Cukierman  
Pierre Cuyper  
Ronan Dantec  
Mathieu Darnaud  
Raphaël Daubet  
Marc-Philippe Daubresse  
Vincent Delahaye  
Patricia Demas  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Thomas Dossus

Sabine Drexler  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Aymeric Durox  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Gilbert Favreau  
Jacques Fernique  
Bernard Fialaire  
Christophe-André Frassa  
Fabien Gay  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Guillaume Gontard  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Michelle Gréaume  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Philippe Grosvalet  
Pascale Gruny  
Daniel Gueret  
Antoinette Guhl  
André Guiol  
Joshua Hochart  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Corinne Imbert  
Micheline Jacques  
Yannick Jadot  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet

Roger Karoutchi  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Gérard Lahellec  
Ahmed Laouedj  
Florence Lassarade  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Vivette Lopez  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Didier Mandelli  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Pauline Martin  
Michel Masset  
Thierry Meignen  
Akli Mellouli  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Jean-Baptiste Olivier  
Mathilde Ollivier  
Pierre Ouzoulias  
Olivier Paccaud  
Gyslène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat

**Abstentions :**

Jocelyne Antoine  
Jean-Michel Arnaud  
Viviane Artigalas \*  
Audrey Bélim \*  
Annick Billon  
Olivier Bitz  
Florence Blatrix  
Contat \*  
Yves Bleunven  
François Bonneau  
Nicole Bonnefoy \*  
Denis Bouad \*  
Corinne Bourcier  
Hussein Bourgi \*  
Jean-Luc Brault  
Isabelle Briquet \*  
Colombe Brossel \*  
Olivier Cadic  
Guislain Cambier  
Marion Canalès \*  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Rémi Cardon \*  
Marie-Arlette Carlotti \*  
Alain Cazabonne  
Christophe Chaillou \*  
Yan Chantrel \*  
Daniel Chasseing  
Patrick Chauvet

Cédric Chevalier  
Olivier Cigolotti  
Catherine Conconne \*  
Hélène Conway-Mouret \*  
Édouard Courtial  
Thierry Cozic \*  
Karine Daniel \*  
Laure Darcos  
Jérôme Darras \*  
Bernard Delcros  
Stéphane Demilly  
Gilbert-Luc Devinaz \*  
Frank Dhersin  
Élisabeth Doineau  
Alain Duffourg  
Jérôme Durain \*  
Vincent Éblé \*  
Frédérique Espagnac \*  
Sébastien Fagnen \*  
Daniel Fargeot  
Rémi Féraud \*  
Corinne Fèret \*  
Jean-Luc Fichet \*  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Amel Gacquerre  
Hervé Gillé \*  
Nathalie Goulet  
Jean-Pierre Grand  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin

Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Annick Petrus  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Raymonde Poncet Monge  
Frédérique Puissat  
Jean-François Rapin  
Stéphane Ravier  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Jean-Luc Ruelle  
Daniel Salmon  
Hugues Saurry  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Pascal Savoldelli  
Elsa Schalck  
Ghislaine Senée  
Bruno Sido  
Silvana Silvani  
Jean Sol  
Laurent Somon  
Anne Souyris  
Christopher Szczurek  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Sylvie Valente Le Hir  
Marie-Claude Varailles  
Anne Ventalon  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Mélanie Vogel  
Robert Wienie Xowie

Laurence Harribey \*  
Ludovic Hays  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Marie-Lise Housseau  
Annick Jacquemet  
Olivier Jacquin \*  
Éric Jeansannetas \*  
Patrice Joly \*  
Bernard Jomier \*  
Gisèle Jourda \*  
Patrick Kanner \*  
Claude Kern  
Éric Kerrouche \*  
Marie-Pierre de La Gontrie \*  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Michel Laugier  
Annie Le Houerou \*  
Marie-Claude Lermytte  
Pierre-Antoine Levi  
Audrey Linkenheld \*  
Anne-Catherine Loiser  
Jean-François Longeot  
Vincent Louault  
Jean-Jacques Lozach \*

Monique Lubin *	Vanina Paoli-Gagin	Denise Saint-Pé
Victorin Lurel *	Paul Toussaint Parigi	Nadia Sollogoub
Claude Malhuret	Anne-Sophie Patru	Lucien Stanzione *
Alain Marc	Maurice Perrion	Rachid Temal *
Didier Marie *	Évelyne Perrot	Lana Tetuanui
Hervé Marseille	Bernard Pillefer	Jean-Claude Tissot *
Pascal Martin	Sebastien Pla *	Simon Uzenat *
Hervé Maurey	Émilienne Poumirol *	Mickaël Vallet *
Pierre Médevielle	Claude Raynal *	Jean-Marie
Franck Menonville	Christian Redon-	Vanlerenberghe
Serge Mérillou *	Sarrazy *	Jean-Marc Vayssouze-
Jean-Jacques Michau *	Olivia Richard	Faure *
Jean-Marie Mizzon	Sylvie Robert *	Dominique Vérien
Marie-Pierre Monier *	Pierre Jean Rochette	Sylvie Vermeillet
Franck Montaugé *	Pierre-Alain Roiron *	Pierre-Jean Verzelin
Catherine Morin-	Anne-Sophie	Louis Vogel
Desailly	Romagny	Dany Wattebled
Corinne Narassiguin *	David Ros *	Michaël Weber *
Alexandre Ouizille *	Laurence Rossignol *	Adel Ziane *

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, Dominique Théophile, Président de séance, Mireille Conte Jaubert, Joël Guerriau.

\* Lors de la séance du mercredi 23 octobre 2024, les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain ont fait savoir qu'ils auraient souhaité voter contre.

**SCRUTIN N° 21**

sur la motion n° 1, présentée par Mme Élisabeth Doineau au nom de la commission des affaires sociales, tendant à opposer la question préalable au projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale de l'année 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	340
Suffrages exprimés .....	340
Pour .....	287
Contre .....	53

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 129

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 64

**GROUPE UNION CENTRISTE (60) :**

Pour : 60

**GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

Contre : 19

N'a pas pris part au vote : 1 M. Dominique Théophile, Président de séance

**GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

Contre : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

Pour : 18

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

Contre : 16

**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

Pour : 16

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do	Alain Cazabonne	Isabelle Florennes
Aeschlimann	Christophe Chaillou	Philippe Folliot
Pascal Allizard	Anne Chain-Larché	Christophe-André
Jean-Claude Anglars	Patrick Chaize	Frassa
Jocelyne Antoine	Yan Chantrel	Amel Gacquerre
Cathy Apourceau-Poly	Alain Chatillon	Fabien Gay
Jean-Michel Arnaud	Patrick Chauvet	Fabien Genet
Viviane Artigalas	Guillaume Chevrollier	Frédérique Gerbaud
Jérémy Bacchi	Marta de Cidrac	Hervé Gillé
Jean Bacci	Olivier Cigolotti	Guillaume Gontard
Pierre Barros	Marie-Carole Ciuntu	Béatrice Gosselin
Philippe Bas	Catherine Conconne	Nathalie Goulet
Arnaud Bazin	Hélène Conway-	Sylvie Goy-Chavent
Audrey Bélim	Mouret	Michelle Gréaume
Bruno Belin	Evelyne Corbière	Daniel Gremillet
Marie-Jeanne Bellamy	Naminzo	Jacques Groperrin
Nadine Bellurot	Jean-Pierre Corbisez	Pascale Gruny
Catherine Belhiti	Édouard Courtial	Daniel Gueret
Guy Benarroche	Thierry Cozic	Antoinette Guhl
Martine Berthet	Cécile Cukierman	Jocelyne Guidéz
Annick Billon	Pierre Cuypers	Laurence Harribey
Olivier Bitz	Karine Daniel	Ludovic Haye
Étienne Blanc	Ronan Dantec	Olivier Henno
Grégory Blanc	Mathieu Darnaud	Loïc Hervé
Jean-Baptiste Blanc	Jérôme Darras	Christine Herzog
Florence Blatrix	Marc-Philippe	Jean Hingray
Contat	Daubresse	Alain Houpert
Yves Bleunven	Vincent Delahaye	Marie-Lise Housseau
Éric Bocquet	Bernard Delcros	Jean-Raymond
Christine Bonfanti-	Patricia Demas	Hugonet
Dossat	Stéphane Demilly	Jean-François Husson
François Bonhomme	Chantal Deseyne	Brigitte Hybert
François Bonneau	Brigitte Devésa	Corinne Imbert
Nicole Bonnefoy	Gilbert-Luc Devinaz	Annick Jacquemet
Michel Bonnus	Franck Dhersin	Micheline Jacques
Alexandra Borchio	Catherine Di Folco	Olivier Jacquin
Fontimp	Élisabeth Doineau	Yannick Jadot
Denis Bouad	Thomas Dossus	Éric Jeansannetas
Gilbert Bouchet	Sabine Drexler	Patrice Joly
Hussein Bourgi	Alain Duffourg	Bernard Jomier
Jean-Marc Boyer	Catherine Dumas	Lauriane Josende
Valérie Boyer	Françoise Dumont	Elsa Joseph
Isabelle Briquet	Éric Dumoulin	Gisèle Jourda
Max Brisson	Laurent Duplomb	Muriel Jourda
Ian Brossat	Jérôme Durain	Alain Joyandet
Colombe Brossel	Vincent Éblé	Patrick Kanner
Céline Brulin	Frédérique Espagnac	Roger Karoutchi
Christian Bruyen	Dominique Estrosi	Claude Kern
Laurent Burgoa	Sassone	Éric Kerrouche
Alain Cadec	Jacqueline Eustache-	Khalifé Khalifé
Olivier Cadic	Brinio	Christian Klinger
Guilain Cambier	Agnès Evren	Marie-Pierre de La
Christian Cambon	Sébastien Fagnen	Gontrie
Marion Canalès	Daniel Fargeot	Sonia de La Provôté
Michel Canévet	Gilbert Favreau	Laurent Lafon
Vincent Capo-	Rémi Féraud	Gérard Lahellec
Canellas	Corinne Féret	Florence Lassarade
Rémi Cardon	Jacques Fernique	Michel Laugier
Marie-Arlette Carlotti	Jean-Luc Fichet	Daniel Laurent

Christine Lavarde Antoine Lefevre Dominique de Legge Ronan Le Gleut Annie Le Houerou Henri Leroy Stéphane Le Rudulier Pierre-Antoine Levi Audrey Linkenheld Anne-Catherine Loisier Jean-François Longeot Vivette Lopez Jean-Jacques Lozach Monique Lubin Virginie Lucot Avril Victorin Lurel Viviane Malet Didier Mandelli Monique de Marco Marianne Margaté Didier Marie Hervé Marseille Pascal Martin Pauline Martin Hervé Maurey Thierry Meignen Akli Mellouli Franck Menonville Marie Mercier Serge Mérillou Damien Michallet Jean-Jacques Michau Brigitte Micouleau Alain Milon Jean-Marie Mizzon Marie-Pierre Monier	Franck Montaügé Albéric de Montgolfier Catherine Morin-Desailly Philippe Mouiller Laurence Muller-Bronn Corinne Narassiguin Georges Naturel Anne-Marie Nédélec Louis-Jean de Nicolaj Sylviane Noël Claude Nougéin Jean-Baptiste Olivier Mathilde Ollivier Alexandre Ouizille Pierre Ouzoulias Olivier Paccaud Jean-Jacques Panunzi Paul Toussaint Parigi Anne-Sophie Patru Philippe Paul Jean-Gérard Paumier Cyril Pellevat Clément Pernot Cédric Perrin Maurice Perrion Évelyne Perrot Annick Petrus Stéphane Piednoir Bernard Pillefer Sebastien Pla Kristina Pluchet Rémy Pointereau Raymonde Poncet Monge Émilienne Poumirol	Frédérique Puissat Jean-François Rapin Claude Raynal Christian Redon-Sarrazy André Reichardt Évelyne Renaud-Garabedian Hervé Reynaud Olivia Richard Marie-Pierre Richer Olivier Rietmann Sylvie Robert Pierre-Alain Roiron Bruno Rojouan Anne-Sophie Romagny David Ros Laurence Rostignol Jean-Luc Ruelle Denise Saint-Pé Daniel Salmon Hugues Saury Stéphane Sautarel Michel Savin Pascal Savoldelli Elsa Schalck Ghislaine Senée Bruno Sido Silvana Silvani Jean Sol Nadia Sollogoub Laurent Somon Anne Souyris Lucien Stanzione Francis Szpiner Philippe Tabarot	Rachid Temal Lana Tetuanui Jean-Claude Tissot Simon Uzenat Sylvie Valente Le Hir Mickaël Vallet Jean-Marie Vanlerenberghe  Christian Bilhac Corinne Bourcier Jean-Luc Brault Sophie Briante Guillemont Bernard Buis Frédéric Buval Henri Cabanel Emmanuel Capus Maryse Carrère Samantha Cazebonne Daniel Chasseing Cédric Chevalier Mireille Conte Jaubert Laure Darcos Raphaël Daubet Nicole Duranton Bernard Fialaire Stéphane Fouassin	Marie-Claude Varailas Jean-Marc Vayssouze-Faure Anne Ventalon Dominique Vérien Sylvie Vermeillet Cédric Vial Paul Vidal  <b>Ont voté contre :</b>  Éric Gold Jean-Pierre Grand Philippe Grosvalet Véronique Guillotin André Guiol Nadège Havet Xavier Iacovelli Mireille Jouve Mikaele Kulimoetoke Marc Laménie Ahmed Laouedj Jean-Baptiste Lemoyne Marie-Claude Lermytte Martin Lévrier Vincent Louault Claude Malhuret Alain Marc Michel Masset	Jean Pierre Vogel Mélanie Vogel Michaël Weber Robert Wienie Xowie Adel Ziane  Pierre Médevielle Solanges Nadille Saïd Omar Oili Guylène Pantel Vanina Paoli-Gagin Georges Patient François Patriat Marie-Laure Phinera-Horth Didier Rambaud Salama Ramia Pierre Jean Rochette Teva Rohfritsch Jean-Yves Roux Patricia Schillinger Pierre-Jean Verzelen Louis Vogel Dany Wattedled
			<b>N'ont pas pris part au vote :</b>		
			Gérard Larcher, Président du Sénat	Dominique Théophile, Président de séance	Joël Guerriau Joshua Hochart Stéphane Ravier Christopher Szczurek
				Aymeric Durox	